

Réunion plénière du Conseil départemental de la Dordogne

DÉCISION MODIFICATIVE n°2 27 et 28 novembre 2023



DÉLIBÉRATIONS DÉFINITIVES

23-145 à 23-193

Direction Générale
des Services

Service de l'Assemblée

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Décision modificative n° 2 2023

CERTIFICAT d'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que les délibérations suivantes :

- 23-145) Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental des 3 et 4 octobre 2023.
(M. PEIRO) - Prend acte.

Jeunesse, Éducation, Culture, Sports

- 23-146) Services en charge de la Culture de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES).
Fonctionnement et Investissement.
(M^{me} ANGLARD) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-147) Service départemental de l'Archéologie.
Fixation des tarifs pour les prestations d'études et de travaux d'archéologie préventive.
(M^{me} ANGLARD) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-148) Direction de l'Éducation et des Collèges. Fonctionnement.
(M. TEILLAC) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-149) Direction des Sports et de la Jeunesse.
Fonctionnement et Investissement. Ajustement de crédits.
(M^{me} DRUILLOLE) - Adoptée à l'unanimité.

Infrastructures, Transports, Logement, Développement numérique

- 23-150) Budget annexe. Parc départemental. Décision modificative n° 2.
(M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-151) Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM).
Investissement.
(M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-152) Pôle Paysage et Espaces Verts. Investissement.
(M. DOBBELS) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-153) Mobilité aérienne.
Aéroports BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et PERIGUEUX-BASSILLAC.
Fonctionnement.
(M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-154) Politique Départementale de l'Habitat.
Reconduction de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre
pour la période 2024-2029.
(M^{me} NEVERS) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-155) Politique Départementale de l'Habitat. Investissement 2023.
Ajustements financiers.
(M^{me} NEVERS) - Adoptée à l'unanimité.

Agriculture, Forêt, Aménagement rural, Développement durable

- 23-156) Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Décision modificative n° 2.
(M. BAZINET) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-157) Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Fonctionnement.
(M^{me} GAUTHIER) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-158) Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
(M. BAZINET) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-159) Service des Milieux naturels et de la Biodiversité.
(M. SAUTREAU) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-160) Service des Politiques de l'eau. Investissement.
(M. SAUTREAU) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-161) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de
Nouvelle-Aquitaine, relatif au contrôle des comptes et de la gestion des
Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de la Dordogne.
(M. BOURDEAU) - Prend acte.

Solidarité, Santé, Insertion, Famille, Enfance

- 23-162) Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO). Décision modificative n°2.
(M^{me} CAPPELLE) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-163) Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Décision modificative n° 2.
(M. DELMARÈS) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-164) Budget Annexe. Village de l'Enfance. Décision modificative n° 2.
(M^{me} VOLPATO) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-165) Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP).
Fonctionnement et Investissement.
(M. RANOUX) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-166) Revenu de Solidarité Active (RSA) et Economie Sociale et Solidaire (ESS).
(M^{me} DEFOULNY) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-167) Ajustements financiers dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE +).
(M. ROUSSEAU) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-168) Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées 2023-2027.
(M^{me} MARSAT) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-169) Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.
(M. LAJUGIE) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-170) Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide-ménagère et Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).
Tarification 2024.
(M. LAJUGIE) - Adoptée à l'unanimité
- 23-171) Attribution d'un financement complémentaire aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) disposant d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) autorisé.
(M^{me} MARSAT) - Adoptée à l'unanimité.

Emploi, Économie, Tourisme, Affaires européennes et coopération décentralisée

- 23-172) SEMIPER. Comptes annuels 2022.
(M^{me} LAGOUBIE) - Prend acte.
- 23-173) Société d'Economie Mixte (SEM) Quai Cyrano. Comptes annuels 2022.
(M.SECRESTAT) - Prend acte.
- 23-174) Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB).
Comptes annuels 2022.
(M. DELTEIL) - Prend acte.

- 23-175) Société Publique Locale (SPL) "Lascaux - l'Exposition internationale".
Comptes annuels 2022.
(M^{me} LAGOUBIE) - Prend acte.
- 23-176) SEMITOUR-PÉRIGORD. Comptes annuels 2022.
(M^{me} LAGOUBIE) - Prend acte.
- 23-177) Service du Tourisme. Investissement et Fonctionnement.
(M^{me} CHEVALLIER) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-178) Service Appui aux Entreprises. Investissement et Fonctionnement.
Attribution de subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la
Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne (CMA NA24).
Dispositifs d'aides à l'investissement.
(M. SECRESTAT) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-179) Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement et Fonctionnement.
(M^{me} DUCROCQ) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-180) Programmation Plan Départemental Piscines.
(M. CHABREYROU) - Adoptée à l'unanimité.

Finances, Administration générale, Patrimoine, Aide aux communes

- 23-181) Direction du Patrimoine Bâti.
Investissement et Fonctionnement.
(M^{me} BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-182) Direction Générale - Service du Contentieux de l'Aide Sociale.
Fonctionnement. Ajustement de crédits.
(M^{me} BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-183) Direction de la Communication. Fonctionnement. Ajustement de crédits.
(M^{me} BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-184) Service de la Vie associative.
Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord) et Fonctionnement.
(M^{me} BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-185) Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière
d'actions en justice.
(M. LAMONERIE) - Prend acte.
- 23-186) Liste des marchés publics du 25 mai 2023 au 19 octobre 2023.
(M. LAMONERIE) - Prend acte.
- 23-187) Personnel départemental.
(M. LAMONERIE) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-188) Provisions - Ajustements annuels 2022.
(M. LAMONERIE) - Adoptée à l'unanimité.

- 23-189) Exécution des crédits avant le vote du Budget 2024.
(M. OLLIVIER) - Adoptée à l'unanimité.
- 23-190) Emprunts départementaux 2023.
(M^{me} ROUILLER) - Prend acte.
- 23-191) Rapport général.
(M. LAMONERIE) - Adoptée à la majorité.

Motions

- 23-192) Motion pour une Décentralisation accomplie grâce à des Départements pleinement soutenus.
(M. LAMONERIE) - Adoptée à la majorité.
- 23-193) Motion relative à l'Aide Médicale d'Etat (AME) favorisant un choix de société universaliste.
(M^{me} VARAILLAS) - Adoptée à la majorité.

déposées au Service du Contrôle de Légalité le 1^{er} décembre 2023
sont mises en ligne sur le site internet du Conseil départemental à compter du
1^{er} décembre 2023 du conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 7 octobre 2021

Fait à Périgueux, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,



S. FOURNIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
Décision modificative n° 2 - 27 et 28 novembre 2023

Lundi 27 novembre 2023 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUILLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel

MARSAT Marie-Lise
MASO Paul
MERILLOU Serge
MOSSION Laurent
NEVERS Juliette
OLLIVIER Alain
RANOUX Jacques
ROUILLER Rozenn
ROUSSEAU Christophe
SAUTREAU Jean-Michel
SECRETAT Benoît
TEILLAC Christian
VARAILLAS Marie-Claude
VOLPATO Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

BETAILLE Jérôme
FAYOL Stéphane
HYVOZ Isabelle

Président de Séance : Germain PEIRO, Président du Conseil départemental.
Secrétaire de Séance : M. Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle est ouverte le lundi 27 novembre 2023 à 9H45
(Les travaux en commissions sont organisés de 10H05 à 11H45)
La séance est suspendue à 12H09

DÉLÉGATIONS DE VOTE

Jérôme BETAILLE a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER (délibérations n° 23-145 à 23-149)
Stéphane FAYOL a donné pouvoir à Laurent MOSSION (délibérations n° 23-145 à 23-149)
Isabelle HYVOZ a donné pouvoir à Florence BORGELLA (délibérations n° 23-145 à 23-149)
Josie BAYLE, partie à 11h30, a donné pouvoir à Christophe ROUSSEAU (délibérations n° 23-145 à 23-149)

Le Président débute la séance en rendant hommage à trois Conseillers départementaux récemment disparus, Patrick Pécaud, Jean Faye et Jean-Michel Lamassiaude et propose d'observer une minute de silence.

Il évoque la tenue du Salon du Livre Gourmand de Périgueux dont le Département est partenaire et qui s'est avéré être un vrai succès populaire et de communication. Le Département a été mis à l'honneur pour sa politique dans les cantines des collèges. L'Union Européenne a décerné un prix au Département pour cette même politique. Il informe que Mme Yvette Vigier, Maire de Nabirat a été élevée au rang de chevalier de la Légion d'Honneur par le Président de la République à l'occasion du 105^{ème} Congrès des Maires. Jacques Ranoux, quant à lui, fera une information en fin de session.

Liste des rapports présentés :

23-145	Service de l'Assemblée	Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental des 3 et 4 octobre 2023.	M. PEIRO 11h48	Prend acte
--------	------------------------	---	-------------------	------------

DIRECTION SERVICE		NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
6^{ème} COMMISSION				
23-146	Pôle administratif et financier de la DGA-CES	Service en charge de la Culture de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGA-CES). Fonctionnement et Investissement.	M ^{me} ANGLARD 11h48>11h52	Unanimité
23-147	Service départemental de l'Archéologie	Service départemental de l'Archéologie. Fixation des tarifs pour les prestations d'études et de travaux d'archéologie préventive.	M ^{me} ANGLARD 11h52>12h05	Unanimité
23-148	Direction de l'Education et des Collèges	Direction de l'Education et des Collèges. Fonctionnement.	M. TEILLAC 12h05>12h07	Unanimité
23-149	Direction des Sports	Direction des Sports et de la Jeunesse. Fonctionnement et Investissement. Ajustement de crédits.	M ^{me} DRUILLOLE 12h07>12h08	Unanimité

Lundi 27 novembre 2023 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
BAZINET	Didier
BETAÏLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOLYNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBELS	Stéphane
DRUILLOLE	Christelle
DUCCOCC	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HVVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent

NEVERS Juliette
OLLIVIER Alain
RANOUX Jacques
ROUILLER Rozenn
ROUSSEAU Christophe
SAUTREAU Jean-Michel
SECRETAT Benoît
TEILLAC Christian
VARAILLAS Marie-Claude
VOLPATO Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

AUZOU Jacques
BAYLE Josie

Président de Séance : Germain PEIRO, Président du Conseil départemental.
Secrétaire de Séance : M. Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle reprend le lundi 27 novembre 2023 à 14H30 et est levée à 17H18.

DÉLÉGATIONS DE VOTE

Jacques AUZOU a donné pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS (délibération n° 23-150 à 23-168) et à Régine ANGLARD (délibérations n° 23-169 à 23-177)
Josie BAYLE a donné pouvoir à Christophe ROUSSEAU (délibérations n° 23-150 à 23-177)
Catherine BEZAC-GONTHIER arrivée en retard, à 14h38, a donné pouvoir à Mireille VOLPATO (délibérations n° 23-150 à 23-152)
Mélanie CELERIER, arrivée en retard, à 14h38, a donné pouvoir à Bruno LAMONERIE (délibération n° 23-150 à 23-152) et à Olivier CHABREYROU à partir de 16h45 (Délibérations n° 23-173 à 23-177)
Jean-Michel SAUTREAU, arrivé en retard, à 14h38, a donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT (délibération n° 23-150 à 23-152)
Olivier CHABREYROU, arrivé en retard, à 14h38, a donné pouvoir à Benoît SECRETAT (délibérations n° 23-150 à 23-152)
Christelle DRUILLOLE, arrivée en retard, à 14h38, a donné pouvoir à Stéphane DOBBELS (délibérations n° 23-150 à 23-152)
Didier BAZINET, arrivé en retard, à 14h57, a donné pouvoir à Jacques RANOUX (délibérations n° 23-150 à 23-153)
Bruno LAMONERIE, absent de 15h16 à 15h22, a donné pouvoir à Corinne DUCROCQ (délibérations n° 23-157 à 23-160)

Pascal BOURDEAU, arrivé en retard, à 15h19, a donné pouvoir à Paul MASO (délibérations n° 23-150 à 23-157) et de 16h07 à 16h25 (délibérations n° 23-164 à 23-167)
 Patricia LAFON-GAUTHIER, absente de 15h39 à 16h21, a donné pouvoir à Germain PEIRO (délibérations n° 23-163 à 23-167)
 Jean-Michel MAGNE, absent de 16h07 à 16h 29, a donné pouvoir à Didier BAZINET (délibérations n° 23-164 à 23-169)
 Corinne DUCROCQ, absente de 16h20 à 16h31, a donné pouvoir à Bruno LAMONERIE (délibérations n° 23-168 à 23-170)
 Carline CAPPELLE, partie à 16h16, a donné pouvoir à Christelle DRUILLOLE (délibérations n° 23-168 à 23-177)
 Marie-Claude VARAILLAS, partie à 16h25, a donné pouvoir à Michel LAUGIE (délibérations n° 23-169 à 23-177)
 Véronique CHABREYROU, partie à 16h49, a donné pouvoir à Jacques RANOUX (délibérations n° 23-174 à 23-177)

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
5^{ème} COMMISSION				
23-150	Service administratif et financier de la DPRPM	Budget annexe. Parc départemental. Décision modificative n° 2.	M. MAGNE 14h32>14h33	Amendement en commission Unanimité
23-151	Service administratif et financier de la DPRPM	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM). Investissement.	M. MAGNE 14h33>14h35	Unanimité
23-152	Service administratif et financier de la DPRPM	Pôle Paysage et Espaces verts. Investissement	M. DOBBELS 14h35>14h36	Unanimité
23-153	Service administratif et financier de la DPRPM	Mobilité aérienne. Aéroports BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et PERIGUEUX-BASSILLAC. Fonctionnement.	M. MAGNE 14h36>14h43	NPPV : Pascal DELTEIL Unanimité
23-154	Service de l'Habitat	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement 2023. Ajustements financiers.	M ^{me} NEVERS 14h43>15h12	Projection d'un diaporama Unanimité
23-155	Service de l'Habitat	Politique Départementale de l'Habitat. Reconstitution de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre pour la période 2024-2029.	M ^{me} NEVERS 15h12>15h14	Unanimité

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
4^{ème} COMMISSION				
23-156	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Décision modificative n° 2.	M. BAZINET 15h14>15h15	Unanimité
23-157	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Fonctionnement.	M ^{me} GAUTHIER 15h16>15h17	Unanimité
23-158	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.	M. BAZINET 15h17>15h18.	Unanimité
23-159	Service des Milieux naturels et de la Biodiversité	Service des Milieux naturels et de la Biodiversité.	M. SAUTREAU 15h19	Unanimité
23-160	Service des Politiques de l'Eau	Service des Politiques de l'Eau. Investissement.	M. SAUTREAU 15h20>15h21	Unanimité
23-161	Service des Milieux naturels et de la Biodiversité	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, relatif au contrôle des comptes et de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de la Dordogne.	M. BOURDEAU 15h21>15h31	Prend acte

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
3^{ème} COMMISSION				
23-162	Pôle Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO). Décision modificative n° 2.	M ^{me} CAPPELLE 15h33>15h34	Unanimité
23-163	Centre Départemental de Santé	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Décision modificative n° 2.	M. DELMARÈS 15h34>16h06	Projection d'un diaporama Unanimité
23-164	Village de l'Enfance	Budget Annexe. Village de l'Enfance. Décision modificative n° 2.	M ^{me} VOLPATO 16h06>16h09	Unanimité
23-165	Pôle administratif et financier de la DGA-SP	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement et Investissement.	M. RANOUX 16h09>16h12	Unanimité
23-166	Bureau Insertion socio-professionnelle – Gestion du FSE	Revenu de Solidarité Active (RSA) et Economie Sociale et Solidaire (ESS).	M ^{me} DEFOULNY 16h12>16h13	Unanimité
23-167	Bureau Insertion socio-professionnelle – Gestion du FSE	Ajustements financiers dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE +).	M. ROUSSEAU 16h13>16h14	Unanimité
23-168	Service des Etablissements et des Prestations	Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées 2023-2027.	M ^{me} MARSAT 16h14>16h25	Unanimité
23-169	P@stel – Vie Sociale	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.	M. LAUGIE 16h25>16h26	Unanimité
23-170	Direction adjointe – Personnes âgées - Personnes handicapées	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide-ménagère et Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Tarification 2024.	M. LAUGIE 16h26>16h31	Unanimité

23-171	Service des Etablissements et des Prestations	Attribution d'un financement complémentaire aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) disposant d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) autorisé.	M ^{me} MARSAT 16h31>16h32	Unanimité
--------	---	--	---------------------------------------	-----------

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
2^{ème} COMMISSION				
23-172	Direction des Affaires Financières	SEMIPER. Comptes annuels 2022.	M ^{me} LAGOUBIE 16h32>16h37	Prend acte
23-173	Direction des Affaires Financières	Société d'Economie Mixte (SEM) Quai Cyrano. Comptes annuels 2022.	M. SECRESTAT 16h37>16h47	Prend acte
23-174	Direction des Affaires Financières	Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB). Comptes annuels 2022.	M. DELTEIL 16h47>17h05	Prend acte
23-175	Direction des Affaires Financières	Société Publique Locale (SPL) "Lascaux - l'Exposition internationale". Comptes annuels 2022.	F. LAGOUBIE 17h06>17h08	Prend acte
23-176	Direction des Affaires Financières	SEMITOUR-PERIGORD. Comptes annuels 2022.	F. LAGOUBIE 17h08>17h13	Prend acte
23-177	Service du Tourisme	Service du Tourisme. Investissement et Fonctionnement.	S. CHEVALLIER 17h13>17h17	Unanimité

Mardi 28 novembre 2023 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEÏL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUILLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent

NEVERS
OLLIVIER
RANOUX
ROUILLER
ROUSSEAU
SAUTREAU
SECRETAT
TEILLAC
VARAILLAS
VOLPATO

Juliette
Alain
Jacques
Rozenn
Christophe
Jean-Michel
Benoît
Christian
Marie-Claude
Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

CHABREYROU
CHEVALLIER

Véronique
Sylvie

Président de Séance : Germain PEIRO, Président du Conseil départemental.
Secrétaire de Séance : M. Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle reprend le mardi 28 novembre 2023 à 9H10
La séance est close à 12H16

DÉLÉGATIONS DE VOTE

Véronique CHABREYROU a donné pouvoir à Jacques RANOUX (délibérations n° 23-178 à 23-193)
Sylvie CHEVALLIER a donné pouvoir à Jérôme BETAÏLE (délibérations n° 23-178 à 23-193)
Serge MERILLOU, absent de 9h20 à 9h26, a donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT (délibérations n° 23-180 à 23-185)
Juliette NEVERS, partie à 9h44, a donné pouvoir à Pascal BOURDEAU (délibérations n° 23-188 à 23-193)
Cécile LABARTHE, partie à 11h49, a donné pouvoir à Frédéric DELMARES (délibérations n° 23-192 et 23-193)
Christian TEILLAC, partie à 11h49, a donné pouvoir à Florence GAUTHIER (délibérations n° 23-192 et 23-193)
Florence BORGELLA, partie à 11h49, n'a pas donné de pouvoir (délibérations n° 23-192 et 23-193)
Laurent MOSSION, parti à 11h49, n'a pas donné de pouvoir (délibérations n° 23-192 et 23-193)
Alain OLLIVIER, parti à 12h12, a donné pouvoir à Claudine FAURE (délibération n° 23-193)

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
2^{ème} COMMISSION				
23-178	Service Appui aux Entreprises	Service Appui aux Entreprises. Investissement et Fonctionnement. Attribution de subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne (CMA NA24). Dispositifs d'aides à l'investissement.	M. SECRESTAT 9h14>9h16	Unanimité
23-179	Service des Politiques Territoriales et Européennes.	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement et Fonctionnement.	M ^{me} DUCROCQ 9h16>9h20	Unanimité
23-180	Service des Politiques Territoriales et Européennes.	Programmation Plan Départemental Piscines.	M. CHABREYROU 9h20>9h21	Unanimité

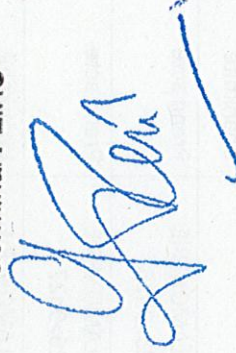
N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
1^{ère} COMMISSION				
23-181	Direction du Patrimoine Bâti	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement et Fonctionnement.	M ^{me} BEZAC- GONTHIER 9h21>9h22	Unanimité
23-182	Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Direction Générale - Service du Contentieux de l'Aide Sociale. Fonctionnement. Ajustement de crédits.	M ^{me} BEZAC- GONTHIER 9h23	Unanimité

23-183	Cabinet du Président	Direction de la Communication. Fonctionnement. Ajustement de crédits.	M ^{me} BEZAC-GONTHIER 9h23	Unanimité
23-184	Service de la Vie associative	Service de la Vie associative. Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord) et Fonctionnement.	M ^{me} BEZAC-GONTHIER 9h23>9h25	NPPV : R. Rouiller, C. Bezac-Gonthier, J. Nevers, M. Celerier, I. Hyvoz, C. Ducrocq, P. Bourdeau, B. Lamonerie, S. Fayol, J.-M. Sautreau, D. Bazinet, O. Chabreyrou Unanimité
23-185	Direction du Droit et de la Commande publique	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	M. LAMONERIE 9h25>9h26	Prend acte
23-186	Service de la Commande Publique et des Marchés	Liste des marchés publics du 25 mai 2023 au 19 octobre 2023.	M. LAMONERIE 9h26>9h27	Prend acte
23-187	Direction des Ressources Humaines	Personnel départemental.	M. LAMONERIE 9h28>9h42	Unanimité
23-188	Direction des Affaires Financières	Provisions – Ajustements annuels 2022.	M. LAMONERIE 9h42> 10h07	Unanimité
23-189	Direction des Affaires Financières	Exécution des crédits avant le vote du Budget 2024.	M. OLLIVIER 10h07>10h08	Unanimité
23-190	Direction des Affaires Financières	Emprunts départementaux 2023.	M ^{me} ROUILLER 10h08>10h34	Prend acte
23-191	Direction des Affaires Financières	Rapport général.	M. LAMONERIE 10h34>11h24	Abstention des 6 élus du groupe Renouveau Dordogne : T. Cipierre, C. Defoulny, E. Frétilière, C. Faure, M.-L. Faure, A. Ollivier Vote contre des 8 élus du groupe LR/Divers Droite : J. Bayle, F. Borgella, F. Bourra, D. Bousquet, S. Fayol, I. Hyvoz, L. Mossion, C. Rousseau Majorité

Intervention de Jacques RANOUX sur un projet mémoriel consacré à la résistance en Dordogne : un atelier interactif à destination des collèges périgourdins et la préparation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de la Dordogne et de la France.

N°	MOTION	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
23-192	Service de l'Assemblée	Motion pour une Décentralisation accomplie grâce à des Départements pleinement soutenus.	M. LAMONERIE 11h49>11h59	Abstention des 6 élus du groupe Renouveau Dordogne : T. Cypierre, C. Defoulny, E. Frétilière, C. Faure, M.-L. Faure, A. Ollivier Majorité
23-193	Service de l'Assemblée	Motion relative à l'Aide Médicale d'Etat (AME) favorisant un choix de société universaliste.	M ^{me} VARAILLAS 11h59>12h16	Abstention des 6 élus du groupe Renouveau Dordogne et de 6 élus du groupe LR/Divers Droite : T. Cypierre, C. Defoulny, E. Frétilière, C. Faure, M.-L. Faure, A. Ollivier et J. Bayle, F. Bourra, D. Bousquet, S. Fayol, I. Hyvoz, C. Rousseau Majorité

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-145 du 28 novembre 2023 Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental des 3 et 4 octobre 2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Laurent MOSSION, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Florence BORGELLA

RAPPORTEUR : Germinal PEIRO

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-145 du 28 novembre 2023

Approbation du compte-rendu
de la session du Conseil départemental des 3 et 4 octobre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE, du compte-rendu de la session du Conseil départemental des 3 et 4 octobre 2023, ci-annexé.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:52
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Séance plénière des 3 et 4 octobre 2023

Mardi 3 octobre 2023 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUÏLLOLE	Christelle
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MOSSION	Laurent

NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

DELMARES	Frédéric
DUCROCQ	Corinne
LABARTHE	Cécile
LAGOUBIE	Fabienne
MERILLOU	Serge
ROUILLER	Rozenn
VARAILLAS	Marie-Claude

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : Mme Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

**La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle est ouverte le mardi 3 octobre 2023 à 14H10
(Les travaux en commissions sont organisés de 14H25 à 15H15)
La séance est suspendue à 17H47**

DÉLÉGATIONS DE VOTE

Frédéric DELMARES a donné pouvoir à Bruno LAMONERIE

Corinne DUCROCQ a donné pouvoir à Mélanie CELERIER

Fabienne LAGOUBIE a donné pouvoir à Benoît SECRESTAT

Cécile LABARTHE, retardée, a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER de 14H10 à 15H49 (délibérations n° 23-130 à 23-137)

Serge MERILLOU a donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT

Rozenn ROUILLER a donné pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU

Marie-Claude VARAILLAS a donné pouvoir à Jacques AUZOU (délibérations n° 23-130 à 23-139)

Christophe ROUSSEAU, parti à 16H21 a donné pouvoir à Josie BAYLE (délibérations n° 23-138 à 23-144 - sauf 23-142)

Jacques AUZOU, parti à 16H43 a donné pouvoir à Michel LAJUGIE (délibérations n° 23-139 à 23-144 - sauf 23-142)
 Marie-Claude VARAILLAS a donné pouvoir à Régine ANGLARD à partir de 16H43 (délibérations n° 23-139 à 23-144 - sauf 23-142)
 Thierry CIPIERRE, parti à 17H30 a donné pouvoir à Marie-Laure FAURE (délibérations n° 23-143 et 23-144)

Le Président évoque la mémoire de Jacques CABANEL, récemment disparu, ancien Maire de Montignac-Lascaux et ancien Conseiller général et demande l'observation d'une minute de silence.

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
23-130	Service de l'Assemblée	Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental du 30 juin 2023 relative au Budget supplémentaire 2023.	M. PEIRO 15H16	Adoptée à l'unanimité

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
6^{ème} COMMISSION				
23-131	Service Culture	Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD). Approbation des modifications des statuts et de l'adhésion de la Ville de PERIGUEUX.	M ^{me} ANGLARD 15H16 > 15H22	Adoptée à l'unanimité
23-132	Direction de l'Education et des Collèges	Fonctionnement des collèges publics. Dotation de Fonctionnement 2024. Service de Restauration dans les collèges publics - Fixation des tarifs 2024. Diminution du taux de participation des familles à la rémunération du personnel. Evolution du dispositif "MINJATZ GOIATS !" - Accompagnement financier des collèges publics pour un approvisionnement en produits bio et locaux.	M. TEILLAC 15H22 > 15H30	Adoptée à l'unanimité

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
2^{ème} COMMISSION				
23-133	Service d'Appui aux Entreprises	Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation 2023-2028.		AJOURNE

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
4^{ème} COMMISSION				
23-134	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	Politique agricole départementale. Dispositifs d'accompagnement 2023-2028.	M. BAZINET 15H30 > 15H33	Adoptée à l'unanimité
23-135	Mission Développement Durable	Approbation des modifications des statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne (EPIDOR).	M. BOURDEAU 15H33 > 15H34	Adoptée à l'unanimité

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
3^{ème} COMMISSION				
23-136	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention	Avis du Département de la Dordogne relatif au Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé en 2023.	M. RANOUX 15H34 > 15H42	Prise de parole : C. Rousseau souligne le caractère plein de bonnes intentions de ce PRS sans croire aux objectifs affichés. Il déplore que les résultats obtenus par l'ARS lors du précédent plan ne soient pas communiqués, sans doute en raison de leur caractère modeste. Adoptée à l'unanimité
23-137	Direction Adjointe - Personnes Âgées / Personnes Handicapées	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).	M^{me} MARSAT 15H42 > 15H44	Adoptée à l'unanimité

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
2^{ème} COMMISSION				
23-138	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Voie de la Vallée de la Dordogne. Routes départementales n° 703, 49 et 57. Contournement de BEYNAC. Adaptation du dossier de consultation des entreprises de travaux approuvé à la session départementale du 3 février 2023, aux fins de déconstruction des éléments construits, suite à l'injonction de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX du 10 décembre 2019 et à sa décision en exécution du 4 juillet 2023.	M. MAGNE 15H44 > 16H41	Arrivée C. Labarthe à 15H49 Prises de parole : D. Bousquet remarque que ce dossier est caractéristique de la schizophrénie qui entoure le projet de Beynac, omniprésent dans les médias locaux, en ce moment. Il estime que ce dossier ne sert qu'à jouer la montre dans l'attente des résultats liés au nouveau dossier de boucle multimodale. Ce dossier est soumis au vote alors qu'il semble remplir toutes les conditions pour sa non mise en œuvre. Il rappelle que son groupe a toujours été réservé quant à ce projet. Il annonce que les 8 élus du groupe LR/Divers Droite s'abstiendront sur cette délibération.

			<p>T. Cipierre constate que l'empressement de la majorité départementale à commencer les travaux avant l'épuisement de tous les recours est financièrement très préjudiciable et a plongé le Département dans la situation qu'il connaît aujourd'hui. Il dénonce le coût des astreintes qui pèsent sur les finances départementales.</p> <p>B. Lamonerie précise que l'Union des maires a pris une initiative pour sortir par le haut de cette affaire. Un courrier a été adressé aux maires du département pour leur demander de participer à la concertation et de délibérer dans leurs conseils municipaux sur une motion de soutien au nouveau projet de boucle multimodale. J. Auzou rappelle la genèse du projet, dans les années 80. Il annonce que les élus du groupe communiste voteront ce rapport et soutiennent le nouveau projet départemental. B. Secrestat rappelle l'intérêt pour le Sarladais de ce projet de déviation. Il salue l'attitude constructive des groupes d'opposition et remercie le groupe Renouveau Dordogne pour son soutien. Il rappelle la difficulté dans laquelle des particuliers qui s'opposent à ce projet plongent le Département, au détriment de l'intérêt général.</p> <p>L. Mossion souhaiterait connaître le coût du nouveau projet de boucle multimodale ainsi que les partenaires financiers. G. Peiro répond que le projet coûterait environ 20 M€ soit un total de l'ordre de 39 M€. Les discussions sont en cours avec la SNCF, notamment. Il rappelle que le dossier de déviation a toujours fait l'objet d'un large consensus politique depuis son origine au sein de l'Assemblée départementale. Le lancement des travaux n'a pas été précipité car tous les feux administratifs étaient au vert.</p>
--	--	--	---

			<p>Aucune alerte n'a été donnée en 2018 car la justice administrative a donné raison au Département à 10 reprises dans le cadre des recours des opposants. La décision en référé du Conseil d'Etat a surpris tout le monde. A l'époque, après la décision du TA, l'Etat aurait pu reprendre un arrêté, ce qu'il n'a pas souhaité à ce moment là. Il souligne l'incompatibilité entre l'obligation de démolir et la nécessaire conservation des habitats des espèces protégées. Afin de ne pas payer de nouvelles astreintes, le Département a décidé de démolir plus d'un kilomètre de route aux normes environnementales les plus exigeantes pour remettre en service une ancienne route bien moins performante en la matière. A la demande du Président, S. Fournier précise que cette nouvelle délibération vient modifier la délibération adoptée en février dernier afin d'acter que les travaux de déconstruction commencés sous maîtrise d'ouvrage départementale sont retirés du DCE.</p> <p>Abstention des 8 élus du groupe LR/Divers Droite Adoptée à la majorité</p>
--	--	--	---

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
1^{ère} COMMISSION				
23-139	Service de l'Assemblée	Changement de nom de la Commune de FAUX en FAUX-EN-PERIGORD.	M. OLLIVIER 16H43 > 16H44	Adoptée à l'unanimité
23-140	Direction des Ressources Humaines	Personnel départemental.	M. LAMONERIE 16H44 > 16H49	Prises de parole : L. Mossion annonce que les élus du groupe LR/Divers Droite s'abstiendront sur ce dossier dans la continuité de la position du groupe sur les dossiers du Personnel. B. Lamonerie déplore cette position sur un dossier qui concerne quasi exclusivement la DGA-SP. Il attend des propositions concrètes des élus LR/Divers Droite sur les suppressions de personnels. L. Mossion estime que l'opposition n'est pas assez associée à la gestion des ressources humaines pour formuler des propositions. G. Peiro rappelle que tous les élus ont un égal accès aux informations ainsi qu'aux services du Département. Abstention des 8 élus du groupe LR/Divers Droite Adoptée à la majorité
23-141	Service de la Commande Publique et des Marchés	Rapport annuel des Délégations de Service Public (DSP). Exercice 2022.	M. LAMONERIE 16H49 > 16H57	Acté
23-143	Direction Générale des Services Départementaux	Rapport d'activité des Services Départementaux au cours de l'année 2022.	M. PEIRO 17H03 > 17H39	Présentations détaillées 1. Direction des Solidarités Territoriales (C. Labarthe et V. Chamouton). 2. Pôle RSA/Insertion (M. Volpato et A.-M. De Marco). 3. Service des Marchés publics (B. Lamonerie et S. Marty-Bouy). Prises de parole : F. Borgella indique que les agences d'intérim peuvent signer des contrats d'insertion.

				<p>T. Cîpierre félicite le Président pour avoir mis en œuvre une préconisation du groupe Renouveau Dordogne concernant la réduction de la prise en charge financière des Autorisations Spéciales d'Absences pour l'exercice d'un mandat politique.</p> <p>C. Teillac note la contradiction entre le projet gouvernemental d'amener les allocataires vers le soin dans un département où l'offre de soins est très déficitaire.</p> <p>Acté</p>
--	--	--	--	---

N°	MOTION	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
23-144	Service de l'Assemblée	Motion en faveur d'une politique de l'enfance plus ambitieuse, plus humaine et mieux financée.	Mme VOLPATO 17H40 > 17H46	<p>Prise de parole : G. Peiro signale que certains Départements n'ont plus aucune place d'accueil disponible.</p> <p>Abstention des élus du groupe LR/Divers Droite Adoptée à la majorité</p>

Mercredi 4 octobre 2023 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

AUZOU	Jacques
ANGLARD	Régine
BAYLE	Josie
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUILLOLE	Christelle
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain

RANOUX	Jacques
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

BAZINET	Didier
DELMARES	Frédéric
DUCROCQ	Corinne
LAGOUBIE	Fabienne
MERILLOU	Serge
ROUILLER	Rozenn
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude

Président de Séance : Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : Mme Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

**La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle reprend le mercredi 4 octobre 2023 à 9H11 et est levée à 12H35.**

DÉLÉGATIONS DE VOTE

Didier BAZINET a donné pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER
Frédéric DELMARES a donné pouvoir à Bruno LAMONERIE
Corinne DUCROCQ a donné pouvoir à Mélanie CELERIER
Fabienne LAGOUBIE a donné pouvoir à Benoît SECRESTAT
Serge MERILLOU a donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT
Rozenn ROUILLER a donné pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU
Christian TEILLAC a donné pouvoir à Florence GAUTHIER
Marie-Claude VARAILLAS a donné pouvoir à Jacques AUZOU

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
1^{ère} COMMISSION				
23-142	Direction Générale des Services Départementaux	Rapport d'activité des Organismes Extérieurs au cours de l'année 2022.	M. PEIRO 9H13 > 10H34	<p>Présentations détaillées.</p> <p><u>1. S.M.C.R.D.D.</u> (P. Maso, B. Courel)</p> <p>Prises de parole : G. Peiro indique que le rapprochement du Conservatoire de Périgueux et du C.R.D.D. est un projet culturel majeur qui se concrétise enfin. T. Cipierre se réjouit de cette fusion et signale que le conseil municipal de Coulounieix-Chamiers a voté cette fusion à l'unanimité, hier. I. Hyvoz souhaite que l'intégration du conservatoire de Périgueux ne renchérisse pas le coût des cotisations des communes. Elle demande si les EPCI peuvent être incités à adhérer au S.M.C.R.D.D.</p> <p>P. Maso précise que les surcoûts liés à la fusion ne seront pas répercutés sur les communes et les EPCI adhérents. D. Bousquet estime que la Communauté de communes qu'il préside n'a pas les moyens d'adhérer au S.M.C.R.D.D. Il explique qu'il existait une forme de concurrence entre les écoles de musique locales et le C.R.D.D. plus « élitiste ». Il est important de trouver un équilibre entre les diverses offres. R. Anglard se montre, quant à elle, optimiste pour une adhésion ultérieure de la Communauté de communes du Terrssoonnais. L. Mossion s'interroge sur l'état du bâtiment qui abrite le conservatoire de Périgueux ; des travaux sont-ils budgétés et qui les prendra en charge, le cas échéant ?</p>

			<p>Pour P. Maso, si des travaux devaient intervenir, c'est la Ville de Périgueux qui les prendrait à sa charge, en tant que propriétaire.</p> <p><u>2. S.M.P.N.</u> (G. Peiro et J.-P. Sautonie).</p> <p>Prises de parole : G. Peiro remercie les partenaires financiers du projet de déploiement de la fibre, au premier rang desquels, la Région et les collectivités locales. Le modèle public permet de garantir un déploiement homogène sur l'intégralité du territoire, au contraire du modèle privé, porté par les opérateurs. J. Auzou se félicite que Boulazac se trouve hors de la zone de déploiement par les opérateurs. Il déplore le manque d'information en direction des habitants sur la disparition du « cuivre », ce qui risque de poser problème pour le service téléassistance. L. Mossion s'interroge sur le modèle économique du SMPN. L'équilibre financier est-il envisageable ? G. Peiro répond que cet équilibre est grandement espéré et recherché, mais dépend du règlement et de la levée d'un certain nombre de difficultés et d'hypothèques. S. Dobbels précise que le modèle économique semble validé par les banques lesquelles ont accordé sans difficulté des prêts (plus de 200 M€) au S.M.P.N.</p> <p><u>3. S.M.A.D.</u> (P. Delteil)</p> <p>Prises de parole : C. Rousseau se réjouit de la hausse du nombre de passagers en 2023 sur l'aéroport de Bergerac. Il interroge sur le devenir de la gestion de l'aérodrome de Périgueux à compter du 1^{er} janvier 2024 ? P. Delteil indique que cette question n'est pas encore tranchée. D. Bousquet rappelle, pour le Sarladais et le Terrassonnais, l'importance de l'aéroport de Brive. Il souhaite que des contacts puissent être pris avec cet aéroport en vue d'une éventuelle participation.</p>
--	--	--	---

				<p>G. Peiro reconnaît l'utilité de l'aéroport de Brive, rappelle que le Département soutient aussi cette infrastructure à hauteur de 10.000 € par an mais n'envisage pas dans l'immédiat d'engager le Département plus avant dans un partenariat financier.</p> <p>Acté</p>
--	--	--	--	--

Rapport d'activité des services de l'Etat en Dordogne - 2022	M. LE PREFET, J.-S. LAMONTAGNE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des crises en 2022 (conflit en Ukraine, grippe aviaire, épisode de grêle, feux de forêt) ▪ Soutien à l'activité économique (poursuite du plan France Relance, plan de résilience économique et sociale, plan France 2030) ▪ Développement du territoire (Action Cœur de Ville 2, PVD/ORT, espaces France Services) 	<p>Thématiques des questions</p> <ul style="list-style-type: none"> > Déploiement de la fibre > Dotation globale de fonctionnement, évolution de la fiscalité > Recul de l'autonomie des Collectivités (autonomie fiscale) > ZAN, loi Climat et Résilience > Situation sociale des Papeteries de Condat > Accès à la première année d'études de Médecine > Difficultés de recrutements dans les hôpitaux publics > Protection de l'enfance / ASE / santé mentale des jeunes > Logement social / enjeux de la rénovation énergétique (parcs public et privé) > Conséquences du changement climatique sur le monde agricole, dans la gestion de l'eau, notamment > Régulation des populations de sangliers dans le département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-146 du 28 novembre 2023 Services en charge de la Culture de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGA-CES). Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Laurent MOSSION, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Florence BORGELLA

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-146 du 28 novembre 2023

Services en charge de la Culture de la Direction Générale Adjointe
de la Culture, de l'Education et des Sports (DGA-CES).
Fonctionnement et Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 312		
Total des crédits de paiement votés	42 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 311 Enveloppe : 1996 CULT - 243000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	908 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-80 000,00€
	2024	80 000,00€
Total des crédits de paiement votés	-80 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 315 Enveloppe : 1996 CULT 241500		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	87 226,64€	
Total des crédits de paiement votés	-56 893,46€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633 Enveloppe : 1996 TOUR 241500		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	82 169,61€	
Total des crédits de paiement votés	-20 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
---------------------------------	----------	----------

Imputation : 908 843		
Enveloppe : 1996 ROUTE - 243100		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		411 559,42€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-368 937,86€
	2024	368 937,86€
Total des crédits de paiement votés		-368 937,86€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés		-156 674,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933 318		
Enveloppe : 2022 ARCHEO 243100		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :		-87 033,42€
Total des crédits de paiement votés		-87 033,42€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933 318		
Enveloppe : 2023 ARCHEO 243100		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		804 400,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	50 000,00€
	2024	-50 000,00€
Total des crédits de paiement votés		50 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, au Chapitre 933, les crédits de paiement d'un montant de **156.674 €**

dont subventions de fonctionnement :

Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657348	- 50.044 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657358	- 40.637 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657382	- 5.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 657382.5	-20.000 €
Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65748.6	- 25.993 €
Chapitre 933, article fonctionnel 313, nature 657358.1	- 15.000 €

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation d'engagements d'un montant de **87.033,42 €** au Chapitre 933, article fonctionnel 318, enveloppe 2022 ARCHEO, service 243100.

RÉDUIT, en dépenses, les crédits de paiement correspondants d'un montant de **87.033,42 €**

INSCRIT, en recettes, au Chapitre 933, article fonctionnel 318, enveloppe 2023 ARCHEO, service 243100, les crédits de paiement d'un montant de **50.000 €**

INSCRIT, en dépenses, au Chapitre 903, article fonctionnel 312, nature 20422, les crédits de paiement d'un montant de **42.000 €** relative à une subvention d'investissement.

RÉDUIT, en dépenses, au Chapitre 903, article fonctionnel 311, enveloppe 1996 CULT, service 243000, les crédits de paiement d'un montant de **80.000 €**.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **56.893,64 €** au Chapitre 903, article fonctionnel 315, enveloppe 1996 CULT, service 241500.

RÉDUIT, en dépenses, les crédits de paiement correspondants d'un montant de **56.893,64 €**.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **20.000 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 1996 TOUR, service 241500.

RÉDUIT, en dépenses, les crédits de paiement correspondants d'un montant de **20.000 €**.

RÉDUIT, en dépenses, au Chapitre 903, article fonctionnel 318, enveloppe 1996 ROUTE, service 243100, les crédits de paiement d'un montant de **368.937,86 €**.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:52
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-147 du 28 novembre 2023 Service départemental de l'Archéologie. Fixation des tarifs pour les prestations d'études et de travaux d'archéologie préventive.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Laurent MOSSION, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Florence BORGELLA

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-147 du 28 novembre 2023

**Service départemental de l'Archéologie.
Fixation des tarifs pour les prestations d'études
et de travaux d'archéologie préventive.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.523-8, et L.523-9,

VU l'arrêté du Ministre chargé de la Culture en date du 30 octobre 2017, portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service de l'Archéologie du Département de la Dordogne,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-217 du 28 avril 2021, approuvant l'élargissement des missions d'archéologie préventive du Service départemental de l'Archéologie,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-306 - 2 du 10 novembre 2021 approuvant la grille tarifaire pour les prestations d'études et de travaux d'archéologie préventive,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs pour la réalisation de prestations d'études et de fouilles archéologiques préventives par le Service départemental de l'Archéologie,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les tarifs du Service départemental de l'Archéologie pour l'activité de fouilles archéologiques préventives, en prestations d'études et de travaux, tels qu'annexés, et leur application à compter du 1^{er} novembre 2023.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:52
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Tarifs pour les prestations d'études et de travaux d'archéologie préventive

- Les prix unitaires des prestations internes fournies par le Service départemental de l'Archéologie se déclinent comme suit :

PRIX UNITAIRES PAR POSTE DE TRAVAIL (J/H)	NATURE DE LA PRESTATION	HT	TTC
Responsable d'opération	<ul style="list-style-type: none"> – Placé sous la responsabilité du chef du Service départemental de l'Archéologie, il assure la responsabilité scientifique de l'opération (titulaire de l'arrêté préfectoral nominatif) – Conduit les opérations de terrain et les études post-fouille dans les délais impartis – Rédige et coordonne la rédaction du rapport de fouille 	345,83 €	414,99 €
Responsable de secteur	<ul style="list-style-type: none"> – Adjoint au responsable d'opération, il coordonne l'activité des équipes de techniciens de fouille sur le terrain – Réalise les enregistrements de terrain, traite et met en forme les données en phase de post-fouille – Contribue à la rédaction du rapport de fouille 	279,19 €	335,03 €
Topographe	<ul style="list-style-type: none"> – Implante le projet de fouille et conduit les relevés en 3 dimensions avec le matériel spécifique – Elabore les plans généraux et particuliers de la fouille – Participe à la phase de post-fouille et collabore à la rédaction du rapport de fouille 	345,83 €	414,99 €
Chargé d'étude	<ul style="list-style-type: none"> – Placé sous la responsabilité du responsable d'opération, il conduit une étude spécialisée (céramologique, lithique, archéozoologique, anthropologique etc...) – Rédige un chapitre du rapport de fouille 	279,19 €	335,03 €
Technicien de fouille	<ul style="list-style-type: none"> – Placé sous la responsabilité du responsable d'opération ou du responsable de secteur, il exécute les travaux manuels de fouille et de post-fouille – Réalise les relevés et les prélèvements, effectue les travaux de traitement, inventaire et conditionnement du mobilier archéologique – Réalise des travaux de DAO 	243,93 €	292,72 €

- Dans l'offre soumise pour chaque projet de fouille, à ces prix unitaires s'ajouteront :

1. LE COUT DES DEPLACEMENTS DES PERSONNELS (FRAIS KILOMETRIQUES, FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT)	
Soit facturés au réel, sur la base de devis	
Soit facturés sur la base des barèmes de remboursement de la Collectivité	
2. LE COUT DES PRESTATIONS EXTERIEURES EN SOUS-TRAITANCE (A L'APPUI DE DEVIS, D'OFFRES OU DE COUTS ESTIMES)	
Prestations techniques et logistiques	Terrassement confiés à une entreprise de travaux publics
	Installations et équipements de chantier
Etudes et travaux confiés à des opérateurs spécialisés	Etudes géologiques et environnementales
	Etudes de structures archéologiques spécifiques
	Etudes de mobilier archéologique
	Traitements de conservation-restauration du mobilier archéologique
	Travaux de DAO, PAO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-148 du 28 novembre 2023

Direction de l'Education et des Collèges.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Laurent MOSSION, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Florence BORGELLA

RAPPORTEUR : Christian TEILLAC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-148 du 28 novembre 2023

Direction de l'Education et des Collèges.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-282-657348		
Total des crédits de paiement votés	-30 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-284-657381.2		
Total des crédits de paiement votés	-645,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-288-657381.1		
Total des crédits de paiement votés	-2 600,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-288-65748.113		
Total des crédits de paiement votés	-1 700,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-288-65748.107		
Total des crédits de paiement votés	645,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932 282 657358		

Total des crédits de paiement votés	30 000,00€
-------------------------------------	------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses les crédits de paiement suivants :

Chapitre 932 :

Article fonctionnel 282 :

nature 657348

- Subventions de fonctionnement – Autres Communes - 30.000 €

Article fonctionnel 284 :

nature 657381.2

- Classes de découverte – Collèges publics..... - 645 €

nature 657381.1 :

- Actions culturelles en milieu scolaire – Collèges publics - 2.600 €

nature 65748.113 :

- Actions culturelles en milieu scolaire – Ecoles et Collèges privés - 1.700 €

ALLOUE, à la Commune de BERGERAC, une subvention pour participer au fonctionnement de son Campus Connecté :

Chapitre 932 :

Article fonctionnel 282 :

nature 657348

- Subventions de fonctionnement – Autres Communes10.000 €

AFFECTE, en dépenses les crédits de paiement suivants :

Chapitre 932 :

Article fonctionnel 282 :

nature 657358 :

- Subventions de fonctionnement – Autres Groupements30.000 €

Article fonctionnel 288 :

nature 65748.107 :

- Echanges scolaires – Collèges privés 645 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:53
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-149 du 28 novembre 2023

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Fonctionnement et Investissement.

Ajustement de crédits.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Jérôme BETAILLE donne pouvoir à Sylvie CHEVALLIER, Stéphane FAYOL donne pouvoir à Laurent MOSSION, Isabelle HYVOZ donne pouvoir à Florence BORGELLA

RAPPORTEUR : Christelle DRUILLOLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-149 du 28 novembre 2023

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Fonctionnement et Investissement.
Ajustement de crédits.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933 30 65748.9		
Total des crédits de paiement votés	-150 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903 325 20422		
Total des crédits de paiement votés	-10 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-19 du 23 février 2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-75 du 30 juin 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT en dépenses de fonctionnement, au Chapitre 933 les crédits de paiement d'un montant total de **150.000 €**,

Chapitre 933, article fonctionnel 30, nature 65748.9 - 150.000 €

RÉDUIT en dépenses d'investissement, au Chapitre 903, article fonctionnel 325, les crédits de paiement d'un montant total de **10.000 €**,

Chapitre 903, article fonctionnel 325, nature 20422 - 10.000 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:53
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-150 du 28 novembre 2023

Budget annexe.

Parc départemental.

Décision modificative n° 2.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Jacques RANOUX, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Paul MASO, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-150 du 28 novembre 2023

Budget annexe.
Parc départemental.
Décision modificative n° 2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-20 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'amendement au rapport présenté en 5^{ème} commission lors de la session du Conseil départemental du 28 novembre 2023,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Décision modificative n° 2 du budget 2023 du Parc départemental, comme suit :

DÉPENSES

Investissement	:	147.000 €
Fonctionnement	:	508.047 €
		<hr/>
		655.047 €

RECETTES

Investissement	:	147.000 €
Fonctionnement	:	508.047 €
		<hr/>
		655.047 €

DIT, que la Commission Permanente arrêtera en cours d'année, les actualisations des tarifs du Parc départemental qui s'avèreraient nécessaires.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:50
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-151 du 28 novembre 2023
Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM).
Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Jacques RANOUX, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Paul MASO, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-151 du 28 novembre 2023

**Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM).
Investissement.**

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 1996 ROUTE 211EMO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	50 000,00€	1 434,29€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	70 000,00€
	2024	-20 000,00€
Total des crédits de paiement votés	70 000,00€	1 434,29€
Autorisation de programme affectée	50 000,00€	1 434,29€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 1996 ROUTE 213AI		
Total des crédits de paiement votés	-50 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 1996 ROUTE DRD000		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	22 825,00€	
Total des crédits de paiement votés	22 825,00€	
Autorisation de programme affectée	22 825,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 DRD000		
Total des crédits de paiement votés	-20 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-25 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **50.000 €**, au Chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles », enveloppe 1996 ROUTE, service 211EMO.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **22.825 €**, au Chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 204132 « Subventions-Départements-Bâtiments et installations », enveloppe 1996 ROUTE, service DRD000.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **22.825 €**, au Chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 204132 « Subventions-Départements-Bâtiments et installations », enveloppe 1996 ROUTE, service DRD000.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **70.000 €** au Chapitre 908, article 843, enveloppe 1996 ROUTE, service 211EMO.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **50.000 €** au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 1996 ROUTE, service 213AI.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **20.000 €** au Chapitre 908, article fonctionnel 843, service DRD000.

VOTE et AFFECTE, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **1.434,29 €** au Chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1 « Réseaux de voirie », enveloppe 1996 ROUTE, service 211EMO.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant **1.434,29 €** au Chapitre 908, article fonctionnel 843, nature 2315.1 « Réseaux de voirie », enveloppe 1996 ROUTE, service 211EMO.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:53
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-152 du 28 novembre 2023

Pôle Paysage et Espaces Verts. Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Jacques RANOUX, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Mireille VOLPATO, Christelle DRUILLOLE donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Paul MASO, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Benoît SECRESTAT, Jean-Michel SAUTREAU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-152 du 28 novembre 2023

Pôle Paysage et Espaces Verts.
Investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 1996 TOUR 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-5 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	-5 000,00€	
Autorisation de programme affectée	-5 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 1996 COLEDU 216PEV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	5 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	
Autorisation de programme affectée	5 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-27 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **5.000 €**, au Chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2031 « Frais d'études », enveloppe 1996 TOUR, service 216PEV.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme de **5.000 €**, au Chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2031 « Frais d'études », enveloppe 1996 COLEDU, service 216PEV.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement de **5.000 €**, au Chapitre 900, article fonctionnel 020, nature 2031 « Frais d'études », enveloppe 1996 TOUR, service 216PEV.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **5.000 €**, au Chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2031 « Frais d'études », enveloppe 1996 COLEDU, service 216PEV.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:54
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-153 du 28 novembre 2023

Mobilité aérienne.

**Aéroports BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et PERIGUEUX-BASSILLAC.
Fonctionnement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Didier BAZINET donne pouvoir à Jacques RANOUX, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Paul MASO

RAPPORTEUR : Jean-Michel MAGNE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (M. Delteil)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-153 du 28 novembre 2023

Mobilité aérienne.
Aéroports BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et PERIGUEUX-BASSILLAC.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938-825		
Total des crédits de paiement votés	18 453,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-26 du 23 février 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants pour la mobilité aérienne :

Chapitre 938, article fonctionnel 825 : **18.453 €.**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:54
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-154 du 28 novembre 2023
Politique Départementale de l'Habitat.
Reconduction de la délégation de compétence en matière
d'aide à la pierre pour la période 2024-2029.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Paul MASO

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-154 du 28 novembre 2023

Politique Départementale de l'Habitat.
Reconduction de la délégation de compétence en matière
d'aide à la pierre pour la période 2024-2029.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MANDATE M. le Président du Conseil départemental pour la préparation du dossier de demande de reconduction de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre pour la période 2024-2029.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter tout document correspondant dans cette perspective.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:54
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-155 du 28 novembre 2023

Politique Départementale de l'Habitat.

Investissement 2023.

Ajustements financiers.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCO, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Paul MASO

RAPPORTEUR : Juliette NEVERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-155 du 28 novembre 2023

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement 2023.
Ajustements financiers.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-515 Enveloppe : 1996 LOGSOC-243600		
Total des crédits de paiement votés	-32 750,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021 PLAI SRU-243600		
Total des crédits de paiement votés	46 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 1996 LOGSOC-243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-20 000,00€
Total des crédits de paiement votés	-1 469 425,57€	-20 000,00€
Autorisation de programme affectée		-20 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021 D3 PRIVE-243600		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-53 149,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2023	-253 149,00€	
2024	200 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	-53 149,00€	
Autorisation de programme affectée	-53 149,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 2021 D3 PUBLIC-243600		
Total des crédits de paiement votés	-1 000 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-555 Enveloppe : 1996 LOGSOC-243600		
Total des crédits de paiement votés	-240 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

I – INVESTISSEMENT DIRECT

RÉDUIT un crédit de paiement d'un montant total de **32.750 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 515, ENV 1996 - LOGSOC, service 243600.

RÉDUIT un crédit de paiement d'un montant total de **1.241 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, ENV 1996 - LOGSOC, service 243600.

II – INVESTISSEMENT INDIRECT

EN DÉPENSES

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant de **46.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, ENV 2021 – PLAI SRU, service 243600.

RÉDUIT un crédit de paiement d'un montant total de **1.468.184,57 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, ENV 1996 - LOGSOC, service 243600.

RÉDUIT un crédit de paiement d'un montant de **253.149 €** et **DÉSAFFECTE** une autorisation de programme d'un montant de **53.149 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, ENV 2021 – D3 PRIVE, service 243600.

RÉDUIT un crédit de paiement d'un montant de **1.000.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, ENV 2021 – D3 PUBLIC, service 243600.

RÉDUIT un crédit de paiement d'un montant total de **240.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 588, ENV 1996 - LOGSOC, service 243600.

EN RECETTES

RÉDUIT et DÉSAFFECTE une autorisation de programme et le crédit de paiement correspondant d'un montant total de **20.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 555, ENV 1996 – LOGSOC, service 243600.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:54
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-156 du 28 novembre 2023

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

Décision modificative n° 2.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCO, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Paul MASO

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-156 du 28 novembre 2023

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
Décision modificative n° 2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Décision modificative n° 2 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) comme suit :

Section d'investissement :

Recettes : - 1.662.886,08 €

Dépenses : - 1.662.886,08 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 3.583.849,92 €

Dépenses : 3.583.849,92 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:55
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-157 du 28 novembre 2023 Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Paul MASO, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ

RAPPORTEUR : Florence GAUTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-157 du 28 novembre 2023

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	-8 672,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 2022.1755040.SP du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 22-84 du 11 février 2022, n° 23-32 du 23 février 2023, n° 23-79 du 30 juin 2023 et n° 23-134 du 4 octobre 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 936 :

- 8.672 €

Dont subventions de fonctionnement :	
Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657348.22	- 2.000 €
Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657358.22	- 2.000 €
Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 6573644	- 600 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019)
Le : 01/12/2023 à 9:19:55
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-158 du 28 novembre 2023

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-158 du 28 novembre 2023

Service de l'Aménagement de l'Espace
et de la Transition Energétique.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 1996-ARURAL-SERVICE 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-364 267,03€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-360 185,83€
	2024	-4 081,20€
Total des crédits de paiement votés	-360 185,83€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-758 Enveloppe : 1996-ARURAL-SERVICE 243400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-179 737,78€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-143 421,78€
	2024	-36 316,00€
Total des crédits de paiement votés	-143 421,78€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **364.267,03 €** et un crédit de paiement d'un montant de **360.185,83 €**, au Chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 1996 ARURAL, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **179.737,78 €** et un crédit de paiement d'un montant de **143.421,78 €**, au Chapitre 907, article fonctionnel 758, enveloppe 1996 ENV, service 243400.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:55
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-159 du 28 novembre 2023 Service des Milieux naturels et de la Biodiversité.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-159 du 28 novembre 2023

Service des Milieux naturels et de la Biodiversité.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907 76 Enveloppe : 1996 ENV 242700		
Total des crédits de paiement votés	-615 644,13€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **615.644,13 €** au Chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 1996 ENV, service 242700.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:56
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-160 du 28 novembre 2023

Service des Politiques de l'eau. Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Corinne DUCROCQ

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-160 du 28 novembre 2023

**Service des Politiques de l'eau.
Investissement.**

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-731 Enveloppe : 1996 ARURAL AMRURAL		
Total des crédits de paiement votés	-288 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-732 Enveloppe : 1996 ARURAL AMRURAL		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-144 437,48€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2023	-132 181,09€	
2024	-12 256,39€	
Total des crédits de paiement votés	-132 181,09€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-733 Enveloppe : 1996 ARURAL AMRURAL		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-208 536,81€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2023	-158 536,81€	
2024	-50 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	-158 536,81€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-734 Enveloppe : 1996 ARURAL AMRURAL		
Total des crédits de paiement votés	-40 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-731		
Total des crédits de paiement votés		-300 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en **dépenses**, un crédit de paiement d'un montant de **288.000 €**, au Chapitre 907, article fonctionnel 731, enveloppe 1996 ARURAL, Service AMRURAL.

RÉDUIT, en **dépenses**, une autorisation de programme d'un montant de **144.437,48 €** et un crédit de paiement d'un montant de **132.181,09 €**, au Chapitre 907, article fonctionnel 732, enveloppe 1996 ARURAL, Service AMRURAL.

RÉDUIT, en **dépenses**, une autorisation de programme d'un montant de **208.536,81 €** et un crédit de paiement d'un montant de **158.536,81 €**, au Chapitre 907, article fonctionnel 733, enveloppe 1996 ARURAL, Service AMRURAL.

RÉDUIT, en **dépenses**, un crédit de paiement d'un montant de **40.000 €**, au Chapitre 907, article fonctionnel 734, enveloppe 1996 ARURAL, Service AMRURAL.

RÉDUIT, en **recettes**, un crédit de paiement de **300.000 €**, au Chapitre 907, article fonctionnel 731, nature 1316.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:56
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-161 du 28 novembre 2023
Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de
Nouvelle-Aquitaine, relatif au contrôle des comptes et de la gestion
des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-161 du 28 novembre 2023

**Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de
Nouvelle-Aquitaine, relatif au contrôle des comptes et de la gestion
des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de la Dordogne.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine relatif à la Taxe d'Aménagement et la protection des Espaces Naturels Sensibles du département de la Dordogne, en date du 28 septembre 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

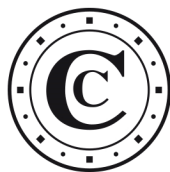
VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, relatif au contrôle des comptes et de la gestion des Espaces Naturels Sensibles du département de la Dordogne, ci-annexé.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:56
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Audit flash

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 28 septembre 2023.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATION	5
PROCÉDURE	6
1 LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	7
1.1 La protection des espaces naturels sensibles, un enjeu pour la Dordogne	7
1.1.1 Le département, un acteur historique	7
1.1.2 La protection des espaces naturels sensibles, une composante des dispositifs relatifs aux aires protégés	7
1.1.3 Les espaces naturels en Dordogne présentent des caractéristiques remarquables et sont exposés à de nombreuses menaces.....	10
1.1.3.1 Les principaux enjeux de la protection des forêts	12
1.1.3.2 Les milieux naturels des landes, des pelouses et des zones humides en déclin.....	14
1.2 Un cadre stratégique ancien et à actualiser	16
1.2.1 Le document d'orientation de 1999	16
1.2.2 Le schéma départemental ENS 2009-2015	16
1.2.3 La nécessaire articulation de la politique départementale avec les stratégies nationales et régionales	17
1.3 L'implication de multiples acteurs	18
1.3.1 La coordination départementale des acteurs de la protection du patrimoine naturel	18
1.3.2 Les services départementaux en charge de la gestion de sites	18
1.3.3 Les partenaires contractuels	20
2 LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA DORDOGNE	20
2.1 La taxe d'aménagement est en partie affectée à la protection des espaces naturels sensibles.....	20
2.2 Un suivi de l'utilisation de la taxe d'aménagement à renforcer.....	22
2.2.1 Une recette grevée d'une affectation spéciale.....	22
2.2.2 Une information insuffisante sur l'utilisation de la taxe d'aménagement	23
2.2.3 Une fiabilisation et une agrégation des emplois de la taxe d'aménagement à développer.....	23
2.3 Le bilan des emplois de la part départementale de la taxe d'aménagement.....	25
2.3.1 Des acquisitions foncières marginales	26
2.3.1.1 Les acquisitions d'ENS par le département.....	26
2.3.1.2 La faible participation du département aux acquisitions d'ENS par des tiers	28
2.3.2 Les aménagements et les travaux d'entretien des espaces naturels sensibles et des espaces associés.....	28
2.3.3 Les études et inventaires des espaces naturels	29

2.3.4 Les autres emplois de la TAENS dont les frais d'animation et de personnel	29
ANNEXES.....	31
Annexe n° 1. Glossaire.....	32
Annexe n° 2. Panorama des principaux dispositifs de protection des espaces naturels en Dordogne.....	33
Annexe n° 3. Liste des sites ENS en Dordogne	37
Annexe n° 4. Emplois de la part départementale ENS de la taxe d'aménagement entre 2017 et 2022 (en €)	42
Annexe n° 5. Liste des subventions accordées par le département au titre de la mission « milieux naturels » (en €)	43

SYNTHÈSE

Le conseil départemental de la Dordogne est responsable de la protection des « espaces naturels sensibles » (ENS). Cette politique publique a pour objet l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces naturels ouverts au public. Elle s'insère parmi les dispositifs de protection du patrimoine naturel mais n'a pas pour objet d'assurer la conservation des écosystèmes.

Le présent audit a pour objet d'identifier les actions départementales financées par la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles (TAENS) prévue aux articles 1635 *quater* A et suivants du code des impôts. Son produit cumulé entre 2017 et 2022 s'est élevé à 7,8 M€ (soit en moyenne 1,3 M€ par an). La ressource apparaît mesurée et le potentiel fiscal important. Le taux de 1 % appliqué en Dordogne est sensiblement inférieur au taux plafond national de 2,5 %.

Le département participe, avec d'autres acteurs, à la protection d'un patrimoine naturel exceptionnel. Les enjeux de protection qui concernent les forêts, les landes et pelouses, les rivières et les zones humides, les paysages et les sites caractéristiques, sont primordiaux compte tenu de la qualité et de la vulnérabilité de ces foyers d'une biodiversité riche et fragile. La politique du département s'inscrit dans un cadre ancien, qu'il n'a plus actualisé depuis 2016, malgré le renforcement continu des objectifs de protection de la biodiversité et de restauration des continuités écologiques consacrés par la stratégie nationale pour les aires protégées marines et terrestres (SNAP) et la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB). Il recense 30 sites ENS, dont six lui appartenant, pour une superficie totale estimée à 4 000 ha, modeste au regard de l'importance et de la qualité du patrimoine naturel et des sites remarquables de Dordogne.

Les actions financées par la TAENS sont mises en œuvre par divers services du département et de nombreux partenaires ou prestataires. Entre 2017 et 2022, les dépenses ENS sont d'ailleurs supérieures aux produits de la TAENS, ce qui interroge sur l'adéquation entre le taux appliqué et le besoin de financement constaté, tout autant que sur la stratégie globale que porte le département. L'identification de ces actions n'est pas aisée, en l'absence de budget annexe ou de comptabilité analytique. Les états budgétaires produits pour retracer les produits et emplois de la taxe d'aménagement n'apportent pas de lisibilité satisfaisante. Le département est donc appelé à développer un suivi transversal de l'emploi de la TAENS en s'appuyant sur une comptabilité analytique permettant de vérifier la bonne affectation des crédits, d'évaluer l'impact de leur utilisation, de contribuer à un pilotage efficace et d'afficher l'ensemble des moyens qu'il y consacre.

Sous ces réserves, les tableaux des ressources et emplois entre 2017 et 2022 montrent que la TAENS a principalement été affectée à l'aménagement et à l'entretien des cinq sites départementaux ouverts au public (46,9 % des dépenses pour un montant cumulé de 4,14 M€). Cette proportion se rapproche de 72 % en tenant compte des financements mobilisés pour l'aménagement des sentiers du plan départemental des itinéraires de petite randonnée, les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, ainsi que les aides pour la restauration des continuités écologiques versées aux collectivités compétentes (Gemapi).

Si le département a bien institué un droit de préemption dans des sites naturels, cet outil d'intervention foncière est très rarement mobilisé. Les acquisitions réalisées et les aides versées à des tiers pour l'acquisition d'ENS ont été marginales en valeur et en surface entre 2017 et 2022.

La TAENS (à hauteur de 4 % du produit soit 341 537 €) a financé des dépenses d'études et d'inventaires des espaces naturels réalisés par le conservatoire botanique national sud-atlantique, le conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine et la ligue pour la protection des oiseaux.

Enfin, le conseil départemental finance par la TAENS des frais d'animation, de personnel (11,5 % soit 1 017 237 € pour la période 2017-2022) et des prestations de services.

En particulier, 432 193 €, soit près de 24 % du montant total du projet, ont été affectés à la « maison numérique de la biodiversité », observatoire et outil de connaissance de la biodiversité en Dordogne, qui a donné lieu à la création de trois applications numériques « Dorie », « BioMétéo » et « Aux Actes ! » destinées au public.

Conclusions principales de l'Audit

La politique de protection des espaces naturels sensibles du département, formalisée jusqu'en 2016, n'a plus été actualisée malgré l'évolution des stratégies nationales et régionales de protection de la biodiversité.

Les actions financées par la taxe d'aménagement consistent pour l'essentiel à aménager et entretenir cinq sites départementaux majeurs. Elles apparaissent en décalage avec la qualité et l'importance des enjeux de protection en Dordogne qui contribuent à la forte image du département.

La difficulté à recueillir, fiabiliser et agréger les emplois de la TAENS montre la faiblesse du pilotage transversal et justifie la mise en place d'un dispositif spécifique de suivi des emplois de cet impôt affecté.

Plus fondamentalement, ces constats laissent transparaître un positionnement historique, intervenant au fil de l'eau, sans axes forts et stratégie d'ensemble.

RECOMMANDATION

Recommandation unique : mettre en place un dispositif de suivi financier transversal de l'emploi de la part départementale de la taxe d'aménagement en s'appuyant sur une comptabilité analytique qui permette de s'assurer de la bonne affectation des crédits, d'évaluer l'impact de leur utilisation et de contribuer à un pilotage global efficace *[en cours de mise en œuvre]*.

PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé à un audit flash de la protection des espaces naturels sensibles mise en œuvre par le département de la Dordogne. Cette modalité particulière d'examen des comptes et de la gestion d'un organisme public porte sur un périmètre circonscrit et n'a pas vocation à l'examen exhaustif du thème concerné. Il a pour objet d'apporter une contribution objective et indépendante sur un dispositif ou une situation particulière.

L'audit a été engagé par lettre du 30 mai 2023 adressée au président du conseil départemental. Des entretiens d'ouverture et de fin de contrôle ont eu lieu respectivement les 12 juin 2023 et 17 juillet 2023. Lors de sa séance du 25 juillet 2023, la chambre a arrêté ses observations provisoires adressées au président du département de la Dordogne. Après avoir examiné la réponse de ce dernier, la chambre, a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 28 septembre 2023 .

La protection des espaces naturels de Dordogne

La Dordogne, troisième plus vaste département de métropole avec une superficie de 9 060 km², est un territoire essentiellement rural à faible densité (45,6 habitants par km² contre 105,5 au niveau national), peuplé de 418 200 habitants.

Les paysages et les milieux naturels sont remarquables et variés. Le territoire est traversé par d'importants cours d'eau dont l'Isle, la Vézère et la Dordogne. La forêt couvre 45 % de sa surface. Ses espaces accueillent une biodiversité importante et un patrimoine naturel exceptionnel et fragile.

Le tourisme est particulièrement développé. Avec 4,5 millions de nuitées en 2019, le secteur dispose de la quatrième capacité d'accueil de Nouvelle-Aquitaine en établissements hôteliers (4 000 chambres) et campings (21 000 emplacements). L'agriculture de grandes cultures et d'élevage, la viticulture et la sylviculture sont également des secteurs d'activité structurants de l'économie départementale et pourvoyeurs d'emplois (5 % des emplois)¹. La conciliation de ces intérêts économiques multiples, de ces usages variés et de la protection des espaces naturels et sensibles constitue en Dordogne des enjeux permanents.

En tant que collectivité responsable de la protection des espaces naturels sensibles, le département joue un rôle important. Cette compétence est un levier pour préserver un patrimoine naturel placé au cœur de nombreuses thématiques (développement économique, artificialisation des sols, protection de la biodiversité, changement climatique, éducation à l'environnement, loisirs de plein-air, etc.). Il bénéficie pour ce faire de ressources provenant du produit la taxe d'aménagement affectée au financement d'actions variées, dont l'exercice d'un droit de préemption spécial. L'audit s'est attaché à identifier les dépenses financées par la part départementale de la taxe d'aménagement et à en apprécier les effets.

¹ Source : Insee.

1 LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

1.1 La protection des espaces naturels sensibles, un enjeu pour la Dordogne

1.1.1 Le département, un acteur historique

Depuis la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, le département est l'autorité compétente pour la protection des « *espaces naturels sensibles* » (ENS) inscrite dans le cadre plus général de l'aménagement du territoire et de la préservation des paysages et de la biodiversité.

Qu'est-ce qu'un « espace naturel sensible » ?

La loi ne définit pas la notion d'espaces naturels sensibles (ENS) mais donne des indications sur son contenu. Il s'agit d'espaces naturels (sites, paysages ou milieux naturels) vulnérables du fait des perspectives d'urbanisation, du développement économique, des risques de pollution, d'une fréquentation touristique importante, d'une absence d'entretien, etc. La notion est donc souple. Elle est précisée par le conseil départemental en fonction des enjeux locaux et de la politique de protection qu'il définit.

Le département a ainsi énoncé en 2009, dans le dernier schéma stratégique adopté, que : « *ces espaces doivent présenter un fort intérêt biologique et paysager et refléter l'identité ou l'originalité du territoire. En outre, ils constituent des lieux de découverte et de sensibilisation aux richesses naturelles et paysagères du département (fonctions culturelles et sociétales)* ».

Cette compétence est définie à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme : « *le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...)* ». La loi lui fixe ainsi trois objectifs : la protection, la gestion et l'ouverture au public des ENS.

D'autres missions sont confiées aux départements en matière de protection de l'environnement et du patrimoine, telles la réalisation d'inventaires locaux du patrimoine naturel (II de l'article L. 411-1 A du code de l'environnement), l'adoption d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR - L. 361-1 du code de l'environnement), l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature (L. 311-3 du code du sport) ou la protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain (L. 113-15 du code de l'urbanisme).

1.1.2 La protection des espaces naturels sensibles, une composante des dispositifs relatifs aux aires protégées

La protection des espaces naturels relève de nombreux dispositifs et de différentes législations (code de l'urbanisme, code forestier, code du patrimoine etc.). Parmi eux, certains sont institués spécifiquement pour assurer la conservation des écosystèmes présentant un intérêt

particulier en limitant ou en excluant l'activité humaine. Ils instaurent un large éventail d'outils, de modes de protection et de systèmes de gouvernance et peuvent se combiner, se superposer et concerner de nombreux acteurs (État, communes, associations, etc.).

C'est le cas des principaux dispositifs appliqués en Dordogne (réserve de biosphère, Natura 2000, Grand site de France, sites classés, parc régional, etc.)². La protection des ENS s'insère ainsi dans une politique globale de protection de la nature reposant principalement sur une maîtrise foncière et des interventions réglementaires et contractuelles.

Les modalités juridiques de la protection des espaces naturels

La protection réglementaire consiste à encadrer, voire à interdire des activités humaines qui peuvent perturber les milieux naturels. Elle se traduit par la mise en place de réglementations strictes de gestion de la faune, de la flore et des écosystèmes.

La maîtrise foncière permet l'acquisition de terrains relevant d'espaces naturels afin de les protéger. Cette approche est privilégiée dans les zones menacées par l'urbanisation ou marquées par l'abandon de pratiques agricoles et pastorales favorables à la biodiversité.

L'intervention contractuelle confie à un tiers la gestion d'un espace *via* une convention de maîtrise d'usage et/ou associe des tiers aux actions de protection et de valorisation.

Il existe par ailleurs des procédures d'inventaire. En particulier, l'inventaire national des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), établi sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), a pour objectif d'identifier et de décrire les secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale pour établir un socle de connaissance et créer une aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

Des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont également recensées.

² Voir annexe n° 2 - panorama des principaux dispositifs de protection des espaces naturels en Dordogne (Source chambre régionale des comptes).

Carte n° 1 : les espaces naturels protégés en Dordogne (hors ENS)



Source : Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)- Direction départementale des territoires (DDT24)

1.1.3 Les espaces naturels en Dordogne présentent des caractéristiques remarquables et sont exposés à de nombreuses menaces

En Dordogne, 30 ENS sont recensés, dont six appartiennent au département. L'ensemble couvre une surface totale estimée de 4 000 ha, incluant la superficie non déterminée des étangs de la Doue³. Ils incluent des espaces variés caractéristiques dont des massifs forestiers, des zones de landes et de pelouses, ainsi que des zones humides. Ce recensement apparaît modeste au regard de la richesse du patrimoine existant et de la superficie départementale.

La comparaison avec d'autres départements relevant de la même strate n'est pas toujours significative compte tenu notamment des disparités des enjeux de protection et de leurs moyens financiers. Toutefois, toutes choses égales par ailleurs, la chambre relève factuellement que le département des Landes, dont la superficie (9 243 km²) est proche de celle de la Dordogne (9 060 km²), identifie 90 sites ENS représentant plus de 8 600 ha, dont 23 sont propriétés départementales (3 000 ha)⁴. Le département du Lot, plus petit (5 217 km²) compte 35 sites sur une surface deux fois plus importante (8 300 ha)⁵.

La gestion des six « sites départementaux » est assurée par les services du département avec l'aide de partenaires privés et publics, celle des autres relève soit de collectivités publiques, soit de personnes privées.

³ Voir annexe 3 – Liste des sites ENS en Dordogne (source : conseil départemental de la Dordogne).

⁴ Site internet du département des Landes, plaquette sur *La politique départementale Nature 40*.

⁵ Source : site internet du département du Lot.

Carte n° 2 : les espaces naturels sensibles identifiés en Dordogne



Source : INPN - DDT24

1.1.3.1 Les principaux enjeux de la protection des forêts

La Dordogne est l'un des départements les plus forestiers de France, avec une surface boisée estimée à 408 000 ha, couvrant près de 45 % du territoire. La densité forestière est particulièrement forte notamment à l'est, dans le « Périgord Noir ». Son rôle pour le maintien de la biodiversité est majeur car elle abrite une grande variété d'habitats et d'espèces et joue un rôle primordial dans l'équilibre des écosystèmes.

La propriété des parcelles forestières est à 99 % privée et éclatée entre 90 000 propriétaires qui sont très majoritairement des personnes physiques. Parmi eux, 76 % possèdent une superficie inférieure à quatre hectares.

Les massifs sont peuplés d'une grande variété d'essences souvent mélangées. Les feuillus (chênes, châtaigniers, etc.) sont majoritaires avec 250 000 ha, soit plus de 60 % des massifs, voire près de 75 % si l'on y intègre les massifs mélangés où la présence de feuillus domine. Les résineux de montagne sont également bien implantés à l'est du département tandis que la présence des pins maritimes progresse à l'ouest ou les implantations sont plus hétérogènes avec la présence de taillis, taillis sous futaie, futaies irrégulières, etc.

L'équilibre des essences évolue sous l'effet du changement climatique et de l'exploitation forestière. En particulier, des taillis de châtaigniers sont atteints par la maladie de l'encre et souffrent des épisodes de sécheresse et de canicule récurrents. Le département évalue à 50 % la proportion des taillis de châtaigniers présentant des signes de dépérissement. Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB)⁶ 2020-2030 propose leur recensement puis, sur la base de diagnostics, des solutions de mise en valeur avec renouvellement éventuel des peuplements par introduction, après coupe rase, de nouvelles essences plus adaptées.

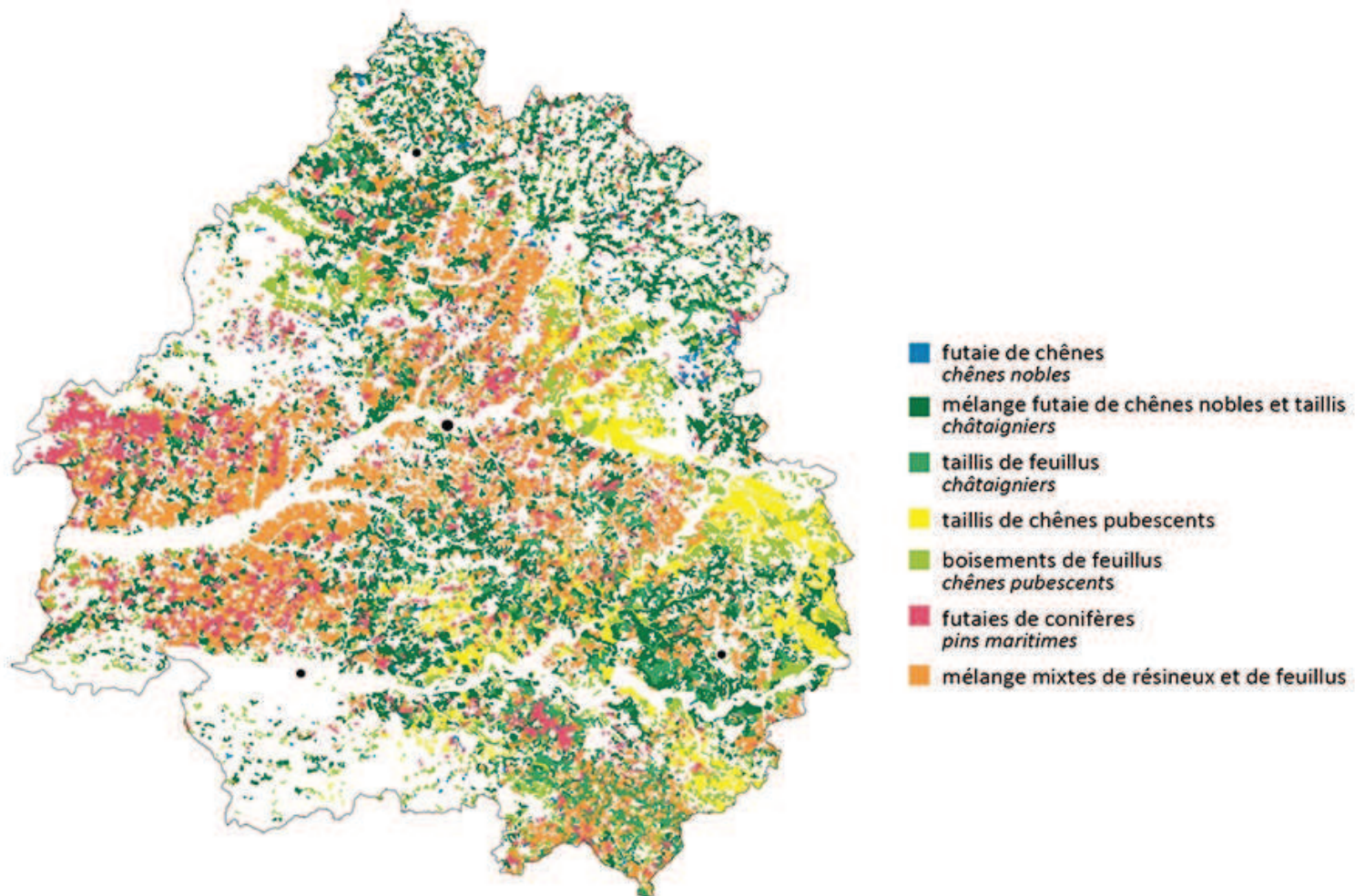
Les feuillus sont concurrencés depuis plusieurs années par des essences plus productives, essentiellement des résineux, notamment le pin maritime, ayant des conséquences sur les paysages et la biodiversité notamment en plaine à l'ouest du département.

Par ailleurs, les forêts sont exposées à des risques météorologiques exceptionnels. Ainsi, en juin 2022, un épisode de grêle dans le nord-ouest du département a affecté plus de 20 000 ha dont 8 500 ha de résineux. La majeure partie du territoire est classée en zone sensible au risque incendie⁷. Enfin, le renouvellement forestier est aussi menacé par les déséquilibres sylvo-cynégétiques, notamment du fait des populations d'ongulés (abrutissement et frottis des chevreuils, abrutissement et écorçage des cervidés et arrachages des sangliers).

⁶ L'article L. 122-1 du code forestier prévoit l'élaboration dans chaque région d'un programme régional de la forêt et du bois pour adapter les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois. Ce programme doit être élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) et arrêté par le ministre chargé des forêts. Il comporte les éléments prévus à l'article D. 122-1 du même code dont des « orientations (...) visant à assurer la compatibilité de cette politique avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement, avec le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 de ce code ainsi qu'avec les orientations prévues dans les déclinaisons régionales de la stratégie nationale pour la biodiversité et du plan national d'adaptation au changement climatique ». En Nouvelle-Aquitaine, le nouveau programme régional de la forêt et du bois 2020-2030 a été approuvé par arrêté ministériel du 30 décembre 2020.

⁷ Cf l'arrêté préfectoral n° 24-2017-04-05-001 du 5 avril 2017 définissant une zone sensible au risque incendie au sein de laquelle les démarches d'aménagement doivent intégrer une vigilance particulière, certains usages du feu étant réglementés et où s'appliquent des obligations de débroussaillage.

Carte n° 3 : les forêts en Dordogne



Source : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Dordogne (CAUE 24)

Au titre de la protection des ENS, le conseil départemental peut instaurer des espaces boisés classés en l'absence de plan local d'urbanisme (PLU) opposable (article L. 113-11 du code de l'urbanisme). Cette faculté n'est pas mise en œuvre en Dordogne.

En revanche, il intervient comme maître d'ouvrage d'aménagements fonciers, agricoles, forestiers et environnementaux (AFAFE), en finançant des études à la parcelle et des opérations de remembrement forestier par le biais d'échanges et de regroupements permettant de désenclaver et regrouper les parcelles. Les dépenses d'investissement programmées sur fonds propres depuis 2017 s'élèvent en moyenne à près de 790 400 € par an. Elles ont permis la restructuration de 21 743 ha de parcelles agricoles et/ou forestières, en contribuant à réduire le morcellement foncier et à renforcer la sécurité des massifs.

Par ailleurs, des aides aux propriétaires privés pour le remplacement des taillis de châtaigniers malades ou dépérissants sont versées dans le cadre d'un « plan départemental forêt et bois » adopté en 2007 actualisé par des « plans triennaux ». Depuis 2017, le total des aides versées à 544 bénéficiaires s'est élevé à 866 691 €, pour une surface totale de 1 512,30 ha et une aide moyenne de 1 593 € par bénéficiaire et de 573 € par ha.

1.1.3.2 Les milieux naturels des landes, des pelouses et des zones humides en déclin

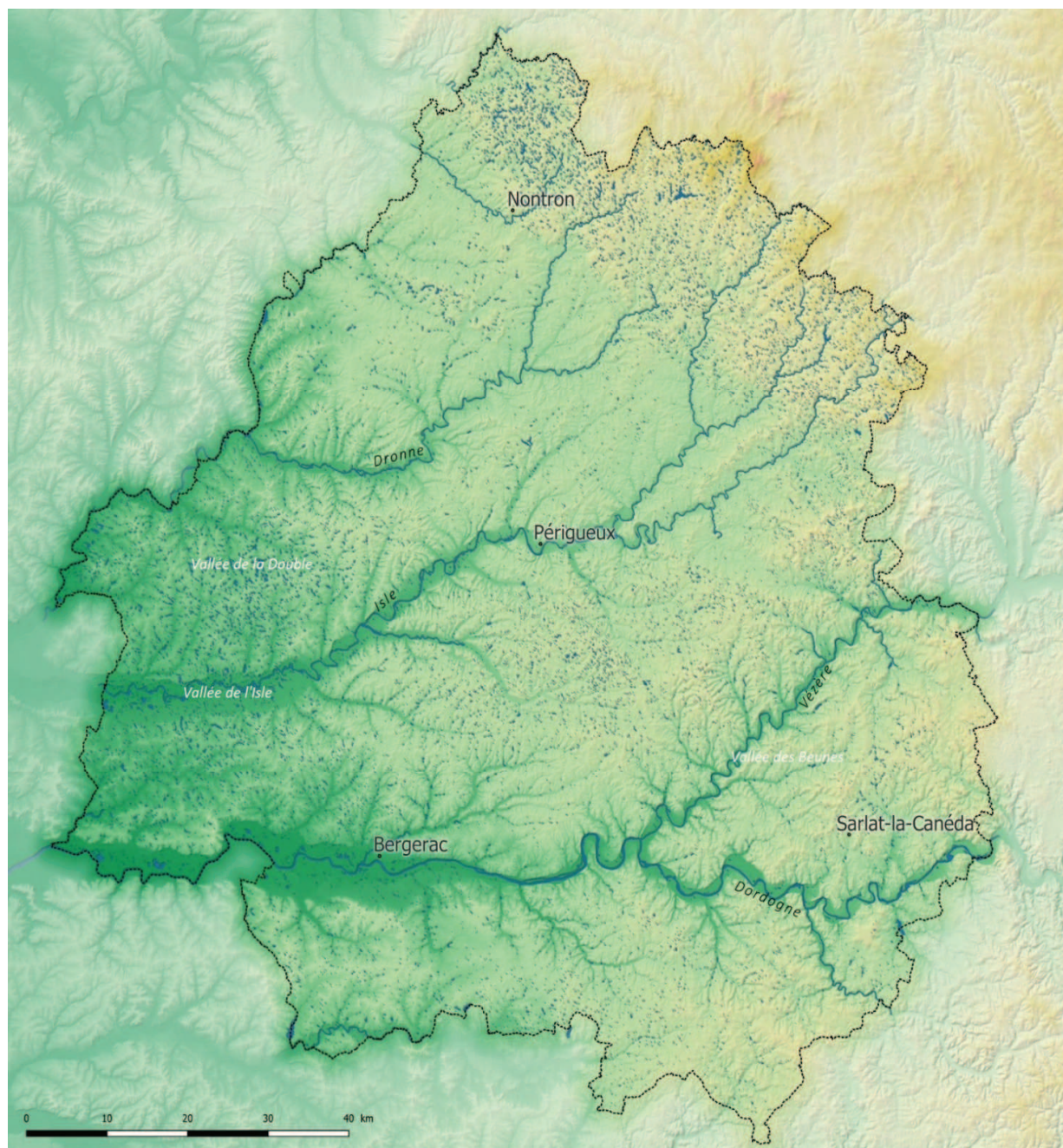
Les landes et les pelouses sèches sont en déclin du fait notamment des changements d'occupation des sols. Leur superficie a diminué de près de 70 % en 50 ans du fait de l'essor des surfaces boisées, de la spécialisation des cultures et de l'artificialisation⁸. Le département évalue leur superficie actuelle à environ 440 ha. Ces espaces accueillent des espèces remarquables d'insectes (ex : fadet des laiches) et d'oiseaux (ex : fauvette pitchou, busard Saint-Martin, engoulevent d'Europe notamment) dont l'habitat disparaît.

Les milieux aquatiques figurent également parmi les milieux remarquables en Dordogne avec près de 6 000 km de cours d'eau et 900 km² de zones humides représentant 10 % de la superficie du département. Un grand nombre d'espèces aquatiques et terrestres se reproduisent et vivent dans ces milieux dont les principaux sont :

- la vallée de la Double, entre l'Isle et la Dronne, essentiellement des landes humides avec prairies à molinies et mégaphorbiaies, chênaies et forêt alluviale à aulnes glutineux et frênes ;
- la vallée de l'Isle constituée de prairies alluviales inondables, de forêts alluviales de chênes, d'ormes, d'aulnes, de frênes et de saules ainsi que de grèves alluviales ;
- la vallée des Beunes, affluent de la Vézère, regroupant des prairies alluviales, des mégaphorbiaies, des bas marais alcalins (fenasse) et les plus importantes roselières de Dordogne ;
- des têtes de bassins hydrographiques englobant la Haute-Dronne, la Doue, l'Auvézère, la Haute-Loue qui sont autant de cours d'eau environnés d'espaces connexes humides de tailles réduites, mais denses.

⁸ Petit guide à usage des collectivités du CAUE et schéma départemental des espaces naturels et sensibles (SDENS) 2009.

Carte n° 4 : rivières et zones humides en Dordogne



Source : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)- Géoportail

1.2 Un cadre stratégique ancien et à actualiser

Pour atteindre les objectifs de protection fixés par la loi, chaque département doit déterminer une stratégie et des outils adaptés aux spécificités et aux enjeux de son territoire.

1.2.1 Le document d'orientation de 1999

En 1999, le conseil général a adopté un premier document d'orientation définissant un cadre de référence⁹ pour la protection des ENS. À partir d'un inventaire des richesses naturelles et paysagères établi par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Dordogne (CAUE 24)¹⁰, il a identifié huit sites d'intérêt majeur, 19 sites d'intérêt secondaire et 37 sites ou territoires d'intérêt local. Le schéma d'orientation prévoyait de protéger en priorité les sites d'intérêt majeur en procédant à des acquisitions foncières et en aménageant ceux appartenant au département. Il a défini une politique d'aides aux acteurs (associations, communes) intéressés par l'acquisition et la gestion des sites inventoriés.

1.2.2 Le schéma départemental ENS 2009-2015

Le département a ensuite adopté, toujours avec l'appui du CAUE 24, un schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) couvrant la période 2009-2015¹¹ en définissant quatre axes stratégiques, déclinés dans un plan opérationnel :

- **axe 1** : afficher une politique volontariste et partenariale positionnant le département comme un acteur à part entière des politiques publiques de sauvegarde de la nature et des paysages ;
- **axe 2** : développer un réseau pour découvrir et respecter le patrimoine naturel de la Dordogne ; préserver des espaces naturels remarquables, sensibiliser le public aux richesses naturelles et paysagères du département et dynamiser l'économie locale liée à la valorisation des sites ;
- **axe 3** : contribuer et veiller à la sauvegarde de la biodiversité départementale en améliorant l'appropriation, à l'échelle locale, des questions de préservation de la nature et des paysages non bâtis, et en incitant à une gestion intégrée des territoires ;
- **axe 4** : valoriser l'image « Nature et Paysages de la Dordogne » qui répond au double objectif de connaissance et de valorisation.

⁹ Délibération du conseil général du 17 décembre 1999.

¹⁰ Le CAUE 24 est une association qui intervient dans les domaines de la création architecturale, de la qualité des constructions, du patrimoine et du respect des paysages, naturels et urbains, déclarés d'intérêt public par la loi. Sa mission principale et originelle de conseil aux particuliers s'exerce de plus en plus à destination des communes et des regroupements de communes dans le cadre de projets de revitalisation ou de développement des centres-bourgs et de rénovation des bâtiments.

¹¹ Délibération du conseil général du 19 juin 2009.

Ce schéma n'a pas été actualisé à l'issue de sa mise en œuvre entre 2009-2015. Il a fait l'objet en 2016 d'un bilan financier présenté aux partenaires. Il en est ressorti que les dépenses départementales au titre des actions réalisées se sont élevées à 861 000 €, soit un montant annuel moyen de 123 000 €, réparties entre les sites départementaux (26,2 %), les aides aux collectivités (37,4 %) et les soutiens aux associations (36,4 %). Le département intervient depuis au fil de l'eau sans cadre stratégique actualisé.

1.2.3 La nécessaire articulation de la politique départementale avec les stratégies nationales et régionales

La politique départementale devrait s'articuler avec la stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 et les orientations de la région Nouvelle-Aquitaine, collectivité chef de file en matière de politique d'aménagement et de développement durable du territoire et de protection de la biodiversité, fixées par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté le 16 décembre 2019 et approuvé le 27 mars 2020 par la préfète de région.

Les stratégies de protection de la biodiversité (L. 110-3 du code de l'environnement)

La stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) adoptée 2022 a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, protéger et restaurer les écosystèmes et susciter des changements en profondeur pour inverser la trajectoire son déclin.

L'un des axes vise à protéger et restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces. Il est décliné notamment dans la stratégie nationale pour les aires protégées marines et terrestres (SNAP) qui a pour objectif de couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées dont 10 % du territoire sous protection forte (article L. 110-4 du code de l'environnement). Elle intègre l'ensemble des outils nécessaires : outils réglementaires (ex : cœur des parcs nationaux, réserves) ; fonciers (ex : site du conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles) ; ou contractuels (ex : parcs naturels régionaux, Natura 2000). Elle vise non seulement à créer de nouvelles aires protégées, mais également à garantir leur diversité, leurs moyens et instaurer des continuités écologiques avec un niveau de protection qui diffère selon ces dispositifs¹².

La région Nouvelle-Aquitaine a adopté en octobre 2022, dans le prolongement de sa feuille de route « *Neo Terra* », une stratégie régionale pour la biodiversité conformément aux prescriptions de la loi pour la reconquête de la biodiversité et des paysages du 8 août 2016. Elle vise au doublement des superficies régionales d'espaces naturels sous maîtrise foncière, réglementaire ou d'usage d'ici 2030, en mobilisant l'ensemble des parties prenantes. Le département de la Dordogne souligne sa contribution à la définition de cette stratégie régionale qui s'appuie sur des initiatives départementales et aux actions mises en œuvre notamment par sa participation à des acquisitions foncières du conservatoire d'espace naturels d'Aquitaine.

¹² Voir décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

La formalisation des orientations et l'actualisation des priorités départementales, qui seraient en cours, favoriseront la lisibilité de son action et une meilleure articulation avec ces documents d'orientation.

1.3 L'implication de multiples acteurs

1.3.1 La coordination départementale des acteurs de la protection du patrimoine naturel

En l'absence de stratégie actualisée, la gestion des sites ENS par de multiples acteurs ne garantit pas la cohérence et l'unité des interventions départementales. Si plusieurs projets portés par des collectivités¹³ ont donné lieu à la signature de « la charte de qualité des ENS » annexée au guide des aides départementales, celle-ci n'est plus d'actualité.

L'accompagnement des gestionnaires de sites « pour l'acquisition, l'étude, la restauration, l'aménagement et l'ouverture au public » n'est pas systématiquement formalisé par une convention ou un plan de gestion, notamment s'agissant des « moins actifs ». Les gestionnaires bénéficient d'une très large autonomie. Le département souligne cependant que chaque demande de subvention est instruite sur la base d'une grille d'analyse environnementale garantissant l'application de pratiques adaptées à la sensibilité des milieux concernés.

Le département assure entretenir des contacts réguliers avec les acteurs institutionnels de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité et en particulier avec l'État, la région Nouvelle-Aquitaine et l'établissement public interdépartementale de la Dordogne (ÉPIDOR).

Il promeut la création d'un « groupe départemental d'ingénierie pour la biodiversité » rassemblant l'État (direction départementale des territoires - DDT), l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Agence de l'eau, la région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence régionale de la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, le CAUE 24, la ligue pour la protection des oiseaux (LPO), le conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine (CENNA), le conservatoire botanique national sud-atlantique (CBNSA), le Parc naturel régional du Périgord Limousin (PNRPL) afin de partager les expériences et mutualiser les actions pour en améliorer l'efficacité.

Enfin, une concertation des politiques relatives à la forêt a été organisée le 2 février 2023, dans le cadre des « assises départementales de la forêt »¹⁴. Le département a par ailleurs installé en juin 2022 un « comité de l'eau Dordogne-Périgord », nouvelle instance de réflexion des représentants des organismes et des collectivités gestionnaires de la ressource en eau.

1.3.2 Les services départementaux en charge de la gestion de sites

Les six sites départementaux sont gérés par plusieurs services du département dont un « pôle » et un « service » relevant de deux directions distinctes :

¹³ Notamment la communauté de communes Isle-Loue-Auvezère (Causse de Savignac), la commune de Saint-Pierre-de-Côle (zone humide et sentier pédagogique), la commune de Champs-Romain (terrains en bord de Dronne) et la communauté de communes du terroir de la truffe (acquisition de parcelles).

¹⁴ Lien accessible sur le site du département de la Dordogne : *Retour sur les assises départementales de la forêt*.

- le pôle paysages et espaces verts rattaché à la direction du patrimoine routier, paysager et des mobilités ;
- le service des milieux naturels et de la biodiversité relevant de la direction de l'environnement et du développement durable.

Le pôle « paysages et espaces verts » dispose d'un « bureau de la coordination des sites départementaux » composé de deux agents. Il gère les conventions d'occupation et l'organisation d'événements sur les cinq sites départementaux ouverts au public. Il coordonne par ailleurs les travaux d'entretien réalisés sur ces sites par le département.

Le service des « milieux naturels et de la biodiversité », composé de sept agents, contribue à la préservation des milieux et des espèces avec l'aide des partenaires du département. Il contribue à l'accueil du public sur les sites de baignade en assurant la surveillance de la qualité des eaux et l'entretien des ouvrages hydrauliques et des plans d'eau.

L'animation et la gouvernance des sites départementaux diffère selon les sites et partenaires impliqués. Un plan de gestion fixe des objectifs pour les plus importants¹⁵. Le suivi des actions mises en œuvre sur les sites de baignade repose sur un bilan annuel présenté au directeur général des services. S'agissant du site de Campagne, un bilan annuel est présenté à un comité de pilotage ad hoc. En revanche, pour le barrage de Miallet et la ferme du Parcot aucun suivi des actions n'est effectif malgré la présentation récente d'un bilan annuel.

Tableau n° 1 : les sites ENS appartenant au département

<i>Sites ENS départementaux</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Partenaires</i>
<i>Site grand étang de la Jemaye</i>	Site de baignade et de loisirs nautiques et espace de loisirs Observatoire ornithologique sur l'étang du Tuquet	LPO CENNA ONF
<i>Site grand étang de Saint-Estèphe</i>	Site de baignade et de loisirs Site labellisé « tourisme et Handicap » et « handiplage » Présence d'un terrain de camping et de caravaning, de trois gîtes, un restaurant et une salle polyvalente Forêt départementale relevant du régime forestier	Semitour chargée de la gestion des gîtes et du restaurant ONF
<i>Site ferme de Parcot</i>	Ferme de sensibilisation à l'architecture paysanne Forêt de « La Double »	Association « La double en Périgord », chargée de l'accueil et de l'animation LPO
<i>Site barrage de Miallet</i>	Observatoire ornithologique Réserve de pêche	Commune de Miallet PNRPL CC Périgord Limousin
<i>Site du domaine de Campagne</i>	Réserve biologique relevant du régime forestier	ONF CENNA Fédération de chasse

Source : département de la Dordogne

¹⁵ Site de la ferme de Parcot, site du domaine de Campagne et forêt de Saint-Estèphe.

1.3.3 Les partenaires contractuels

Pour mener sa politique de protection, le département s'appuie sur des partenaires variés.

Ses liens sont étroits avec le CAUE 24 qui a participé à la définition des orientations de la politique départementale. Il fait partie d'un « pôle départemental d'ingénierie » informel, constitué en 2014 avec l'agence technique départementale de la Dordogne. Il a contribué à deux projets structurants : la « maison numérique de la biodiversité » et un « atlas des paysages ».

Le CBNSA est chargé de réaliser un inventaire de la flore sauvage dans le cadre d'un partenariat de coopération conclu le 7 décembre 2021.

Enfin, certaines associations environnementales sont également partenaires. Ainsi, une convention d'une durée de 10 ans a été conclue le 4 mars 2013 avec le CENNA pour l'accompagnement à la gestion et au suivi des sites départementaux et la fourniture d'une assistance technique. Un accord-cadre conclu en juillet 2021 avec la LPO prévoit la réalisation d'opérations d'inventaires faunistiques, d'animation sur la faune et de mise en place de plans de gestion des milieux sur les sites naturels du département.

Le pilotage de ces partenariats est principalement assuré par les bilans périodiques et les rapports d'activité produits par ces prestataires et présentés au département.

2 LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA DORDOGNE

2.1 La taxe d'aménagement est en partie affectée à la protection des espaces naturels sensibles

En Dordogne, une « taxe départementale des espaces naturels sensibles » a été instaurée au taux de 0,5 % par délibération du 8 juin 1989. À la suite de la réforme des taxes d'urbanisme en 2010 cette taxe a été supprimée. La protection des ENS repose désormais sur une part départementale du produit de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a été instituée au 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. Elle succède à diverses taxes d'urbanisme supprimées dont la taxe locale d'équipement, la taxe départementale des espaces naturels sensibles et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Désormais prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts (CGI), elle comporte une part communale ou intercommunale, d'une part départementale et, en Île-de-France, une part régionale.

Elle constitue pour les départements un impôt local indirect facultatif. En pratique, elle est instituée dans tous les départements. La taxe s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle constitue ainsi une imposition à assiette large, corrélée aux cycles

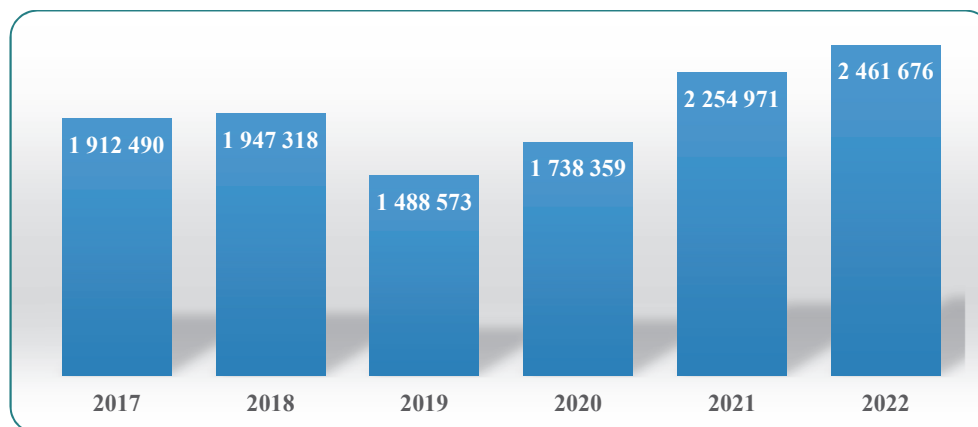
économiques du secteur de la construction et du logement. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire, d'aménager voire le bénéficiaire d'une construction illégale.

Son assiette repose sur la valeur forfaitaire au m² de surface taxable de construction ou une valeur forfaitaire par emplacement pour les aménagements et installations. Le taux est fixé par la collectivité territoriale. Pour les départements, il est plafonné à 2,5 % (II de l'article 1635 quater M du CGI).

Par délibération du 24 juin 2011, le conseil général de la Dordogne a institué une taxe départementale d'aménagement au taux de 1 %. Aucune exonération n'est prévue.

Entre 2017 et 2022, son produit a progressé de près de 29 %. Des écarts importants de près de 1 M€ (+ 50 % du produit moyen) sont constatés entre les montants liquidés et perçus au titre de l'année 2019 et de l'année 2022. Après une baisse conjoncturelle en 2019, la forte dynamique observée en 2021 et 2022 résulte des travaux d'amélioration de l'habitat, initiés par les ménages pendant la crise sanitaire. Selon le département, ce phénomène s'estompe sous l'effet de l'inflation, de la hausse des taux d'intérêt et du durcissement des conditions d'accès au crédit qui ralentissent les investissements privés et devrait, dès 2023, réduire le produit fiscal.

Graphique n° 1 : produit de la part départementale de la taxe d'aménagement (en €)



Sources : comptes de gestion du budget principal

À compter de 2023, la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement est décalée de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à la date de la déclaration d'achèvement des opérations imposables¹⁶. L'encaissement dépendra de la durée des travaux. Ce manque de prévisibilité ne favorisera pas le pilotage budgétaire de la politique de protection des ENS. Néanmoins, selon le département « ces évolutions sont de nature peut-être à inviter les départements dont le taux de TA est inférieur aux taux plafond à revoir le cas échéant le niveau de cette taxe afin de s'assurer des recettes nécessaires au financement de leurs politiques ENS ».

¹⁶ Article L. 1635 quater G du CGI, issu de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021.

2.2 Un suivi de l'utilisation de la taxe d'aménagement à renforcer

2.2.1 Une recette grevée d'une affectation spéciale

La part départementale de la taxe d'aménagement est une recette grevée d'affectation spéciale. Son produit sert exclusivement au financement de la protection des espaces naturels sensibles et au fonctionnement des CAUE¹⁷.

Le taux de répartition entre ces deux affectations est fixé par le conseil départemental¹⁸. Par délibérations du 31 mars 2017 et du 30 mars 2018, le conseil départemental de la Dordogne a décidé de répartir le produit annuel de la taxe pour 68 % au bénéfice des ENS et pour 32 % à celui du CAUE 24.

Dans son rapport d'observations définitives du 22 mai 2023 consacré au CAUE 24, la chambre régionale des comptes a relevé que cette répartition n'a pas été respectée entre 2016-2020. La subvention attribuée au CAUE 24 (hors missions spécifiques), correspondant à un forfait annuel moyen de 580 000 €, décorrélé du produit de la taxe. Selon les années, ce système avantage soit le CAUE 24, soit le financement des ENS.

En intégrant le financement des missions spécifiques, dont certaines contribuent au moins partiellement à la protection des ENS du département¹⁹, et en cumulant les montants attribués sur la période, la répartition de la taxe entre CAUE 24 et ENS (34 % / 66 %) est globalement proche du principe de répartition adopté par le conseil départemental (32 % / 68 %).

La convention-cadre pluriannuelle du 16 mai 2023 fixant le partenariat entre le département et le CAUE 24 pour 2023-2025 ne prévoit plus de versement forfaitaire mais une participation financière annuelle fondée sur une estimation du produit à recevoir. En fonction du produit perçu l'année précédente, la contribution financière du département pourra être ajustée.

Tableau n° 2 : répartition du produit de la taxe d'aménagement entre le CAUE et les ENS

Année	Produit total de la taxe « P »	Crédits affectés au CAUE « C »		Crédits affectés aux ENS « P-C »	
		€	%	€	%
2017	1 912 491	649 800	34	1 262 691	66
2018	1 947 318	649 800	33	1 297 518	67
2019	1 488 573	649 800	44	838 773	56
2020	1 738 360	649 800	37	1 088 560	63
2021	2 254 971	649 800	29	1 605 171	71
2022	2 461 676	739 800	30	1 721 876	70
Cumulé	11 803 389	3 988 800	34	7 814 589	66

Source : tableau « Bilan des recettes et emplois de la part départementale de la taxe d'aménagement » 2017 à 2022

¹⁷ Articles L. 331-3 et L. 331-17 du code de l'urbanisme.

¹⁸ L. 331-17 du code de l'urbanisme.

¹⁹ Exemple : le développement d'une ingénierie territoriale « biodiversité, environnement et territoires » (35 000 €).

2.2.2 Une information insuffisante sur l'utilisation de la taxe d'aménagement

Par application du 8° de l'article R. 3313-7 du CGCT, l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement doit faire l'objet d'une annexe détaillée aux documents budgétaires.

L'article R. 113-18 du code de l'urbanisme précise que lorsque le département a institué la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles, il lui appartient d'établir « *un tableau annexe au budget (...) [qui] fait le bilan des recettes et des emplois de cette taxe* ». Ce tableau ne figure ni dans les comptes administratifs des exercices 2017 à 2021²⁰ ni dans les budgets primitifs de la période contrôlée. Le département est dès lors invité au respect de ses obligations réglementaires.

Par ailleurs, il est également prévu (circulaire du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels) que l'État recueille ces données. La circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement précise que ces informations sont collectées annuellement « *afin de recueillir les éléments nécessaires à l'établissement des statistiques* » et présentées dans un tableau de suivi. En l'absence de demande de l'État, le département a cessé de transmettre ces données. Les tableaux de suivi 2017 / 2020 ont été rétrospectivement renseignés en 2021, mais ils demeurent incomplets dans la mesure où la superficie des sites concernés n'y est pas renseignée.

2.2.3 Une fiabilisation et une agrégation des emplois de la taxe d'aménagement à développer

Le tableau des emplois de la taxe d'aménagement permet de documenter son utilisation mais l'identification des dépenses s'est heurtée à plusieurs difficultés.

D'une part, la généralité des catégories de dépenses ne permet pas de connaître le détail des emplois et des bénéficiaires. D'autre part, des incohérences entre les informations qu'ils comportent et celles des annexes budgétaires relatives aux subventions versées aux associations²¹ mettent en cause la fiabilité des montants inscrits. Ainsi, les participations aux aménagements d'ENS réalisés par des tiers ne correspondent pas systématiquement aux subventions accordées à ce titre et listées dans l'annexe *ad hoc* du compte administratif²². Ces écarts²³, qui peuvent s'expliquer par des subventions accordées pour des actions menées en dehors des sites labellisés ENS, n'ont pu être retracés et corrigés.

Un recouplement avec les informations diffusées par des tiers concernés, notamment dans leurs rapports de gestion, s'avère impossible dès lors que ces bilans ne sont soumis à aucun formalisme et ne sont pas exhaustifs. Des erreurs de rattachement de dépenses à des catégories d'emplois ont également été relevées. Ainsi, toutes les subventions accordées au CENNA pour des acquisitions foncières sont comptabilisées dans la rubrique « aménagement d'ENS » alors qu'elles relèvent de la catégorie « participations aux acquisitions d'ENS ».

²⁰ Accessibles sur le site internet du département.

²¹ Annexe B8.1.1 du compte administratif « liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions ».

²² Voir annexe n° 5 - tableau des subventions.

²³ Exemple : en 2020, le CENNA a bénéficié d'une subvention de 11 181,25 € pour des acquisitions de terrain. Or, le compte administratif mentionne une subvention de 28 000 €.

D'autres difficultés sont liées aux modalités de suivi budgétaire du produit de la taxe d'aménagement. En effet, les recettes et les dépenses relatives aux ENS ne sont pas retracées dans un budget annexe distinct du budget principal. En outre, le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement constitue une recette de fonctionnement. Les dépenses financées par la TAENS sont donc inscrites en section de fonctionnement du budget principal du département mais peuvent aussi financer des investissements se rattachant aux actions relevant de la politique des ENS prévues à l'article L. 331-3 du code de l'urbanisme.

Enfin, aucun suivi centralisé et analytique des dépenses ENS ne repose sur une méthodologie pérenne. Afin de renseigner le tableau des emplois de la taxe d'aménagement, le service des milieux naturels et de la biodiversité est désormais chargé de collecter les données nécessaires auprès des services chargés des bâtiments, de l'entretien des espaces verts, des sports, du tourisme ou encore de la gestion du personnel. Ces informations sont enregistrées dans des documents de travail éparés et peu formalisés. Pourtant, à la suite d'une demande de communication faite par une association, le détail des dépenses des sites départementaux de loisirs et baignade pour les années 2020 et 2021 avait été consolidé. Cet effort, qui n'a pas été reproduit, doit être pérennisé et élargi à l'ensemble des emplois relevant de la politique des ENS.

Les reports du produit non employé illustrent cette absence de suivi des crédits affectés. Jusqu'en 2021, le bilan des recettes et emplois de la taxe n'indiquait pas le montant non consommé de l'année précédente. À partir de 2021, il indique un montant de - 1 326 564 € correspondant aux surplus d'emplois cumulés des exercices 2018 à 2020 par rapport aux recettes de la taxe d'aménagement. Or, en 2017, les emplois de la taxe ont été moins élevés que les recettes, générant de ce fait un produit non consommé disponible de 274 272 €. Ce crédit n'a toutefois été ni repris en 2018 ni inclus dans le solde reporté et comptabilisé à partir de 2021. Ainsi, ces crédits semblent avoir été versés au budget général de l'exercice 2017.

Tableau n° 3 : reports des crédits non consommés de la part départementale de la taxe d'aménagement (en €)

<i>Exercices</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Produit non employé au 31/12/N-1</i>	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	-1 326 564	-1 544 036
<i>Part départementale de la TA perçue au titre de l'année N</i>	1 912 490	1 947 318	1 488 573	1 738 359	2 254 971	2 461 676
<i>Total des recettes disponibles [A]</i>	1 912 490	1 947 318	1 488 573	1 738 359	928 407	917 639
<i>Financement du CAUE</i>	649 800	649 800	649 800	649 800	649 800	739 800
<i>Financement des ENS</i>	988 418	1 703 926	1 587 600	1 259 888	1 822 643	1 415 985
<i>Total des emplois [B]</i>	1 638 218	2 353 726	2 237 400	1 909 688	2 472 443	2 155 785
<i>ECART [A-B]</i>	274 272	-406 408	-748 827	-171 329	-1 544 036	-1 238 146

Note : le produit non employé de la taxe d'aménagement correspond au solde, positif ou négatif, entre les produits de la taxe et les dépenses relevant du CAUE et des espaces naturels sensibles de l'exercice précédent.

Source : tableaux « Bilan des recettes et emplois de la part départementale de la taxe d'aménagement » 2017 à 2022

Ces reports montrent que le coût de la politique départementale des ENS est supérieur aux ressources provenant de la TAENS. D'une part, le taux de la taxe n'a pas été fixé en fonction des besoins de la politique de protection et, d'autre part, le financement de ces actions ne fait pas l'objet d'un suivi budgétaire. Ce défaut de lisibilité et de suivi des emplois de la ressource fiscale affectée amène la chambre à formuler la recommandation suivante :

Recommandation unique : mettre en place un dispositif de suivi financier transversal de l'emploi de la part départementale de la taxe d'aménagement en s'appuyant sur une comptabilité analytique qui permette de s'assurer de la bonne affectation des crédits, d'évaluer l'impact de leur utilisation et de contribuer à un pilotage global efficace.

2.3 Le bilan des emplois de la part départementale de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement peut financer les actions très diverses prévues à l'article L. 331-3 du code de l'urbanisme.

Il s'agit notamment des dépenses d'acquisition, d'aménagement et de gestion d'espaces naturels « remarquables » qui peuvent être ouverts au public ainsi que des actions de limitation de l'étalement urbain en préservant des espaces naturels. Depuis 2021, la taxe peut également financer des opérations de renaturation, c'est-à-dire de transformation en espaces naturels de terrains construits, abandonnés, dégradés ou en friche, notamment en zone urbaine²⁴.

Le président du conseil départemental peut en outre prendre des mesures réglementaires de protection des espaces en déterminant des « espaces boisés classés » en l'absence de PLU opposable²⁵ et en édictant des mesures de protection dans la zone de préemption et notamment l'interdiction de construire ou de démolir ou l'obligation d'exécuter certains travaux de protection²⁶. Il peut enfin conclure avec les gestionnaires des sites des conventions de gestion.

Le département dispose ainsi d'une large palette d'outils pour mener des actions adaptées aux contraintes et aux spécificités des espaces concernés. Il les mobilise peu.

En l'absence de fiabilité des montants inscrits dans les tableaux des emplois de la taxe d'aménagement, la chambre n'a pas été en mesure d'apprécier l'emploi de ces ressources qui s'avère difficilement auditable (*voir supra*).

Sous cette réserve, il apparaît néanmoins que le département a globalement engagé entre 2017 et 2022 des dépenses (8,8 M€) supérieures aux produits de la TAENS (7,8 M€). Très peu de crédits ont été consacrés à l'acquisition de sites par le département ou par des tiers (0,6 %). Près de la moitié des crédits (47 %) financent l'aménagement (13,6 %) et l'entretien des sites départementaux (33,6 %).

L'autre moitié a financé l'aménagement et la gestion d'espaces spécifiques (21,4 %), notamment l'équipement des sentiers du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), les autres emplois autorisés de la taxe (25,3 %) comprenant notamment l'animation et le projet de maison numérique de la biodiversité (MNB) et des études et inventaires du patrimoine naturel (3,9 %).

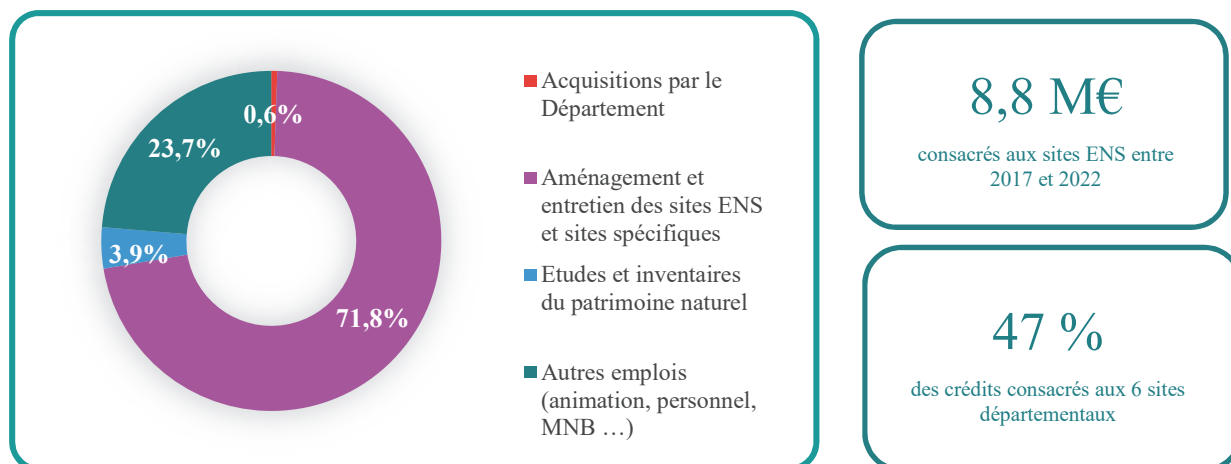
La priorité du département demeure donc la gestion des sites dont il est propriétaire.

²⁴ Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021.

²⁵ L. 113-11 du code de l'urbanisme.

²⁶ L. 113-12 du code de l'urbanisme.

Graphique n° 2 : ventilation des emplois de la part départementale de la taxe d'aménagement entre 2017 et 2022 (en %)



Source : chambre régionale des comptes, à partir des tableaux « Bilan des recettes et emplois de la part départementale de la taxe d'aménagement » 2017 à 2022

2.3.1 Des acquisitions foncières marginales

2.3.1.1 Les acquisitions d'ENS par le département

Le droit de préemption ENS

Le département dispose d'un droit de préemption lui permettant d'acquérir le foncier à forts enjeux environnementaux en cours d'aliénation.

Pour exercer ce droit, le département peut créer une zone de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) correspondant à un périmètre présentant un intérêt écologique (L. 215-1 du code de l'urbanisme). La délimitation de ce périmètre doit être motivée par la sensibilité du milieu naturel ou la qualité du site.

Lors d'une vente immobilière en ZPENS, le vendeur doit adresser au département une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Au cas par cas, selon les enjeux de chaque ZPENS et notamment la nécessité d'une protection, le département peut exercer son droit de préemption.

Il existe huit zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) en Dordogne. À l'exception des zones humides de Douzillac, leur institution est ancienne (2001 à 2015) et les périmètres concernés sont réduits (hormis la zone « Bassin versant de la Doue »).

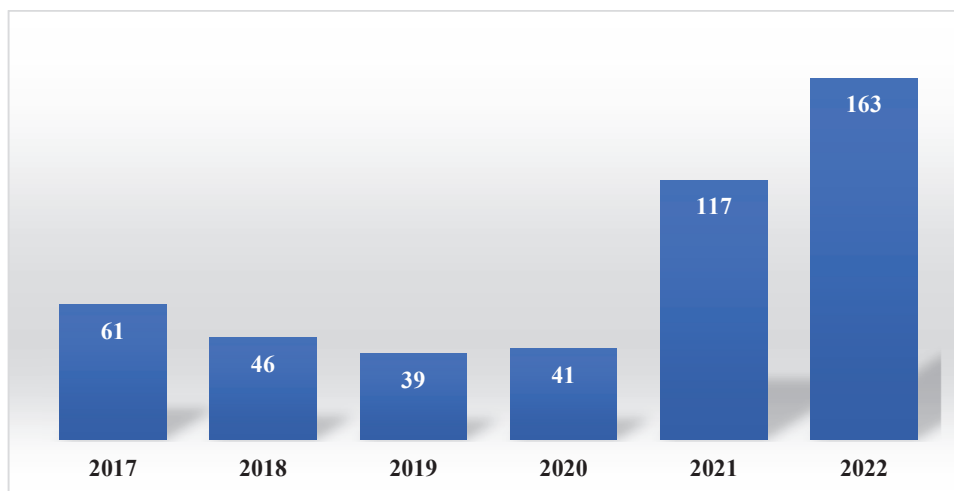
Tableau n° 4 : les zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) en Dordogne

Nom du site	Communes concernées	Objet	Superficie (en ha)	Date de création (date délibération instaurant la ZPENS)
Tourbière du Laquin	Beleymas	Protection Tourbière	NC	16 novembre 2015
Étangs et forêt de La Jemaye	La Jemaye, Saint-André-de-Double	Protection des milieux, de leurs fonctionnalités et des espèces patrimoniales	150,68	6 avril 2001
Étang de Grolhier	Busseroles Champniers-et-Reilhac Piégut-Pluviers	Protection de l'étang et zones humides	NC	20 octobre 2000
Grand Étang de Saint Estèphe, Chapelet du Diable et Roc Branlant	Saint-Estèphe Augignac	Protection des milieux, de leurs fonctionnalités et des espèces patrimoniales	88,98	22 octobre 2004
Falaises du Conte et du Céou	Castelnaud-la-Chapelle Cénac-et-Saint-Julien, Saint-Cybranet	Préservation des habitats rupestres et cavités, pérennité des activités de sport nature	NC	27 janvier 2006
Gouffre de Paussac	Paussac-et-Saint-Vivien	Protection des chiroptères	1,26	1 ^{er} février 2013
Bassin versant de la Doue	Saint-Estèphe Augignac Piégut-Pluviers Le Bourdeix Étouars Saint-Martin-le-Pin Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert Nontron	Amélioration de la qualité de l'eau, milieux rivières, étangs et zones humides	N.C.	14 juin 2013
Zones Humides de Douzillac	Douzillac Sourzac	Protection des milieux bocages et zones humides, site de nidification de la Cigogne blanche	157,33	21 novembre 2022

Source : département de la Dordogne. NC non communiqué.

En pratique, peu de transactions immobilières ont été réalisées en zones rurales et la très grande majorité l'ont été dans la ZPENS « Bassin versant de la Doue ». L'augmentation ces dernières années du nombre de déclarations d'intention d'aliéner instruites par le département ne s'est pas traduite par de nouvelles acquisitions.

Graphique n° 3 : nombre de déclarations d'intentions d'aliéner instruites



Source : département de la Dordogne

Au cours de la période sous revue, la collectivité indique avoir procédé en 2017 à deux acquisitions foncières, à l'amiable, sans mise en œuvre du droit de préemption :

- un terrain en pied de falaise de 17,5 ha pour un montant de 3 510 € dans la zone des « Falaises du Conte et du Céou » à Castelnaud-la-Chapelle ;
- 3 500 m² de zone humide en queue du grand étang de Saint-Estèphe pour un montant de 690 € dans la zone du « Bassin versant de la Doue ».

Le département a toutefois renseigné dans les tableaux des emplois de la taxe d'aménagement des dépenses liées à des acquisitions foncières d'un montant de 7 697 €, de 39 877 € et de 2 292 €, respectivement en 2017, 2018 et 2019. Elles correspondent à des frais de géomètres et de bornages supportés lors des acquisitions et au prix de l'acquisition d'une parcelle à Mauzens-et-Miremont comportant un bâtiment qui a été détruit. Ces emplois ne représentent qu'une part marginale du produit de la taxe d'aménagement perçue pendant la période de contrôle et la ressource disponible n'est pour l'instant pas un frein à l'extension des réserves foncières.

2.3.1.2 La faible participation du département aux acquisitions d'ENS par des tiers

Par ailleurs, le département, qui privilégie l'accompagnement des tiers dans leur acquisitions d'espaces naturels, n'a pas identifié de contribution aux acquisitions des collectivités publiques ou privées entre 2017 et 2022. S'il a financé des acquisitions en 2019 à une collectivité d'un montant de 3 417 € et au CENNA en 2020 et 2022 à hauteur de 11 181,25 € et 5 450,44 €, ces sommes n'ont pas été reportées dans l'annexe budgétaire relative aux subventions attribuées.

2.3.2 Les aménagements et les travaux d'entretien des espaces naturels sensibles et des espaces associés

Sur la période 2017-2022, les dépenses destinées à l'aménagement (13,6 %) et à l'entretien (33,6 %) des sites départementaux représentent près de la moitié des emplois (46,9 %) de la taxe, soit un montant cumulé de dépenses de 4 140 390 €.

Elles correspondent à des travaux ponctuels d'entretien réalisés en régie par le pôle paysages et espaces verts du département ou dans le cadre de marchés publics de travaux.

La proportion des dépenses consacrées aux aménagements et à l'entretien augmente fortement si l'on y inclut les financements mobilisés pour l'aménagement des sentiers du PDIPR de la Dordogne et des ESI. Plus de 1,4 M€ (16,2 % du produit de la TAENS) ont été dépensés depuis 2017 par le service tourisme du département dans le cadre du PDIPR qui comporte 8 500 km de sentiers. Il s'agit de dépenses de balisage, de publications et de communication qui représentent depuis 2017, en montant cumulé, 145 491 € soit 10 % des dépenses du PDIPR, le solde des emplois n'ayant pas été justifié. En outre, plus de 450 000 € (5,2 % du produit de la TAENS) correspondent à des dépenses de la direction des sports pour les ESI inscrits au plan départemental (dépenses d'aménagement, de matériel, d'études et frais de personnel).

Enfin, le département souligne qu'il accompagne techniquement et financièrement, en complément de l'Agence de l'eau, les collectivités responsables de la Gemapi qui mènent des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau et des zones humides. Il s'agit en particulier d'opérations d'entretien courant des berges, de restauration des zones humides et de cours d'eau. Depuis 2017, conformément à l'article L. 371-5 du code de l'environnement, des aides sont versées aux collectivités « Gemapienne » pour la restauration des continuités écologiques.

Le montant cumulé de ces travaux et études, qui relèvent de « l'aménagement des espaces » est de 140 207 € sur la période. Il est pourtant indiqué dans le tableau des emplois de la taxe d'aménagement comme imputable aux « autres emplois de la taxe d'aménagement ».

Le total des dépenses d'aménagement et des travaux d'entretien des espaces naturels sensibles entre 2017 et 2022 s'élèvent ainsi à 6 165 555 € soit près de 72 % des emplois de la TAENS. Leur interprétation est rendue difficile par les nombreuses insuffisances de suivi et d'imputations aux rubriques *ad hoc*.

2.3.3 Les études et inventaires des espaces naturels

Entre 2017 et 2022, les dépenses d'études et d'inventaires se sont élevés à 341 537 €. Elles correspondent notamment à la rémunération des travaux d'inventaires réalisés par le CBNSA dans des secteurs à forts enjeux de biodiversité sans site ENS identifié ou dans les sites ENS existants. Dans un bilan des actions réalisées en 2022, le CBNSA indique avoir effectué pendant 13 jours plus de 400 relevés représentant près de 7 500 nouvelles données collectées sur une vingtaine de communes différentes.

Ces dépenses incluent également des prestations réalisées par le CENNA et la LPO dans le cadre de marchés concernant les sites départementaux ou de subventions s'agissant d'autres aires naturelles. Ainsi, dans son bilan d'activité de l'année 2022, la LPO indique avoir réalisé un inventaire du Pic Mar sur le site de Campagne correspondant à deux jours et demi de travail.

2.3.4 Les autres emplois de la TAENS dont les frais d'animation et de personnel

Le département a mené, à partir de 2017, dans le cadre d'un appel à projets du ministère de l'environnement et en collaboration avec le CAUE 24 et l'ATD 24, le projet de création de la maison numérique de la biodiversité. Destinée à devenir un observatoire et un outil de connaissance de la biodiversité en Dordogne, cette structure a pour objectif d'améliorer la connaissance des écosystèmes du territoire afin de faciliter leur protection.

Sur la base de photos aériennes et d'inventaires, trois applications numériques ont été créées avec l'assistance de prestataires extérieurs :

- Dorie, application de tourisme qui propose des itinéraires avec des points d'intérêts naturels et des contenus interactifs à visée éducative ;
- BioMétéo, application d'information actualisée et quotidienne sur la biodiversité en Dordogne et sur les observations des espèces ;
- aux Actes ! application d'information sur les projets en faveur de la biodiversité et de la transition écologique en Dordogne.

Selon le département, l'outil digital apporte « *de nouvelles perspectives à la politique des espaces naturels sensibles* » car le partage de connaissances et d'outils avec les acteurs du territoire « *détermine une stratégie départementale collaborative et ajustable en temps réel* ».

Le projet (coût final de 1,8 M€) a été largement financé par l'Ademe (58 %) et l'Union européenne (FEDER 18 %). La TAENS a financé le solde soit 432 193,37 € (24 %). Cette dépense a été rattachée, au tableau des emplois pour l'exercice 2021 aux « autres emplois » de la taxe d'aménagement, au sein des prestations de services.

Le département organise, en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs, des actions pédagogiques dont des journées d'échanges à destination des techniciens des milieux aquatiques et, en lien avec la maison numérique de la biodiversité, des actions de sensibilisation de la population. Il finance également chaque année « un chantier école » sur les sites du grand étang de la Jemaye et de la ferme du Parcot. Ces travaux de restauration et d'entretien²⁷ sont déterminés avec la collaboration de la LPO, du CENNA et de l'ONF puis encadrés par les techniciens du service des milieux naturels et de la biodiversité.

Les frais liés à ces actions d'animation sur les sites départementaux ainsi que des frais de personnel du service des milieux naturels sont pris en compte au titre des frais « d'animation ». Ils s'élèvent à 9 % des emplois de la TAENS soit 794 421 € pour la période 2017-2022.

Le département indique en outre calculer de manière forfaitaire les « frais de personnel » liés à sa politique de protection des ENS à partir des salaires et des charges d'agents avec un forfait de 20 % liés à l'encadrement et aux frais de structure. Ces frais de personnel s'élèvent à 2,5 % des emplois de la TAENS soit 222 816 € pour la période 2017-2022. Le montant des frais d'animation des sites départementaux et de personnel représente ainsi 11,5 % des emplois de la TAENS soit 1 017 237 € pour la période 2017-2022.

Enfin, la TAENS finance la cotisation annuelle du département au Parc naturel régional Périgord Limousin, d'un montant de 70 000 €, ainsi que le paiement de taxes diverses.

L'ensemble de ces emplois est conforme aux règles, encadrant la contribution de la TAENS à la protection des espaces naturels sensibles, que le conseil départemental est tenu d'observer.

²⁷ Coupes, fauchages par exemple.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire.....	32
Annexe n° 2. Panorama des principaux dispositifs de protection des espaces naturels en Dordogne	33
Annexe n° 3. Liste des sites ENS en Dordogne	37
Annexe n° 4. Emplois de la part départementale ENS de la taxe d'aménagement entre 2017 et 2022 (en €).....	42
Annexe n° 5. Liste des subventions accordées par le département au titre de la mission « milieux naturels » (en €)	43

Annexe n° 1. Glossaire

ADEME :	Agence de la transition écologique
AFAFE :	Aménagement foncier agricole forestier et environnemental
ATD24 :	Agence départementale technique de la Dordogne
CAUE :	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CBNSA :	Conservatoire botanique national Sud-Atlantique
CENNA :	Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
CRFB :	Commission régionale de la forêt et du bois
CC :	Communauté de communes
CGCT :	Code général des collectivités territoriales
DDT :	Direction départementale des territoires
ESI :	Espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature
FEDER :	Fonds européen de développement régional
ENS :	Espace naturel sensible
GEMAPI :	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
INPN :	Inventaire national du patrimoine naturel
LPO :	Ligue pour la protection des oiseaux
MNB :	Maison numérique de la biodiversité
MNHN :	Muséum national d'histoire naturelle
ONF :	Office national des forêts
PDIPR :	Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées
PLU :	Plan local d'urbanisme
PNRPL :	Parc naturel régional Périgord Limousin
PRFB :	Programme régional de la forêt et du bois
SDENS :	Schéma départemental des espaces naturels et sensibles
TAENS :	Part de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles
ZICO :	Zones importantes pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF :	Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPENS :	Zone de préemption des espaces naturels sensibles

Annexe n° 2. Panorama des principaux dispositifs de protection des espaces naturels en Dordogne

NIVEAU INTERNATIONAL				
Réserve biosphère du bassin de la Dordogne	Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB) Articles L336-1 à L336-2 du code de l'environnement	Promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature. Action de conservation de la biodiversité, le développement économique et l'appui à la recherche.	Un cadre de concertation territoriale	EPTB EPIDOR
Réseau Natura 2000 (24 sites, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats)	Directives européennes (Oiseaux et Habitats-Faune-Flore) L. 414.1 à L. 414.7 et R. 414-1 à R. 414-29 du code de l'environnement	Préservation des habitats et des espèces, en lien avec les exigences économiques et sociales des territoires concernés.	Comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs concernés (élus, propriétaires et ayants-droits des sites, agriculteurs, forestiers, chasseurs, usagers, associations) Documents d'objectifs approuvés par le préfet	Animateurs des sites : - EPTB EPIDOR - Syndicat mixte du bassin de l'Isle/ syndicat de rivière du bassin de la Dronne ; - Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN NA)/Chambre Agriculture - Parc naturel régional Périgord-Limousin

NIVEAU NATIONAL				
<p>Site classé ou inscrit :</p> <p>29 sites classés et 141 sites inscrits (soit respectivement 1,4 % et 3.7 % de la superficie du département) et deux zones de protection</p>	<p>L. 341-1 et suivants du code de l'environnement</p>	<p>Protéger les monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.</p> <p>Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté du strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation</p>	<p>La gestion des sites classés est définie pour chaque site en fonction de ses caractéristiques</p>	<p>État, collectivités territoriales</p>
<p>Grand site de France Vallée de la Vézère (72 300 ha sur 35 communes)</p>	<p>L. 341-15-1 du code de l'environnement</p>	<p>Préservation, gestion et mise en valeur du site classé de grande notoriété et de forte fréquentation, répondant aux principes du développement durable.</p>		<p>Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle d'interprétation de la Préhistoire</p>

NIVEAU RÉGIONAL				
<p>Parc naturel régional Périgord-Limousin (43 communes sur le département de la Dordogne)</p>	<p>L. 333-1 et suivants du code de l'environnement</p>	<p>Protection du territoire rural ou péri-urbain dont le patrimoine naturel, culturel et paysager représente un ensemble remarquable et cohérent, mais fragile et menacé.</p> <p>Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.</p>	<p>Charte qui engage l'ensemble des signataires et établit des objectifs de protection de la nature et de développement économique, social et culturel.</p>	<p>Syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte dont le département de la Dordogne</p>
NIVEAU DÉPARTEMENTAL				
<p>Espaces naturels sensibles</p>		<p>Préserver des milieux naturels et des paysages, et à les aménager pour offrir des espaces récréatifs au public, lorsque les caractéristiques du lieu le permettent</p>		<p>La gestion est assurée directement par le département et/ou déléguée par contrat à des organismes tiers, publics ou privés</p>
<p>Arrêté de protection de biotope ou de géotope</p>	<p>R .411-15 à R. 411-17 du code de l'Environnement</p>	<p>Protection réglementaire qui a pour objectif de conserver les habitats d'espèces protégées ou les sites d'intérêt géologique afin de prévenir leur disparition.</p>		<p>État (préfet de département ou du ministre en charge de la pêche maritime s'il s'applique au domaine public maritime)</p>

95

NIVEAU INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL				
Espace boisé classé et Zone naturelle et forestière (N)	PLUi ou PLU	Protéger ou à créer des boisements ou des espaces verts, notamment en milieu urbain ou périurbain / Protéger des secteurs de l'urbanisation, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.	Réglementation et interdiction des constructions	Communes et intercommunalités

Source : chambre régionale des comptes

Annexe n° 3. Liste des sites ENS en Dordogne

Sites ENS	Intérêt		Communes	Superficie (ha)	ZPENS	Ouverture au public	Gestionnaire	Propriétaire
Dénomination	Habitat principal	Espèces phares						
Plateau d'Argentine	Plateau calcaire à pelouses sèches	Flore à affinité méditerranéenne, orchidées, tulipes, papillons et lézard ocellé	la Rochebeaucourt et Argentine	130	Non	Oui	PNRPL	Commune
Vallée des beunes	Zones humides et coteaux calcaires	Orchidées, écrevisse à patte blanche, libellules papillons, loutre	La Chapelle-Abareil, Les Eyzies de Tayac-Sireuil, Marquay, Marcillac-Saint Quentin, Meyrals, Peyzac-le Moustier, Saint André d'Allas, Saint-Geniès, Sarlat, Sergeac, Tursac, Tamniès	40	Non	Oui	SMBV Vézère Fédération de chasse	Propriétaires privés Fédération de chasse
Chapelet du diable	Chaos granitique, rivière		Saint-Estèphe	16	Oui	Oui	CC Périgord Nontronnais	CC Périgord Nontronnais
Falaise du Conte	Falaise, Grotte, Pelouses calcaires, Chênaies	Plantes rupestres, chauves-souris, orchidées, chêne vert et pubescent	Castelnaud la Chapelle, Saint-Cybranet, Cénac et Saint-Julien	102	Oui	Oui	Communes propriétaires privés et	Propriétaires privés
Gouffre de Paussac	Grotte	Chauves-souris : Grand rhinolophe, Murins, Vespertillon à oreilles échancrées, Minioptère de Shreibers (espèces à fortes valeurs patrimoniales)	Paussac-Saint-Vivien	1,26	Oui	Non		Propriétaire privé
Marais de groléjac	Forêt Marécageuse	Aulne, Fougères des marais, Laïche paniculée, Grande douve, Libellules,	Groléjac	16	Non	Oui	CC Domme Villefranche	CC Domme Villefranche

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Sites ENS	Intérêt		Communes	Superficie (ha)	ZPENS	Ouverture au public	Gestionnaire	Propriétaire
Dénomination	Habitat principal	Espèces phares						
Étang de Grolhier	Étang et zone humide de queue d'étang	Loutre, Héron, Martin Pêcheur	Busserolles, Piégut-Pluviers, Champniers Reilhac,	104	Oui	Oui	Fédération Départementale des Chasseurs et Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage	Fédération Départementale des Chasseurs et Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage
Forêt de Lanmary	Massif forestier	Arboretum, diversité floristique,	Antonne et Trigonant, Trélistac, Sarliac/l'Isle	810	Non	Oui	ONF	Forêt domaniale
Domaine de Peyssac	Mosaïque de milieux : Massif forestier, zones humides, pelouses sèches	Flore et insectes saproxyliques	Razac/l'Isle	80	Non	Oui - sur autorisation	Centre départemental d'étude du milieu	Patrimoine Environnement
Prairies des Rebeyrolles	Zone humides (prairie humide, mégaphorbiaie, Roselière, boisement alluviaux)	Reine des prés, Fritillaire pintade, Orchis à fleurs lâches, carex, Phragmite	Villetoueix	11	Non	Non	CC ribéracois Pays	CC ribéracois Pays
Puy des Ages	Landes sèches à humides, prairies humides, boisement	Divers bruyères, molinie, Busard Saint-Martin, Engoulvent, Gentiane pneumonanthe, Myrtille	Saint-Cyr-les-Champagnes, Saint-Mesmin	91	Non	Oui	Mairie de Saint Mesmin Propriétaires privés	Mairie de Saint Mesmin
Vallon de la Sandonie	Pelouses sèches, landes, pentes rocheuses et gouffre	orchidées, genévrier, chiroptères, Agrion de mercure, Damier de la succise, Alouette lulu, Engoulvent, Busard st Martin, Circaète Jean-le-Blanc	Paussac-Saint-Vivien, Saint-Just, Leguillac de Cercle	668	Non	Oui	Propriétaire privé	CENNA Propriétaires privés
Saut du Chalard	Hêtraie, Rivière Dronne, Chaos granitique	Moule perlière	Champs Romain	10	Non	Oui	Commune de Champs Romain	Commune de Champs Romain

Sites ENS	Intérêt		Communes	Superficie (ha)	ZPENS	Ouverture au public	Gestionnaire	Propriétaire
Dénomination	Habitat principal	Espèces phares						
Carrière de Jovelle	Carrières	Chiroptères : Minioptères de Schreibers, Grand et Petit Rhinolophes, Murin à Oreilles Echanrées	La Tour Blanche	29	Non	Non	CENNA	Département
Zone humide SM Bassin de l'ISLE	Zone humide en bordure de l'Isle (et affluents)	Espèces inféodées, fonctionnalités ZH	Douzillac (Biâcle), Saint Médard de Mussidan (Les Anguilles), Ménesplet (Coly Gaillard), Montpon-Ménesterol (Les barthes) Moulin neuf (Courbarieu)	36	Non Oui (Douzillac)	Non	SMBI CENNA	SMBI Propriétaires privés
SRB Bassin de la Dronne	Zones humides	Espèces inféodées et fonctionnalité Zh	Saint-Victor (Les Prés Neufs) Saint-Aulaye (l'ancienne Rizonne) Saint Aulaye (La prairie de la Ganétie) Saint-Just et Paussac-St-Vivien (Le Roc)	86	Non	Non	Propriétaire privé	Propriétaire privé
SRB Bassin de la Dronne	Zones humides, mégaphorbiaie, magnocariçaie, fourré, frênaie	reine des prés, eupatoire chanvrine, grande salicaire, euphorbe des marais, carex, Pigamon jaune, Iris des marais	Ribérac (Papalis)	3,6	Non	Non	SYMAGE	SYMAGE
Causses de Savignac	Boisement de feuillus, pelouses calcaires, landes à genévriers, prairies, friches	Azuré du serpolet, Orchidées, Léopard ocellé, Avifaune et insectes	Coulaures, Mayac, Saint-Jory-Las-Bloux, Savignac-les-Églises	455	Non	Oui	CC Isle Loue Auvézère	CC Isle Loue Auvézère
Zone humide d'Issigeac	Zones humides	prairies humides bords de Banège	Issigeac	9	Non	Non	EPIDROPT	Commune Issigeac
Coteau de Peymourel	Pelouse sèche	orchis parfumé, orchidées,	cause de Clérans	6,5	Non	Non	CENNA	Propr

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Sites ENS	Intérêt		Communes	Superficie (ha)	ZPENS	Ouverture au public	Gestionnaire	Propriétaire
Dénomination	Habitat principal	Espèces phares						
Coteau des Chaupres	Pelouses calcaires, formations à genévriers,	Orchidées (Ophrys jaune), Laitue pérenne	Valeuil	145	Non	Oui	CENNA	Propriétaire privé
Coteaux de Saint Victor	Pelouses et landes calcicoles, pelouses et prairies calcaires	ophrys, orchis, limodore à feuilles avortées, céphalantère à longues feuilles, cardoncelle molle, cordulie à corps fin, Engoulvent d'Europe	Saint Victor	45	Non	Oui	CENNA	CENNA /Propriétaires privés
Tourbière du Laquin	Tourbières et milieux humides	Drosera à feuilles rondes, Linaigrette, Sphaignes	Beleymas	6	Oui	Oui	SMBI	Propriétaire privé
Étangs et zone humide du Bassin versant de la Doue	Zones Humides, étangs	NC	Augignac, Etouars, Javerlhac-et-la-hapelle-Saint-Robert, Bourdeix, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Estèphe, Saint-Martin-Le-Pin	N.D.	Oui	divers	CD24, Propriétaires privés	CD24, Propriétaires privés
Tourbières de Vendoire	Tourbières et milieux humides	Germandrée des marais, Pigamon jaune, Utriculaire méridionale, Sanguisorbe officinale, Gentiane pneumonanthe, Fadet des Laïches, azuré de la Sanguisorbe, Cuivré des marais, Cistude d'europe, Loutre d'europe,	Vendoire	41	Non	Oui	CENNA, SRBDronne	CENNA CC Pays ribéraçais
Domaine de Campagne	Forêt de chênes verts, pelouses calcaires, hêtraie, charmaie	chêne vert, orchidées (ophrys bécasse, ophrys mouche, néottie nid d'oiseau, orchis verdâtre,), plantes rupestres, Genette, Circaète jean le blanc, Faucon pèlerin, Tichodrome échelette, Pic noir	Campagne	367	Non	Oui	Département ONF	Département

Sites ENS	Intérêt		Communes	Superficie (ha)	ZPENS	Ouverture au public	Gestionnaire	Propriétaire
	Dénomination	Habitat principal						
Barrage de Miallet	Étang et ses abords	Oiseaux migrateurs, Grue cendrée, Fuligule miloin, Grèbe huppé	Miallet, La Coquille	102	Non	Oui	Département	Département
Grand Étang de Saint-Estèphe	Étang et ses abords, bois de feuillus, zones humides de queue d'étang	En queue d'étang, cortège floristique remarquable : Aulne glutineux, Molinie, Potentille des marais, Carex, Renouée, Iris, Salicaire, Osmonde royale. Cincle plongeur, Pic noir, Foulque macroule, Grèbe huppé, Héron cendré, Sarcelles d'hiver... Des traces de La Loutre d'Europe ont été observées.	Saint-Estèphe	90	Non	Oui	Département	Département
Ferme du Parcot	Massif forestier, étang, mare, charmaie, prairies, haie, chênaie mixte	Odonates, Lepidoptères, Cistude d'Europe	Echourgnac	45	Non	Oui	Département, Association "La double Périgord" en	Département
Site des étangs de la Jemaye	Massif forestier, étangs, zones humides, landes, roselière, molinaie	Rousserolle effarvate, Pic noir, Fauvette pitchou, Gomphe de graslin, Cordulie métallique, Fadet des laïches, Cistude d'Europe, Grassette du Portugal, Littorelle, Utriculaire	La Jemaye	215	Oui	Oui	Département	Département
TOTAL SURFACE (hors ENS du bassin de la Doue)				3 760,36				

Source : Département de la Dordogne

Annexe n° 4. Emplois de la part départementale ENS de la taxe d'aménagement entre 2017 et 2022 (en €)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2017/2022	% moyen
Acquisitions d'ENS par le département	7 697	39 877	2 292	0	0	0	-100%	0,6%
<i>dont :</i>								
<i>a) amiables</i>	7 697	39 877	2 292	0	0	0	-100%	-
<i>b) expropriations</i>		0	0	0	0	0	-	-
<i>c) droit de préemption</i>		0	0	0	0	0	-	-
Aménagements d'ENS par le département	110 443	214 976	361 607	221 608	210 310	75 696	-31%	13,6%
Entretien d'ENS par le département	213 069	756 316	562 498	435 059	458 530	520 277	144%	33,6%
Participations aux acquisitions d'ENS	0	0	0	0	0	0	-	-
Aménagement d'ENS acquis par	30 000	2 500	5 000	15 563	13 984	35 156	17%	1,2%
<i>a) des communes et EPCI</i>			3 418		1 484		-	0,1%
<i>b) des propriétaires privés sous convention article L. 130-5 du C.U.</i>	30 000	2 500	1 582	15 563	12 500	35 156	17%	1,1%
Entretien d'ENS acquis par	0	0	0	0	0	31 400	-	0,4%
<i>a) des communes et EPCI</i>							-	-
<i>b) des propriétaires privés sous convention article L. 130-5 du C.U.</i>						31 400	-	0,4%
Acquisition d'espaces spécifiques	0	0	0	0	0	0	-	-
Aménagement et gestion d'espaces spécifiques	310 121	309 620	329 160	305 496	301 895	319 676	3%	21,4%
<i>a) sentiers du PDIPR</i>	234 935	222 778	233 452	233 253	228 947	265 949	13%	16,2%
<i>c) de chemins et de servitudes de halage et de marchepied</i>							-	-
<i>d) de chemins le long des autres cours d'eau et plans d'eau</i>							-	-
<i>e) des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature</i>	75 186	86 842	95 708	72 243	72 948	53 727	-29%	5,2%
<i>f) sites Natura 2000</i>							-	-
Etudes et inventaires du patrimoine naturel	88 816	97 432	47 715	19 720	40 820	47 034	-47%	3,9%
Travaux contribuant à la préservation ou remise en état des continuités écologiques en schéma régional de cohérence écologique	-	-	-	-	10 506	4 668	-	0,2%
Autres emplois de la TA dont :	228 271	283 205	279 328	262 442	786 597	382 078	67%	25,3%
<i>a) frais animation</i>	99 664	142 950	139 818	138 098	136 457	137 434	38%	9,0%
<i>b) personnel</i>	9 079	42 120	44 057	31 016	40 830	55 714	514%	2,5%
<i>c) taxes</i>	10 844	9 705	13 053	12 154	18 281	18 818	74%	0,9%
<i>d) prestations service</i>	18 625	12 430	12 400	11 181	470 808	44 263	138%	6,5%
<i>e) PNRPL</i>	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	0%	4,8%
<i>f) Subvention C Eco</i>	20 059	N.C.	N.C.	14 077	50 221	55 849	-	1,6%
TOTAL DES EMPLOIS ENS DE LA TA	988 418	1 703 926	1 587 600	1 259 888	1 822 643	1 415 985	43%	

Source : tableaux des emplois 2017-2022 (article R. 113-18 du code de l'urbanisme)

Annexe n° 5. Liste des subventions accordées par le département au titre de la mission « milieux naturels » (en €)

<i>ORGANISME BÉNÉFICIAIRE</i>	<i>OBJET</i>	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Éducation à l'environnement et connaissance du milieu naturel</i>						
<i>Conservatoire des espaces naturels de NA</i>	Connaître, protéger, gérer, valoriser les milieux naturels de Dordogne	22 000	28 000	28 000	28 000	28 000
	Acquisition lande humide de Gavardie	0	0	0	8 581	0
<i>La Double en Périgord</i>	Animations du site départemental de la ferme du Parcot	23 000	24 000	0	24 000	24 000
<i>Ligue pour la Protection des Oiseaux – LPO</i>	Action de valorisation de la biodiversité et d'animation de réseau en Dordogne	6 000	5 000	6 000	9 500	9 500
	Restauration de la réserve de chasse et de faune sauvage de la Sionie	0	0	0	740	0
	Centre de soins	0	3 000	3 500	0	0
	Formations naturalistes sur les ENS 24	0	0	0	0	3 000
	"Aidons les agriculteurs à préserver la biodiversité régionale"	0		0	0	5 000
<i>Association MIGADO</i>	Programme général de restauration des poissons migrateurs du Bassin de la Dordogne et de la Garonne	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
	Éducation à l'environnement sur la thématique des poissons migrateurs en NA	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100
<i>Pour les enfants du pays de Beleyme</i>	Biodiversité naturelle et cultivée : un patrimoine à préserver et à valoriser		11 000	11 000	11 000	11 000
<i>Cistude nature</i>	Projet Lézart Ocellé et Pastoralisme	8 300	9 000	5 000	7 000	6 368
	Actualisation de la répartition du chat forestier	0	0	5 000	3 000	0
	Projet agriculture et biodiversité	0	0	0	0	1 946

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

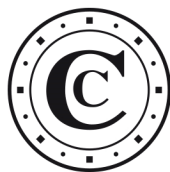
<i>ORGANISME BÉNÉFICIAIRE</i>	<i>OBJET</i>	2017	2018	2019	2020	2021
	Projet entomologie en NA	0	0	0	0	1 686
<i>CEDP Haut Périgord / Périgord Limousin</i>	Programme d'actions en environnement et développement durable	22 000	22 000	22 000	24 000	24 000
	Festival nature "La Chevêche"	5 000	5 000	N.C.	29 000	5 500
<i>Graine Nouvelle-Aquitaine</i>	Animation du dispositif "Mond'Défi pour demain, c'est maintenant !"	2 715	3 030	1 820	4 500	4 500
<i>Cercle départemental d'étude du milieu - Fondation Dubernard</i>	La science s'invite à Payssac	0	0	3 400	3 400	3 400
<i>Association de protection et avenir du patrimoine et de l'environnement</i>	Activités 2021	285	285	0	285	785
<i>Association des moulins du Périgord Noir</i>	Cartes postales et brochures Parcours insolite	0	0	0	0	2 548
<i>Les amis pêcheurs du Lac de Gurson</i>	Participation à la gestion et organisation de manifestations sur le site du Lac de Gurson	1 000	500	0	0	0
<i>Société de pêche "Le Bambou de Miallet</i>	Gestion halieutique de la retenue départementale de Miallet	1 000	1 100	1 100	1 100	0
<i>Société botanique du Périgord</i>	Création d'un site internet + achat de binoculaires portatives	0	0	0	0	2 000
<i>Association périgordine des Amis des Moulins</i>	Recensement des moulins à eau sur le département	0	0	0	0	1 200
<i>Kipik</i>	Protection du hérisson européen	N.C.	500	500	500	500
<i>GAÏA</i>	Centre de sauvegarde des hérissons	N.C.			500	500
<i>La Pierre Angulaire</i>		0	0	0	0	500

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	OBJET	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Le Tri-cycle Enchanté</i>	Projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable	3 700	3 700	0	0	0
<i>Fédération pêche protection milieux aquatiques</i>	Plan d'actions	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200
<i>Fédération dép. chasseurs Dordogne</i>	Restauration écologique de l'étang de Grolhier	0	0	0	14 875	0
<i>Conservatoire botanique national SA</i>	Inventaire de la flore sauvage de Dordogne	33 600	33 600	33 600	0	0
<i>Centre de soin de la faune sauvage</i>	Fonctionnement	0	0	0	0	3 000
<i>Parc naturel régionale Périgord Limousin</i>	Cotisation statutaire	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
<i>Gestion des milieux aquatiques (animation et travaux)</i>						
<i>EPTB Charente</i>	Participation statutaire	0	0	18 756	18 756	20 000
<i>EPIDOR</i>	Participation statutaire	207 335	202 700	226 960	215 199	225 000
<i>EPIDROPT</i>	Subvention fonctionnement	12 335	12 000	14 296	20 000	20 000
	Animation milieux aquatiques (0,1515 ETP)	1 620	1 620	606	909	909
	Actions et travaux	0	0	0	1 713	0
<i>SI pour les travaux d'améliorations foncières (SITAF)</i>	Animation 0,45 ETP	4 080	2 700	0	0	0
<i>SM Bassin versant Vézère</i>	Animation 1,6 ETP	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600
	Travaux en régie sur la Vézère et ses affluents	11 300	17 000	19 516	10 293	9 752
<i>SM Bassins Bandiat-Tardoire</i>	Animation 1 ETP				6 000	6 000
<i>SM Bassins versants Ceou</i>	Animation 0,3 ETP	N.C.	N.C.	1 800	1 800	1 800

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE	OBJET	2017	2018	2019	2020	2021
<i>SM Bassin de l'Isle</i>	Animation 4,8 ETP	42 620	19 800	25 200	27 600	28 800
	Travaux en régie sur l'Isle et ses affluents		19 000	21 500	16 668	17 483
	Travaux prestés	0	0	0	0	1 484
<i>SMETAP Rivière Dordogne</i>	Animation (1,35 puis 2,43 ETP)	7 980	7 980	8 100	13 800	14 580
	Travaux en régie sur la Dordogne et ses affluents	0	0	0	6 150	1 410
<i>Syndicat rivières bassin Dronne</i>	Animation 3,7 ETP	24 000	24 000	23 400	23 400	22 200
	Travaux en régie sur la Dronne et la Lizonne	30 000	34 000	7 400	10 577	10 857
<i>SM pour l'Aménagement de la vallée du Lot en Lot-et-Garonne</i>	Animation (forfait)	0	0	750	750	750
<i>SMRVPB</i>	Animation 2 ETP	12 000	12 000	<i>dissous</i>		
<i>CAB</i>	Animation 2 ETP			12 000	12 000	12 000
<i>CC Sarlat Périgord Noir</i>	Animation 0,8 ETP	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800
TOTAL		588 570	575 215	607 904	662 296	621 175

Document non public réservé aux destinataires désignés par la chambre



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX Cedex

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Périgueux, le 16 octobre 2023.

DGA DES TERRITOIRES ET DU
DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Affaire suivie par : Martine GRAMMONT

Objet : réponse écrite aux observations définitives relatives
au contrôle des comptes et de la gestion des espaces
naturels sensibles du département de la Dordogne

V/Réf. : KSP GD230442 CRC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

A

Monsieur le Président de la Chambre régionale des
comptes Nouvelle-Aquitaine
3, place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Monsieur le Président,

A réception du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion des espaces naturels sensibles du département de la Dordogne, je souhaite, comme vous m'y invitez, vous faire part de quelques remarques.

J'ai bien noté la tonalité générale du rapport et vous assure, comme je l'ai indiqué aux magistrats lors des différents entretiens, que le Département est très attaché à la prise en compte de la biodiversité et à la mise en œuvre d'une politique de protection des espaces naturels sensibles ambitieuse et innovante. C'est pour cela que l'Assemblée départementale a souhaité engager notre collectivité dans le projet novateur de la Maison Numérique de la Biodiversité, mettant les technologies numériques au service de la connaissance des milieux naturels et de l'implication citoyenne pour la protection de la biodiversité, avant de définir une nouvelle stratégie ambitieuse, actuellement en préparation.

Le Département a ainsi souhaité unir ses efforts avec ceux de ses partenaires que sont l'Agence Technique Départementale, le CAUE de la Dordogne, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conservatoire des Espaces Naturels, le Conservatoire Botanique National, l'Etat, la LPO et les collectivités locales pour préparer une stratégie départementale pour la biodiversité plus forte et efficace, en synergie avec les stratégies nationales et régionales qui viennent d'être adoptées. Comme indiqué lors des échanges intervenus à l'occasion du contrôle, le Département, en lien avec ces acteurs, engage dans ce cadre la mise en place d'un nouveau Schéma des ENS.

Je note avec satisfaction que vous ne formulez qu'une seule recommandation sur la communication et la traçabilité des usages de la taxe d'aménagement, affectée à la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles. Je partage avec vous cette nécessité tout en relevant que les Départements signalent depuis plusieurs années l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'un cadre national adapté pour rendre compte des emplois de la taxe, ce que l'actuel formulaire établi par les services de l'État (annexe 3 de la circulaire du 18 juin 2013) ne favorise aujourd'hui pas.

Les services du Département vont donc s'attacher à produire un travail qui pourra, je l'espère, servir d'exemple en vue d'une généralisation d'un outil de suivi au niveau de l'ensemble des départements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-162 du 28 novembre 2023

Budget annexe.

**Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
et Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO).**

Décision modificative n° 2.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU

RAPPORTEUR : Carline CAPPELLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-162 du 28 novembre 2023

Budget annexe.
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
et Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO).
Décision modificative n° 2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du budget autorisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine pour le fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental s'élevant à 1.482.789,19 €, dont 1.053.127 € pour le fonctionnement du CAMSP et 179.999 € pour celui de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO)

APPROUVE les mouvements de la DM2 ainsi affichés :

- **FONCTIONNEMENT**

<u>EN RECETTES</u>	+ 47.206,29 €
Groupe 1 : produits de la tarification	69.894,19 €
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	- 25.000,00 €
Groupe 3 : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	2.312,10 €

<u>EN DÉPENSES</u>	- 114.100,00 €
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	- 114.100,00 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	0,00 €

- **INVESTISSEMENT**

<u>EN RECETTES</u>	+ 856,76 €
Titre 1 : augmentation des capitaux propres	856,76 €

APPROUVE en conséquence les indicateurs essentiels de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modifié par la présente décision modificative du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et la Plateforme de Coordination et d'Orientation synthétiquement avancés ci-après :

- Un compte de résultat prévisionnel excédentaire de **109.611,29 €**.
- Une capacité d'autofinancement prévisionnelle de **116.317,29 €**.
- Un équilibre budgétaire final réalisé par un apport prévisionnel au fonds de roulement de **112.174,05 €**.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:56
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-163 du 28 novembre 2023

Budget annexe.

Centre Départemental de Santé.

Décision modificative n° 2.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Germinal PEIRO

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-163 du 28 novembre 2023

Budget annexe.
Centre Départemental de Santé.
Décision modificative n° 2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Décision modificative n° 2 du Centre Départemental de Santé équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

en dépenses.....12.434 €

en recettes.....12.434 €

Section d'investissement

en dépenses 7.967,75 €

en recettes..... 7.967,75 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:57
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-164 du 28 novembre 2023

Budget Annexe.

Village de l'Enfance.

Décision modificative n° 2.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Paul MASO, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Germinal PEIRO, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Didier BAZINET

RAPPORTEUR : Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-164 du 28 novembre 2023

Budget Annexe.
Village de l'Enfance.
Décision modificative n° 2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, les ajustements suivants, à la section de Fonctionnement :

- EN DÉPENSES149.781 €
 - ✓ Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante :89.500 €
 - ✓ Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel :60.281 €

- EN RECETTES149.781 €
 - ✓ Groupe 1 : produits de la tarification et assimilés :120.000 €
 - ✓ Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation :26.581 €
 - ✓ Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables :3.200 €

} Compte 773 – mandats annulés sur Exercices antérieurs : 3.200 €

APPROUVE, les ajustements suivants, à la section d'Investissement :

- EN DÉPENSES14.863,71 €

- EN RECETTES14.863,71 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:57
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-165 du 28 novembre 2023 Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP). Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Paul MASO, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Germinal PEIRO, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Didier BAZINET

RAPPORTEUR : Jacques RANOUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-165 du 28 novembre 2023

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP).
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305		
Total des crédits de paiement votés	32 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	2 696 482,46€	3 608 097,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9343		
Total des crédits de paiement votés	627 113,00€	-60 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	-3 301 170,00€	9 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-420		
Total des crédits de paiement votés	11 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

En dépenses de fonctionnement

INSCRIT les crédits de paiement suivants :

Chapitre 9305 : **32.000 €**

Chapitre 934 : **2.696.482,46 €**

Chapitre 9343 : **627.113 €**

RÉDUIT les crédits de paiement suivants :

Chapitre 9344 : - **3.301.170 €**

En recettes de fonctionnement

INSCRIT les crédits de paiement suivants :

Chapitre 934 : **3.608.097 €**

Chapitre 9344 : **9.000 €**

RÉDUIT les crédits de paiement suivants :

Chapitre 9343 : - **60.000 €**

En dépenses d'investissement

INSCRIT, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 904, article fonctionnel 420 : **11.000 €**

ALLOUE, au Chapitre 904, article fonctionnel 420, nature 20422.18, une subvention exceptionnelle d'un montant de **1.000 €**.

ALLOUE, au Chapitre 904, article fonctionnel 420, nature 20422.20, une subvention d'équipement exceptionnelle de **10.000 €** pour l'Association départementale des Francas de la Dordogne.

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de la Dordogne et l'Association départementale des Francas de la Dordogne, ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:57
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

**CONVENTION ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DE LA DORDOGNE**

Subvention d'investissement

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis Hôtel du Département 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PÉRIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale n° 23-165 en date du 28 novembre 2023,

d'une part
dénommé ci-après "Le Département"

ET

L'Association départementale des Francas de la Dordogne, sise 18 rue Clos-Chassaing 24000 PÉRIGUEUX, SIRET n° 781 703 525 00043, représentée par son(a) Président(e),, dûment habilité(e) à signer,

d'autre part
dénommée ci-après "L'Association"

Il a été convenu :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association départementale des Francas de la Dordogne pour son projet d'achat immobilier et la réalisation de travaux inhérents à celui-ci. Le montant total des dépenses engagées par l'association s'élève à 243.857 €.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 - Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue une subvention exceptionnelle de **10.000 €** à l'Association dans le cadre du projet financé en référence à l'article 1. L'Association s'engage à transmettre au Département le (ou les) document (s) justificatif(s) relatif(s) aux financements prévus dans le cadre de ce projet.

Article 4 - Publicité

L'Association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 5 - Contrôles du Département

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services départementaux.

Article 6 - Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations formulées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout évènement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délai, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

Article 7 - Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 8 - Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant fera l'objet d'une demande écrite précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 10 - Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 11 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 11 - Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Règlements des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association départementale
des Francas de la Dordogne,
Le(a) Président(e),**

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-166 du 28 novembre 2023

**Revenu de Solidarité Active (RSA)
et Economie Sociale et Solidaire (ESS).**

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLIOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Paul MASO, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Germinal PEIRO, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Didier BAZINET

RAPPORTEUR : Christel DEFOULNY

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-166 du 28 novembre 2023

Revenu de Solidarité Active (RSA)
et Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344 448 65748.26		
Total des crédits de paiement votés	-80 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344 447 6577		
Total des crédits de paiement votés	15 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344 444 65748.25		
Total des crédits de paiement votés	-40 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSINSCRIT en dépenses, un crédit de paiement, au Chapitre 9344, article fonctionnel 448, nature 65748.26 de **80.000 €**.

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement, au Chapitre 9344, article fonctionnel 447, nature 6577 de **15.000 €**.

DÉSINSCRIT en dépenses, un crédit de paiement, au Chapitre 9344, article fonctionnel 441, nature 65748.25 de **40.000 €**.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:57
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-167 du 28 novembre 2023
Ajustements financiers
dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE +).

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Pascal BOURDEAU donne pouvoir à Paul MASO, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Germinal PEIRO, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Didier BAZINET

RAPPORTEUR : Christophe ROUSSEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-167 du 28 novembre 2023

Ajustements financiers
dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE +).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305 051 Enveloppe : 2022 FSE		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :	-63 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	-63 000,00€	
Autorisation d'engagement affectée	-63 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9305 051 Enveloppe : 2023 FSE		
Autorisation d'engagement de l'exercice votée :	95 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	95 000,00€	
Autorisation d'engagement affectée	95 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344 444 Enveloppe : 2022 FSE		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-136 500,00€	
Total des crédits de paiement votés	-136 500,00€	
Autorisation de programme affectée	-136 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344 444 Enveloppe : 2023 FSE		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-40 500,00€	
Total des crédits de paiement votés	-40 500,00€	
Autorisation de programme affectée	-40 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344 444 6568.27 Enveloppe : 2022 FSE		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-10 500,00€	
Total des crédits de paiement votés	-10 500,00€	
Autorisation de programme affectée	-10 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT et DÉSAFFECTE une autorisation d'engagement, au Chapitre 9305, article fonctionnel 051, nature 65748, enveloppe 2022 de **63.000 €**.

RÉDUIT les crédits de paiement correspondants sur ce même programme.

INSCRIT et AFFECTE, une autorisation d'engagement, au Chapitre 9305, article fonctionnel 051, nature 65748, enveloppe 2023 de **95.000 €**.

INSCRIT les crédits de paiement correspondants sur ce même programme.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, une autorisation d'engagement, au Chapitre 9344, article fonctionnel 444, nature 611.2, enveloppe 2022 de **136.500 €**.

RÉDUIT les crédits de paiement correspondants sur ce même programme.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, une autorisation d'engagement, au Chapitre 9344, article fonctionnel 644, nature 6568.27, enveloppe 2022 de **10.500 €**.

RÉDUIT les crédits de paiement correspondants sur ce même programme.

RÉDUIT et DÉSAFFECTE, une autorisation d'engagement, au Chapitre 9305, article fonctionnel 644, nature 6568.27, enveloppe 2023 de **40.500 €**.

RÉDUIT les crédits de paiement correspondants sur ce même programme.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019)
Le : 01/12/2023 à 9:19:58
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-168 du 28 novembre 2023 Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées 2023-2027.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Didier BAZINET

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-168 du 28 novembre 2023

Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale
en faveur des personnes handicapées 2023-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-4 et L312-5,

VU l'avis du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2027, ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à arrêter ce Schéma et en assurer sa diffusion par tout moyen.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019)
Le : 01/12/2023 à 9:19:58
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ORGANISATION SOCIALE ET MÉDICO- SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

2023-2027





SOMMAIRE

01. EDITO - PAGE 3

02. PREAMBULE - PAGE 4

03. CONTEXTE ET BILAN - PAGE 6

04. ENJEUX DE PARCOURS - PAGE 22

05. PROJECTIONS - PAGE 101

06. CONCLUSION ET ANNEXES -
PAGE 153

EDITO

x



PREAMBULE



Le Conseil départemental de la Dordogne, chef de file de l'action sociale sur le territoire périgourdin, poursuit son engagement en dédiant un schéma unique aux personnes en situation de handicap. Il a également fait le choix fort d'inclure dans le périmètre de ce schéma, le public des enfants et des jeunes adultes de moins de 20 ans en situation de handicap et des dispositifs de prise en charge, d'accompagnement et de scolarisation, qui relèvent plus spécifiquement des compétences de l'Agence Régionale de Santé ou encore de l'Education Nationale. Ce choix découle d'une approche de construction du schéma par « parcours de vie » permettant de conduire une politique globale concernant les personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge et d'intervenir sur les étapes clés de transition (passage du secteur enfant au secteur adulte, accompagnement des personnes handicapées vieillissantes...).

Le schéma départemental, outil d'aide à la décision est donc le fruit d'une large concertation et d'écoute mutuelle de plus de 8 mois entre les différents acteurs institutionnels, professionnels et associatifs. Il constitue une feuille de route cohérente et réaliste pour le Département et ses partenaires afin d'apporter des réponses concrètes aux besoins des personnes en situation de handicap.

Dans un contexte budgétaire contraint, les personnes en situation de handicap et leurs aidants restent au cœur des missions du Département et de ses préoccupations. Dans le précédent schéma 2017-2022, ce sont plus de 11 actions qui ont été menées à leur terme.

Cette nouvelle projection à 5 ans doit être mise en perspective avec le schéma départemental en faveur des personnes âgées et le schéma départemental Enfance-Famille élaborés parallèlement et pour lesquels le public est parfois le même afin de garantir la mise en œuvre d'actions communes et une utilisation optimale des ressources disponibles sur le territoire.

PREAMBULE

Toutefois, ce schéma reste un document destiné en premier lieu aux personnes en situation de handicap elles-mêmes ainsi qu'à leurs aidants. Chacun doit pouvoir y retrouver des éléments de son parcours et participer à son évolution dans les années à venir.

L'inclusion des personnes en situation de handicap implique de faire évoluer la société pour que tous les Périgourdins puissent y trouver une place et un rôle quelle que soit sa situation. Pour cela, le Département conduit depuis plusieurs années une politique de transformation de l'offre vers un accompagnement respectant l'auto-détermination et assurant une fluidité de parcours.

L'innovation, la prise en compte de l'autodétermination, la recherche de solutions respectant l'enjeu environnemental et les spécificités du territoire et prenant en compte les limites budgétaires constituent le fil conducteur de l'ensemble des 3 orientations. Ces orientations sont ensuite déclinées en objectifs et actions opérationnelles afin de faciliter leur mise en œuvre sur les prochaines années.

L'objectif est que les actions contenues dans ce schéma puissent apporter partout sur ce grand territoire, une meilleure réponse aux besoins des personnes en situation de handicap et contribuent à la réalisation de leur projet de vie. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées représente les prémices de la société inclusive et presque 20 ans après, le Département souhaite poursuivre une politique soucieuse du bien-être et du respect des choix de vie de chacun.



CONTEXTE ET BILAN



Le schéma départemental du handicap s'inscrit dans le cadre plus large de la politique nationale définie par la loi.

1. **Cadre Légal** : il est élaboré en conformité avec la législation nationale, notamment la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi, souvent appelée la loi "Handicap", vise à garantir l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
2. **Principes Fondamentaux** : il se base sur des principes fondamentaux tels que l'accessibilité, l'inclusion, la non-discrimination, la participation active des personnes handicapées, et la coordination entre les acteurs locaux.
3. **Participation des Acteurs** : il implique la participation active des personnes en situation de handicap, de leurs familles, des associations, des collectivités locales, des professionnels de la santé et du social, ainsi que d'autres acteurs pertinents.
4. **Diagnostic Territorial** : Avant d'élaborer le schéma, un diagnostic territorial est réalisé. Ce diagnostic permet de comprendre les besoins spécifiques des personnes handicapées dans le département, les ressources existantes, les lacunes à combler, et les obstacles à l'accessibilité.
5. **Objectifs et Actions** : il définit des objectifs à moyen et long terme ainsi que des actions concrètes pour les atteindre. Cela peut inclure des mesures pour améliorer l'accessibilité des lieux publics, favoriser l'emploi des personnes handicapées, renforcer les dispositifs d'accompagnement, etc.
6. **Coordination des Intervenants** : il favorise la coordination entre les différents acteurs impliqués dans la prise en charge des personnes en situation de handicap, qu'ils soient du secteur médico-social, éducatif, professionnel, ou autre.
7. **Évaluation et Révision** : il doit être révisé périodiquement pour tenir compte de l'évolution des besoins, des avancées technologiques, des changements législatifs, etc.

Ce cadre sera repris dans la partie suivante autour de 3 thèmes, avant de poursuivre dans le diagnostic territorial :

- Le **contexte institutionnel**, les grandes évolutions législatives qui impactent la vie des personnes en situation de handicap,
- La **méthodologie d'élaboration**, mettant en exergue la participation de toutes les parties prenantes,
- Le **bilan du précédent schéma**, afin d'alimenter le prochain schéma à la lumière des apprentissages des expériences passées.

QUELLES SONT LES GRANDES DATES ?

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Le schéma d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap s'inscrit dans un contexte en pleine évolution, avec en particulier des chantiers nationaux réglementaires et institutionnels de l'offre :

1967 – La remise d'un rapport par François Bloch-Lainé dénommé « Etude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées » qui ouvre la voie à la loi de 1975.

1975 – L'autonomie du champ social et médico-social consacrée par la loi 75-535 du 30 juin 1975 : elle définit les conditions de création, de financement de formation et de statut du personnel des établissements et des services du secteur. Elle vise son unification autour d'un régime d'autorisation et d'agrément par les pouvoirs publics. Par ailleurs elle fixe le cadre juridique autour de la prévention et du dépistage des handicaps, de l'obligation éducative pour les enfants ainsi que le maintien dans un cadre de travail et de vie ordinaire pour les personnes en situation de handicap.

1987 – La loi n°87-517 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés est promulguée et oblige les entreprises de plus de 20 salariés à employer 6% de son personnel en situation de handicap, à temps plein ou temps partiel.

1989 – L'amendement Creton voit le jour en modification de l'article 6 de la loi de 1975, permettant ainsi le maintien des jeunes en situation de handicap de plus de 20 ans, dans les établissements pour enfant qui les accueillent dans l'attente d'une solution adaptée.

1990 – La loi de 12 juillet 1990 est publiée concernant la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap.

1991 – Le 13 juillet, une loi favorisant l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public voit le jour.

1996 – La loi n°96-1076 indique que les personnes autistes doivent bénéficier d'une prise en charge pluridisciplinaire dans une approche holistique (éducative, pédagogique, thérapeutique et sociale).

2002 – La rénovation de l'action sociale et médico-sociale (loi du 2 janvier 2002) : elle transforme la conception de l'accompagnement des personnes en situation de handicap pour placer l'utilisateur au centre du dispositif. Elle amène également des outils visant l'amélioration continue de la qualité d'accompagnement, garantissant les droits et prévenant la maltraitance.

2003 – Les assistants d'éducation ayant pour mission l'aide à l'accueil et l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap sont autorisés le 30 avril 2003.

2004 – La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) voit le jour. Elle doit pouvoir contribuer au financement d'actions favorisant l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

2004 – Le 30 juin 2004 est promulguée la loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

2005 – L'adaptation nécessaire de la société aux situations de handicap (loi du 11 février 2005 basée sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap) : la société doit désormais s'adapter aux personnes en situation de handicap et compenser les conséquences liées à ce dernier. Cette loi crée également les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

2007 – Le 5 mars 2007, la loi sur la réforme de la protection juridique des majeurs est promulguée.

2011 – La poursuite d'une politique d'inclusion : la loi du 28 juillet 2011 tend à améliorer le fonctionnement des MDPH et porte diverses dispositions relativement à la politique du handicap (PRITH, Cap Emploi...).

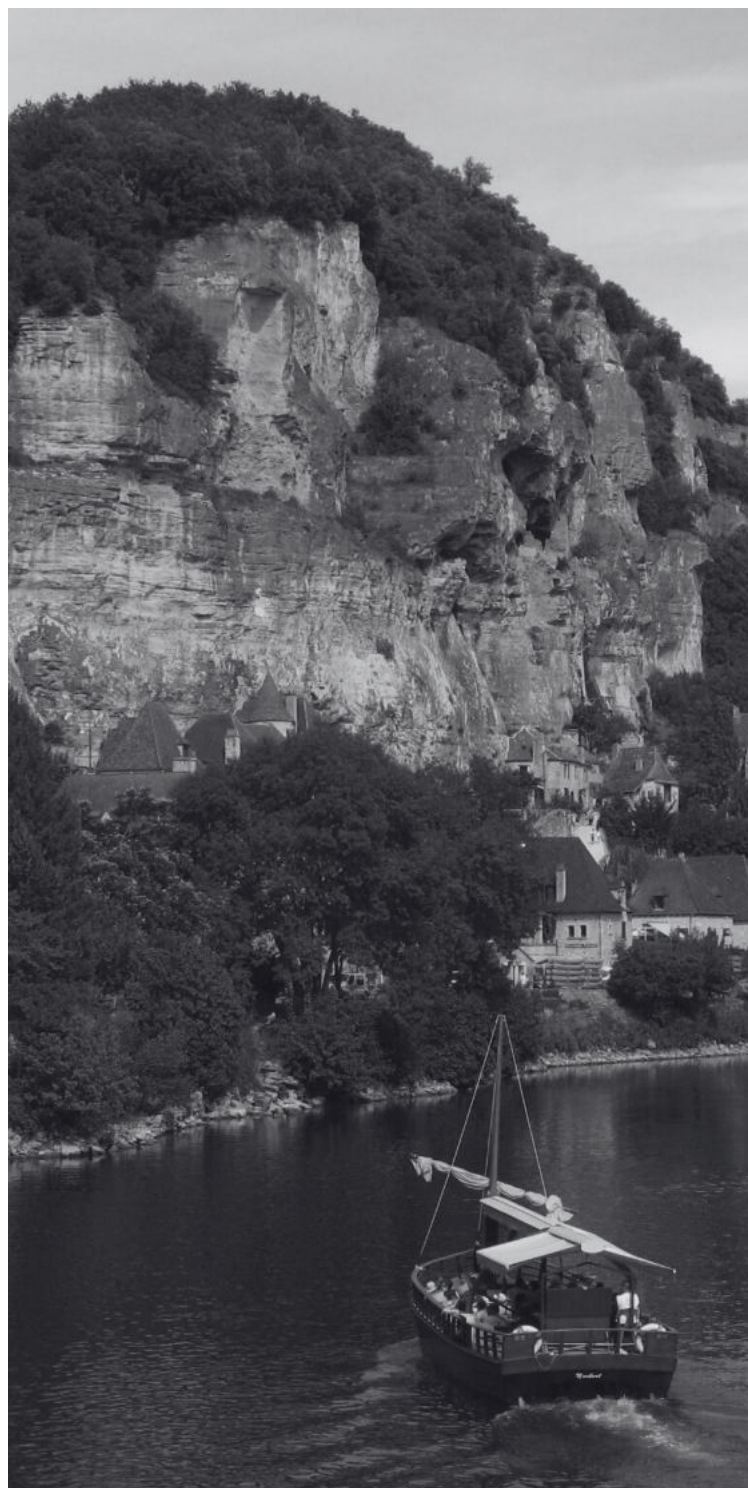
2014 – « Zéro sans solution » du rapport Piveteau du 10 juin 2014 : c'est la promotion du devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches.

- 2014** – Les débuts de Serafin-PH : encore en cours de déploiement, cette réforme pour une adéquation des financements au parcours des personnes handicapées vient modifier le modèle de tarification des établissements. Cette construction opérationnelle est prévue en 2023 avec notamment la création d'indicateurs de mesure de l'activité.
- 2015** – La reconnaissance du rôle des aidants par la loi du 28 décembre 2015 et une reconnaissance du rôle du Département comme pilote et coordonnateur de l'action sociale.
- 2016** – La création de la RAPT pour une meilleure prise en compte des situations complexes et la généralisation des CPOM : la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé crée le dispositif de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) au sein des MDPH pour porter des réflexions en équipe pluridisciplinaire autour des situations complexes où les risques de rupture de parcours sont importants. Par ailleurs, les CPOM sont généralisés pour tous les ESMS « personnes handicapées » de compétence exclusive de l'ARS ou de compétence tarifaire conjointe entre ARS et Département.
- 2017** – La transformation de l'offre d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre de la Réponse Accompagnée (circulaire du 2 mai 2017 n°DGCS/3B/2017/148).
- 2017** – La réforme des autorisations assouplissant le régime actuel en termes de publics accompagnés et de capacité d'accueil (décret n°2017-982 du 9 mai 2017 « relatif à la nomenclature des établissements ou services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques »).
- 2018** – La promulgation de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
- 2019** – L'article 11 de la loi n°2019-222 du 23 mars donne le droit de vote aux personnes en situation de handicap mental.
- 2021** – La Publication du cahier des charges des Communautés 360 (circulaire du 30 novembre 2021) : l'objectif est de fédérer les acteurs spécialisés et de droit commun afin de proposer un étayage global et inclusif à toute personne en situation de handicap, en proximité de son lieu de vie.
- 2022** – L'évolution de la durée maximale d'attribution de 10 ans ou l'attribution sans limitation de durée pour la PCH et évolution des plafonds. Revalorisation des AJPP.
- 2023** – La déconjugalisation de l'AAH et évolution des modes de calcul.
- 2023** – La Conférence Nationale du Handicap s'engage autour de 10 engagements

MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA

Le Conseil départemental de la Dordogne a fait le choix d'opter pour une méthodologie fortement participative pour l'élaboration du schéma.

Le schéma a donc été construit dans le cadre d'une collaboration avec les professionnels et administrateurs d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, partenaires institutionnels ou associatifs ainsi que représentants d'usagers et d'aidants. Tous ont été mobilisés pour assurer une représentativité la plus fidèle possible du paysage de l'accompagnement des personnes en situation de handicap sur le département de la Dordogne.



L'élaboration du schéma départemental s'est déroulée dans un délai resserré, facilitant la mobilisation des acteurs concernés et la dynamique projet. Le Département a souhaité être accompagné par le cabinet Stratélys, spécialisé dans les politiques médico-sociales, pour assurer un rôle d'animateur, de facilitateur et d'expertise durant les différentes étapes.

A l'issue de chacune de ces phases, une instance de pilotage constituée au début de la démarche s'est réunie pour orienter les travaux. Le comité de pilotage a eu pour mission de s'assurer de la coordination des phases d'élaboration du schéma et de conduire la prise de décisions tout au long du projet.

La construction du schéma s'est articulée autour de trois phases :

Première phase : réalisation de l'état des lieux.

Lancée par un Comité de pilotage puis une présentation à l'ensemble des acteurs concernés, cette phase comprend le bilan du précédent schéma ainsi qu'un état des lieux quantitatif et qualitatif global, mettant en lumière la cohérence entre l'offre de service sur le territoire et les besoins repérés.

Plus d'une cinquantaine d'acteurs ont contribué à la réussite de cette phase essentielle du schéma.

Cette première étape a permis d'aboutir à un état des lieux complet et à l'identification des principaux enjeux propres au département, faisant émerger des dynamiques prioritaires à renforcer dans les années à venir.

Deuxième phase : prospective et construction du schéma

A partir de ce diagnostic, la deuxième phase a pour objectif l'élaboration de la stratégie de transformation de l'offre sur le territoire grâce au travail d'une centaine d'acteurs autour de 6 groupes de travail intensifs sur plusieurs thématiques :

- La prévention, le repérage et la prise en charge du handicap chez les jeunes doublements vulnérables
- La fluidité des parcours et la personnalisation des accompagnements
- La prise en charge des personnes handicapées vieillissantes
- Les dynamiques d'inclusion et le répit
- La transformation de l'offre
- La connaissance et la gestion de l'offre

Le Comité de pilotage s'était préalablement concerté et avait validé les grandes orientations du schéma.

A l'aune des grands objectifs définis dans chacun de ces groupes, les participants ont abouti à l'identification d'actions opérationnelles inscrites à la fin de ce présent schéma.

Troisième phase : finalisation du document du schéma

Enfin, un travail de synthèse et de structuration du schéma élaboré par le cabinet Stratélys chargé du bon déroulement du projet.

Cette collaboration fructueuse entre le cabinet et les équipes du Département a permis d'aboutir à ce schéma d'organisation sociale à destination des personnes en situation de handicap, validé par les élus du Conseil départemental en date du XXXXXX.

3

phases, des échanges réguliers, un calendrier respecté et une consultation large des acteurs sur le territoire.



Une méthodologie fortement participative a été mise en œuvre pour l'élaboration du schéma précédent. Personnes en situation de handicap, aidants, entourage, professionnels du soin, du social et du médico-social, institutionnels : ils sont plus d'une centaine à avoir participé à la réunion de lancement des travaux en novembre 2017 et environ 85 à avoir participé aux ateliers menés au cours de l'année 2017 pour travailler à la projection.

De ce travail de co-construction sont ressorties 19 fiches actions n'engageant pas de crédits supplémentaires mais favorisant l'adaptation et la transformation des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ou encore la mutualisation de compétences et la formation des professionnels.

Au total, ce sont 11 propositions entièrement réalisées, 6 propositions partiellement réalisées et 2 propositions non réalisées.

BILAN DU SCHÉMA 2017-2022



OBJECTIF STRATEGIQUE DE L'AXE 1 :

AMELIORER L'ACCUEIL, L'INFORMATION ET L'ORIENTATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, DE LEURS FAMILLES ET DES PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRES D'EUX

PROPOSITION	ACTIONS PREVUES	ACTIONS REALISEES	LIMITES RENCONTREES	ETAT D'AVANCEMENT
Objectif : Renforcer l'accueil de proximité Formation des membres du personnel en charge de l'accueil de proximité	Former les professionnels des Unités Territoriales et des Centres Médico Sociaux par les professionnels de la MDPH et du CD24	Jusqu'en 2019, une formation a été organisée deux fois par an, animée par les cadres de la MDPH pour les Unités Territoriales et les Centres Médico Sociaux.	Les formations ont été interrompues en 2020 par la crise sanitaire. En 2021, une formation a eu lieu mais avec peu de participants. En 2022, il n'y a pas eu de formation car la priorité de la MDPH était la diminution des délais de traitement.	
	Elargir ces formations progressivement à d'autres acteurs du territoire : CAF, MSA, CARSAT, Pôle Emploi	Ces formations n'ont pas été élargies aux autres acteurs du territoire.		
	Procéder à une actualisation régulière des formations	Plusieurs formations à destination des assistantes sociales ont été réalisées.	Peu de formations ont été mises en place.	
	Présentations réciproques et amélioration du niveau d'information entre la MDPH et les établissements	La RAPT (Réponse Accompagnée pour Tous) a été présentée aux gestionnaires d'établissements.		
Objectif : Faciliter la recherche d'informations. Proposition d'une base informatique de données listant les structures et les associations intervenant en faveur des personnes en situation de handicap	Créer un fichier internet avec recherche possible par mot-clef ou par filtre listant la totalité des instances, des structures et des associations du département.	Cet objectif n'a pas été réalisé en 2023.	Ce projet était trop ambitieux au regard du contexte et il n'y avait pas de budget dédié pour déployer cet outil.	
	Identifier chaque structure avec nom, adresse physique, site internet, nom d'une personne ressources, ligne téléphonique directe, adresse mail directe, etc., accompagné de deux ou trois lignes décrivant l'offre de service proposés.	La plateforme Via Trajectoire a été mise en place et cela permet déjà de recenser des données sur les structures.		
	Identifier une personne ressource par acteur pour une réponse accompagnée et personnalisée.	Cet objectif n'a pas été réalisé.		
	Créer des liens internet avec tous les sites des associations et des structures identifiées.	Cet objectif n'a pas été réalisé.		
	Informar de la création de ce site dédié à toutes les mairies de la Dordogne et à tous les médecins généralistes.	Cet objectif n'a pas été réalisé.		

OBJECTIF STRATEGIQUE DE L'AXE 1 :

AMELIORER L'ACCUEIL, L'INFORMATION ET L'ORIENTATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, DE LEURS FAMILLES ET DES PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRES D'EUX

PROPOSITION	ACTIONS PREVUES	ACTIONS REALISEES	LIMITES RENCONTREES	ETAT D'AVANCEMENT
<p>Objectif : Permettre à la personne en situation de handicap d'être actrice de son parcours.</p> <p>Développement d'une forme de communication adaptée à toutes les formes de handicap</p>	<p>Identifier les différents modes de communication mis en œuvre dans les ESSMS : Facile à Lire et à Comprendre (FALC), MAKATON, Langue des Signes Française (LSF), pictogrammes, signalétique...</p>	<p>La Fondation de l'Isle a traduit en FALC les documents usagers. Un partenariat avec des ESAT a permis la mise en format vidéo de documents. L'usager participe à l'élaboration de son projet personnalisé et se rend à la présentation. Une formation a eu lieu sur la « Méthodologie de Projet d'Etablissement pour la mise en Dispositif ».</p>		
	<p>Mettre en place des outils pour rendre accessibles et pertinentes les informations utiles.</p>	<p>Clairvivre : Certains comptes rendus de réunion et des outils de la loi 2002.2 ont été rédigés en FALC. L'objectif fixé à deux documents en FALC par an a été tenu.</p>		
	<p>Revoir l'ensemble des supports d'information et les rendre accessibles au plus grand nombre.</p>	<p>AOL : De nombreuses formations MAKATON ont été organisées à l'IME Les Vergnes. Les règlements de fonctionnement ont été révisés et traduits en FALC. Papillons blancs : 4 professionnels ont été formés à la méthode FALC et plusieurs documents traduits.</p>		
	<p>Développer des formations en direction des personnes en situation de handicap et des professionnels (ESSMS, familles d'accueil, SAAD)</p>	<p>Les panneaux d'affichage ont été adaptés. Les professionnels ont été formés à l'autodétermination. Des outils individualisés de repérage et de communication ont été mis en place. La signalétique du bâtiment a été revue. John Bost : Les livrets d'accueil ont été traduits en FALC. Le labo autocom a réalisé un travail de diffusion de pictogrammes. Une formation a été réalisée sur les modes de communication.</p>		
	<p>Sensibiliser l'environnement (acteurs publics, commerces, etc.) à partir d'établissements ressources sur un territoire.</p>	<p>APEI : La méthode PCS a été mise en œuvre les professionnels ESAT ont été formés au FALC. CH de Saint Astier : 2 professionnels suivent une formation sur la Communication Alternative Adaptée.</p>		

OBJECTIF STRATEGIQUE DE L'AXE 2 : METTRE EN PLACE UNE REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS

PROPOSITION	ACTIONS PREVUES	ACTIONS REALISEES	LIMITES RENCONTREES	ETAT D'AVANCEMENT
<p>Objectif : Fluidifier les parcours</p> <p>Mise en place d'un dispositif d'orientation permanent.</p>	<p>Signature d'une convention entre l'ARS et la MDPH permettant le recrutement d'un référent « réponse accompagnée pour tous » (RAPT). Rédaction et signature d'un contrat partenarial entre l'ARS, la MDPH, le CD24 et l'Education nationale.</p>	<p>Une chargée de mission RAPT a été recrutée à la MDPH. Elle conduit l'ensemble de ces actions.</p>		
	<p>Présentation de la démarche et déploiement sur le territoire par le référent.</p>	<p>La coordinatrice de la Communauté 360 est en lien avec tous les acteurs du sanitaire et du médico-social. Elle assure une présence physique et des échanges quotidiens avec le réseau.</p>		
	<p>Mise en place du « dispositif d'orientation permanent » : mobilisation des acteurs (ESSMS, hôpitaux, services d'aide à domicile...) pour participer aux Groupes Opérationnels de Synthèse (GOS) et à la mise en œuvre des Plans d'Accompagnement Globaux (PAG), désignation de référents de parcours parmi les acteurs engagés dans le cadre d'un PAG, suivi et révision au moins annuelle des PAG.</p>			
<p>Assouplissement des règles administratives régissant l'offre médico-sociale</p>	<p>Harmoniser dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) les modalités de facturation des stages visant l'admission d'une personne handicapée au sein d'un établissement ou service.</p>	<p>Mise en place des nouvelles modalités de facturation des stages au sein du RDAS dès 2018</p>		
	<p>Réviser les autorisations des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) notamment en application du décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.</p>	<p>Un Foyer d'Hébergement a été transformé en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM). Cette transformation a permis une offre de service un peu plus souple. Les 185 places ont été réparties entre le FH, le FO et un service d'accueil de jour.</p>	<p>Des transformations sur les Foyers d'Hébergement sont encore à prévoir.</p>	
	<p>Dans le cadre des Plans d'Accompagnement Globaux (PAG), mettre en œuvre une procédure pour les dérogations accordées aux ESSMS afin de permettre le traitement rapidement d'une situation complexe.</p>	<p>Des EANM (Etablissements d'Accueil Non Médicalisés) et des EAM (Etablissements d'Accueil Médicalisés) ont été créés pour ne plus passer par des dérogations dans le cadre des accueils temporaires ou séquentiels. Des dérogations ont été accordées par le Conseil départemental et l'ARS afin de faciliter le parcours de certaines personnes.</p> <p>Des ITEP ont été transformés en DITEP et en UEMA (Unités d'Enseignement Autisme en maternelle).</p> <p>Une PCO (Plateforme de Coordination et d'Orientation) a été créée au sein d'un CAMSP.</p> <p>Plusieurs places d'établissements ont été transformées en SESSAD.</p> <p>Une douzaine de PAG ont été élaborés en 2022. Le nombre de PAG a diminué grâce au travail de collaboration réalisé au quotidien entre les acteurs du secteur via la RAPT.</p>		

OBJECTIF STRATEGIQUE DE L'AXE 2 :

METTRE EN PLACE UNE REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS

PROPOSITION	ACTIONS PREVUES	ACTIONS REALISEES	LIMITES RENCONTREES	ETAT D'AVANCEMENT
Mise en place de projets innovants	Adaptation de l'offre par le décloisonnement et l'expérimentation.	La MDPH a cherché à réduire les temps des notifications en SESSAD (2 ans au lieu de 5 ans) afin de réévaluer régulièrement les besoins, de dynamiser les projets et de réduire les délais d'entrée en structures.		
	Création de services expérimentaux (exemple : section d'accueil de jour itinérante, établissement expérimental pour personnes présentant des déficiences et/ou difficultés multiples, unités de vie pour personnes handicapées psychiques ou présentant des troubles du spectre autistique ou vieillissantes, etc.).	Mise en place d'un accueil de jour itinérant de 6 places courant 2022 porté par l'EHPAD de LANOUAILLE en partenariat avec l'EPD CLAIRVIVRE, avec pour objectif de favoriser la rencontre des populations accueillies dans le secteur du handicap avec les personnes âgées. Le Foyer d'Hébergement et le Foyer Occupationnel ont été décloisonnés afin de conserver le même lieu de vie au sein de l'établissement public de Clairvivre Des places de Foyer d'Hébergement ont été transformées en place de SAVS renforcé.	Un établissement expérimental a été pensé mais n'a pas abouti.	
	Mise en place de projets « Passerelles » inter-établissements.	Plusieurs personnes des Foyers Occupationnels ont réalisé des inclusions en ESAT dans le cadre de « Passerelles ».		
Mise en place de solutions de répit innovantes : transfert, famille d'accueil, accueil temporaire (journée, nuitée, weekend) et séjours de rupture	Développement de l'accueil temporaire par l'assouplissement des autorisations conformément au décret n°2017 982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.	L'accueil temporaire a été développé grâce à la souplesse administrative de l'EAM et l'EANM mais également par l'intermédiaire des dérogations accordées par les autorités de tarification.	Le manque de places freine encore cette démarche. Aucune nouvelle modalité de répit n'a été mise en place.	
	Diversification des formes d'accueil (journée, nuitée, accueil séquentiel).			
	Adaptation de la tarification à ces modes d'accueil.			

OBJECTIF STRATEGIQUE DE L'AXE 2 : METTRE EN PLACE UNE REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS

PROPOSITION	ACTIONS PREVUES	ACTIONS REALISEES	LIMITES RENCONTREES	ETAT D'AVANCEMENT
Développement d'instances partenariales inter-établissements de co-construction des projets d'orientation des jeunes adultes	Mise en place d'instances de rencontres et de coordinations entre Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) enfants et adultes et établissements sanitaires d'un même territoire.	Le CDDE (comité départemental pour enfants) existe et permet une coordination pour les ESSMS accompagnant des enfants.	Le comité départemental, qui aurait pu servir d'instance de rencontres, n'a pas été mis en place.	
	Mise en œuvre de stages d'immersion dans les établissements pour adultes.	Fondation de l'Isle : des stages ont été organisés, ainsi que des journées d'immersion régulière, et une externalisation des jeunes majeurs de l'IMPRO.		
	Harmonisation des pratiques notamment de facturation.	Clairvivre : 90% des PAG ont été mis en œuvre. Des conventions ont été signées avec 4 IME de la Dordogne.		
	Mise en place d'un calendrier de visites d'établissement.	AOL : Des stages individuels ont été effectués en ESMS adulte, des temps partagés ont été organisés en ESAT. Les pratiques de facturation ont été harmonisées pour les stages au niveau départemental. Une formation inter établissements a été organisée avec GCS Santé Mentale. Des liens se font dans le cadre de la RAPT, à travers les PCPE et la Communauté 360.		
	Formation inter établissements.	Papillons blancs : La commission de parcours des Papillons Blancs permet d'organiser 3 à 4 réunions par an sur les projets d'orientation des jeunes (en foyer d'hébergement et en ESAT). Des visites de découverte et des stages en FH sont planifiées pour les jeunes d'IME. Une homogénéisation des modalités de facturation des stages a été mise en place. Des mutualisations ont été réalisées entre le SAJ et l'ESAT notamment pour faire des CVS communs, des APP, des réunions. Les projets personnalisés sont co-construits avec les aidants.		
	Rencontres entre professionnels (échange de pratiques).	John Bost : Le partenariat avec la MDPH s'est renforcé.		
	Mise en place de liens entre les différents dispositifs existants à l'échelle départementale.	APEI : Un partenariat a été établi avec des EHPAD (Cadouin, Villefranche du Périgord, Capdrot, Lalinde). Des visites et des stages ont été organisés.		

OBJECTIF STRATEGIQUE DE L'AXE 2 : METTRE EN PLACE UNE REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS

PROPOSITION	ACTIONS PREVUES	ACTIONS REALISEES	LIMITES RENCONTREES	ETAT D'AVANCEMENT
Développement de Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)	Réponse aux appels à projet (AAP) ou appels à candidature (AAC) de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine (ARS).	Deux réponses aux appels à projets ont été faites : une réponse sur le thème « zéro sans solution » et un PCPE autisme.		
	Mutualisation des compétences et des ressources.	Cette coordination est à optimiser à l'avenir.		
	Réponse effectivement apportée aux besoins des personnes identifiées par la MDPH et actuellement sans réponse.			
Objectif : Favoriser le dépistage précoce. Coordination des actions de dépistage précoce de l'autisme et des Troubles Envahissants du Développement (TED)	Encourager la formation des intervenants de 1ère ligne du parcours de soins (médecins généralistes, professionnels de PMI, pédiatres...) pour permettre un repérage et une orientation vers les EDAP.	Le COPIL EDAP n'a pas été mis en place.		
	Elaborer entre les partenaires des procédures de travail afin d'assurer une continuité du parcours de soins aux enfants dépistés.		Cette action n'est plus apparue pertinente car d'autres structures sont en mesure de faire des diagnostics.	
	Favoriser les échanges entre les partenaires : formations communes, organisation de rencontres	La PCO a été ouverte et est en lien privilégié avec le CAMSP.		
Poursuite du maillage territorial en antenne et consultations du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)	Sur la base de l'enquête menée en 2014, élaborer un projet d'installation d'une antenne CAMSP sur le Sarladais.	L'antenne a été ouverte en 2021.	L'absence de médecin au CAMSP est une difficulté.	
	Selon les besoins des territoires, développer une activité de proximité type « consultations avancées » du CAMSP.	Périgueux, Bergerac, Sarlat.		

PROPOSITION	ACTIONS PREVUES	ACTIONS REALISEES	LIMITES RENCONTREES	ETAT D'AVANCEMENT
<p>Objectif : Renforcer la qualité des accompagnements.</p> <p>Formation et accompagnement des assistants familiaux aux différents types de handicap par les établissements et services médico-sociaux.</p>	Convention entre ESSMS et pôle ASE.	<p>Clairvivre : Une formation a été organisée sur l'approche du handicap et l'accompagnement du public atteint de troubles psychologiques ou de pathologies psychiatriques. Deux professionnels ont été formés à la méthode IPS. 3 professionnels ont été sensibilisés à l'autisme.</p> <p>Fondation de l'Isle : Difficulté de mener cette proposition : manque d'inventivité, impact sur l'organisation du travail.</p> <p>AOL : Simplification de l'offre de formation et ciblage sur l'épilepsie, la place de familles, l'accès aux droits.</p> <p>Papillons blancs : Mise en place de formations transversales et de sessions de guidance professionnelle. Plan de formation mutualisé.</p> <p>John Bost : Formation des professionnels aux psychopathologies, formation OMEGA, formation Baromètre.</p>		
	Participation des assistants familiaux aux instances d'accompagnement des établissements médico-sociaux : analyse des pratiques professionnelles, formations, réunions cliniques ou encore participation à la réunion de réalisation du projet personnalisé du jeune concerné.			
	Intervention des professionnels de l'ASE pour des informations/sensibilisations/formations sur des sujets relevant de la protection de l'enfance (exemples : la question du signalement, les difficultés psychiques des jeunes placés, etc.).			
	Déclinaison par territoire.			
	Appui sur les établissements-ressources.			
	Identifier les besoins de formations des professionnels concernant l'accueil des publics spécifiques.			
<p>Echanges de pratiques et partage de compétences entre acteurs en relation avec un public en situation de handicap.</p>	Développer le partenariat entre les acteurs.			
	Mise en place de formations mutualisées spécifiques.			
	Accueil de stagiaires dans les lieux ressources.			

PROPOSITION	ACTIONS PREVUES	ACTIONS REALISEES	LIMITES RENCONTREES	ETAT D'AVANCEMENT
Compléter la formation des auxiliaires de vie scolaire (AVS) ou accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).	Inclure dans les 60 heures de formation des auxiliaires de vie scolaire (AVS) ou accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), des modules de formation, en fonction des handicaps accompagnés, qui seraient réalisés par les associations ou les établissements et services médico-sociaux (ESSMS).	APEI : Convention avec l'école d'aide-soignante, accueil de stagiaires. CH de Saint-Astier : convention de partenariat signée avec l'EPD Clairvivre et mutualisation de formations. Mise en place de l'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarité (multiporteurs et pilotée par l'APF) ayant permis d'améliorer la formation des AESH.		
	Repérer les établissements-ressources sur la Dordogne et services médico-sociaux (ESSMS)			
	Constituer un réseau de formateurs, rapidement mobilisables, tout au long de l'année.			
	Conventions et fiches d'intervention à prévoir.			
	Cibler en priorité les AESH (contrat de 6 ans débouchant sur un CDI).			
Objectif : Permettre à la personne handicapée d'être actrice de son parcours. Formation des personnes en situation de handicap à la transmission de leur expertise et à leur autoreprésentation.	Mise en place de formations de soutien à l'attention des personnes en situation de handicap à partir d'associations ou d'établissements ressources.	UNAFAM : Formation de pairs ressource en santé mentale à destination de 15 personnes. Contact avec une paire-ressource donné aux adhérents. Personnes formées regroupées au sein de l'association Espairs 24.		

OBJECTIF STRATEGIQUE DE L'AXE 4 : FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET CITOYENNE

PROPOSITION	ACTIONS PREVUES	ACTIONS REALISEES	LIMITES RENCONTREES	ETAT D'AVANCEMENT
<p>Objectif : Permettre à la personne en situation de handicap de rester à son domicile.</p> <p>Favoriser le soutien à domicile soit de manière durable selon le projet de vie de la personne, soit de manière temporaire dans l'attente d'une solution en établissement.</p>	Créer des équipes spécialisées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile.	Equipe mobile ASE/Vauclaire créée.		
	Développer des équipes mobiles à partir des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).	<p>Fondation de l'Isle : Accompagnement à domicile, avec des partenaires de droit commun pour les jeunes en attente de place en établissement pour adulte.</p> <p>Papillons blancs : Formation des équipes éducatives.</p> <p>John Bost : Projet « Proxima » sur l'inclusion. Equipe mobile.</p>		
	Formation des personnels.			
	Mise en place de projets personnalisés communs entre Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les autres ESSMS et des temps de coordination.			
<p>Assurer l'inclusion par le sport, la culture et les loisirs.</p> <p>Développement de l'accès au sport, à la culture et aux loisirs.</p>	Conventions et partenariats entre les acteurs des champs sportifs, culturels et de loisirs.	<p>Nombreuses actions de sport adapté notamment au dojo départemental et au gymnase de la Grenadière mais également organisation de raids adaptés à Rouffiac ou des journées handisport.</p> <p>25 ESMS concernés. 935 heures d'actions artistiques et culturelles dispensées.</p> <p>531 heures consacrées à la préparation par l'équipe de l'Agence culturelle - 24h de formation pour l'accessibilité des spectacles -74 288€ de budget.</p>		
	Prendre en compte les personnes en situation de handicap entre les actions culturelles et sportives mises en place par le département.			
<p>L'inclusion par le logement</p> <p>Développement de formules d'habitat inclusives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitat éclaté - Habitat partagé - Habitat mixte - Habitat protégé 	Habitat éclaté : création d'unités spécifiques rattachées à un ESSMS par redéploiement de l'offre existante.	<p>CIAS du Grand Périgueux : un projet d'habitat inclusif : accueil d'une vingtaine de PA/PH.</p> <p>Papillons blancs : Deux projets d'habitat inclusif. Mise en place de baux glissants pour des résidents de foyers.</p> <p>John Bost : Partenariat avec la mairie de Bergerac sur des espaces inclusifs, 4 logements pour travailleurs ESAT (vidéo de présentation du projet).</p>		
	Habitat partagé : projet individuel avec accompagnement de services et associations.			
	Habitat mixte : sensibilisation des bailleurs sociaux et accompagnement médico-social.			
	Habitat protégé : projet porté par une association ou un ESSMS avec la mise en place de baux glissants par redéploiement de l'offre existante.			

ENJEUX DE PARCOURS

01.

Contexte

02.

L'accompagnement des aidants

03.

Repérage, diagnostic et orientation

04.

L'offre médico-sociale

05.

Des solutions pour tous et à tous les âges de la vie

06.

La prise en charge des jeunes doublement vulnérables

07.

Une dynamique d'inclusion pour garantir la pleine participation et l'intégration des personnes

08.

L'accès au soin

09.

Le pilotage de l'offre

QUI VIT EN DORDOGNE ?

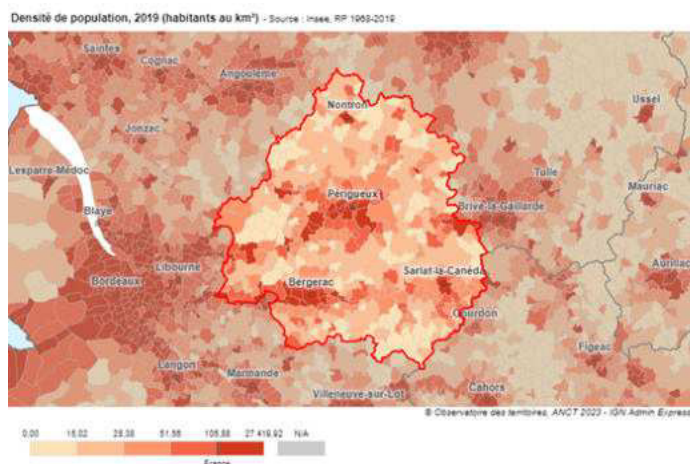
CONTEXTE

Ce portrait social de territoire a pour vocation de partager quelques indicateurs clés à l'échelle du département afin de mieux connaître les caractéristiques de la Dordogne. Il actualise un certain nombre de données pour appréhender les dynamiques démographiques et socio-économiques du territoire. Dans une démarche de co-construction et de concertation que représente ce schéma d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap, le partage d'une vision commune du territoire représente la première étape. Mieux connaître pour mieux accompagner.

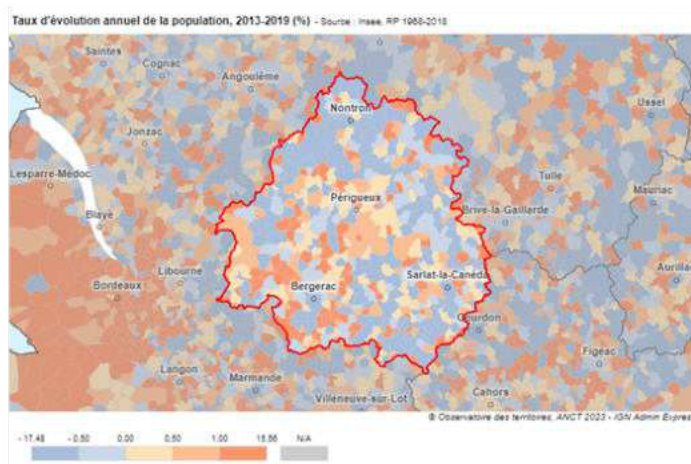


Une démographie marquée par un vieillissement de la population

La Dordogne, un territoire rural, marqué par une baisse récente du nombre d'habitant



Source : données Observatoire des territoires, 2023



- D'une superficie de **1 118,40 km²**, le département de la Dordogne compte **413 418 habitants** (données INSEE, 2019) au cœur de ses 503 communes.
- Sa densité s'élève à **45,6 habitants par km²** (source INSEE 2020), soit moitié moins que la densité nationale (105,9 hab./km²).
- La population est répartie de **manière hétérogène** sur le territoire, avec une concentration autour des **trois zones urbaines** : Périgueux, Bergerac, Sarlat ; et une densité plus faible sur les territoires ruraux.
- L'attractivité des villes des départements limitrophes est également marquée autour de **Brive-la-Gaillarde ou encore l'est de Bordeaux-Libourne**.
- Néanmoins, la Dordogne figure parmi les départements avec un **taux d'évolution de la population négatif** (-0,17% annuel), alors qu'en France, la population augmente (0,35% annuel).

Une augmentation de la population à prévoir dans les projections démographiques en Nouvelle-Aquitaine

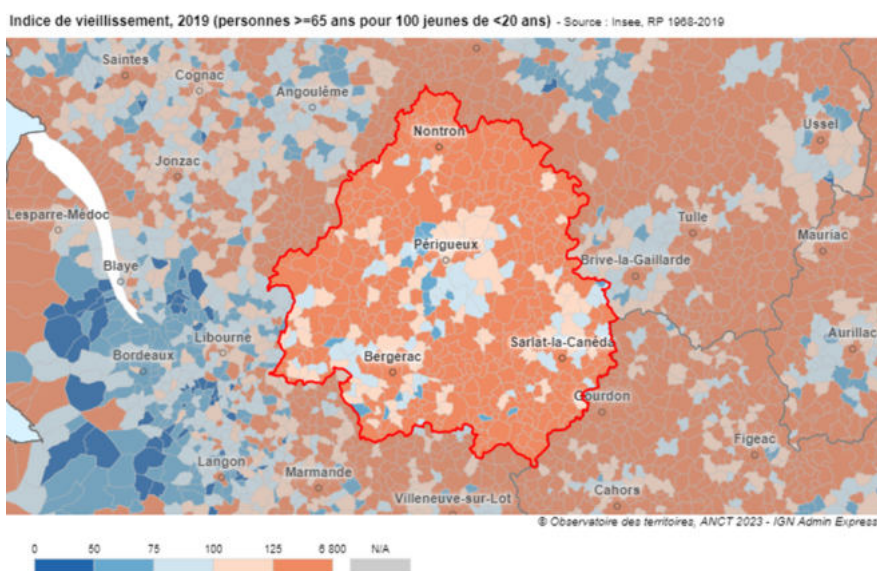
- Selon l'INSEE, la population de la région Nouvelle-Aquitaine devrait **augmenter de 0,13% chaque année** jusqu'en 2070, soit une **croissance démographique supérieure** à la moyenne nationale.
- Concernant les séniors, les estimations projettent **une augmentation de cette partie de la population** : en 2070, un **tiers de la population de la région aura 65 ans ou plus**, contre un quart aujourd'hui.

1/3

De la population de la région Nouvelle-Aquitaine aura plus de 65 ans en 2070



Une part des plus de 75 ans qui reste sensiblement similaire à 2008



Source : données Observatoire des territoires, 2023

- La part des plus de 75 ans représente 13,8% de la population périgourdine, contre 9,4% en France et 11,5% en Nouvelle-Aquitaine. Cette proportion était sensiblement la même en 2013 (13,4%) ou en 2008 (13%).
- La Dordogne est **le second département le plus âgé de la région**, après la Creuse.
- Le territoire présente un **indice de vieillissement fort** (147 personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans. En France, en moyenne, la part des 65 ans et plus

est plus faible : 82 personnes pour 100 jeunes de moins de 20 ans.

Celui-ci est renforcé dans les territoires ruraux.

Ce vieillissement concerne également les **personnes en situation de handicap**. Il fera l'objet d'une partie dédiée au cœur de ce schéma.

Une ruralité touchée par une précarité multidimensionnelle

Un territoire tourné vers l'agriculture et le tourisme, mais présentant une situation économique fragile

- La Dordogne est un territoire à **dominante rurale** et très boisé où l'agriculture, la filière bois et l'agroalimentaire tiennent une place prépondérante face aux secteurs industriel et tertiaire.
- Le développement du tourisme a été promu par les pouvoirs publics afin d'apprécier son riche patrimoine d'art et d'histoire.
- En 2020, la part des ménages fiscaux imposables sur le territoire (42%) est **plus faible** que la région (47,8%) ou les départements voisins (Haute-Vienne :46%, Corrèze 45,6%, ...), à l'exception du Lot-et-Garonne (41,2%).
- Le revenu net moyen imposable des foyers fiscaux s'élève à 22 858 € sur le département en 2020, soit un montant inférieur à la moyenne nationale (27 749 €)

et régionale (27 756 €). A l'exception du Lot-et-Garonne, les départements limitrophes présentent un revenu net moyen supérieur.

La part des allocataires du RSA s'élève à 41 pour 1 000 personnes âgées de 15 à 64 ans en 2021 sur le département. Les données ne sont pas disponibles sur l'ensemble des communes. Cette moyenne varie dans les départements limitrophes : 46,3 dans le Lot-et-Garonne, 45,4 en Charente, 38,4 en Gironde.

Mais le taux de chômage à 7,3% (source Pôle emploi & Acooss, T4 2022) reste similaire au niveau national (7,2% en France).

- La part des familles monoparentales, au sein des familles avec enfants **est plus élevée dans le département qu'en France** : 30,4% contre 28,7%, bien que cette part ait augmenté plus faiblement qu'en France depuis 2008. Les départements limitrophes présentent également un pourcentage de familles monoparentales plus faible : 29,6% dans le Lot-et-Garonne, 27,4% en Corrèze, 29,8% en Charente.
- D'après une étude de la DREES d'avril 2021[1], ces familles sont plus « **particulièrement exposées aux situations de précarité et pauvreté [...] sont plus nombreuses que les autres ménages à avoir une vision pessimiste de leur situation actuelle, de leur avenir et de la société.** »
- Dans cette situation, accompagner un enfant ou un proche en situation de handicap peut venir renforcer les problématiques existantes.

[1] *Etudes et Résultats de la DREES, Opinion des familles monoparentales sur les politiques sociales : un sentiment de vulnérabilité et une attente forte de soutien à la parentalité, avril 2021, numéro 1190.*



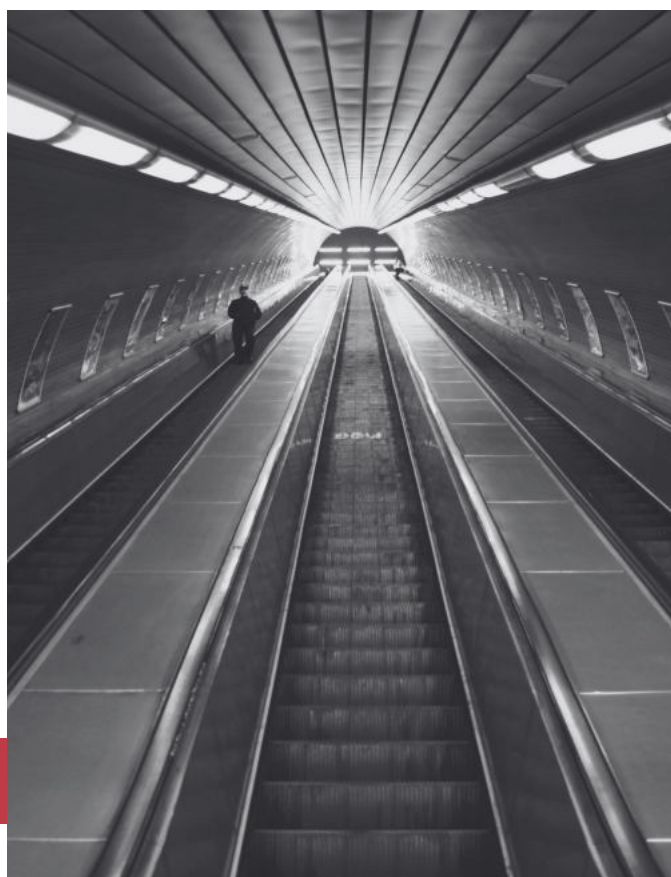
Un département de grande taille où la mobilité rurale reste un défi

Des réseaux de communication assez peu développés...

- La Dordogne est le **3ème plus grand département en termes de superficie en France**.
- A part l'A89 dans le sud du département, les réseaux de communication sont **assez peu développés**.
- Le trajet entre Périgueux et Sarlat représente 1h30 de route en voiture.
- Peu de **voies ferroviaires** couvrent le territoire.

Malgré des initiatives locales pour répondre aux difficultés rencontrées

- Plusieurs **initiatives** peuvent être mises en avant comme l'installation de deux plateformes de mobilité dans le département (Champagnac-de-Belair et Coulounieix-Chamiers) ou encore l'existence de lignes de bus Transpérigord, principalement en semaine.



Une démarche d'amélioration de l'accueil MDPH

Pour améliorer l'accueil de niveau 1 au sein de la MDPH et être en plus grande proximité de la population, des **formations sont organisées régulièrement par les cadres de la MDPH** auprès des Unités Territoriales du département. Cette démarche a vocation à sensibiliser les équipes administratives sur les territoires afin d'orienter les personnes et les aider dans leurs démarches diverses. Elle a été stoppée lors de la crise liée au COVID-19.

Un projet de collaboration est en cours avec un ESAT pour la **création de documents sous la méthode FALC** (Facile à Lire et à Comprendre). Un partenariat semblable se concrétise actuellement entre l'ESAT et la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).



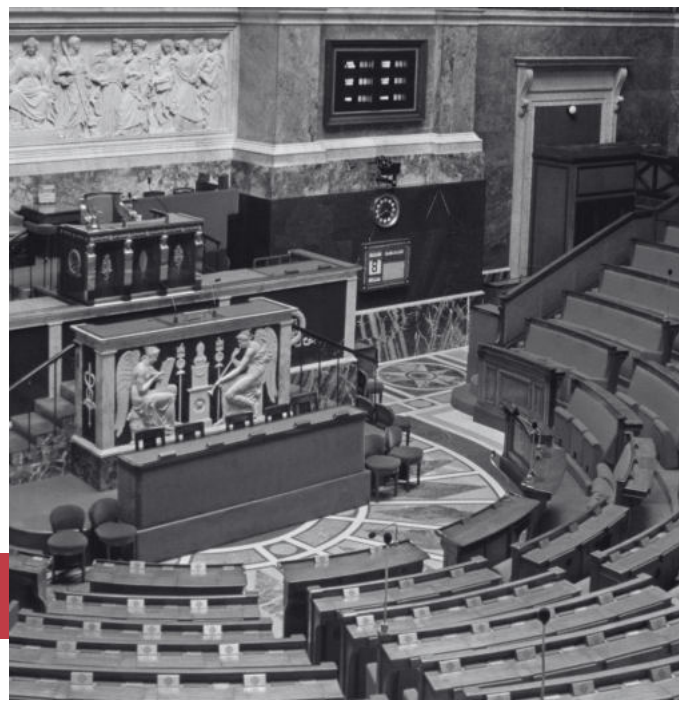
Une volonté d'intégration de ce schéma dans les politiques départementales

Plusieurs **politiques départementales** viennent transformer le paysage de l'offre en matière de handicap :

- Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)
- Le schéma départemental portant la stratégie territoriale de l'aide à domicile en Dordogne
- Le schéma départemental des services aux familles de la Dordogne
- Le schéma départemental en faveur des personnes âgées

Ces politiques sont **liées et doivent pouvoir coordonner, orienter et répartir les ressources** pour répondre aux besoins des Périgourdins.

Ces politiques sont liées et doivent pouvoir coordonner, orienter et répartir les ressources pour répondre aux besoins des Périgourdins.





EN BREF

- Une diminution de **l'attractivité démographique** pouvant renforcer un vieillissement de la population, déjà présent.
- Un **très fort vieillissement** de la population actuel et à venir comme priorité de réflexion et d'action du Conseil Départemental,
- Une **fragilité économique et sociale** d'une partie de la population périgourdine, pouvant impacter l'ensemble du **parcours des personnes en situation de handicap**,
- Un besoin d'accompagnement spécifique des familles monoparentales pour éviter/anticiper les situations de précarité liées à l'arrêt de leur emploi pour accompagner leur proche,
- Des **réseaux de communication peu développés** en termes de **mobilité**, impactant l'**intégration** des personnes en situation de handicap, le besoin de présence des aidants ainsi que les finances des ESMS,
- Une **plus faible part de personnes reconnues en situation** de handicap pouvant cacher des besoins importants sur le département,
- Un **accès à l'information**, notamment de proximité, jugé encore difficile malgré les actions menées au niveau de la MDPH, limitant ainsi un accès plus global aux droits.
- Des politiques départementales issues du terrain, **gage d'une action départementale, ambitieuse et coordonnée.**



QUI VIT EN DORDOGNE ?

29

IMPORTANT



BAISSE DE LA POPULATION



PERSONNES PLUS ÂGÉES



PAUVRETÉ



VOITURE POUR SE DÉPLACER



GRAND TERRITOIRE



MANQUE D'INFORMATION SUR LE HANDICAP

QUI SONT LES AIDANTS ?

L'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

Dans son enquête Handicap Santé, volet aidants, la DREES annonce 9,3 millions de proches aidants de 16 ans ou plus. Ces personnes réalisent donc à titre non professionnel, une aide régulière à une ou plusieurs personnes de leur entourage touchée(s) par la maladie ou le handicap. Parmi elles, environ la moitié aurait plus de 60 ans. Il s'agit en majorité de femmes. Selon cette même source, « un aidant est une personne qui fournit une assistance physique, émotionnelle ou pratique à une autre personne qui a besoin d'aide en raison d'un handicap, d'une maladie ou d'un vieillissement. Les aidants peuvent être des membres de la famille, des amis, des voisins ou des professionnels de la santé qui fournissent des soins informels à des personnes ayant des besoins particuliers. Les tâches effectuées par les aidants peuvent varier considérablement en fonction des besoins de la personne aidée, mais peuvent inclure l'aide à la mobilité, les soins personnels, la gestion des médicaments, la préparation des repas, le soutien émotionnel et social, l'organisation des rendez-vous médicaux et la gestion des finances. »



Des besoins méconnus et non couverts en totalité



Qui sont les aidants et combien sont-ils ?

- **9,3 millions de personnes** seraient "aidant". Cette étude de la DREES met en avant des disparités régionales : ainsi, 12,4% de la population des Pays-de-Loire de 5 ans et plus se déclarent "proche aidant". En Nouvelle-Aquitaine, on retrouve une part **entre 14,3% et 15,3% de la population**, soit une même part qu'en France (14,8%).
- **Le manque de connaissance statistiques** sur la situation et les besoins des aidants complexifie l'ajustement de l'offre ou l'identification des enjeux.
- Au-delà d'un enjeu statistique, il reste encore à **définir qui sont les aidants sur le territoire périgourdin**. Les différents acteurs et les aidants eux-mêmes insistent sur le **vieillesse des aidants** et le besoin renforcé d'un soutien et d'un accompagnement.
- Ce vieillissement entraîne également une modification du profil des aidants : de plus en plus de **fratries** sont concernées par l'accompagnement d'un frère ou d'une sœur en situation de handicap.

Les défis rencontrés par les aidants :

- Les aidants ont besoin **d'informations** sur les droits et les prestations auxquels ils peuvent bénéficier, ainsi que sur les services de soutien disponibles dans leur région. Ils sont également en recherche de sensibilisation pour mieux comprendre les défis et les enjeux liés à leur rôle d'aidant.
- Ils peuvent être confrontés à des **défis psychologiques importants**, tels que le stress, l'épuisement, la dépression, l'isolement social en lien avec un manque de reconnaissance et de soutien. Ils sont donc en demande de services sur leur territoire, qui puissent leur apporter un soutien psychologique sous différentes formes (groupes de parole, conseils, thérapie, ...).
- Des **temps de ressourcement et de repos** sont également bienvenus pour ces aidants non professionnels. L'enjeu est la conciliation des temps de travail et d'aide auprès de la personne qu'ils accompagnent. Pour les territoires, il s'agit d'offrir des services de répit, tels que des centres de jour, des séjours de vacances pour les aidants et les aidés.
- Les aidants ont souvent besoin de **formation** pour mieux comprendre les maladies et les handicaps dont souffrent leurs proches, ainsi que pour apprendre des techniques de soin spécifiques.
- Ils peuvent également être confrontés à des difficultés **financières** en raison de la réduction de leur temps de travail ou de l'augmentation de leurs dépenses liées aux soins.
- **L'accès à des technologies d'assistance**, telles que les aides à la mobilité ou les outils de communication adaptés, peuvent aider les aidants à fournir un accompagnement plus efficace et réduire leur charge de travail.
- Ils rencontrent également des difficultés en terme de **transports** : transporter l'aidé, des coûts élevés des transports ou encore l'isolement géographique.
- Enfin, certaines personnes en situation de handicap, parfois âgées, sont encore accompagnées à **leurs domiciles** par leurs familles, complexifiant les missions des aidants.

1/4 des 55-65 ans est aidant

Une offre en plein essor, en recherche de visibilité

Une offre d'aide aux aidants : entre information, orientation, formation et soutien

- Les CCAS et CIAS, la MDPH ont un **rôle d'information et d'orientation** des personnes en situation de handicap ainsi que de leurs aidants.
- Des **formations peuvent être proposées aux aidants**, concernant les pathologies et handicaps, les démarches administratives ou encore l'offre en matière de soutien à la perte d'autonomie. Elles sont dispensées par des acteurs associatifs spécialisés dans l'aide aux aidants (Association France Alzheimer, CIF Aidants, La voie des aidants...), des centres ressources (Comité 24 France Parkinson CRA...) ou encore des organismes gestionnaires.
- D'autres formes de soutien aux aidants sont déployées sur le département comme de **l'accompagnement individuel** (psychologique, permanences téléphoniques) **ou collectif** (groupes d'échange ou de parole, atelier...).
- Des **associations culturelles et/ou sportives** réunissant personnes en situation de handicap et aidants sont déployées en Dordogne, favorisant l'inclusion et les moments de répit.
- Une grande partie de l'accompagnement des aidants est **gratuite**, ce qui en facilite l'accès. Pour autant, **le reste à charge pour bénéficier de certains relais peut freiner le recours à ces solutions**.



« Les parents sont aussi âgés et épuisés. »
Un aidant

Une offre de répit en construction

- Des places sont dédiées à **l'accueil temporaire ou d'urgence** dans une majorité d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, permettant d'accueillir les usagers sur des temps courts.
- La restructuration des places se poursuit dans la transformation des établissements en **EAM** (établissement d'accueil médicalisé) ou **EANM** (établissement d'accueil non médicalisé).
- Des **accueils séquentiels** peuvent être mobilisés : les accueils de jour, de répit, les séjours vacances répit, les accueils temporaires ou d'urgence en structure... A ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'ouverture d'une nouvelle solution de répit.
- Les attentes des aidants concernent aussi l'offre de répit pour les personnes à leur **domicile**.

Des besoins de répit des équipes comme des familles, renforcés en cas de double vulnérabilité des jeunes

- Le peu de **places d'hospitalisation complète en pédopsychiatrie** (6 places totales en Dordogne) sur le territoire ne permet pas systématiquement l'accès à une solution de répit des professionnels (institutions comme familles d'accueil) et des familles lors de situations de crise, alors même que certaines familles ont exprimé un **besoin de répit** afin de pouvoir « souffler ».
- Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) se sentent parfois désignés comme « l'ultime solution » et comme solution de répit.



Des dispositifs en recherche de pérennité et de visibilité

- Les difficultés d'accès à l'offre de répit** peuvent s'expliquer par diverses raisons : une méconnaissance de l'offre par les aidants ou les acteurs du handicap, des activités qui ne correspondent pas toujours aux **besoins**, des **aides financières** peu connues et peu sollicitées, et un **accès aux formations limité** (par non connaissance ou pour raisons financières).
- Un accès à l'offre freiné également par le **coût** : accueil d'urgence ou temporaire en structure médico-sociale... comme par la **mobilité**, ou encore la possibilité de « laisser seule » la personne aidée.
- L'offre se construit également dans une **logique intra-filière**, démarche pertinente pour les personnes et leurs aidants déjà accompagnés dans les structures, mais peu ouvertes aux personnes extérieures.

Une structuration nécessaire de l'offre

- Le déploiement de dispositifs ou offre de répit ne fait pas l'objet d'une **formalisation stratégique** notamment au sein des projets d'établissement ou associatifs des différents organismes gestionnaires.
- Par ailleurs, les actions sont déployées **indépendamment** les unes des autres et ne sont pas nécessairement construites selon une logique d'offre territoriale.
- Enfin, certains **projets innovants sont encore peu développés** sur le territoire (balluchonnage, IME 365, ...). Cela peut s'expliquer notamment par un **frein financier**, en lien avec la non pérennité des fonds.

Une offre de répit en recherche de structuration et pérennité.





EN BREF

- Les proches aidants jouent un rôle crucial dans le soutien des personnes en situation de handicap, en leur fournissant des soins, de l'aide et de l'assistance au quotidien. Il est indispensable de favoriser le repérage et l'identification de ces aidants afin de mieux les accompagner.
- Les projections sur les années à venir indiquent un nombre d'aidants en diminution pouvant impacter un besoin grandissant de prise en charge professionnelle.
- Les aidants sont confrontés à de nombreux défis au quotidien : isolement, coût financier, dépression, mobilité, équilibre vie privée-vie professionnelle.
- Les aidants sont de plus en plus âgés et peuvent être eux-mêmes confrontés à la maladie ou la perte d'autonomie. Prendre soin de leur santé n'est pas toujours une priorité.
- L'offre actuelle à destination des aidants est davantage tournée vers le secteur des personnes âgées. Celle à destination du handicap est en cours de développement sur le territoire et présente un réel enjeu de diversification et d'innovation.
- Les différents acteurs du territoire (usagers, aidants, institutionnels, organismes gestionnaires, professionnels de santé...) disposent d'une connaissance limitée de l'offre sur le territoire mettant en évidence un impératif de visibilité et de communication de l'offre de répit et de soutien, mais aussi des aides existantes.
- Les freins au développement concernent notamment l'aspect financier, à la fois pour les aidants comme pour les porteurs de projet.



QUI SONT LES AIDANTS ?

IMPORTANT



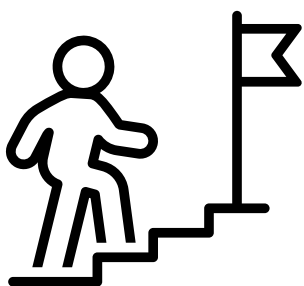
QUI SONT-ILS ?



MOINS NOMBREUX



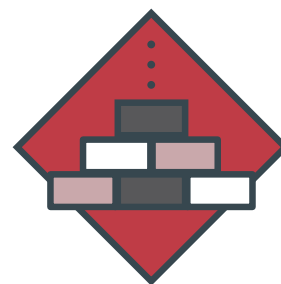
PLUS ÂGÉ



BEAUCOUP DE DÉFIS À SURMONTER



MÉCONNAISSANCE DE L'OFFRE POUR LES AIDANTS



STRUCTURATION NÉCESSAIRE DE L'OFFRE

DE LA PRÉVENTION À L'ORIENTATION DE LA MDPH
EN PASSANT PAR LE DIAGNOSTIC, QUELLES SONT
LES PREMIÈRES ÉTAPES DE RECONNAISSANCE DU
HANDICAP ?

REPÉRAGE, DIAGNOSTIC ET ORIENTATION

Le handicap nécessite une prise en charge précoce afin de limiter l'aggravation du handicap et ses incidences sur son développement. Le dépistage doit donc se faire le plus tôt possible afin de pouvoir proposer une prise en charge adaptée de l'enfant.

Toutefois, le diagnostic n'est pas toujours aisé à poser à la fois pour les professionnels comme pour les familles.

De nombreux travaux sur le non-recours aux droits sociaux ont été établis en France depuis le milieu des années 1990. Ils concernent essentiellement les prestations légales, et plus rarement les dispositifs d'accompagnement. En 2015, l'IGAS précise que le non-recours se traduit par :

- ceux qui ne savent pas,
- ceux qui ne peuvent pas avoir accès (causes psycho-sociales principalement)
- ceux qui ne veulent pas avoir accès



Des freins importants rencontrés dans le repérage et le diagnostic

- Le **contexte socio-économico-culturel** de la population sur le territoire peut peser dans la démarche de diagnostic et de reconnaissance du handicap. Situation économique ou sociale fragile, non accès au soin, instabilité familiale... sont autant de facteurs pouvant influencer sur l'absence de repérage des difficultés rencontrées par l'enfant.
- La difficulté **d'accès aux soins** ou plus largement à un médecin généraliste ou pédiatre le cas échéant limite également la possibilité de disposer d'un diagnostic médical.
- Ce constat est renforcé par la **méconnaissance des handicaps et outils de repérage** par les omnipraticiens, sans oublier que diagnostiquer un handicap reste un acte non négligeable, autant sur l'aspect clinique comme d'accompagnement des familles.
- Les acteurs de la santé et du secteur médico-social mettent également en avant un **manque de temps, et de ressources** pour effectuer davantage de diagnostics (manque de ressources humaines, temps disponible pour chaque rendez-vous, éloignement géographique...).
- Au-delà du repérage des difficultés chez l'enfant, les acteurs indiquent surtout des **besoins d'accompagnement des familles dans la reconnaissance du handicap**. En effet, l'acceptation du handicap par les familles est une étape cruciale dans le succès d'une prise en charge. Celle-ci est parfois très longue et peut faire obstacle à un accompagnement adapté pour l'enfant.



Des situations de handicap reconnues plus tardivement

- Certains handicaps sont **reconnus plus tardivement**, soit parce qu'ils font suite à un accident du travail ou une maladie ; ou encore parce qu'ils sont en lien avec des difficultés d'accès au milieu professionnel en milieu ordinaire.
- La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** est par exemple délivrée à l'âge adulte et peut conférer une reconnaissance de travailleur handicapé à des personnes qui n'avaient pas de droits ouverts à la MDPH.
- En 2020, **près de 8 personnes sur 1 000 habitants de 20 à 59 ans** sont reconnus travailleurs handicapés dans le département de la Dordogne. C'est légèrement moins qu'au niveau régional.
- Globalement, les acteurs du territoire ont repéré une amélioration du repérage précoce des handicaps au sein du département.



7,9

personnes sur 1 000 habitants de 20 à 59 ans sont reconnues travailleurs handicapés.

Une montée en compétences nécessaire dans les dispositifs de droit commun afin d'améliorer la prévention

- Si les actions de sensibilisation et formation menées par les services du Département ont permis de toucher des structures de droit commun (crèche, assistant-maternel, hôpital...), cette démarche doit encore être **renforcée**.
- A ce titre et dans une logique d'aller-vers, le service de la PMI du département souhaite **développer les bilans dans les écoles maternelles**, levier de dépistage et de prévention au sein des établissements scolaires. Ce projet ne pourra voir le jour sans une réorganisation des temps de travail des puéricultrices des services.
- La montée en charge de la prévention passera également par la **formalisation de l'offre actuelle**, pour faciliter le repérage par les professionnels intervenant auprès des enfants

Une offre diversifiée mais restant limitée pour faciliter l'accès à un diagnostic

Agir tôt, dès les premiers signes grâce à des actions de prévention et de sensibilisation via une coordination PMI/PCO/CAMSP favorisant le repérage et le diagnostic dès le plus jeune âge

- **L'amélioration du repérage constaté** depuis plusieurs années s'explique tout d'abord par l'augmentation des dispositifs en capacité de pouvoir réaliser des diagnostics.
- Un **CAMSP couvre le département**. Depuis 2021, il comprend 3 antennes : Périgueux, Bergerac et Sarlat, qui représentent les trois centres urbains du territoire. La structure est gérée par le Conseil départemental de la Dordogne.
- En 2022, ce sont **392 enfants qui ont été accompagnés** (pour une file active moyenne de 350-400 enfants chaque année) ayant en moyenne 4-5 ans. Le CAMSP intervient à la fois sur des prises en charge et sur des diagnostics. Ces derniers mois, une augmentation du nombre de jeunes de moins de 3 ans accompagnés a été repérée, démontrant l'amélioration du repérage précoce du handicap.
- Une **Plateforme de Coordination et d'Orientation TND (PCO)** est portée par le CAMSP du Conseil Départemental de la Dordogne et s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans inclus pour lesquels l'entourage et/ou le médecin suspectent un possible trouble du neuro-développement (TND), soit du développement cognitif, moteur, comportemental et/ou sensorimoteur qui impacte le fonctionnement adaptatif, scolaire, social et/ou familial. La PCO, portée par le service de la PMI du Département démontre la volonté politique du territoire d'améliorer le dépistage des TND.



Focus sur les PCO

Les PCO ont été instaurées par le décret n°2018 du 28 décembre 2018 et s'inscrivent dans les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Une Plateforme de Coordination des Troubles du Neuro-Développement (PCO) est installée sur le territoire périgourdin. Composée d'un médecin, d'une infirmière-puéricultrice/coordinatrice et d'une gestionnaire administrative et financière, elle s'appuie sur un réseau de professionnels qualifiés dans le repérage des TND. L'objectif de la PCO est de faciliter l'organisation d'un dépistage des troubles du neuro-développement et de coordonner les prises en charge adaptées aux enfants âgés de 0 à 7 ans et présentant des signes inquiétants dans son comportement et son développement.

Pour cela, elle s'appuie sur des bilans et interventions en libéral ou dans le secteur médico-social avec des professionnels ayant conventionné avec la plateforme.

La PCO est portée par un CAMSP et se situe sur Périgueux. Fait rare, ces deux structures sont gérées directement par les services de la PMI du Département. Ici, la [plaquette](#).

Une coordination institutionnelle opérante au sein du Département garantissant la mise en oeuvre de politiques communes : MDPH, secteur PH, ASE, PMI, secteur PA...

Cette coordination institutionnelle est le point de départ d'une **synergie** essentielle pour le partage d'informations et de compétences en vue d'une **collaboration étroite** concernant la prévention et le repérage du handicap. Cette influence politique renforcée accroît l'impact de chacune des actions réalisées.

Les liens entre les différents secteurs sont renforcés grâce à **une proximité géographique** et des **temps de rencontre communs** entre cadres.

Par ailleurs, le recrutement d'un médecin au sein de l'ASE facilite la mise en oeuvre de projets communs PMI/ASE/MDPH. Cette ressource inédite marque la volonté du Département de limiter le cloisonnement entre les différentes politiques du territoire.

Enfin, un schéma Enfance-Famille, porté par le département, aborde les besoins liés aux situations de handicap et **la volonté d'accompagner au mieux un public commun**.



Une amélioration notable dans le diagnostic et le repérage précoce

- Cette amélioration s'explique tout d'abord par l'**augmentation des dispositifs** en capacité de pouvoir réaliser des diagnostics. L'ouverture d'une **PCO** a favorablement impacté le nombre de diagnostics ces dernières années, tout comme les efforts réalisés par les CMP et CMPP pour orienter et prendre en charge les patients sur le territoire.
- Elle se justifie ensuite par les **nombreuses démarches de sensibilisation et de formation** menées par les équipes du Département auprès des professionnels de crèches, d'écoles ou encore des centres hospitaliers pour améliorer les pratiques de repérage. Le travail de guidance parentale et d'informations des familles réalisé par le CAMSP en est un bon exemple.
- Le travail mené en amont se reflète concrètement : en CAMSP, la prise en charge se fait autour de 18 mois en moyenne. Par ailleurs, les professionnels d'IME et de SESSAD indiquent que les jeunes arrivent de plus en plus tôt pour être accompagnés.

Un territoire plus faiblement touché par les situations de handicap que d'autres départements

- Seulement **7,6%** de la population de Dordogne a des droits ouverts à la MDPH, ce qui en fait le **second département le moins touché au niveau régional**, la moyenne se situant à 8,7%.
- Ce constat peut néanmoins s'expliquer par une **limite dans l'accès aux droits**. En effet, la lourdeur de la démarche administrative, les difficultés de diagnostic ou encore les situations économiques précaires peuvent justifier ce plus faible taux de personnes ayant des droits ouverts à la MDPH.
- Cette tendance pourra évoluer dans les prochaines années, notamment avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

7,6%

de la population de Dordogne a des droits ouverts à la MDPH.

Des difficultés d'accès et de compréhension de l'information

- Des problématiques liées à l'**accessibilité de l'information, de sa lisibilité** sont mises en avant par les acteurs du secteur ainsi que les usagers et leurs représentants. Elles concernent l'offre médico-sociale comme les dispositifs de droit commun.
- La **complexité du remplissage de certains dossiers** peut également représenter un frein.
- La particularité des **zones rurales**, lié à un accès au numérique limité peut aussi entraver un accès aux droits.



Une démarche d'amélioration de l'accueil de la MDPH

- Pour améliorer l'accueil de niveau 1 au sein de la MDPH et être en plus grande proximité de la population, des **formations** sont organisées régulièrement par les cadres de la MDPH auprès des Unités Territoriales du Département.
- Cette démarche a vocation à **sensibiliser les équipes administratives** sur les territoires afin d'orienter les personnes et les aider dans leurs démarches. Elle a été stoppée par la crise liée au COVID-19
- Un projet de collaboration est en cours avec un ESAT pour la création de documents sous **la méthode FALC** (Facile à Lire et à Comprendre). Un partenariat se concrétise actuellement entre l'ESAT et la CNSA.

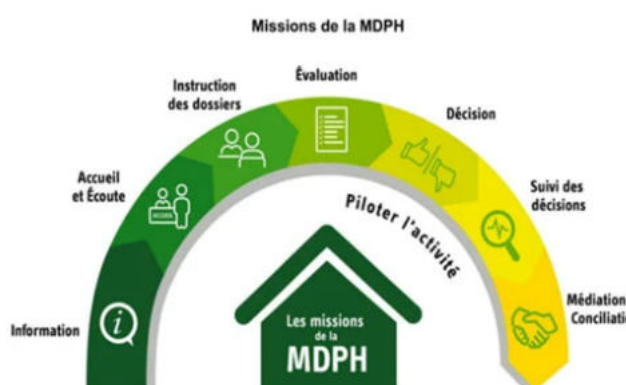
La Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, guichet unique d'accès aux droits et prestations pour les personnes en situation de handicap

Une augmentation de la population à prévoir dans les projections démographiques en Nouvelle-Aquitaine

Créée par la loi du 11 février 2005 et ouverte le 1er janvier 2006, la MDPH est un groupement d'intérêt public (GIP) piloté par le Conseil départemental qui en assure la tutelle administrative et financière. Retrouvez votre MDPH, [ici](#).

La MDPH intervient sur plusieurs champs autour de 7 missions principales :

- L'information des usagers et de leurs familles,
- L'accueil et l'écoute des personnes en situation de handicap et de leurs familles, dans la formulation de leur projet,
- L'évaluation des besoins de compensation,
- L'attribution de prestations,
- Le suivi des décisions prises par la CDAPH,
- La médiation et la conciliation dans le cas d'un désaccord de la personne avec la décision de la CDAPH,
- Être un observatoire du handicap sur le territoire.



La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instance centrale de la MDPH, statue sur les décisions d'attribution des droits et les orientations des personnes au regard de leurs demandes, de leurs besoins et de l'offre du territoire.

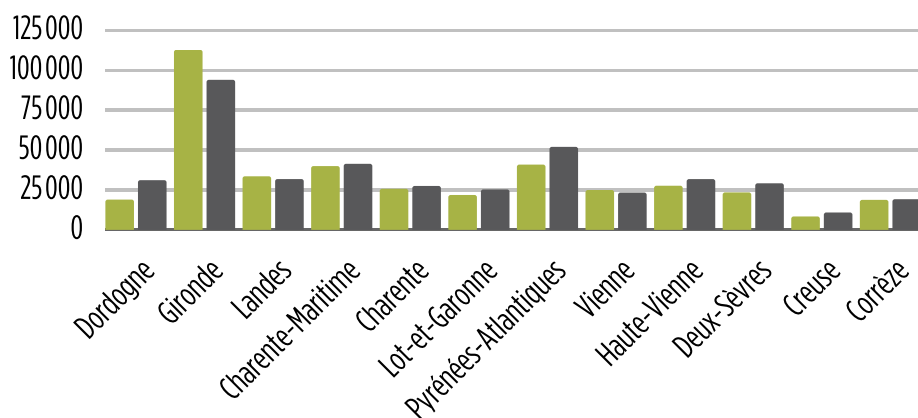
Elle est composée de 22 membres, garantissant un avis pluri professionnel sur les décisions : 3 conseillers départementaux, un représentant de l'administration départementale, 3 représentants des services déconcentrés de l'Etat (DDETSPP, Education Nationale, ARS), 2 représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, 2 représentants des organisations syndicales, 1 représentant des parents d'élèves, 7 représentants des associations de personnes handicapées, 1 représentant du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, 2 représentants gestionnaires d'établissements pour personnes en situation de handicap (avec voix consultatives).



Une activité croissante ces deux dernières années

- Le délai moyen de traitement des demandes par la MDPH est **relativement bon dans le département** : il se situe à 4,9 mois (décembre 2022), soit un délai similaire à la moyenne nationale.
- A l'instar de la majorité des MDPH de Nouvelle Aquitaine, le nombre de décisions et d'avis rendus par le GIP de la Dordogne a augmenté entre 2020 et 2021.
- Globalement, l'activité de la MDPH représente 7,4 décisions pour 1 000 habitants sur une année, ce qui situe la Dordogne au-dessus de la moyenne régionale.

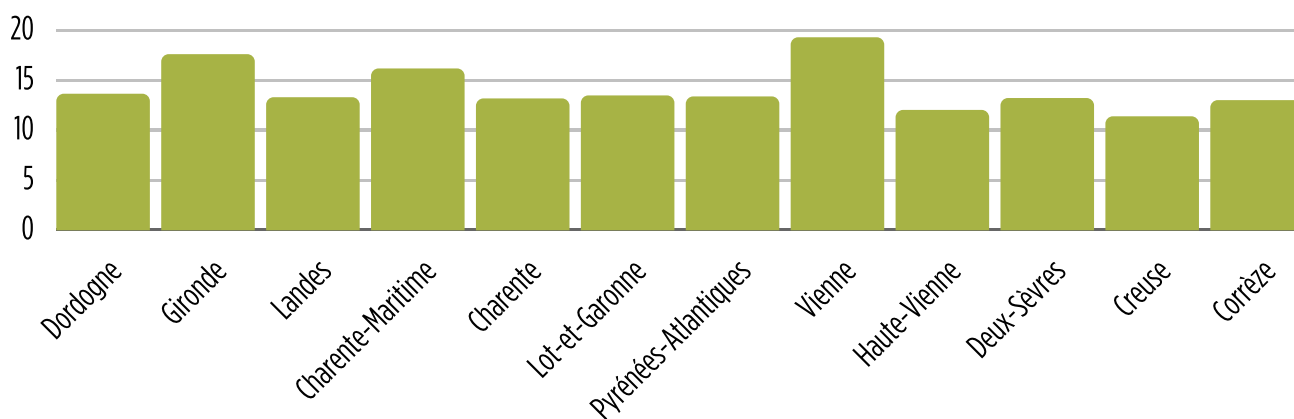
Nombre de décisions et avis rendus en 2020 et 2021 par les MDPH



Source Baromètre CNSA des MDPH, exploitée par Stratélys



Nombre de décisions et avis rendus en 2021 par les MDPH/1000 habitants



Source Baromètre CNSA des MDPH, exploitée par Stratélys



Un GIP en pleine mutation pour garantir l'exercice des droits de chaque citoyen

- Une **réorganisation des services** a eu lieu en 2019 pour d'avantage de polyvalence et une volonté de réduire les délais de traitement des dossiers. Cette souplesse d'organisation est encore en œuvre aujourd'hui.
- La **mise en place du SI-SDO**, essentiel pour un meilleur pilotage de l'activité et de l'offre en cohérence avec les besoins, mais modifiant en profondeur les pratiques, est en cours au sein du GIP. Cette évolution est issue d'une orientation nationale impliquant que chaque MDPH se dote d'un SI commun.
- Le GIP poursuit chaque année la **mise en œuvre d'actions inscrites dans la feuille de route co-signée par la CNSA**. Elle fait l'objet d'un vaste chantier d'amélioration et de modernisation, visant à optimiser le pilotage et le fonctionnement des MDPH.
- Par ailleurs, un travail **d'évolution des processus et des pratiques**, ainsi qu'un **renforcement des équipes financé par le Conseil départemental** a été mis à exécution permettant de réduire considérablement les délais de traitement (passage de 8,5 mois à 4,9 mois).
- Enfin, très récemment, un travail de **la Cour des Comptes formalisé dans un rapport invite le GIP de la Dordogne** à poursuivre ses efforts dans l'accompagnement des PHV et à se questionner sur ses financements afin d'avoir les moyens de répondre à ses missions et aux objectifs fixés par la Comex et la CNSA.
- Une fois le repérage effectué, le diagnostic posé et la démarche de reconnaissance du handicap de manière administrative finalisé, une orientation est proposée par la CDAPH.

Un renforcement des orientations vers les services dans l'enfance contre une tendance à l'institutionnalisation dans le secteur adulte

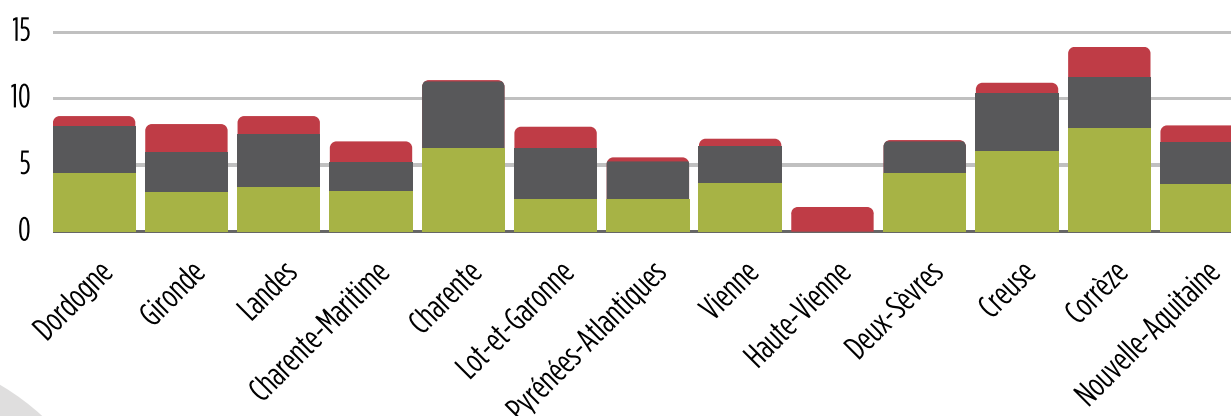
Dans le secteur de l'enfance, une orientation renforcée vers les SESSAD

- En 2020, les orientations en enfance sont principalement **réalisées vers un SESSAD**, plutôt que dans un établissement ou autre structure. Cette tendance est similaire à l'échelle nationale et répond à la volonté des pouvoirs publics d'aller vers une transformation de l'offre de places d'établissement en offre de service.
- A ce niveau, la Dordogne **oriente davantage vers les SESSAD** que la moyenne des départements en région.

Source : CNSA, rapports d'activité normalisés des MDPH 2020, INSEE-ELP 2020



Nombre d'orientations vers les ESMS enfants en 2020 pour 1000 habitants de moins de 20 ans

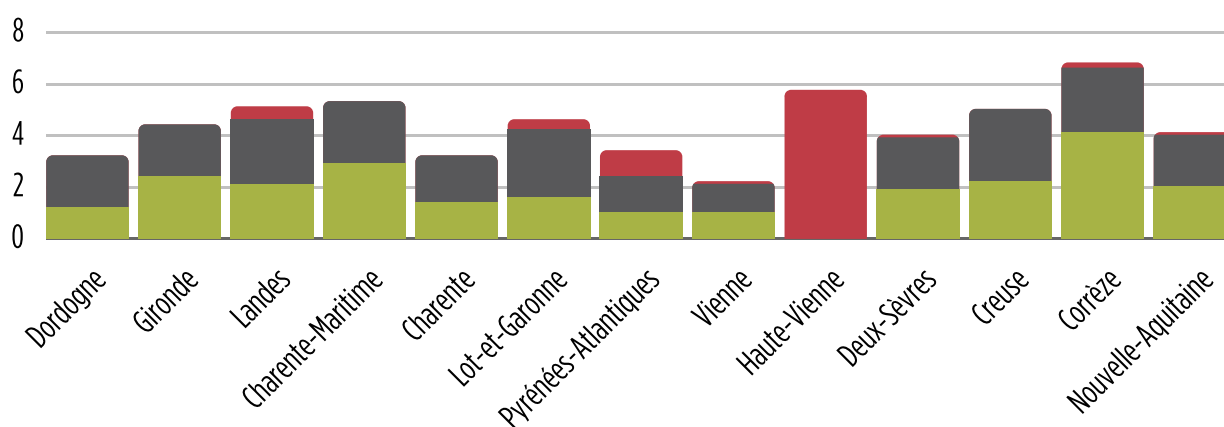




Dans le secteur adulte, une plus faible orientation vers les services, contrairement à la tendance régionale

- Concernant le secteur adulte, la **part des orientations vers des établissements reste supérieure à celle des services en Dordogne**. En Nouvelle-Aquitaine, cette répartition est à part égale, démontrant la volonté globale d'aller vers une désinstitutionalisation. Avec la Vienne et les Pyrénées-Atlantiques, la Dordogne est l'un des départements orientant le moins vers des services de types SAVS ou SAMSAH.
- Cette tendance dans les orientations **impacte nécessairement les taux d'occupation des établissements et peut renforcer les tensions en termes de transition** entre secteurs (enfance-adulte-PHV) ou structures.

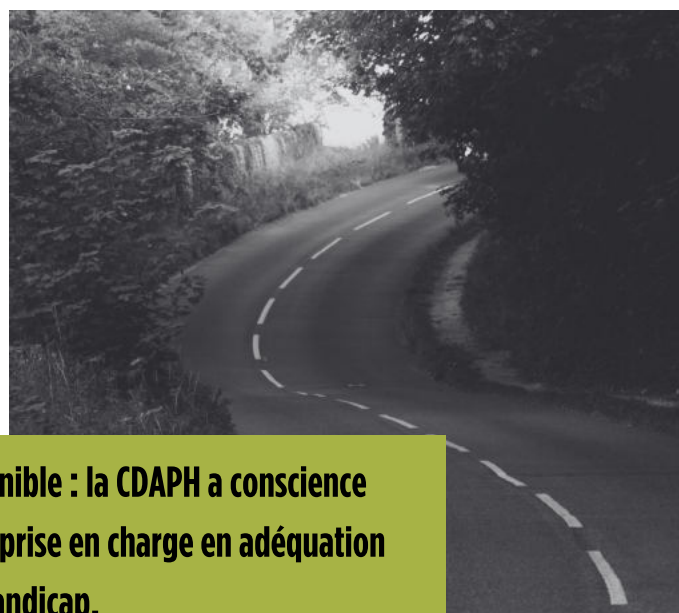
Nombre d'orientations vers les ESMS adultes en 2020 pour 1000 habitants de 20 à 59 ans



Source : CNSA, rapports d'activité normalisés des MDPH 2020, INSEE-ELP 2020

Une volonté de réinterroger systématiquement les parcours par le travail de la MDPH

- De manière générale, les **différents acteurs du territoire sont en accord** avec les orientations de la MDPH.
- Les orientations sont globalement **notifiées sur un temps long** (10 ans en SAVS par exemple). Cette pratique, pertinente pour **limiter la charge administrative** à la fois pour les usagers, les structures comme pour la MDPH, ne doit pas empêcher de réinterroger régulièrement les parcours, alors même qu'aujourd'hui, le turn-over des usagers dans certaines structures est relativement faible.
- En ce sens, la MDPH souhaite **réinterroger davantage les parcours de façon systématique et jouer son rôle d'orientation** et pas uniquement en cas de fin de droits. L'objectif est d'ajuster les solutions aux parcours et projets, d'apporter davantage d'agilité à l'offre et de souplesse aux parcours.



Orienter selon les besoins de la personne et non l'offre disponible : la CDAPH a conscience des risques de rupture de parcours et souhaite proposer une prise en charge en adéquation avec les besoins et attentes de la personne en situation de handicap.



EN BREF

- Plusieurs freins au diagnostic et au repérage sont identifiés : le contexte socio-économico-culturel, l'accès aux soins et à un médecin généraliste, la méconnaissance des professionnels de santé des handicaps, le manque de temps et de ressources, des familles pas toujours prêtes à reconnaître le handicap de leur enfant...
- Certaines situations de handicap peuvent parfois être reconnues tardivement (RQTH, accidents de la vie...).
- Les services du département ont travaillé ces dernières années à la sensibilisation et la formation des acteurs de santé, du médico-social et des dispositifs de droit commun pour améliorer le repérage précoce.
- De nouveaux dispositifs sont mis en place pour augmenter et améliorer le repérage précoce. Malgré tout, des besoins en terme de diagnostic subsistent : temps d'attente important avant une prise en charge, manque de ressources humaines...
- Le développement de l'offre en prévention et la montée en compétences dans les dispositifs de droit commun est encore nécessaire : formation petite enfance, bilans en écoles maternelle...
- L'activité augmente au sein de la MDPH, dans un GIP qui connaît des mutations impactant son fonctionnement et son efficience.
- Concernant la CDAPH, les orientations sont renforcées en SESSAD dans le secteur enfance et une tendance à l'institutionnalisation est encore perceptible en secteur adulte.
- Le Département poursuit sa volonté de réinterroger les parcours tout au long de la vie.

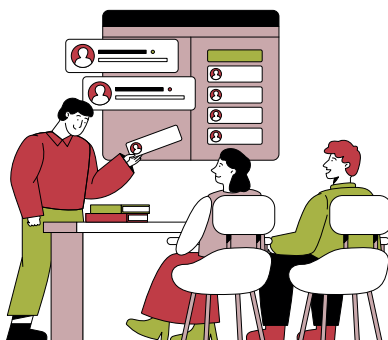


DE LA PRÉVENTION À L'ORIENTATION DE LA MDPH EN PASSANT PAR LE DIAGNOSTIC, QUELLES SONT LES PREMIÈRES ÉTAPES DE RECONNAISSANCE DU HANDICAP ?

IMPORTANT



DIFFICULTÉS À DIAGNOSTIQUER LES HANDICAPS



FORMATION DES PROFESSIONNELS AU HANDICAP



MEILLEUR REPÉRAGE DES DIFFICULTÉS



+ D'ACTIVITÉ À LA MDPH



+ D'ORIENTATION EN SESSAD



+ D'ADULTES EN ÉTABLISSEMENT

QUELS ÉTABLISSEMENTS ET QUELS SERVICES ACCOMPAGNENT LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ?

L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE

La transformation de l'offre médico-sociale, renforcée ces dernières années, est un processus continu visant l'adaptation des services, structures et de l'offre de soins aux besoins évolutifs des personnes en situation de handicap. Cette transformation vise principalement à promouvoir l'inclusion, l'autonomie, la participation sociale ou encore le bien vieillir des personnes accompagnées. Elle nécessite une vision à long terme, l'implication de tous les acteurs concernés et un soutien politique et financier adéquat pour assurer une véritable amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.

Le Département définit cette transformation comme « l'adaptation de l'offre aux besoins du territoire, en assurant une bonne utilisation et optimisation des ressources. Elle doit prendre en compte l'existant, son histoire, sa structuration, ses acteurs et spécificités et a pour but de répondre aux besoins et sécuriser les parcours par un accompagnement adéquat dans une société inclusive ».

Malgré des freins structurels et conjoncturels, les acteurs du secteur s'attèlent ensemble à modifier le visage de l'offre du territoire en ce sens.



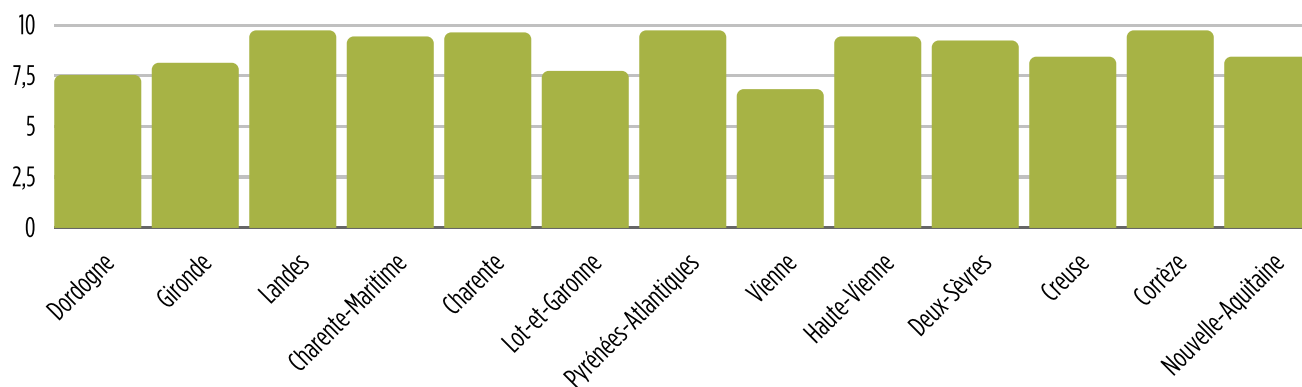


7,5% de la population périgourdine en situation de handicap, mais des périgourdins de plus en plus nombreux à faire reconnaître leurs droits en matière de handicap

Un taux de personnes reconnues en situation de handicap en-dessous de la moyenne régionale

- Le taux de personnes ayant des droits ouverts à la MDPH (2020) se situe en-dessous de la moyenne régionale de Nouvelle-Aquitaine.
- Il est toutefois important de considérer la part de la population en situation de handicap n'ayant jamais réalisé des **démarches de reconnaissance administrative**. Ce taux peut ne pas être totalement représentatif de la situation réelle de la population sur le territoire

Taux de personnes ayant des droits ouverts à la MDPH (2020)



Source : données Département, exploitation Stratélys



Données d'activité 2020

Activité de la MDPH24	2017	2018	2019	2020	2021	% d'évolution
Nombre de bénéficiaires	29 641	31 810	32 256	30 946	32 316	9%
Dont RQTH	14 131	14 311	14 581	13 921	15 006	5%
Dont bénéficiaires de l'AAH	8 448	9 048	9 818	9 582	10 486	24%
Dont droits ouverts à l'AEEH	2 132	2 304	2 649	2 967	3 570	67%
Dont bénéficiant d'une orientation vers un ESMS	2 024	2 066	1 910	1 973	2 168	7%
Dont personnes titulaires d'un droit ouvert au titre de la PCH	1 598	1 706	1 754	1 854	1 970	23%
Orientations professionnelles	ND	1 332	2 600	2 970	3 225	ND
Nombre de PH affiliés à l'assurance vieillesse	ND	116	130	134	159	ND
Dont titulaires d'une CMI ou carte invalidité (moins de 20 ans)		499	516	596	633	NS
CMI plus de 20 ans		13 947	13 888	13 625	14 479	NS
Dont titulaires d'une CMI stationnement (moins de 20 ans)		391	400	460	549	NS
CMI stationnement plus de 20 ans		9 830	9 889	9 959	10 748	NS

Source : données d'activité de la MDPH24

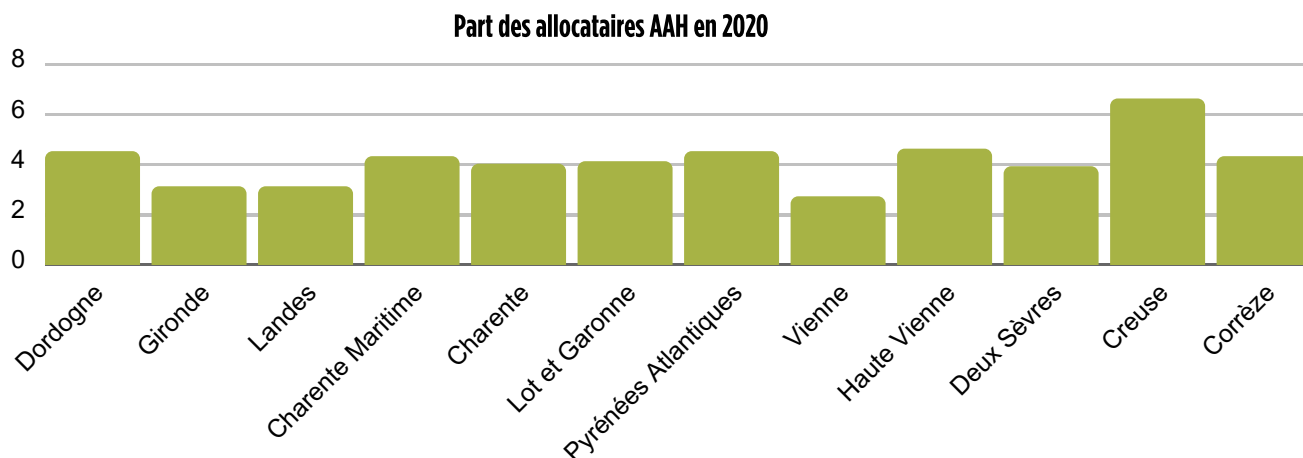
Une augmentation du nombre de bénéficiaires de droits ouverts au sein de la MDPH entre 2017 et 2021

- Cette augmentation concerne tout type de situation et besoin, même les catégories dont les données ne sont pas disponibles en 2017.
- En 4 ans, cela représente une augmentation globale des bénéficiaires de 9%.
- Elle peut s'expliquer par une évolution de la limite d'âge pour la PCH (prestation compensatoire du handicap) ou encore la possibilité d'un cumul des revenus de la retraite et de l'AAH.
- Cette évolution impacte donc la charge de la MDPH mais implique également une augmentation des dépenses au sein du Département. Finalement, elle incite à une évolution de l'offre pour répondre aux besoins.



Une part d'allocataires de l'AAH supérieure au niveau régional et national

Source : INSEE-CAF-MSA – Exploitation CREA1 Nouvelle-Aquitaine - 2023



En Dordogne, la part d'allocataires de l'AAH (4,3%) est supérieure au niveau régional et national, mais le département n'est pas le plus concerné par cette situation.

C'est le territoire qui a connu la deuxième plus forte évolution entre 2019 et 2022 (+17%) pour les raisons précédemment citées.

Cette augmentation peut présupposer des besoins renforcés sur le territoire et donc une nécessaire évolution de l'offre.

4,30% des Périgourdins de plus de 20 ans sont allocataires de l'AAH

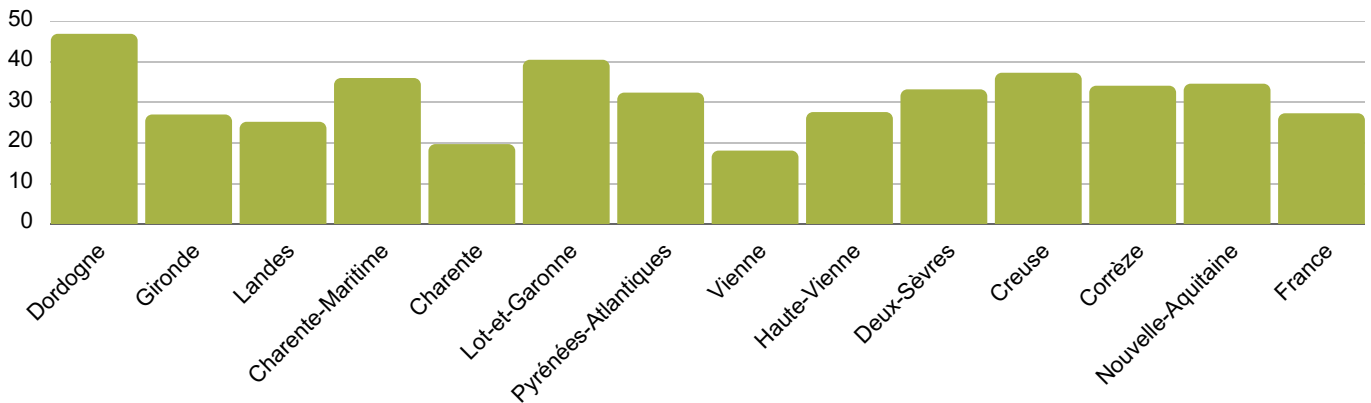


Le plus haut taux d'allocataires AEEH de la région, donc une part sensible d'enfants en situation de handicap en Dordogne

- Les besoins chez les enfants/jeunes dans l'accompagnement de leur handicap **sont très importants** et nécessitent une adaptation de l'offre.
- Cette part a augmenté de **45%** entre 2019 et 2022. Cette évolution est notamment visible dans le nombre d'orientations pour un accompagnement d'AESH en établissement scolaire.

Part des allocataires de l'AEEH pour 1000 habitants de moins de 20 ans en 2023

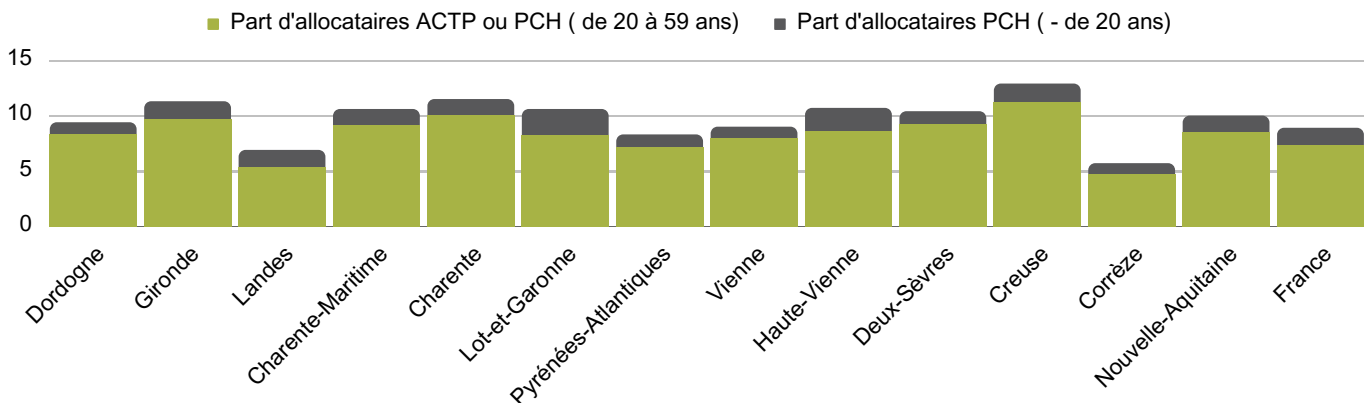
Source : INSEE-CAF-MSA – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine - 2023



Une augmentation des aides versées au titre de la PCH

- Ces aides concernent de façon similaire **les hommes et les femmes** et 92% concernent de l'aide humaine.
- Le **montant des dépenses augmente** depuis 2015 et représente environ 633€ par mois et par personne en 2020.
- La part d'allocataires PCH et ACTP est légèrement en dessous de la moyenne régionale mais a augmenté de 16% entre 2018 et 2021.

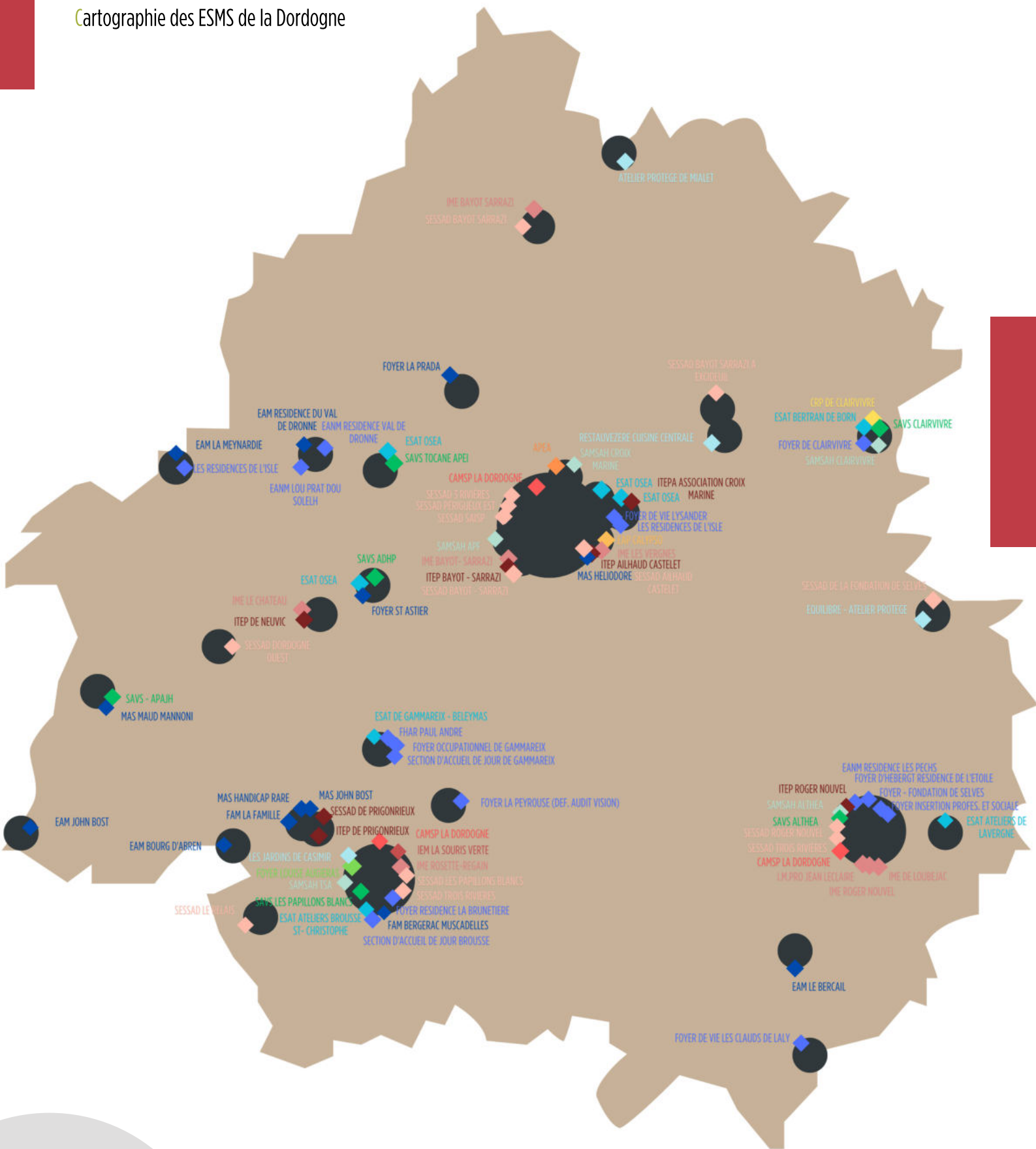
Part des allocataires de l'ACTP et PCH de 20 à 59 ans en 2023



Source INSEE 2020, Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine - 2023

Synthèse de l'offre sur le territoire à destination des enfants et jeunes en situation de handicap

Cartographie des ESMS de la Dordogne



La couverture du territoire périgourdin

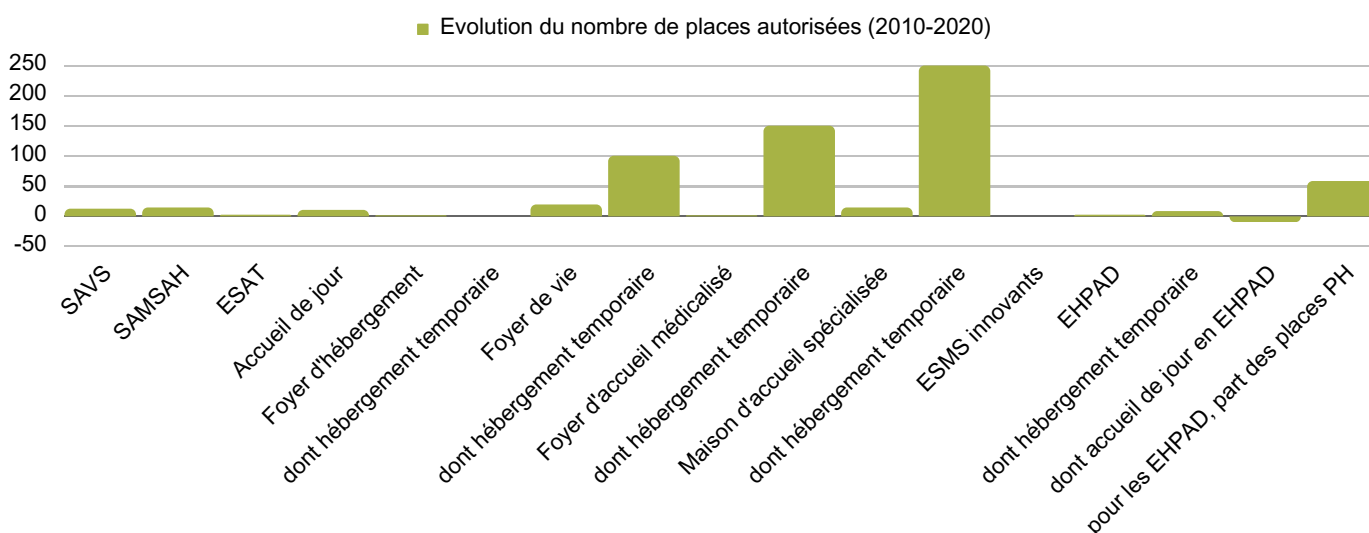
- L'installation de certaines structures en **forte proximité** questionne ainsi la couverture territoriale et la pertinence de **dédoubler les dispositifs**.
- La couverture est impactée par **l'histoire des organismes gestionnaires** sur le territoire.
- Elle évolue également en fonction de la **densité de population**.
- Le **nord** du département semble toutefois être marqué par une offre médico-sociale moins importante.

Une évolution de l'offre déjà conséquente vers une dynamique modulaire et de services

La couverture du territoire périgourdin

Taux d'évolution du nombre de places autorisées en 2010 et 2020

Source : données MDPH, exploitation Stratélys



- En 2020, **8 620 places** sont autorisées sur le département de la Dordogne, par l'ARS ou le Conseil Départemental, pour la prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées (EHPAD). C'est 3,32% de plus qu'en 2010 (+277 places).
- L'augmentation du nombre de places est concentrée sur **l'accueil temporaire** (+166% en dix ans). Cette évolution correspond à un besoin d'accompagnement qui se transforme : un nombre plus important d'orientations par la MDPH, mais également un **besoin plus fort de prise en charge à domicile ou de façon séquentielle**.

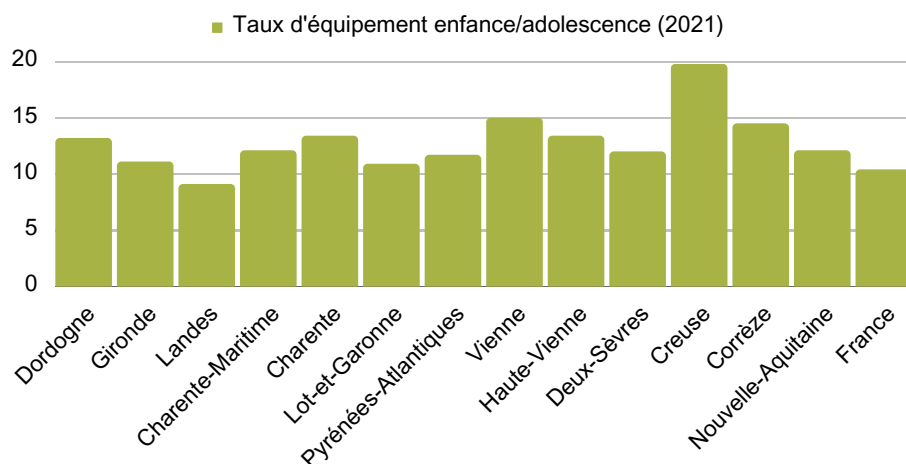


Un taux satisfaisant pour enfants et adolescents en situation de handicap

Le taux d'équipement global en places en Dordogne est supérieur au niveau régional et au niveau national pour le secteur enfance, ce qui en fait l'un des départements les mieux dotés de la région.

La capacité d'accueil en structure a augmenté de 2,7% entre 2018 et 2021. Celle de Corrèze a, elle, connu une évolution de +15,5%, la Haute-Vienne de 13,8%, les Pyrénées-Atlantiques de -1,9%.

Nombre de places installées en ESMS pour enfants et adolescents en situation de handicap pour 1 000 habitants de moins de 20 ans (2021)

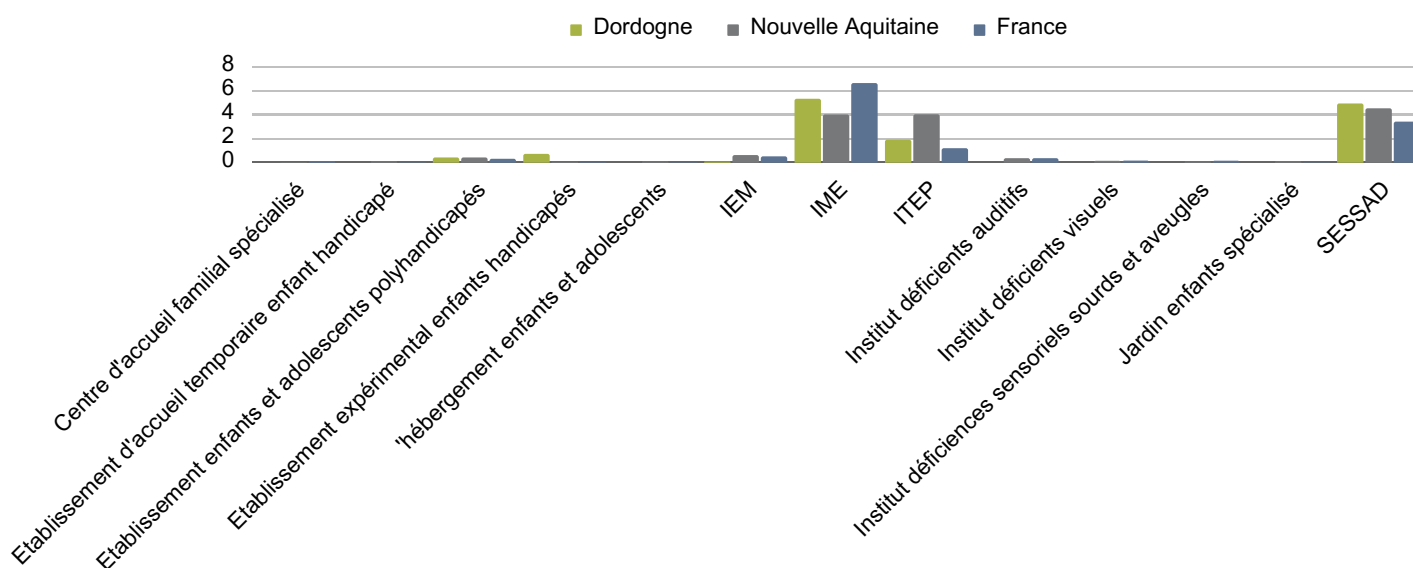


Source Handidonnées



Une offre de service très élevée sur les IME et SESSAD

Taux d'équipement ESMS enfance/adolescence par type de handicap



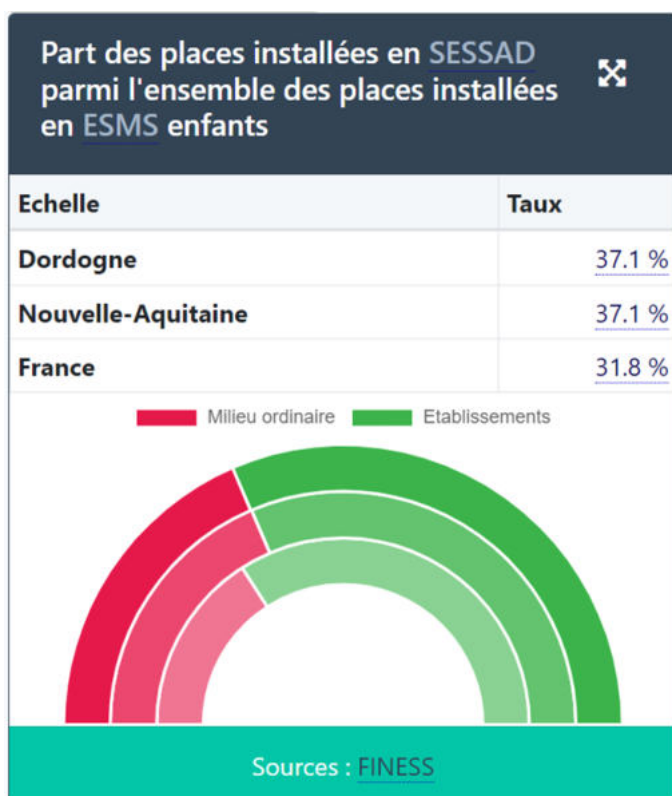
Source Handidonnées



- Les taux d'équipement sont plus élevés que la moyenne régionale et nationale pour les **IME, ITEP et SESSAD** et pour les **places en établissement expérimental enfants handicapés**. En **IEM**, les taux d'équipement sont plus bas.
- Des places sont dédiées à l'accompagnement des déficiences visuelles et auditives au sein d'un établissement périgourdin (centre Ailhaud Castelet).
- Ce sont les nominations **FINESS** qui comptent. Elles ne mettent pas toujours en lumière les multiples offres de fonctionnement.

Une transformation de l'offre à l'œuvre pour répondre aux besoins grandissants sur le territoire

Une prépondérance de l'offre en SESSAD, bien en avance sur le niveau national



Source : Handidonnées



- 37,1% de l'offre est installée en SESSAD**, contre 36,7% en Nouvelle-Aquitaine et 31,8% en France. La Dordogne et la région ont engagé des travaux importants d'évolution vers une offre de services. Ces données permettent de **constater les efforts réalisés** pour amorcer la transformation de l'offre.



Une offre marquante en IME pour jeunes souffrant de déficience intellectuelle

- Les taux d'équipement pour les structures à destination de jeunes souffrant de **déficience intellectuelle** sont les plus importants dans le département.
- Le taux d'équipement pour handicap psychique et troubles du comportement se situe à **0,03/1 000 en Dordogne**, contre 0,07/1 000 en région et 0,06/1 000 au national, mais compensée par une **offre en ITEP** à destination du même public, plus élevée.

Une offre de CAMSP couvrant le territoire mais dont le fonctionnement en file-active ne facilite pas l'appréhension offre-besoins

- Le CAMSP avec 3 antennes, couvre l'ensemble du territoire. Fonctionnant en file-active, il présente un **délai de prise en charge entre 6 et 9 mois**, pour un premier rendez-vous organisé à 3 mois.
- Il en est de même pour les SESSAD : malgré un nombre de places affiché, la file-active est plus importante.

Une transformation de l'offre en dispositifs, en cours et à venir

- Les ITEP et SESSAD ont fusionné leurs activités au sein de **DITEP (pour 3 organismes gestionnaires)**. Les transformations sont encore en cours. Depuis leur autorisation en 2017, certaines structures se sont engagées directement, d'autres sont encore en situation d'attente.
- La mise en place de **DIME (Dispositifs Médico-Educatifs) ou DAME (Dispositifs d'Accompagnement Médico-Educatifs)** est en cours de réflexion, mais ne sera pas engagée sans cadre réglementaire national.
- Les projets de transformation peuvent être freinés par des **histoires différentes**, des **logiques de filières** et des **réalités de concurrence** entre établissements et services : exemple d'ITEP sans internat qui ne peut pas se transformer en dispositif.
- Cette évolution de l'offre implique une **transformation plus globale** : adaptation du système d'information, interrogation du modèle de calcul de l'activité, acculturation des professionnels, questionnement autour de la notion de besoin, ...



Le délai de prise en charge en CAMSP s'élève à entre 6 et 9 mois.

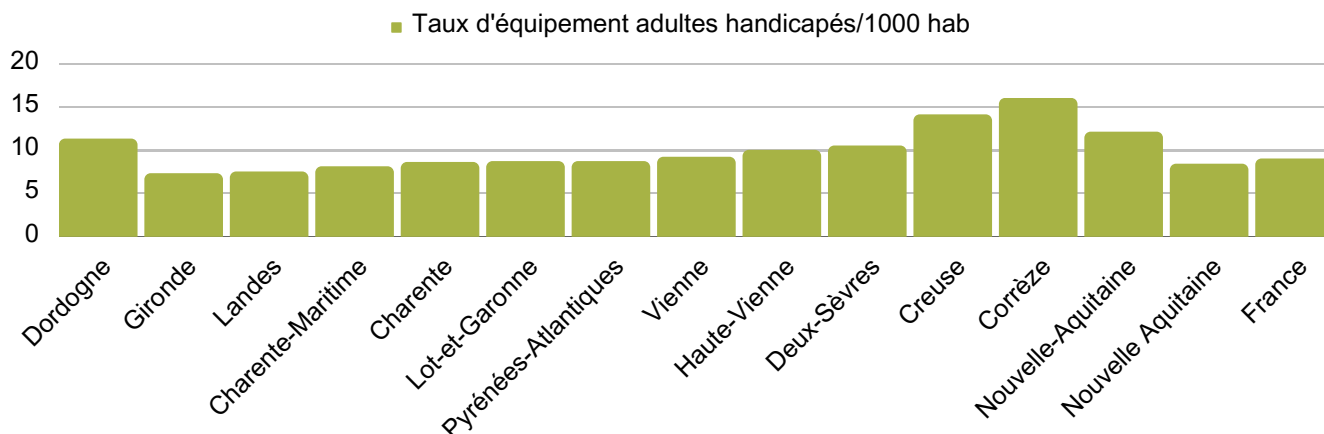
Des DITEP en cours de déploiement, des DIME et DAME en réflexion.

Synthèse de l'offre sur le territoire à destination des adultes en situation de handicap

Un taux d'équipement en établissement pour adultes handicapés satisfaisant

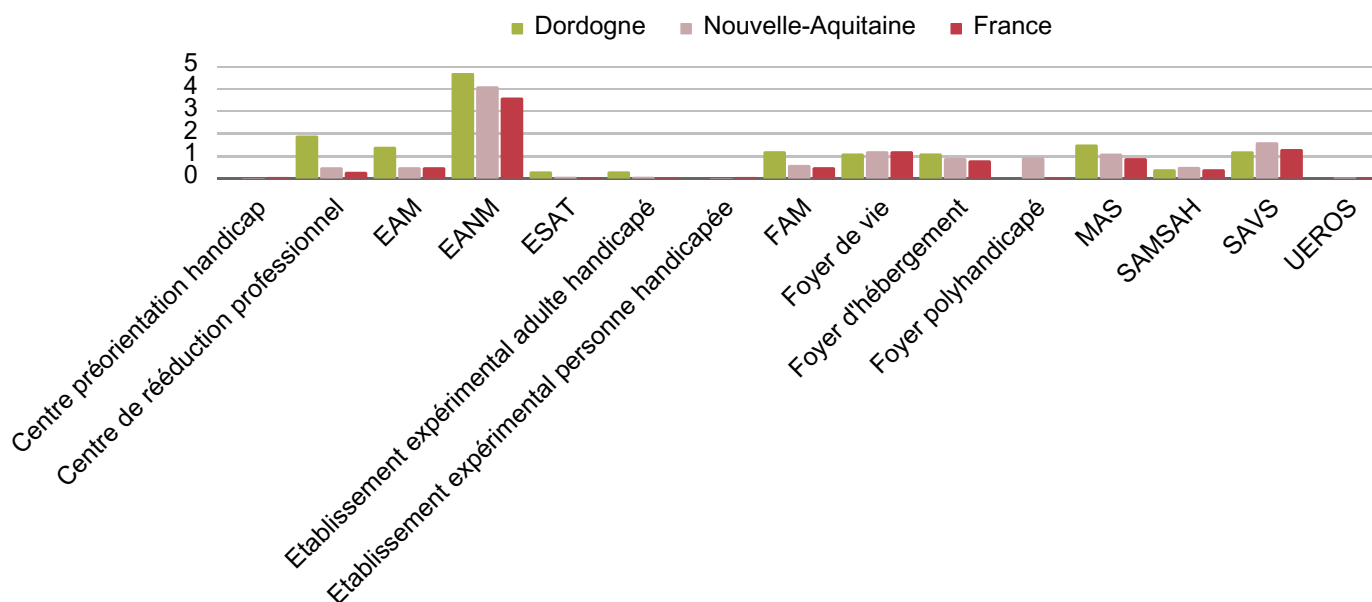
- La Dordogne est le **troisième département** le mieux doté de la région en termes de nombre de places en structures pour adultes en situation de handicap.

Source : STATISS 2020 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine



Une offre tournée vers l'institutionnalisation : ESAT, CRP et MAS/FAM

Taux d'équipement en établissement pour adultes handicapés pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans



Les taux d'équipement sont **bien supérieurs en ESAT, MAS, FAM et EAM, EANM** aux taux régionaux et nationaux. L'offre reste toutefois **limitée en SAVS et en SAMSAH**, malgré le virage domiciliaire engagé dans le secteur enfance.

Malgré un taux d'équipement marqué à 0% pour l'accompagnement d'adultes en situation de polyhandicap, deux MAS du territoire sont aujourd'hui spécialisées dans la prise en charge de ce type de handicap. La dénomination des structures impacte les taux d'équipement.

Une spécialisation de certains établissements et services ne permettant pas toujours une souplesse de réponse aux besoins

Certaines structures présentent une **offre précise** auprès d'un public spécifique par exemple (handicap physique, handicap psychique...), limitant l'analyse qui peut résulter d'une logique de taux d'équipement.

Si cette spécificité inclut des **hautes compétences** en la matière, elle pose néanmoins question en termes **d'adaptation et d'adaptabilité de l'offre aux besoins repérés**.

Certains OG invitent leurs structures à évoluer, d'autres restent centrés sur « leur cœur de métier ». Le Département invite l'ensemble des gestionnaires sur le territoire à respecter le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la **nomenclature des établissements et services** sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques car il vise à **faciliter l'individualisation des parcours et la programmation de la réponse aux besoins collectifs**, parallèlement au développement des coopérations entre établissements et services et dans le cadre des conditions minimales d'organisation et de fonctionnement dont ils relèvent, et sans préjudice des dispositifs intégrés prévus à l'article L. 312-7-1 du code de l'action sociale et des familles.

Une transformation de l'offre encore timide

La logique de places prédomine sur celle de **file-active**, même si les travaux dans le cadre des CPOM ont permis certaines évolutions. Les attentes quant à l'objectif de « file-active » ne semblent pas clairement partagées.

La transformation en **EAM et EANM n'est pas effective dans toutes les structures susceptibles** d'évoluer, mais la démarche est en cours.

Dans cette dynamique de transformation de l'offre, la **place des plateformes** est réfléchie par les acteurs rencontrés.

En ce sens, la Fondation John Bost déploie le projet PROXIMA : une plateforme d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap psychique, en lien avec l'hôpital de jour en particulier, mais également d'autres acteurs (lieux de répit, EAM, ...). La fondation a construit la plateforme sur le respect des droits des personnes handicapées, avec un objectif fort **d'inclusion et de fluidification des parcours**.

Les structures se montrent très en **demande de solutions concernant les PHV**. Certains organismes gestionnaires ont déjà inscrit des orientations en ce sens dans leurs projets associatifs, d'autres souhaiteraient une action de la part du Département et de l'ARS.





EN BREF

- L'offre à destination des personnes en situation de handicap est amenée à s'adapter au regard des besoins du territoire, notamment en lien avec l'augmentation du nombre de personnes ayant des droits ouverts à la MDPH, et la part d'allocataires de l'AAH et l'AEEH, supérieure au niveau régional et national.
- Les dépenses pour la PCH sont en augmentation, bien que la part d'allocataires soit légèrement en-dessous du niveau régional et national, invitant à se questionner sur le virage domiciliaire.
- Le taux d'équipement pour enfants et adolescents est plutôt satisfaisant si l'on compare avec d'autres territoires, pour autant, l'offre ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins des jeunes périgourdiens.
- Cette offre enfance est de plus en plus tournée vers les services, et non plus les établissements. Dans ce cadre, qui implique un fonctionnement en file-active (CASMP, SESSAD, ...), la cohérence entre l'offre et les besoins est difficile à mesurer.
- Concernant les adultes, le taux d'équipement est important et l'offre est principalement tournée vers l'institutionnalisation. Elle ne permet pour autant pas de couvrir l'ensemble du territoire.
- La dynamique de transformation de l'offre déjà initiée (comme le déploiement des dispositifs intégrés dans le secteur enfance), portée par les acteurs institutionnels et les organismes gestionnaires, doit être poursuivie sur le territoire pour une meilleure réponse aux besoins.



QUELS ÉTABLISSEMENTS ET QUELS SERVICES ACCOMPAGNENT LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ?

60

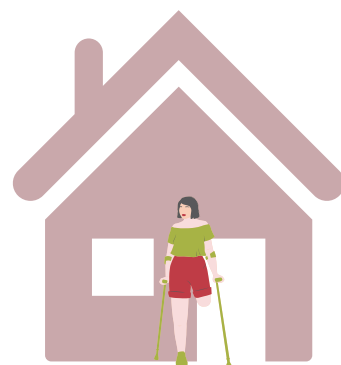
IMPORTANT



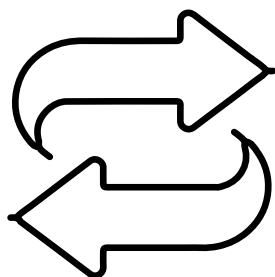
**NOMBREUX
ÉTABLISSEMENTS**



**+ DE PLACES ET
D'ORIENTATION EN SESSAD
POUR LES ENFANTS**



**+ DES PLACES ET
D'ORIENTATION EN
ÉTABLISSEMENT POUR
LES ADULTES**



**OFFRE EN
TRANSFORMATION**



VERS PLUS D'INCLUSION



ET PLUS DE SERVICES

COMMENT RÉPONDRE AUX SITUATIONS COMPLEXES ET ÉVITER LES RUPTURES DE PARCOURS ?

DES SOLUTIONS POUR TOUS ET À TOUS LES ÂGES DE LA VIE

La Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) issue du rapport de Denis Piveteau « Zéro sans solution » porte l'ambition de proposer une réponse individuelle et adéquate à chaque personne, notamment par l'instauration d'un protocole de réponse commune aux situations les plus complexes.

Pour compléter cette démarche, les Communautés 360 ont été créées pour répondre de façon coordonnée et systémique à toutes les personnes en situation de handicap ou de leur aidant en recherche de solution. Cette organisation apporte une réponse aux demandes, grâce à une fine connaissance de l'offre, des acteurs et des enjeux du territoire.

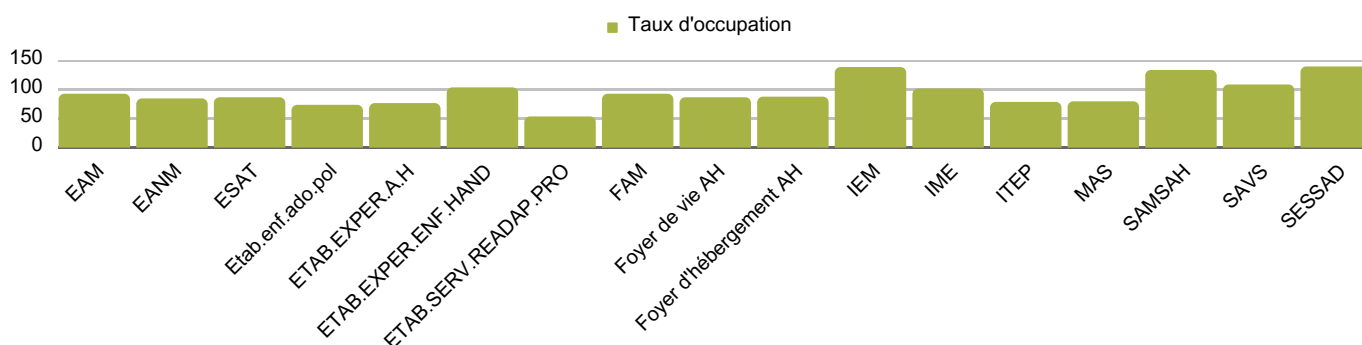
Apporter une solution pour tous et à tous les âges de la vie implique une bonne connaissance de l'offre actuelle, des acteurs entre eux, ainsi qu'une volonté de répondre de manière holistique à l'ensemble des besoins des personnes en situation de handicap dans le respect de leurs projets de vie.



Des taux d'occupation mettant en lumière un manque de fiabilité des données quantitatives à disposition

Des taux d'occupation élevés dans les services et les accueils de jour

Taux d'occupation en ESMS en Dordogne



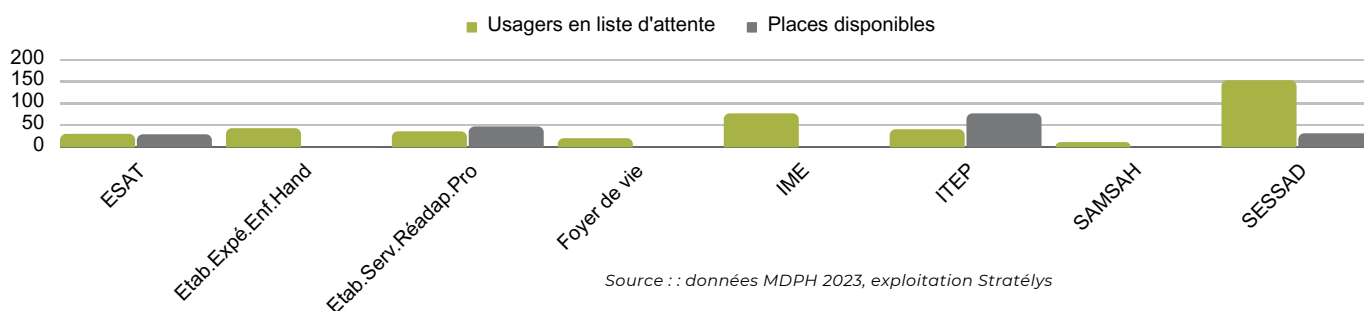
Source : données MDPH 2023 (sauf SAVS, données décembre 2022), Viatrajectoire, exploitation Stratélys



- Parmi l'ensemble des services et établissements du département, les **structures fonctionnant en file active présentent des taux d'occupation importants** : les SAMSAH, ou SESSAD en particulier.
- **Les établissements à destination des adultes** en situation de handicap affichent globalement des taux d'occupation plus faibles, notamment les EANM, foyers de vie, foyers d'hébergement ou MAS.
- Ce constat permet de mettre en avant des difficultés rencontrées par certaines structures à répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, et révèle **un besoin de flexibilité dans les prises en charge, plus important qu'un hébergement.**

Des listes d'attente importantes à tous les niveaux, en particulier pour les structures pour enfants

Liste d'attente/Places disponibles



Source : données MDPH 2023, exploitation Stratélys

- Dans le département, en février 2023, **14,8% des structures présentent 10 usagers ou plus** sur leurs listes d'attente. Au total, ce sont **601 usagers recensés** sur les listes. Les principales demandes concernent les SESSAD et IME, structures ayant des taux d'occupation supérieurs à 100%.
- Concernant les adultes, **199 d'entre eux** sont inscrits sur liste d'attente, principalement pour une entrée en ESAT.
- **Pour les enfants, parmi les 402 inscrits sur une liste d'attente**, plus de la moitié attendent une entrée en SESSAD.
- Au sujet de ces listes, une **fiabilisation est nécessaire** pour permettre une **meilleure visibilité** des places disponibles. En effet, leur gestion varie d'un organisme gestionnaire à l'autre ; certains usagers sont inscrits sur plusieurs listes, ou encore l'outil Viatrajectoire n'est pas actualisé systématiquement par les structures qui disposent le plus souvent d'un outil en interne.

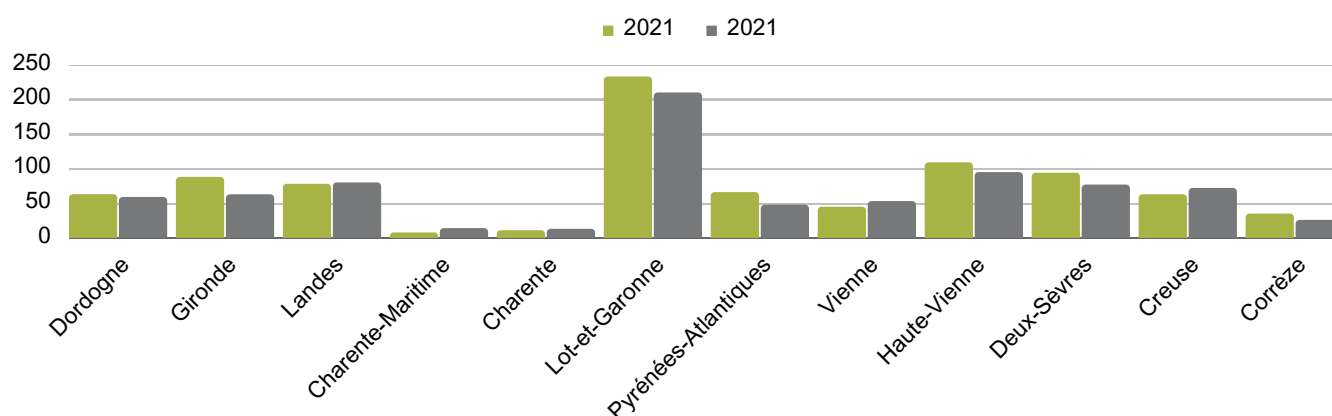


Des établissements et services en recherche de solutions pour répondre à toutes les demandes

10% des places du secteur de l'enfance occupées par des jeunes relevant de l'amendement Creton

- En Dordogne, **59 jeunes adultes bénéficient de l'amendement Creton** en 2022 ; en 2020 ils étaient 20, et 63 en 2021. Plus largement, à l'échelle de la région, ce sont 810 jeunes relevant de l'amendement Creton en 2022. En Dordogne, ce nombre de jeunes reste « raisonnable », et peut s'expliquer en partie par les effets de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées par les structures dans l'organisation de stages pour les jeunes dans le secteur adulte ou le milieu professionnel.
- **Si 10% des places sont occupées par des jeunes bénéficiant de ce dispositif**, ce sont autant de places qui ne permettent pas d'entrée en IME, SESSAD, ITEP... pour de nouveaux enfants.

Evolution du nombre de jeunes adultes relevant de l'amendement Creton entre 2021 et 2022



Source : données MDPH 2023, exploitation Stratélys

Focus sur l'amendement Creton

L'amendement Creton est un dispositif réglementaire qui permet le maintien temporaire de jeunes adultes de 20 ans et plus en établissement pour enfants en situation de handicap dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes.

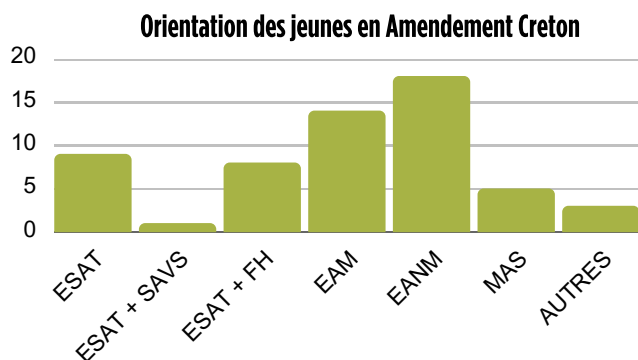
La CDAPH se prononce sur l'orientation de ces jeunes vers un type d'établissement pour adultes, tout en les maintenant, par manque de places disponibles, dans l'établissement au sein duquel ils étaient accueillis avant l'âge de 20 ans.

La CNSA a défini 23 indicateurs de suivi de transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap en lien avec la stratégie quinquennale qui vise « le développement quantitatif de l'offre et sa transformation pour favoriser son évolution qualitative et sa restructuration ».

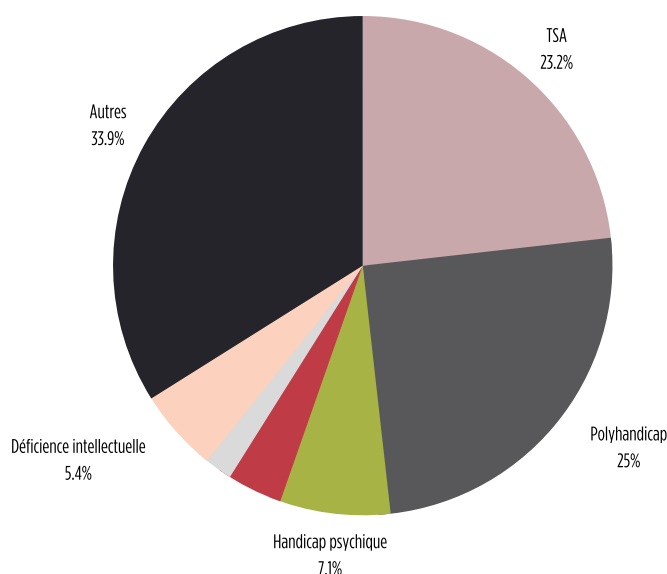
Parmi ces 23 indicateurs, 3 sont prioritaires :

- Le nombre de personnes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton
- Le taux de scolarisation des enfants handicapés
- La part des services dans l'offre médico-sociale.

Les jeunes bénéficiant de l'amendement Creton, pour la plupart en attente de places en EAM ou EANM



Source : données MDPH 2022-2023, exploitation Stratélys



Handicap des jeunes en Amendement Creton (2022)

- Les orientations pour les jeunes bénéficiant de l'amendement Creton sont majoritairement à destination d'un **EAM ou EANM**, soit 3,4% des places actuelles en EAM et 2,5% en EANM, **révélant ainsi un besoin d'hébergement renforcé**. 18 jeunes sont en effet en attente de places d'hébergement ; 8 autres sont orientés vers un ESAT.
- Par ailleurs, ce sont principalement des jeunes souffrant d'un **handicap intellectuel** ou d'un **trouble du spectre autistique**, et des jeunes qui ont entre **23 et 24 ans**, créant un écart d'âge au sein des structures.

Un besoin de renforcer l'anticipation de la transition vers le secteur adulte

- Les structures cherchent à **anticiper toujours mieux les transitions**. Elles se concrétisent aujourd'hui via des stages, des immersions et de l'accueil temporaire ou modulable ou encore des dispositifs passerelle.
- Le plus souvent réalisées en **intra-filière** pour une plus grande facilité, un travail de **collaboration forte** doit être réalisé entre les organismes gestionnaires pour renforcer l'anticipation des transitions notamment concernant le partage d'informations.
- Les liens avec les **structures de protection des majeurs** représentent un pilier fort de la transition vers le secteur adulte ; un travail de mobilisation des mandataires a été débuté en ce sens.

Des barrières fortes à la transition vers le secteur adulte : des représentations ancrées et des freins familiaux importants

- Concernant les familles, la **reconnaissance du handicap ou la difficulté à se projeter** dans le secteur adulte peuvent être de réels freins à la transition. Le secteur adulte peut en effet faire l'objet de représentations négatives, et la sortie de certaines structures est souvent redoutée notamment pour les parents, par peur de voir une **modification de la prise en charge**.
- Les familles revendiquent également **leur choix pour leur enfant**, dont celui du mode d'hébergement, pouvant impliquer un désaccord avec les **orientations de la MDPH**.
- De la même manière, les structures adultes se positionnent parfois différemment de l'orientation MDPH, invoquant la **fragilité ou encore l'instabilité** des jeunes, et souhaitent maîtriser aussi l'impact sur le collectif d'une nouvelle arrivée. Par exemple la reconnaissance de « capacité de travail » peut varier d'un ESAT à un autre. Il peut ainsi exister un écart d'appréciation entre le jeune adulte, ses parents et les professionnels quant à l'orientation possible.

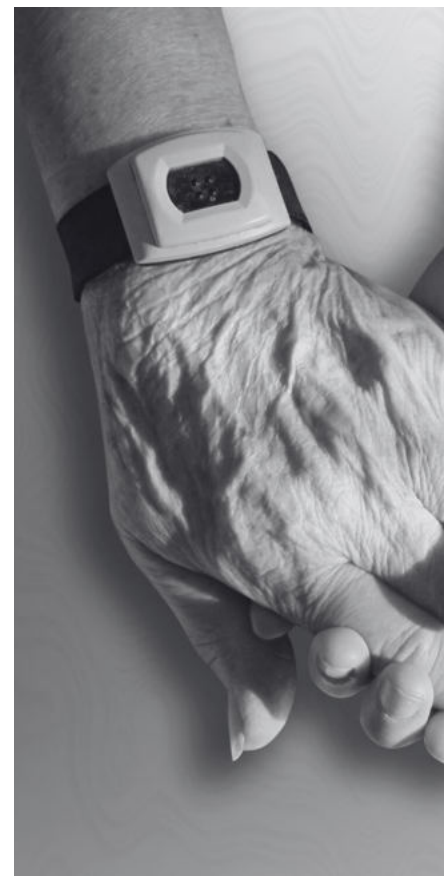
L'enjeu du vieillissement des personnes en situation de handicap a fait l'objet de nombreuses études au niveau national mettant en exergue la nécessité d'une évolution de l'offre médico-sociale afin de prendre en compte les spécificités du public handicapé vieillissant (PHV).

Les besoins spécifiques de cette population sont notamment somatiques ou psychiques, dans les actes de la vie quotidienne, en matière de logement, de vie sociale, d'activités culturelles et sportives, d'appareillage, ...

Cette préoccupation, forte tant au niveau national que local, a abouti à un rapport de la Cour des comptes sur ce public en 2023.

Etudes et rapports ressources :

- 2015 : Recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM « L'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes »
- 2017 : circulaire relative à la transformation de l'accompagnement des personnes handicapées préconisant la modernisation des établissements et services existants et se traduisant par une diversification de l'offre auprès de ce public (médicalisation des structures spécialisées, solutions mixtes...)
- 2020 : Dossier technique d'Aide à l'adaptation et à la planification de l'offre médico-sociale en faveur des personnes handicapées vieillissantes
- 2023 : rapport de la Cour des comptes sur le GIP MDPH24



La difficile définition des PHV et donc leur identification sur le territoire pour adapter l'offre

- Les acteurs du département se sont accordés sur une définition des PHV : « une personne en situation de handicap qui voit apparaître une perte de capacités, liée au vieillissement ». Les acteurs ont choisi de ne pas proposer d'âge mais d'établir une **notion d'alerte** à partir d'un certain âge (40-45 ans), qui **implique un suivi plus régulier de l'évolution des besoins**. Afin de pouvoir plus précisément projeter le nombre de personnes concernées aujourd'hui et demain, une définition des besoins et fragilités de ce public serait opportune.
- La CNSA propose une définition des PHV, et pose un âge plancher de 40 ans. Au regard de cette définition, en 2020, **il y aurait 77% des personnes ayant des droits ouverts à la MDPH** qui pourraient être considérées comme PHV.
- Dans cette définition qui tend à être exhaustive, la CNSA **présente les écueils à éviter** dans l'accompagnement des PHV : confondre vieillissement (comme processus) et vieillesse (état), ne pas voir dans l'évolution du handicap, le vieillissement, assimiler toute évolution du handicap au vieillissement.



Un enjeu prioritaire pour l'ensemble des acteurs du handicap

L'enjeu de l'accompagnement des PHV avait été posé dans le **schéma départemental des personnes en situation de handicap 2012-2017** comme une orientation forte.

En ce sens, un travail autour de l'évolution de l'offre a déjà été initié et mis en œuvre : des unités dédiées dans les EHPAD ont été créées, un dispositif d'accueil de jour a été élargi, les autorisations de certains services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ont été modifiées pour permettre de prendre en charge les retraités des ESAT, des créations ou identifications de places ont été accordées au sein de structures de prise en charge de personnes en situation de handicap (FAM et foyers de vie).

Aujourd'hui, **les institutions ont la volonté d'aller plus loin**, de répondre aux besoins actuels et **d'anticiper les besoins futurs**. De même, les organismes gestionnaires se positionnent dans une prise en charge adaptée des aînés en situation de handicap, notamment en cherchant à développer des partenariats avec le secteur des personnes âgées.

Un public avec des besoins particulièrement forts d'accompagnement, en structure comme au domicile



Le besoin de prise en charge de ces personnes est plus important que les autres publics, en particulier en soins. La question se pose alors de l'accompagnement des PHV dans des structures qui ne sont pas médicalisées. Les acteurs institutionnels et organismes gestionnaires cherchent en ce sens à développer les liens avec les **structures d'accompagnement à domicile** (SSIAD-HAD). Ces personnes rencontrent néanmoins les mêmes difficultés que toute personne vieillissante vivant à son domicile.

L'accompagnement des PHV à domicile constitue également un enjeu fort. En effet, si leurs besoins sont souvent mis en lumière par les établissements sociaux et médico-sociaux, ceux des **personnes à leur domicile** sont plus difficilement perceptibles.

Certains organismes gestionnaires ont en effet mis en avant l'accueil en structure de personnes en situation de handicap, déjà âgées, et parfois non connues des services, qui se trouvent sans solution suite à la perte d'un parent.

Enfin, au domicile comme en institution, les professionnels de terrain expriment une **fatigue** et une **limite dans leurs compétences** pour un accompagnement ajusté. S'ajoute à cela, des plateaux techniques limités pour lesquels la mutualisation ou la mise à disposition n'est pas encore totalement envisagée ou actée.



Des sorties encore limitées vers des structures adaptées à la prise en charge des besoins spécifiques des PHV

- Les sorties vers une structure adaptée se font vers des **EHPAD** voire des **unités adaptées en EHPAD**. Plus à la marge, certaines sorties peuvent se faire vers des **structures du handicap adaptées pour les PHV, FAM/MAS ou SAMSAH**.
- Au-delà de la question de la disponibilité des places dans les structures, des freins à la sortie vers une structure adaptée persistent : l'âge, les freins familiaux, la volonté de rester dans son lieu de vie... Pour répondre à ce dernier frein, des réflexions autour de la création **d'EHPAD hors les murs** ont été entamées.
- Enfin, la **logique d'effet filière** par organisme gestionnaire facilite et limite à la fois les sorties vers des structures adaptées. C'est notamment le cas pour l'accès à des FV ou FH pour lesquels il existe un **décalage entre les besoins et l'offre**.
- Le Département souhaite développer la **prise en charge, séquentielle ou à plein temps des PHV au sein des EHPAD** déjà répartis sur l'ensemble du département. A ce titre, les EHPAD ont pu participer à l'élaboration de ce schéma et se sont montrés investis dans la réflexion sur la prise en charge des PHV.

Un territoire fortement engagé dans la démarche « Zéro sans solution » grâce aux actions menées notamment par la RAPT et la Communauté 360

Une dynamique de recherche de solutions impulsée par La Réponse Accompagnée Pour Tous et la Communauté 360

- Le dispositif RAPT et le dispositif d'orientation permanent (DOP) ont été mis en place en Dordogne en **novembre 2017** par la MDPH, s'inscrivant ainsi dans la dynamique nationale d'une recherche de réponse à l'ensemble des besoins d'un territoire, et **l'élaboration d'une réponse adaptée pour chacun**.
- Ce dispositif RAPT vise en premier lieu à prévenir toute rupture de prise en charge. Des **bilans** sont réalisés une fois par an au sein du comité stratégique de la MDPH, permettant de donner un **éclaircissement sur la transformation de l'offre**. Plus précisément, le **rapport de la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine d'avril 2023** relève que **ce dispositif répond à des problématiques touchant davantage des populations jeunes**.
- Ainsi, en 2018, 49 situations critiques relevaient effectivement du dispositif d'orientation permanent, dont 30 concernaient des enfants ou adolescents et 19 des adultes (dont 5 jeunes adultes bénéficiant de l'amendement Creton). En **2020, ce sont 48 situations critiques et complexes qui ont été gérées dans le cadre de la RAPT**.
- Pour compléter ces dispositifs de réponse aux situations plus complexes, un **PCPE « Zéro sans solution – situations critiques »**, ayant une file active de 15 à 20 personnes, a été créé en 2019. Afin de permettre une réponse à tous, le dispositif est amené à solliciter des structures handicap ou des professionnels libéraux.



Des initiatives prises face aux situations complexes de jeunes doublement vulnérables

- Certains jeunes doublement vulnérables (ASE et handicap) se retrouvent sans solution par **dilution des responsabilités** et en raison parfois de **situations complexes**.
- Pour répondre à cette problématique et anticiper la transition dans le parcours des jeunes, une **concertation mensuelle est organisée entre la MDPH et l'équipe de direction de l'ASE**. Concrètement, dès les 17 ans d'un jeune, le référent ASE débute un travail avec les établissements adultes pour faciliter la transition, via des périodes d'immersion, des stages, ...
- La RAPT a permis d'engager une **levée des freins administratifs aux transitions** : il y a quelques années la moitié des personnes sans solution n'avait pas de mandataire judiciaire ou pas de notification. Aujourd'hui, c'est le cas de la plupart des jeunes. Les organismes gestionnaires souhaitent poursuivre le travail de coordination avec l'ASE, notamment pour impulser une dynamique de stage en amont de la sortie des structures pour enfants.

Une offre d'équipement importante pour les prises en charge psychiatriques, en hospitalisation, en ambulatoire ou par des équipes mobiles

- L'exemple de l'initiative « **Raconte-moi ton projet** » illustre cette volonté partagée de proposer une réponse ajustée au besoin. Cette démarche a pour objectif de créer un **espace d'écoute pour les aidants afin de trouver des réponses aux inquiétudes rencontrées par les familles** (accompagnement dans les démarches à effectuer, soutien à la construction du projet de vie MDPH, aide pour identifier les bons interlocuteurs).
- **A destination spécifique des enfants, le CDDE** (comité départemental des directeurs d'établissements pour enfants) est une instance réunissant toutes les structures enfants, permettant de partager sur des problématiques communes et trouver ensemble des leviers d'actions pour répondre aux besoins.





EN BREF

- Les taux d'occupation varient en fonction des structures : supérieurs à 100% pour les services, et proches de 85% pour certaines structures notamment adultes (EANM, FV, FH).
- Pour une majorité des structures, les listes d'attente restent importantes : pour les adultes, 199 adultes sont sur une liste d'attente, principalement pour une entrée en CRP et ESAT, ce sont 402 enfants sur ces listes, dont près de la moitié pour une entrée en SESSAD.
- Un questionnement subsiste concernant la fiabilité des données, notamment en lien avec une utilisation de Viatrajectoire parfois à la marge.
- En Dordogne, le nombre de jeunes bénéficiant de l'amendement Creton est raisonnable : c'est le cas de 59 jeunes, ce qui représente 10% des places du secteur de l'enfance.
- Pour le passage du secteur enfance au secteur adulte, le besoin de travailler et d'anticiper les transitions est partagé par l'ensemble des acteurs et personnes accompagnées, avec une attention particulière autour de la coordination entre les structures du handicap, l'ASE, et les structures de protection des majeurs.
- Les PHV bénéficient d'une offre organisée sur le territoire, qui reste à développer et adapter pour répondre à leurs besoins actuels et futurs ; pour cela, les acteurs souhaitent prioriser le développement de la coordination entre le secteur du handicap et celui du grand âge.
- La RAPT et la Communauté 360 sont engagés dans un travail fort de co-construction et de concertation pour trouver des solutions, en particulier pour les usagers sans solutions et coordonner la réponse aux situations complexes.



COMMENT RÉPONDRE AUX SITUATIONS COMPLEXES ET ÉVITER LES RUPTURES DE PARCOURS ?

70

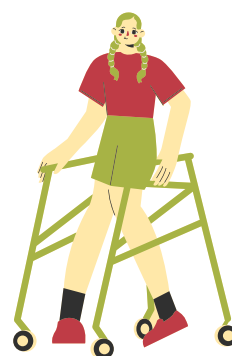
IMPORTANT



Liste d'attente importante



Faible fiabilité des données



59 jeunes en aménagement Creton



Passage à l'âge adulte à anticiper



Besoin d'accompagnement spécifique des PHV



Co-construction de solutions

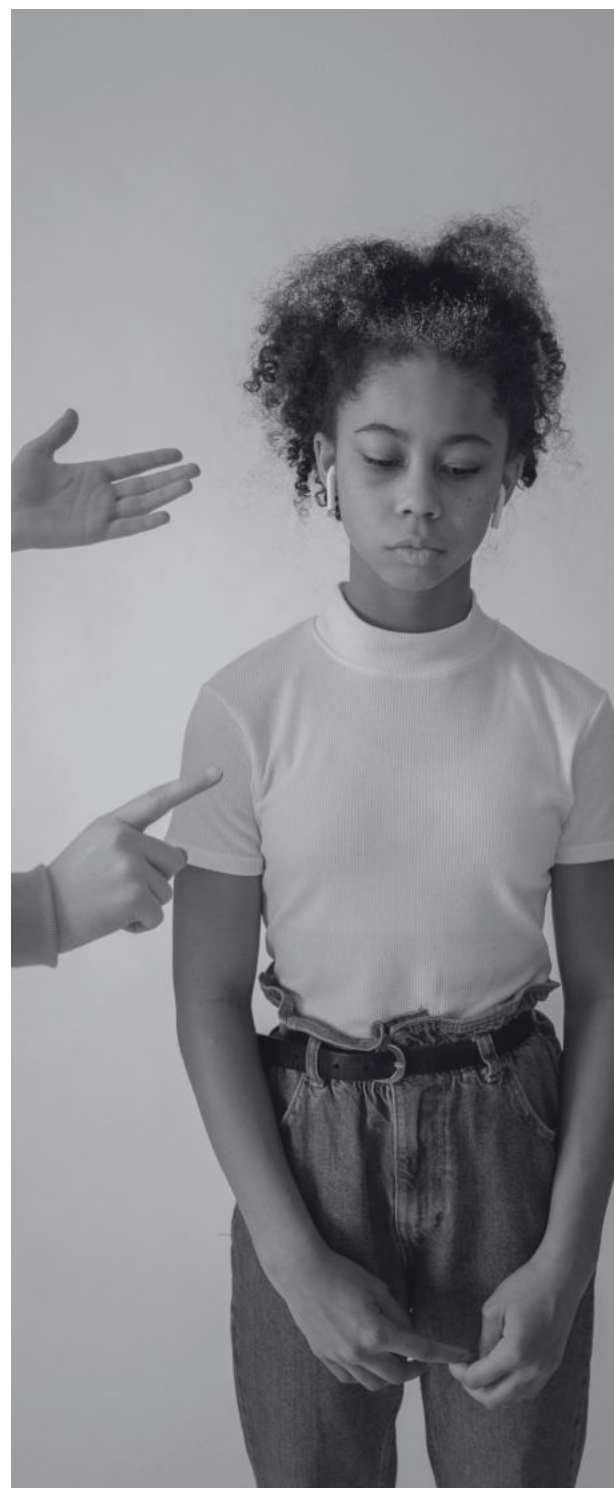


COMMENT PRENDRE EN CHARGE LES JEUNES DOUBLEMENT VULNÉRABLES ?

LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES DOUBLEMENT VULNÉRABLES

Les jeunes pris en charge par la protection de l'enfance et présentant un handicap sont dits « doublement vulnérables ». Qualifiés « d'invisibles » ou encore « d'incassables », ces jeunes présentent des difficultés multiples, nécessitant la mobilisation des acteurs, et en premier lieu des politiques publiques. Les enjeux principaux sont ainsi le dépistage précoce, la prévention des ruptures de parcours, la coordination des acteurs ou encore la formation des professionnels ou le soutien familial.

En 2015, le Défenseur des droits a consacré un rapport sur ces jeunes, alertant sur le fait que « la fragilisation extrême de ces enfants et de leur famille, les exposait au déni de leurs droits » et mettant en avant les risques de rupture de parcours. La part des jeunes concernés est toujours estimée, jamais réellement connue. Leur accompagnement est une priorité pour les départements, et une loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance vient conforter les démarches de coordination initiées par certains acteurs.



33% des jeunes pris en charge par l'ASE sont en situation de handicap et présentent donc une double vulnérabilité

Des jeunes plus vulnérables impliquant une double attention et protection

- Ces enfants, adolescents et jeunes adultes relèvent à la fois du champ de la protection de l'enfance et de l'action médico-sociale.
- Les situations de vulnérabilité peuvent être variées et engagent un **besoin de soutien multiple** (dépistage précoce, soutien à la parentalité, prévention des ruptures, développement des coopérations, d'un langage et d'outils communs...).
- Ces enfants et jeunes « doublement vulnérables », du fait de leur handicap et des défaillances de leur milieu familial doivent donc bénéficier **d'une double attention et d'une double protection**.



Des situations très complexes renforcées par le manque de ressources médicales et le cloisonnement des politiques publiques

- Ces **complexités d'accompagnement** sont liées aux **situations de handicap** constatées (cumulatifs) ou à des **problématiques socio-économiques** (carences affectives...) et médicales (comportements agressifs et addictions notamment).
- Le **manque de ressources** notamment en pédopsychiatrie pour anticiper et traiter les situations de crise et pour soutenir les structures, les familles et les familles d'accueil dans la prise en charge accentue aussi la complexité des situations.
- Enfin, cette complexité résulte également du fait que ces jeunes se situent à **l'intersection de politiques publiques distinctes** et des difficultés à dépasser les cloisonnements institutionnels, l'empilement des dispositifs et la multiplicité des acteurs et des outils.

Un « montage » de prise en charge sur-mesure

- La construction d'une **prise en charge spécifique et personnalisée** pour chaque enfant, avec un nombre d'acteurs important est indispensable pour proposer un accompagnement de qualité à chacun, mais reste énergivore.
- Enfin, plusieurs **freins** viennent s'enchevêtrer dans la prise en charge de ces jeunes doublement vulnérables : la transmission d'informations, les compétences entre éducation, soin et sécurité, liens avec les familles, coordination, outillage...
- Pour chacune des prises en charge, les équipes **construisent du « sur-mesure »** en partenariat pour permettre **une logique de parcours et de répit** pour les situations les plus complexes. Les parcours nécessitent d'être constamment **requestionnés et ajustés** pour répondre au mieux aux besoins et attentes des jeunes.

Des risques de rupture de parcours plus élevés



Que se passe-t-il à 18 ans ?

- L'ensemble des acteurs s'accorde sur la nécessité de pouvoir **anticiper les âges charnières** (18 ans pour le secteur de l'aide sociale à l'enfance et 20 ans pour celui du handicap) avec **un projet commun**.
- Un travail de collaboration entre la MDPH et l'ASE est réalisé pour **maintenir les jeunes en structure ASE** tant qu'une place en structure adulte n'a pas été trouvée dans le secteur du handicap (ESAT par exemple).
- A ce jour, dans le département, il n'existe pas de dispositif spécifique entre 18 et 25 ans ASE-PH, mais la coordination existante entre les deux services du département permet de limiter les risques de rupture et d'offrir un parcours fluide pour les jeunes concernés.

Des risques de rupture renforcés par la complexité des prises en charge et les désengagements

- La barrière de l'âge ou encore la complexité des situations peuvent engendrer des points d'arrêt dans le parcours de prise en charge, que ce soit côté ASE ou médico-social.
- Ces **situations complexes et critiques** pour lesquelles une solution est plus difficilement trouvable nécessitent l'intervention régulière de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) afin d'organiser des temps d'échange pour co-construire une prise en charge.
- Au regard de la complexité des situations, certains acteurs indiquent **se désengager de l'accompagnement afin de ne pas mettre le reste du groupe, l'institution ou les professionnels, en trop grande difficulté**. Un désengagement principalement observé sur les **fin de prise en charge**, décuplant le risque de rupture.

L'individualisation des accompagnements, une approche plébiscitée par la multiplicité des acteurs présents

Le projet personnalisé, un outil central dans le travail commun

- Les professionnels du secteur du handicap et de l'ASE expriment le **besoin de co-construire ensemble le projet de l'enfant**. A ce titre, le projet personnalisé est perçu comme un **support de communication** pour les acteurs de l'accompagnement des jeunes, mobilisant l'ASE, l'Education Nationale et les structures du secteur du handicap. C'est **le point de départ de toute prise en charge**.
- A ce jour, le travail de **partenariat** autour de situations individuelles se fait autour des projets personnalisés, mais plusieurs projets pour un seul jeune restent formalisés, en lien avec les projets d'établissement respectifs. Pour accompagner les établissements et services au quotidien, le Département a décidé d'inscrire dans ses orientations la mise en place **d'outils projectifs communs afin de faciliter la coordination autour du jeune**.
- L'ensemble des acteurs apprécie **l'engagement de chacun** : ASE, handicap, institutionnels, Education Nationale... et souhaiteraient une collaboration plus accrue du **secteur du soin**. Pour cela, les structures et professionnels pourront s'appuyer sur certaines bonnes pratiques mises en œuvre lorsque les liens entre protection de l'enfance et handicap se font au sein d'un même organisme gestionnaire.

Une coordination institutionnelle accentuée

- Pour une coordination plus bénéfique encore, les acteurs mettent en avant la nécessité **d'intégrer la PJJ** dans le travail partenarial, et d'intensifier les relations avec ce secteur.
- Les **liens entre PMI/ASE et secteur du handicap** se sont renforcés entre les cadres du département, notamment à l'occasion du schéma enfance-famille, dans lequel la MDPH a été sollicitée pour participer à son élaboration.
- De même, les efforts, accentués par **les travaux du précédent schéma du handicap** portent leurs fruits de manière plus visibles aujourd'hui (amélioration de la communication, fréquence des rencontres...), malgré l'absence d'une instance de coordination.

Des liens opérationnels entre professionnels des deux secteurs à formaliser

- A une échelle opérationnelle, les acteurs partagent la volonté de travailler ensemble et de **co-construire des solutions** pour les enfants. Les relations cordiales dans l'ensemble sont vues de manière **plutôt positive**.
- L'existence de **référénts ASE**, facilite la coordination avec le secteur du handicap.
- A l'échelle des structures, les partenariats avec l'ASE ne sont **pas toujours formalisés**, rendant plus difficile le travail commun et notamment la communication des informations autour des situations communes.
- En ce sens, une hésitation autour du « **qui fait quoi** » persiste malgré la bonne entente entre les secteurs. Concrètement, les **modes opératoires** sont peu ou pas établis, complexifiant la coordination opérationnelle.

Une offre entièrement portée par le département, en recherche constante d'évolution pour répondre aux parcours

Une offre de l'ASE tournée vers l'accueil familial et plus modeste concernant les lieux de vie

- **Au sein de l'ASE, un service est dédié au placement familial** ; il est composé d'une équipe pluridisciplinaire, dont des psychologues.
- **De plus, 350 assistants familiaux** permettent l'accueil des jeunes ; un nombre en baisse alors même que la coordination avec eux est appréciée par les acteurs du handicap.
- Les familles d'accueil sont conviées aux analyses de la pratique professionnelles mais sont **globalement peu sensibilisées et formées au handicap**, ce qui complexifie la compréhension du rôle de chacun et la communication des informations.
- Concernant les lieux de vie, seuls **4 sites, historiquement implantés**, sont existants sur le département. Ces structures sont de petite taille, permettant un **accompagnement renforcé** des jeunes en situation de handicap, pour qui un accompagnement « standard » n'est pas la solution.

Les MECS, des structures tout-terrain

- De nombreux jeunes accueillis en MECS disposent d'une reconnaissance de handicap ou ont un dossier ouvert à la MDPH.
- Au sein de ces structures, les **plateaux techniques**, tournés vers l'éducatif, doivent aujourd'hui répondre à **des besoins d'accompagnement et de prise en charge, parfois relevant du 1 pour 1**.
- Dans ces structures, l'alternance d'accompagnement individuel/collectif remet en question les modalités d'accompagnement habituelles.

Des solutions innovantes élaborées ou à élaborer pour répondre à des situations individuelles

Les réponses aux situations des jeunes font l'objet d'un **montage individualisé** impliquant un **besoin d'assouplissement des modalités d'accompagnement classique** (temps séquentiel, solution de répit...)

Cette collaboration entre les deux secteurs est favorisée en cas d'unique organisme gestionnaire ; mais l'ensemble des acteurs du territoire est engagé dans **une réponse plurielle aux besoins**.

A titre d'exemple, l'ARS et le Conseil départemental cofinancent un projet de **formation des familles d'accueil**. L'ASE réalise un travail de mobilisation des acteurs de l'Education Nationale et du handicap autour de colonies, notamment pour **développer la connaissance mutuelle**.





EN BREF

- L'accompagnement des jeunes doublement vulnérables implique un suivi renforcé tout au long de leur parcours. En effet, les accompagnements sont plus complexes avec une multiplicité d'acteurs issus de secteurs différents, les ressources médicales sont faibles, le besoin de répit est souvent plus fort et le contexte socio-économique précaire.
- Pour ces jeunes, la pratique de « montage » de l'accompagnement et le risque accru de rupture de parcours, impliquent de requestionner constamment leurs parcours et d'anticiper les sorties de l'ASE à 18 ans.
- Le travail de coordination entre les acteurs, apprécié et bénéfique, nécessite d'être renforcé par une mise en commun d'outils, de visions, de temps d'échange, de compétences... en particulier pour l'élaboration et le déploiement d'un projet personnalisé unique pour les jeunes.
- Le Département s'implique largement dans le déploiement de solutions pour l'accompagnement des jeunes de l'ASE, notamment via des MECS, familles d'accueil et lieux de vie, et porte la volonté de développer des compétences ou solutions à destination de ce public (solutions déjà mises en œuvres sur certains territoires, comme les équipes mobiles psychiatrie).

COMMENT PRENDRE EN CHARGE LES JEUNES
DOUBLEMENT VULNÉRABLES ?

IMPORTANT



**ACCOMPAGNEMENT
RENFORCÉ**



**RISQUE DE RUPTURE DE
PARCOURS À 18 ANS**



**RENFORCER LA
COORDINATION**



**ENGAGEMENT DU
DÉPARTEMENT**

COMMENT FAVORISER
L'INCLUSION ?

UNE DYNAMIQUE D'INCLUSION POUR GARANTIR LA PLEINE PARTICIPATION ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS TOUS LES ASPECTS DE LA SOCIÉTÉ





COMMENT FAVORISER L'INCLUSION ?

La loi du 11 février 2005 impulse une dynamique d'inclusion en faveur des personnes en situation de handicap, en premier lieu dans un objectif d'accès à leurs droits. Au sein du département, les acteurs du handicap se sont accordés à identifier les grands principes de l'inclusion : le droit commun, l'égalité, l'équité, l'être avec, la participation, l'aller-vers, la reconnaissance en tant que personne à part entière, l'adaptation.

La recherche de « l'égalité des droits et des chances » des personnes en situation de handicap se concrétise dans l'ensemble des pans de la vie des personnes :

Par l'école, pour les enfants. Priorité du gouvernement depuis, 2017, la dynamique de l'école inclusive vise à proposer une scolarité de qualité, adaptée aux besoins de chaque élève, et se déploie grâce à la collaboration entre les acteurs du handicap et ceux de l'Education Nationale. Elle a été impulsée notamment par la loi du 26 juillet 2019 « pour une école de confiance ».

Par l'emploi, pour les adultes qui peuvent travailler, permettant de garantir un droit fondamental : l'accès à une activité professionnelle. La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », marque le début d'une politique publique forte, au travers de laquelle les institutions se structurent pour faciliter l'accès à l'emploi et la lisibilité du marché de l'emploi (protégé ou ouvert) pour garantir les droits des personnes en situation de handicap.

Par la vie sociale. C'est garantir à tous l'accès concret au sport, à la culture, à la vie de la cité, passant par une participation concrète à l'ensemble des activités. Les politiques publiques visent ainsi la mise en accessibilité des bâtiments, espaces publics, espaces numériques, ...

L'inclusion oui, mais dans une société inclusive.



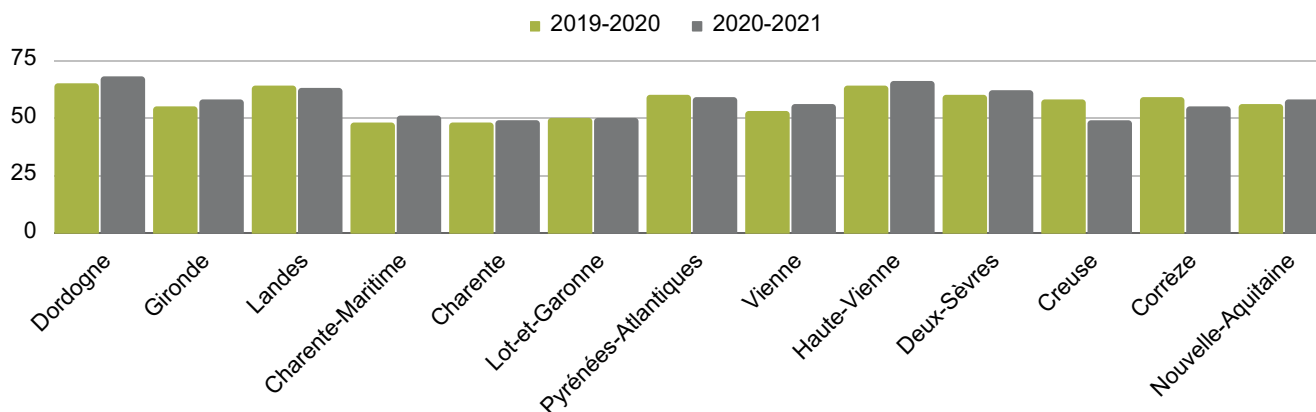
L'inclusion scolaire, enjeu de diversité, d'apprentissage mutuel et de respect des différences

Une intégration forte des élèves en situation de handicap de 3 à 16 ans grâce à une offre diversifiée et pilotée dans une politique inclusive par le rectorat



Taux d'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap de 3 à 16 ans accompagnés par un ESMS

Source : MENJ-DEPP, enquêtes 3-12 et 32, années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 – Exploitation CREAL Nouvelle-Aquitaine



- Le **taux d'inclusion scolaire** des élèves au sein des écoles est **supérieur** à la moyenne régionale. 60 classes ULIS sont en effet déployées sur le territoire : 32 en écoles, 20 en collèges et 8 en lycées, permettant l'accompagnement des élèves ayant des difficultés d'apprentissage. Cela représente 6% de l'offre régionale, répartie principalement à l'ouest du département. Par ailleurs, toujours dans une logique d'inclusion, 13 Unités d'enseignement externalisées (UEE) sont installées au sein des écoles, collèges ou lycées.
- Un **établissement régional d'enseignement adapté** accompagne les élèves en grande difficulté. Ces dernières années, **l'externalisation** des unités d'enseignement se renforce, avec **13** Unités d'Enseignement Externalisées installées au sein des écoles, collèges, lycées. Le développement de ces structures peut parfois être confronté à des difficultés de ressources humaines (enseignants).
- Sur le département, **86 enseignants spécialisés** accompagnent des enfants et jeunes en situation de handicap dans leurs apprentissages scolaires.
- Une circonscription sur les 7 de l'Education Nationale du département **est dédiée à l'inclusion scolaire** des enfants en situation de handicap. Elle pilote la **politique inclusive** en Dordogne.
- Dans ce sens, des organismes gestionnaires portent des **équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation (EMAS)**, permettant d'apporter leur expertise aux établissements scolaires.



3010 dossiers suivis par les enseignants référents, et 140 élèves sans solution malgré un travail de collaboration entre l'Education Nationale et le secteur du handicap

- **3010 dossiers** sont suivis par les enseignants référents auxquels s'ajoutent **372 dossiers de 1ère demande en attente** à la MDPH ou en cours de constitution.
- Des **projets personnalisés de scolarisation (PPS)** sont établis pour tous les élèves disposant d'une orientation MDPH.
- Les orientations MDPH pour **140 élèves** ne sont encore pas effectives, notamment par manque de ressources humaines (AESH), soit 8% des élèves ayant des droits ouverts pour l'intervention d'un AESH. Pour ces élèves, l'Education Nationale sollicite l'intervention des PCPE ou des établissements et services médico-sociaux afin de ne pas rester « sans solution ».

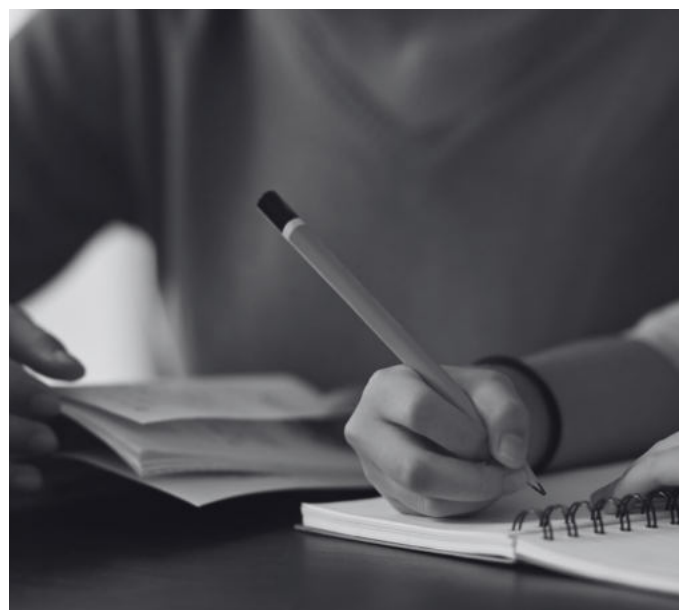
- Une attention spécifique est portée aux enfants **suivant une scolarité « normale » malgré une orientation en secteur médico-social**. Souvent en situation d'attente d'entrée en structure (notamment ITEP) ou encore suite à une décision familiale, ces jeunes sont **la priorité du Département**, de l'ARS et de l'Education Nationale afin de sécuriser son parcours.
- Pour les jeunes suivant une scolarité normale mais bénéficiant d'un accompagnement médico-social, un travail de collaboration entre les secteurs, notamment par le biais **de l'intervention de la RAPT**, permet un meilleur accompagnement des parcours de scolarité aménagés.

Un renforcement et une pérennisation nécessaires des ressources humaines et de la formation

- Pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap au sein des écoles, **826 postes d'AESH** permettent de soutenir les jeunes dans leurs apprentissages, soit 510 ETP. Une cinquantaine d'AESH supplémentaires permettrait de répondre aux besoins du territoire. Les conditions d'exercice défavorables complexifient le recrutement de ces professionnels (notamment dans la vallée du Bergeracois).
- Au-delà du recrutement, la **montée en compétence**, à la fois des enseignants mais aussi des travailleurs sociaux pouvant intervenir au sein des écoles, est un réel projet de l'Education Nationale. Pour compléter les formations, un projet **d'analyse des pratiques professionnelles** à destination des AESH est en cours de déploiement.
- Dans le primaire, les enseignants sont sensibilisés aux adaptations à mettre en œuvre pour les enfants en situation de handicap. Dans le secondaire cette démarche est en réflexion. Des formations sont donc organisées, avec la volonté **d'outiller tous les enseignants** : en classes ULIS et SEGPA, et pour les enseignants des classes en milieu ordinaire accueillant un élève en situation de handicap.

Une volonté de questionner les orientations et d'ajuster l'offre en milieu scolaire

- La MDPH, dans son rôle d'évaluation et d'orientation, questionne ses pratiques de façon permanente. Pour faciliter ce travail et dans une logique d'autonomisation de l'enfant ou du jeune, **les orientations sont envisagées sur un temps plus court**, favorisant des temps de synthèse plus réguliers.
- Des réflexions sont menées pour **développer l'externalisation des unités d'enseignement**. La **mise en place d'une UEMA** est notamment en pourparlers dans le nord du département, soulevant également la question des critères d'entrée dans cette unité ; les diagnostics étant rarement proposés avant 2 ans.
- Enfin, les ESSMS étant pour certains saturés, une **orientation est parfois faite en solution alternative** en classe ULIS ou en milieu ordinaire



Une collaboration multisectorielle à renforcer notamment dans le cadre de cas complexes

- L'intervention croisée d'enseignants et travailleurs sociaux au sein d'UEE peut parfois être source de nouveaux défis. Pour y répondre, l'Education Nationale souhaite mettre en place des **formations communes** afin de partager les points de vue et clarifier les rôles de chacun.
- Cette collaboration est déjà engagée entre l'Education Nationale et la MDPH avec un travail actuel pour **ajuster les orientations**, tant sur la prestation que sur la durée, aux besoins repérés chez les enfants (orientation avec prestation d'AESH sur un an ou deux et non plus cinq ans).
- Elle reste toutefois à **renforcer** entre les secteurs de la protection de l'enfance, de la PMI, du handicap et de l'Education Nationale, en particulier autour de situations complexes, nécessitant la collaboration de plusieurs acteurs.

La question de la transition de l'enseignement vers l'apprentissage ou l'emploi à investir

- De même que le passage dans le médico-social du secteur enfance à celui de l'adulte est un enjeu fort, la transition entre **l'inclusion dans l'enseignement et celle dans l'emploi** est une gageure aujourd'hui pour les jeunes en situation de handicap.
- Lorsqu'une orientation en ESAT ou en entreprise adaptée est notifiée par la MDPH, le parcours reste relativement fluide, malgré l'existence de listes d'attente.
- En dehors de ces orientations, les **démarches de RQTH et l'insertion dans le monde professionnel** sont des parcours moins aisés : des offres d'apprentissage ou d'emploi limitées, avec une ouverture plus faible encore pour les jeunes femmes dans une perception des métiers encore genrée.

L'impulsion d'une levée des freins pour l'accès à l'emploi par le Département et des organismes gestionnaires

La collaboration multisectorielle reste à renforcer pour répondre aux situations complexes

Des difficultés plus importantes d'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap

- Des freins persistent pour **déployer une inclusion forte dans l'emploi**, comme la mobilité, l'accès au numérique et au logement. En effet, il reste notamment des zones blanches dans le nord-ouest du département en particulier.
- Par ailleurs, les **entreprises adaptées** souhaitant développer et favoriser l'inclusion par l'emploi, sont également confrontées à des freins, notamment des difficultés de recrutement, alors même qu'elle doit être composée d'au moins 55% de travailleurs handicapés.
- Sur le département, **9,4% des personnes en recherche d'emploi** sont en situation de handicap, soit 188 personnes en 2022. Les politiques publiques se coordonnent pour déployer des actions dans le but de pallier ces freins.



Des organismes gestionnaires impliqués dans une dynamique pour favoriser l'accès à l'emploi sur tout le territoire, par la collaboration et le développement d'initiatives locales

- Les organismes gestionnaires portent un intérêt fort à questionner le **système de l'insertion par l'emploi**, tout d'abord **au sein des ESAT**, dans lequel un besoin de **diversification de l'activité** est observé, en lien avec la diversité des profils des travailleurs, ou encore suite au plan de transformation des ESAT (2021).
- Ce sont souvent les mêmes organismes gestionnaires qui gèrent les ESAT et les entreprises adaptées, et qui organisent les passerelles entre les deux.
- Cela reste une **sécurité** pour les travailleurs et permet un suivi des parcours dans le temps. En ce sens, **4 CDD tremplins** ont été signés en Dordogne afin de dynamiser le retour à l'emploi en 24 mois.
- Pour dynamiser l'insertion par l'emploi, à la fois **auprès des personnes** en situation de handicap, mais également **auprès des entreprises de droit commun**, le **dispositif d'emploi accompagné** est une organisation saisie par les structures sur le territoire.
- Enfin, les organismes gestionnaires sont conscients de la **nécessité d'anticiper le vieillissement des travailleurs d'ESAT** ; par le biais de l'adaptation des postes, les projets personnalisés, ...

Une volonté et un besoin de proposer une réponse d'inclusion par et dans le logement

Des démarches d'habitat inclusif en développement, qui restent à évaluer

- Trois projets **d'habitat inclusif**, financés par l'ARS ont vu le jour permettant de **nouvelles modalités d'inclusion dans la ville**. Il restera à **évaluer** ces différents projets pour apprécier leurs plus-values.
- L'offre d'habitat inclusif est encore insuffisante alors même que cela correspond de plus en plus aux aspirations des usagers ; mais l'absence de financement pérenne et de cadre juridique clair n'en favorise pas le développement. La hausse de **l'offre modulaire d'accompagnement par des services** viendra probablement compléter ces solutions nouvelles.

Des logements de droit commun encore difficilement accessibles

- L'**accès aux logements de droit commun peut être rendu complexe** par la situation administrative et économique des personnes en situation en handicap. La faible adaptation matérielle des logements ou les délais parfois importants d'accès aux logements (en lien avec une offre limitée) freinent l'accès à ces solutions de droit commun.
- Pour agir en faveur d'une meilleure accessibilité, certains OG ont entamé des démarches de **sensibilisation** auprès des agences immobilières pour **faciliter l'accès aux biens du territoire**.

Le déploiement d'une offre modulaire et agile dans le projet de plusieurs organismes gestionnaires

- Dans la dynamique de **transformation de l'offre actuelle**, les OG diversifient les options de logement via le **droit commun ou des dispositifs mixtes**.
- Ces projets sont **accompagnés par les autorités de tarification et de contrôle** dans le cadre des CPOM et des orientations régionales et départementales.



La promotion d'initiatives d'inclusion par le numérique, la culture, l'inclusion dans la cité et le sport

Une volonté de développer l'accessibilité numérique et à l'information

- A l'échelle des structures, la volonté **d'améliorer l'accessibilité numérique** pour les personnes âgées ou en situation de handicap les conduit à proposer des ateliers numériques.
- De même, **le déploiement de la fibre** est en cours dans le département, pour améliorer l'accès aux outils numériques. En effet, une connexion parfois limitée sur certains territoires peut renforcer une certaine forme d'exclusion.
- Au-delà du numérique, un travail est réalisé autour du déploiement des **documents sous format FALC**, avec notamment un ESAT du territoire qui consacre une grande partie de son activité à l'adaptation de documents.



Un département moteur pour faciliter l'accessibilité aux lieux culturels

- Un travail est réalisé pour **faciliter l'accessibilité** aux bibliothèques, aux pratiques artistiques, au cinéma ou encore au patrimoine du territoire.
- Le département déploie le **label tourisme-handicap** dédié à l'accessibilité sensorielle des monuments historiques. Lors de la création de nouveaux bâtiments, une attention est portée à ce que la structure puisse recevoir ce label.
- En 2022 enfin, le **dispositif culture et médico-social** a concerné 17 structures. Ce dispositif favorise et encadre des projets culturels associant une équipe artistique et un établissement médico-social sur le territoire départemental.

Des réflexions autour de l'inclusion dans la cité par les acteurs institutionnels ou les organismes gestionnaires

- En ce sens, **des GEM ont été déployés sur le territoire dans cet objectif de développer l'inclusion dans la cité**, et les organismes gestionnaires souhaitent créer ou renforcer les liens avec eux en ce sens.
- **Une connaissance faible de ces groupements** à la croisée des chemins entre le sanitaire, le médico-social et le droit commun limite leur sollicitation.
- Des structures du handicap **développent l'inclusion dans la cité** par l'intégration dans les fêtes de villages, dans les clubs de sport locaux, ou encore via des stands sur les marchés.
- Au sein des organismes gestionnaires, la question de **'aller vers'** est au cœur des réflexions pour favoriser l'inclusion dans la cité : d'une part, les structures souhaitent mettre leurs infrastructures à disposition du **droit commun** ; d'autre part, les établissements et services portent la volonté de **délocaliser** certaines instances ou activités au sein des **locaux municipaux, des tiers lieux ou associations de quartier**.





Le sport, un levier d'inclusion fort, largement investi et reconnu en Dordogne

- A une échelle institutionnelle, la Direction des Sports et de la Jeunesse du Département de la Dordogne, le Comité départemental de sport adapté (CDSA 24), le Comité départemental Handisport et le GCSMS de la Dordogne portent une **politique forte** en ce sens. A l'échelle départementale par exemple, une réflexion est menée pour la mise en place d'un label « **valide-handicap** ».
- Concrètement, **de multiples actions sont déployées pour favoriser l'inclusion par le sport**. Par exemple, un soutien financier et des éducateurs sportifs sont mobilisés pour les communes afin de réaliser des actions d'inclusion sociale en particulier dans les territoires ruraux. **Les fédérations de Sport Adapté et d'handisport** sont également présentes sur le département. Par ailleurs, des clubs non spécifiques développent l'accueil des personnes en situation de handicap. Enfin, les structures elles-mêmes se mobilisent largement puisque 19 associations sportives sont rattachées à des établissements spécialisés et regroupent **750 licenciés** (jeunes et adultes).
- Pour une meilleure lisibilité des initiatives, le pôle ressources national « sport et handicaps » a réalisé un guide national des structures sportives accueillant les personnes en situation de handicap. **Plus de 90 associations sportives** sur le territoire de la Dordogne y sont répertoriées.





EN BREF

- L'inclusion des élèves en situation de handicap est une volonté forte du Département et de l'Education Nationale, concrétisée notamment par une tendance à l'externalisation des unités d'enseignement et confortée par un taux d'inclusion plus élevé que dans la région.
- Les limites à cette dynamique sont visibles notamment par les orientations de 140 élèves non effectives, en lien avec le manque d'AESH, ou encore des enfants en situation de handicap et en difficultés, qui restent dans les établissements scolaires (manque de places d'ITEP, refus des familles...).
- Dans cette dynamique d'inclusion scolaire, le besoin de formation des professionnels et de collaboration est un enjeu central, en particulier dans une optique de réponse aux situations complexes.
- Les acteurs du territoire se mobilisent pour déployer une inclusion forte dans l'emploi, et s'appuient sur de nombreux leviers existants (Dispositif Emploi Accompagné (DEA), entreprises adaptées, CDD tremplins, passerelles...). Néanmoins, la coordination, la sensibilisation et le développement d'innovations sont à accentuer pour renforcer l'accès à l'emploi.
- L'inclusion dans le logement est en construction, notamment en lien avec les questions autour du développement de formes d'habitat innovantes (habitat partagé, inclusif, ...) et en lien avec des freins structurels d'inclusion dans des logements de droit commun (offre limitée, faible adaptation).
- Enfin, la place importante de l'inclusion par le sport et la culture est appuyée par une volonté politique forte ainsi que des initiatives locales largement appréciées et reconnues sur le territoire.

COMMENT FAVORISER L'INCLUSION ?

IMPORTANT



**PRIORITÉ INCLUSION
SCOLAIRE**



MANQUE D'AIDE SCOLAIRE



**BESOIN DE PLUS DE
FORMATION**



**INCLUSION PAR LE
LOGEMENT À DÉVELOPPER**



**INITIATIVE D'INCLUSION
SPORT ET HANDICAP**



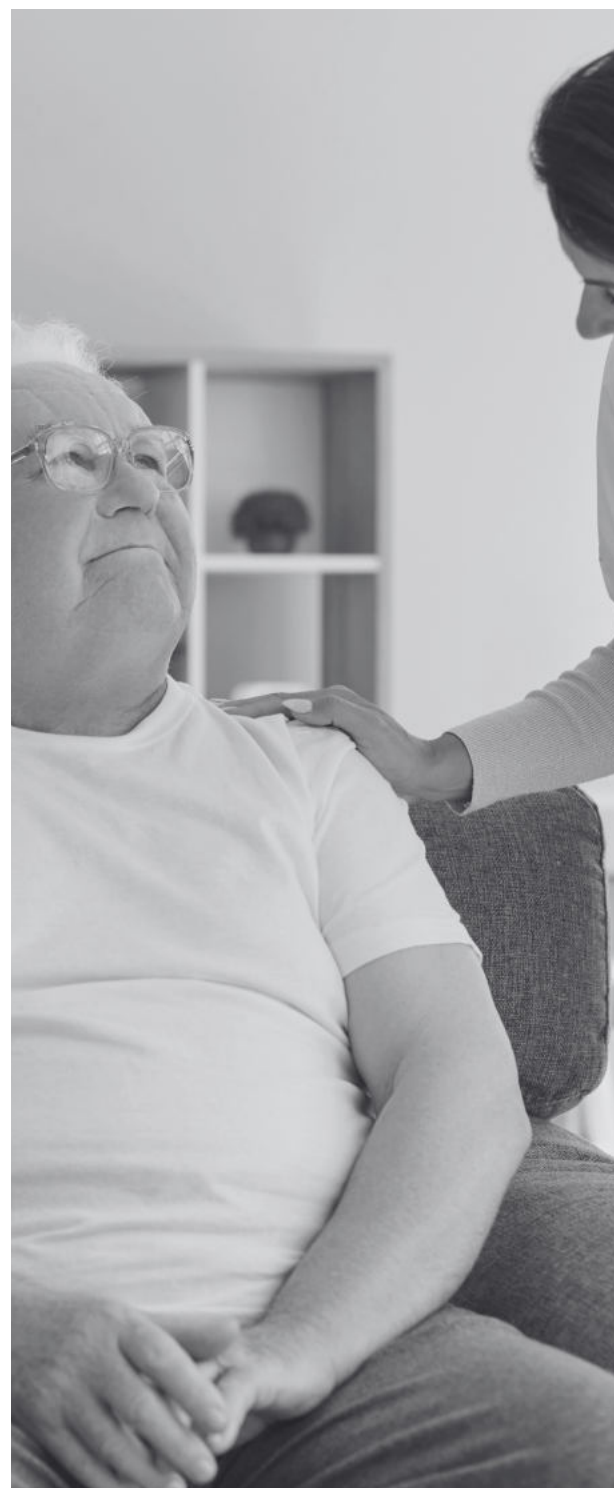
COMMENT SE SOIGNER ?

L'ACCÈS AUX SOINS

L'accès aux soins réside dans la garantie du principe d'égalité : la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances. Cette loi vise à garantir que les personnes en situation de handicap ont accès aux soins de santé dans les mêmes conditions que les personnes valides. Cette loi a notamment été inspirée par la charte de Romain Jacob.

Cependant, l'accès aux soins des personnes en situation de handicap se heurte à plusieurs obstacles :

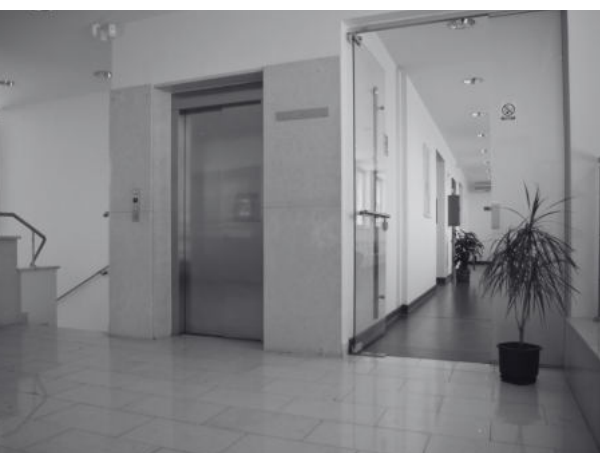
- L'accessibilité physique : les structures sanitaires ne sont pas toujours équipées pour accueillir des personnes en situation de handicap physique.
- L'accessibilité en termes de compréhension mutuelle: les personnes en situation de handicap peuvent avoir des difficultés à communiquer avec le personnel de santé en raison de leur handicap.
- La formation des professionnels aux spécificités du handicap: le manque de sensibilisation des professionnels de santé à l'accompagnement des personnes en situation de handicap



Le constat d'un état de santé fragile des périgourdins et un territoire rural impactant l'accès aux soins

Un état de santé fragile marqué par une part importante de bénéficiaires de certaines ALD

- En Dordogne, la proportion de bénéficiaires d'Affections de Longue Durée (ALD) dans la population est de **20,6%**, contre **16,5% en France**. Cette part augmente au même titre qu'au niveau national. Elle peut être en partie liée au vieillissement de la population plus marquée sur le territoire.
- Certains taux d'ALD et de **mortalité** sont plus importants sur le département qu'en France, impliquant une vigilance renforcée des politiques publiques sur ces thématiques ; particulièrement le **taux d'admission en ALD pour une pathologie liée à l'alcool** (65,4 pour 100 000 habitants en Dordogne contre 56,3 en France), ou encore le **taux de mortalité par accident de la circulation** (8,3 pour 100 000 habitants en Dordogne contre 5,8 en France). D'autres causes de mortalité pour 100 000 habitants sont également fortes sur le territoire, comme les **maladies vasculaires cérébrales** (52 contre 44,1 en France), l'**insuffisance cardiaque** (34,1 contre 26,4), le **diabète** (18,4 contre 15,9) ou encore le **suicide** (31,8 contre 25,1).



Un contexte social et un aménagement du territoire impactant l'accès aux soins

- Comme évoqué précédemment, la Dordogne est le **troisième département le plus grand de France**, avec des territoires ruraux et des enjeux de mobilités forts ; un réseau ferroviaire peu dense, et une voie d'autoroute ne permettant pas de relier les deux villes principales du département (Bergerac et Périgueux).
- Par ailleurs, sur le territoire, **21,5 % de la population vit en zone rurale isolée** et la situation socio-économique des foyers périgourdins renforce la difficulté d'accès aux soins.

Des situations d'inégalité dans l'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap mais des initiatives pour réduire ces écarts

Un renoncement aux soins fréquent pour les personnes en situation de handicap

- Selon le Conseil de l'Ordre des médecins, en 2019, en France, **77 % des personnes souffrant d'un handicap ont dû renoncer à un soin**. Par ailleurs, avant même une prise en soin, le **taux de dépistage de maladies est divisé par deux** pour les personnes en situation de handicap.
- Pour la **santé mentale**, les difficultés sont plus grandes encore : la part des patients souffrant de troubles mentaux sévères (troubles psychotiques, bipolaires, dépression sévère) n'ayant pas déclaré de médecin traitant ou pas été en contact avec un médecin traitant deux mois après leur sortie d'hospitalisation est plus importante en Dordogne que dans la région Nouvelle-Aquitaine ou en France.



Des freins dans l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, à domicile comme en institution

- Des freins, que l'on retrouve globalement sur beaucoup de territoires en France, renforcent la difficulté d'accès à des soins adaptés aux personnes en situation de handicap. Ce sont principalement :
 - L'accessibilité des cabinets médicaux ou des équipements adaptés (comme les structures de radiographie),
 - La difficulté de prendre rendez-vous (en ligne ou par téléphone),
 - L'appréhension du corps médical par la personne en situation de handicap,
 - La difficulté à trouver un accompagnant pour se rendre sur place, communiquer avec le soignant, ...
 - Le refus de soigner par certains médecins, non formés à ces prises en charge spécifiques,
 - Les déserts médicaux, pénalisant d'avantage les personnes en situation de handicap (par la nécessité d'appréhender les innovations comme la télémédecine, les besoins de soin plus urgents, ...).

Plusieurs initiatives déployées sur le territoire pour renforcer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

- Le 17 mai 2023, la **Charte Romain Jacob** a été signée par 30 partenaires, acteurs de la santé sur le département ; dont le Centre Hospitalier de Périgueux. Cette charte a pour but de **fédérer les acteurs** d'un territoire autour de **l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé** pour les personnes en situation de handicap.
- L'établissement Les Deux Séquoias, à Bourdeilles, se mobilise pour permettre à ses résidents d'accéder plus facilement au dépistage contre le cancer.
- Suite à un appel à projet de l'ARS, la Fondation John Bost propose la mise en place d'un **centre de santé polyvalent** sur le site de la vallée de la Dordogne. Ce centre de santé a vocation à mettre à disposition des compétences et moyens plus spécifiquement orientés vers le handicap : médecine générale, neurologie, gériatrie, rhumatologie, gynécologie ainsi qu'un cabinet dentaire.

Des efforts réalisés par l'ensemble des acteurs pour réduire la fracture numérique

- L'hétérogénéité **d'accès au réseau internet** (notamment la fibre) complexifie la mise en œuvre de solutions alternatives (SI, téléconsultations, télé expertise, télémédecine, ...) qui permettraient d'homogénéiser l'accès aux diagnostics et aux soins pour tous les périgourdins, en particulier pour les personnes en situation de handicap ayant parfois de plus grandes difficultés de déplacement.
- Les structures médicales et médico-sociales sont accompagnées par les acteurs institutionnels dans **l'équipement numérique** pour faciliter le déploiement d'outils et l'usage de la télémédecine notamment.
- En lien avec **le programme « ESMS numérique »** porté par la CNSA, visant à généraliser l'utilisation du numérique dans les structures médico-sociales, des établissements du département se sont regroupées en grappes d'ESMS pour permettre le déploiement du **dossier unique informatisé (DUI)**, de SI ou de matériel numérique, pour travailler collectivement sur l'usage de nouveaux outils, ...



Une recherche de structuration de l'offre de soin dans un contexte de ressources médicales limitées

Une offre hospitalière articulée autour d'un GHT fédérant 11 établissements du territoire autour d'un projet médical partagé

- Le GHT cherche à déployer des **actions de promotion de la santé publique et d'éducation thérapeutique** en assurant un maillage du territoire le plus complet possible.
- **L'accessibilité aux CH** pour des soins de médecine est facilitée en espaces urbains, mais des zones blanches subsistent, éloignées des services de médecine (de plus de 30 km à 50 km).
- Le GHT porte notamment la mission de **développer l'HAD**. 6 sites sont répartis sur le territoire, reflétant une volonté de couvrir l'ensemble du département. Concernant la consommation de ce service à domicile, le nombre de journées est légèrement supérieur en France : 8,67 par habitant en 2021 en Dordogne (contre 9,68 à l'échelle nationale).

La recherche d'un équilibre pour la structuration de la médecine de ville

- Au total, **19 MSP et 8 centres de santé** sont installés sur le département. Ce mode d'exercice coordonné a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire, notamment dans les zones rurales, par une répartition homogène des maisons ou des consultations avancées.
- Au-delà de leur mission de soin, les MSP et les centres de santé ont un rôle important à jouer dans le **développement de la prévention et des innovations numériques**.
- Sur le département, la densité de médecins généralistes s'élève à 7,2 pour 10 000 habitants en 2022, soit une **densité plus faible qu'en région (9,7) ou à l'échelle nationale (8,4)**. Cette densité varie sur le département, avec des territoires présentant un déficit important. En effet, la densité d'omnipraticiens sur la communauté de communes du Périgord Ribéracois s'élève à 4,6 pour 10 000 habitants, ou encore le territoire du Pays de Sainte Aulaye avec 4,5 médecins pour 10 000 habitants.
- Au contraire, la **densité d'infirmiers libéraux sur le territoire (20,2 pour 10 000 habitants) est plus importante** que dans la région (18,9) qu'en France (15,4).
- Globalement, sur le territoire de Périgueux (EPCI CA Le Grand Périgueux), cette densité est moins importante (18,7) qu'autour de Sarlat (31,2 dans la CC du Pays de Fénelon) ou de Bergerac (21,3 dans la CA du Bergeracois).

7,2/10000

C'est la proportion de médecins par habitants, soit bien moins qu'en région ou en France.

Un accès aux dentistes, kinésithérapeutes et orthophonistes limité par une faible densité de ces professionnels sur le territoire

- Les **soins bucco-dentaires** sont un réel enjeu dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. La Dordogne présente une faible densité de chirurgiens-dentistes libéraux : 4,4 praticiens pour 10 000 habitants, contre 5,5 en France et 5,6 dans la région. L'EPCI urbain de Périgueux est mieux dotée (6,3).
- Concernant les kinésithérapeutes libéraux, **leur densité est relativement faible en Dordogne** : 8 pour 10 000 habitants, contre 11,6 en France, et 13,1 dans la région. Au sein même du Département, certains territoires, ruraux, sont mieux équipés (comme la CC du Périgord Ribéracois, avec 12,3 kinés pour 10 000 habitants).
- Enfin, la **densité d'orthophonistes libéraux sur le territoire** est inférieure à la moyenne nationale : 18,4 praticiens pour 100 000 habitants, contre 31,7 en France. Certains territoires du département sont des zones dépourvues ou très faiblement dotées de ces praticiens, qui ont pourtant une place majeure dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Une offre d'hospitalisation en psychiatrie conséquente, ne permettant pas de compenser le manque de psychiatres et pédopsychiatres sur le territoire

Une offre d'équipement importante pour les prises en charge psychiatriques, en hospitalisation, en ambulatoire ou par des équipes mobiles

- Dans le département, l'**offre hospitalière pour la prise en charge des troubles psychiatrique est importante**. En effet, le taux d'équipement en psychiatrie s'élève à 12,9 places d'hospitalisation complète de jour et de nuit pour 10 000 habitants, soit un meilleur taux d'équipement qu'en France (8) et que les départements limitrophes.
- Le projet territorial en santé mentale du département porte notamment l'ambition **d'améliorer l'accès aux consultations des 13 CMP de la Dordogne**, structures qui permettent la prise en charge en ambulatoire des troubles psychiatriques.
- Par ailleurs, **3 équipes mobiles** complètent et renforcent cette offre : une équipe mobile d'évaluation des troubles psychiques de la personne âgée (EMEPA), une équipe mobile de liaison d'urgence psychiatrique (EMLUP) et une équipe psychiatrique précarité (EMPP).

Un déficit fort en psychiatres, neuropsychiatres et pédopsychiatres libéraux

- La **densité de psychiatres, neuropsychiatres et pédopsychiatres sur le territoire est faible** : 3,4 praticiens pour 100 000 habitants en 2020, contre 9,4 en France, complexifiant l'accès à ces soins, en particulier pour les personnes souffrant de handicap.
- Les acteurs du département partagent unanimement **un besoin fort de recrutement de pédopsychiatres ou de soutien d'une équipe mobile de pédopsychiatrie** pour renforcer plus particulièrement le soutien aux jeunes enfants.

La promotion de la santé mentale : une priorité nationale et départementale

- La promotion de la santé est l'objet du premier axe dans la démarche de la mobilisation collective en faveur de la santé mentale du 3 mars 2023, « santé mentale et psychiatrie ».
- En Dordogne plus spécifiquement, le **GCS Santé mentale 24** s'est mobilisé autour d'un colloque intitulé « prévenir en santé mentale : écouter, protéger, accompagner », dans le but de promouvoir la santé mentale.
- A l'échelle de la région, et dans ce sens, une des priorités du PRS Nouvelle Aquitaine est la **formation** des professionnels intervenant au domicile et de l'équipe de la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) au **repérage et à l'orientation en cas de situations à risque**, ou encore **d'améliorer l'information sur la dépression**, notamment par le biais d'une campagne d'information PREJUGIX (message anti-préjugés).



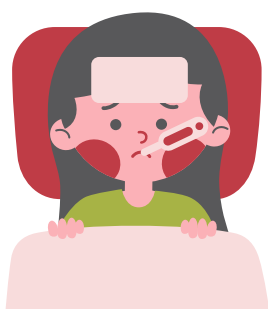


EN BREF

- Les déterminants de santé en Dordogne traduisent un contexte défavorable pour l'état de santé global de la population (facteurs comportementaux, facteurs sociaux, pathologies chroniques, ALD, ...).
- Le département est confronté à une complexité d'accès aux soins de premier recours : pénurie de médecins libéraux, géographie principalement rurale, ... et des difficultés d'accès aux soins renforcées pour les personnes en situation de handicap.
- En dépit d'un taux favorable d'équipement en lits de psychiatrie, le manque de pédopsychiatres et de psychiatres ne permet pas le soutien médical nécessaire à la prise en charge de certaines situations.
- L'accès au numérique et notamment à la télémédecine, complexe dans certaines zones du territoire, peut limiter la mise en œuvre de nouvelles modalités innovantes d'accès aux soins.
- Les actions en faveur de la coordination territoriale permettent de faciliter l'accès aux soins pour tous (création de centres départementaux, d'exercice coordonné, développement de l'HAD, GHT, ...).
- La prévention et promotion de la santé, en particulier concernant la santé mentale est un enjeu fort, notamment porté par le secteur sanitaire.

COMMENT SE SOIGNER ?

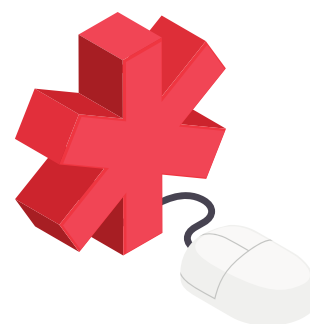
IMPORTANT



**MAUVAISE SANTÉ DES
PÉRIGOURDINS**



**MANQUE DE MÉDECINS ET
DE PROFESSIONNELS DE
SANTÉ**



**TÉLÉMÉDECINE À
DÉVELOPPER**



MANQUE DE PSYCHIATRES



PRÉVENTION EN SANTÉ



COORDINATION DES SOINS

COMMENT S'ORGANISE ET SE PILOTE LA PRISE EN CHARGE ?

LE PILOTAGE DE L'OFFRE

Pour garantir une offre adaptée et de qualité, le Conseil Départemental, en lien avec les autres acteurs institutionnels, organise un pilotage sur l'ensemble du territoire. Coordination, planification, contrôle, financement... Le Département s'assure d'une réponse la plus individualisée et adaptée possible aux besoins des personnes en situation de handicap.

Ce pilotage implique une excellente connaissance de l'offre existante, une évaluation continue et rigoureuse des besoins repérés sur le territoire, une planification stratégique pour définir les objectifs et priorités en matière d'offre médico-sociale ainsi qu'une régulation et coordination des orientations politiques en matière de ressources financières allouées pour rendre cohérente et complémentaire l'offre sur l'ensemble de la Dordogne.

Le dialogue de gestion est permanent entre le Département, l'ARS et les organismes gestionnaires valorisant l'ambition de répondre aux besoins des personnes sur le territoire tout en garantissant une utilisation optimale des ressources disponibles.



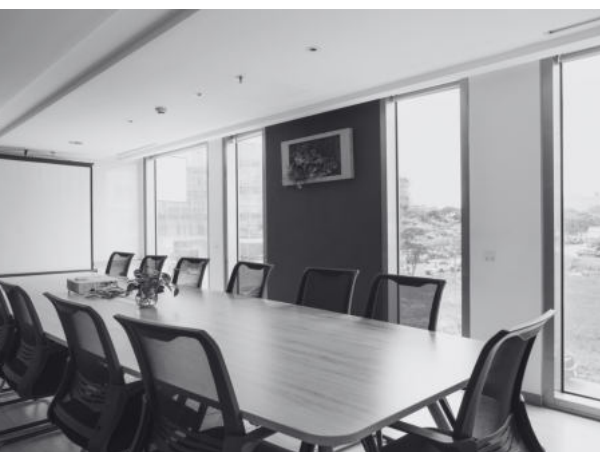
Le pilotage global de l'offre porté par le Conseil départemental, chef de file de l'action sociale

L'appui sur des acteurs institutionnels pour déployer une politique ambitieuse

- Le département porte son **rôle de pilote de la politique médico-sociale** au travers de missions d'autorité de contrôle et de tarification, avec notamment des élus agissant pour une amélioration des services à destination des Périgourdins.
- Les acteurs institutionnels mettent en avant de **bonnes relations réciproques**, permettant un travail collaboratif au service de projets communs et transversaux : le secteur des personnes âgées, l'ASE, la MDPH, ...

Des leviers de pilotage pour mettre en œuvre la politique du département

- Des **contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)** sont signés avec l'ensemble des organismes gestionnaires du territoire. L'ARS est associée en cas de **double pilotage** (secteur enfance, soins...). La co-construction de cet outil de pilotage fait l'objet de trois rencontres, une première dédiée au diagnostic, une seconde à la formalisation du document et enfin une troisième pour l'élaboration du plan d'actions.



- Le CPOM fait ensuite l'objet d'un **suivi** dans le cadre de **dialogues de gestion**. Ces rencontres régulières en milieu et fin de contrat, permettent **l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions**. Dans ce cadre, la transparence dans les échanges favorise une confiance mutuelle. Pour autant, des récents turn over au sein de directions ont rendu plus complexe ce dialogue de gestion.
- Par ailleurs, le département est en mesure de **se saisir d'autres leviers de pilotage** pour conduire la politique en faveur des personnes en situation de handicap. Le Département souhaite en outre développer son rôle d'observatoire en se dotant de données quantitatives fiables pour connaître plus finement l'offre sur le territoire et assurer un pilotage efficace.

Département, autorité de contrôle et de tarification (ATC)

- Les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie et d'accueil sont soumis à une **procédure d'autorisation**. L'article L.313-3 du CASF indique les autorités correspondantes : le préfet du département, le directeur général de l'agence régionale de santé ou le Président du Conseil départemental.
- Le **Président du Conseil départemental autorise** donc les établissements et services pour lesquels il est compétent, pour une durée de 15 ans.
- Il a également le pouvoir de **céder, modifier, retirer toute autorisation de fonctionner** dans un cadre réglementaire contraint.
- Autorité et financeur**, deuxième rôle du Département. Une majorité des organismes gestionnaires **fonctionnent uniquement grâce à des financements publics** dans le cadre de leurs activités médico-sociales.
- Enfin, le Département joue également un **rôle de contrôle**. Il détient le **pouvoir d'inspecter** toute structure pour s'assurer de leur bon fonctionnement.



Un pilotage opérationnel de l'offre sur le territoire par les organismes gestionnaires

Des structures aux degrés de maturité variables impactant la capacité de projection

● Souvent en lien avec **leur degré de maturité**, certains OG présentent une **projection à 5 ans**, formalisée dans un projet d'établissement ou de service. Dans ce cas, les orientations sont souvent celles inscrites au sein du CPOM (démontrant la pertinence de l'outil mobilisé), ou liées aux orientations départementales, régionales ou nationales. Aussi, l'offre de service sur le territoire évolue, en lien avec les demandes/attentes des autorités de tarification et contrôle.

- Si les CPOM invitent les organismes gestionnaires à **prioriser leurs forces autour des orientations départementales**, certaines structures connaissent plus de facilité que d'autres à pouvoir se projeter.
- Cette capacité à se projeter peut s'expliquer par la **taille de l'OG, sa situation économique, son secteur d'activité ou encore la présence d'une offre tierce** (social/insertion qui permettrait de mutualiser/fluidifier une offre de service).
- Un autre facteur interne aux organismes gestionnaires est la **gouvernance**, pouvant influencer sur les évolutions projetées (exemple des associations de parents).

Des considérations écologiques grandissantes

- A l'échelle du Département, les acteurs partagent l'ambition de s'attacher à cet enjeu, notamment dans l'offre de **transport** des personnes en situation de handicap ou encore sur **l'offre d'éco-tourisme**. Les élus sont par ailleurs **sensibilisés à la cause environnementale**.
- Certains organismes gestionnaires travaillent au déploiement de la **question du développement durable de façon transversale** : au sujet des transports, des déchets, de l'énergie, par la volonté de recruter un RRSE ... Pour eux en particulier, la réflexion reste forte après l'hiver 2022 ayant impulsé une augmentation des coûts de l'énergie. Pour autant, cette préoccupation n'est pas intégrée aux projections de l'ensemble des organismes gestionnaires.

Une personnalisation de la prise en charge et un besoin de réflexion autour de l'auto-détermination

- Chaque OG s'efforce de **personnaliser les accompagnements** proposés, se confrontant parfois à des **limites de compétences** liées aux plateaux techniques et aux missions respectives de chaque établissement ou encore aux financements dédiés.
- Si **l'auto-détermination** est entrée dans le vocabulaire médico-social notamment sur le « *droit propre à chaque individu de gouverner sa vie sans influence externe et à la juste mesure de ses capacités* », dans son application, les OG sont confrontés à plusieurs difficultés : Par quels outils ? Quels moyens de communication mettre en place ? Comment évaluer les capacités ? Comment prendre en compte chaque individu, même en cas de protection juridique ? A quel moment solliciter les personnes en charge de la protection juridique ? Quel rôle et quelle place de la parole ?



Des difficultés structurelles de recrutement, d'attractivité et une politique de qualité de vie et des conditions de travail plus ou moins structurée

- Une majorité des OG rencontrent des **difficultés de recrutement**, créant ainsi une **concurrence entre OG** mais aussi avec les **institutions**. Les difficultés de recrutement sont renforcées dans certaines **zones isolées** (le sud et le nord du département) mais les **territoires urbains touristiques** sont également concernés.
- En termes d'attractivité, les **marges de manœuvre sont variables** entre les employeurs et peuvent créer des iniquités dans les grilles salariales ou des conditions de travail.
- Avec les difficultés de recrutement, les plateaux techniques des OG et institutions **ne sont plus au complet**. Les acteurs compensent ce manque en **mobilisant les ressources externes** principalement dans le secteur de la santé, mais cela ne garantit pas un même niveau d'engagement et de coordination.
- Les OG sont également confrontés à un **turn over important**, en particulier sur les **postes de cadres et de direction**, impactant les relations entre acteurs, et notamment avec les autorités de tarification et de contrôle.
- Pour répondre à cette difficulté de recrutement et le turn over, certains OG ont mis en place **une politique ou stratégie de qualité de vie au travail**, mais peu d'entre eux l'ont formalisée. De même, la GPEC n'est pas particulièrement développée : souvent présente, elle est peu identifiée ou formalisée. En ce sens, la GPEC a été intégrée aux CPOM des OG, démontrant une volonté politique de proposer une stratégie et des actions pour engager un nouveau cadre de travail.
- Ces politiques et stratégies sont parfois liées à **l'attrait salarial ou les congés**, impliquant des inégalités entre les OG, notamment en lien avec leurs capacités financières. Par ailleurs, d'autres leviers sont plus rarement mobilisés : la planification des temps de travail, l'accès à des formations, la garde d'enfants...





Des enjeux de pilotage global de l'offre :

- Le Département endosse ses missions de chef de file de l'action sociale sur le territoire avec l'appui d'acteurs institutionnels.
- Par ailleurs, il permet de concrétiser son rôle d'autorité de tarification et de contrôle par des leviers de pilotage, tel le CPOM, co-construit avec les structures.

Des enjeux de pilotage de l'offre par les organismes gestionnaires :

- Les structures sont souvent en capacité de se projeter pour élaborer des projets sur 5 ans, projets en lien avec leurs CPOM.
- Le degré de maturité des organismes gestionnaires est variable, en fonction d'éléments internes ou externes, impactant les thématiques que les OG intègrent dans leurs projections, comme la question de l'écologie.
- Par ailleurs, ils cherchent à questionner la mise en œuvre concrète de l'auto-détermination des usagers au long de leurs parcours.
- Enfin, les structures rencontrent des difficultés de recrutement et de fidélisation des professionnels. Pour y faire face, elles déploient une politique d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, ou de gestion des RH, variant selon les organismes gestionnaires.



COMMENT S'ORGANISE ET SE PILOTE LA PRISE EN CHARGE ?

100

IMPORTANT



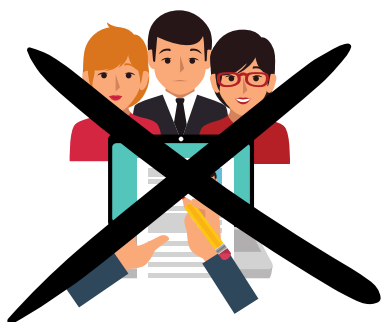
DÉPARTEMENT, CHEF DE FILE DE L'ACTION SOCIAL



CPOM ET PROJECTION DES STRUCTURES



ÉCOLOGIE



RECRUTEMENT DIFFICILE

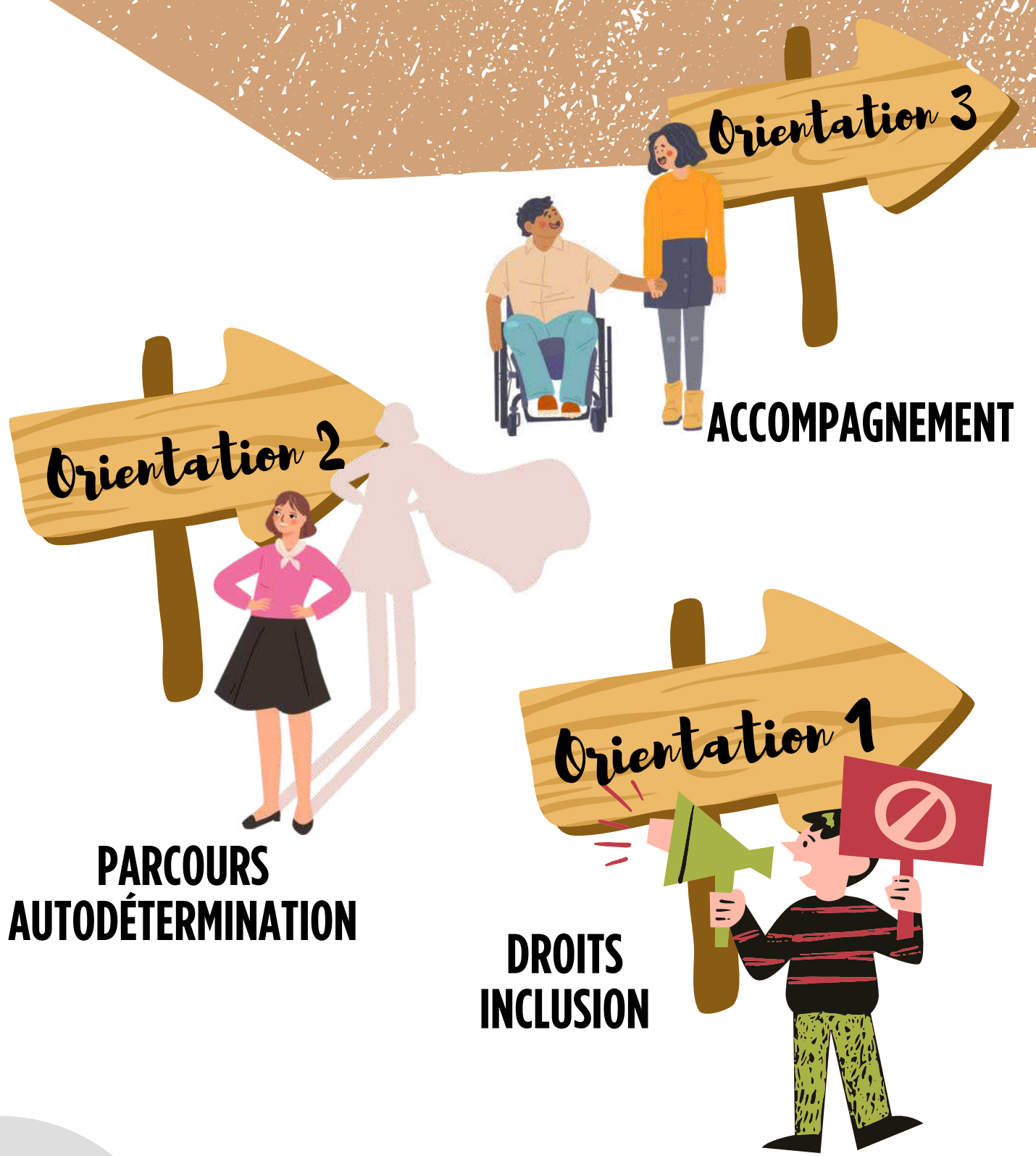


AUTODÉTERMINATION



FINANCEMENT

PROJECTIONS



ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

- Améliorer l'accessibilité aux droits sur tout le territoire
- Développer les solutions de répit
- Sensibiliser les aidants à l'offre existante sur le territoire pour un meilleur accès aux solutions de répit
- Favoriser les actions d'inclusion par le sport, la culture, la participation à la vie de la cité



ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours tout au long de la vie en garantissant l'autodétermination de la personne

- Mettre en oeuvre des solutions à destination des personnes handicapées vieillissantes
- Renforcer l'accompagnement et le suivi des sorties de l'emploi
- Diversifier l'offre de service et évoluer vers des réponses plurielles et plus souples
- Poursuivre le travail surtout du repérage précoce du handicap, en lien avec l'Education Nationale
- Conforter les liens entre l'ASE et le secteur du handicap pour les enfants doublement vulnérables et travailler sur un projet personnalisé commun



ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire et améliorer l'accompagnement des personnes

- Travailler autour des admissions et de la gestion des listes d'attente
- Améliorer la connaissance des besoins sur le département
- Développer l'offre modulaire et l'offre de service



ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : PILOTER LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS ISSUES DE L'ORIENTATION 1

Actions
Définir une commission représentative des acteurs concernés par l'orientation 1 ainsi que son rôle et ses missions
Organiser les modalités de rencontre : lieu, rythme, ordres du jour...
Finaliser la désignation des pilotes pour chacune des actions
Valider les échéances de chacune des actions
Evaluer à minima chaque année l'ensemble des actions
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une commission représentative • Existence d'un document présentant la commission, ses membres, ses règles de fonctionnement et de prise de décision • Nombre de rencontres organisées par an • Nomination d'un pilote par action • Validation d'une échéance par action • Organisation d'une rencontre d'évaluation sur l'ensemble des actions chaque année
Pilote
Conseil Départemental de la Dordogne
Acteurs
CD, MDPH, ESMS, ARS, Education Nationale, associations de représentants des usagers et familles, CAF, associations de tutelles...

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AUX DROITS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Actions
Faire évoluer la CDCA en espace de participation des usagers, des représentants légaux, des familles pour contribuer au changement des représentations
Sous-actions
Réfléchir en commission aux actions concrètes et efficaces pour répondre à ce besoin d'évolution.
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Définition d'une ligne directrice sur cette action • Existence d'un plan d'actions annuel pour la mise en oeuvre de cette action • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental de la Dordogne, 2025
Acteurs
Associations de représentants des usagers et des familles, ESMS, CVS, CDCA

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AUX DROITS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Actions
Diffuser une information accessible dans les lieux accueillant du public, hors institution médico-sociale
Sous-actions
Choisir les lieux pertinents, l'information à transmettre puis partager l'information
S'appuyer sur un plan de communication pluriannuel précis
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Liste de lieux pertinents • Existence d'un plan de communication • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
MDPH, 2024
Acteurs
Associations de représentants des usagers et des familles, ESMS, CVS, CD, MDPH, CAF

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AUX DROITS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Actions
Rappeler le rôle et la place des CMS dans l'accès aux droits auprès de tous les partenaires
Sous-actions
Transmettre l'information à l'ensemble des Conseils de la vie sociale (CVS) de chaque ESMS annuellement
Continuer à former les CMS à l'accueil du public handicapé
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Transmission annuelle à tous les CVS d'une information • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental, 2025
Acteurs
Associations de représentants des usagers et des familles, ESMS, CVS, CMS, Conseil Départemental

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AUX DROITS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Actions
Généraliser la transcription en FALC sur la documentation existante
Sous-actions
Choisir un prestataire pour la transcription en FALC
Définir un budget pour le travail de transcription
Actualiser/étoffer et rendre accessible à tout type de handicap le site internet de la MDPH (FALC, vidéo, ...).
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Choix d'un prestataire pour la transcription en FALC • Définition d'un budget relatif à cette action • Nombre de documents traduits • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
MDPH, 2024
Acteurs
Services du Département, ESMS, Associations de représentants des usagers

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : FAVORISER LES ACTIONS D'INCLUSION PAR LE SPORT, LA CULTURE, L'EMPLOI, LA PARTICIPATION À LA VIE DE LA CITÉ

Actions
Inviter les structures à établir des conventions entre ESMS et la fédération départementale de sport adapté pour sensibiliser et former les intervenants en secteur ordinaire
Sous-actions
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions signées • Nombre d'ESMS participant à des événements organisés par la fédération de sport adapté • Nombre de licences total • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental, 2027
Acteurs
Fédération de sport adapté, ESMS, associations de représentants des usagers et des familles, ESMS, organismes gestionnaires, clubs de sport ordinaires

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : FAVORISER LES ACTIONS D'INCLUSION PAR LE SPORT, LA CULTURE, L'EMPLOI, LA PARTICIPATION À LA VIE DE LA CITÉ

Actions
Développer une offre d'accès à l'activité physique et sportive à tous pour les personnes en situation de handicap en structure (établissement ou service) et en établissement scolaire
Sous-actions
Développer au sein des établissements la pratique sportive et l'intégrer dans les projets personnalisés (la fédération de sport adapté accompagne à l'intégration d'un volet pratique sportive dans les projets personnalisés)
Ajouter une partie dédiée à l'activité physique et sportive dans les projets d'établissements/services
Poursuivre les journées de sport adapté organisées au niveau scolaire
Etudier la possibilité de prendre en charge une partie du coût des licences sportives par le CD24 (en déduction des ressources prises en compte pour les bénéficiaires d'aide sociale)
Etudier la possibilité de prendre en charge financièrement par le Département des sorties dans le cadre d'événements sportifs (transport + places) – action déjà existante au profit des collégiens (ex : contingent de places réservées au public PH pour des matchs du BBD)
Organiser un village sportif avec des ateliers de sport adapté
Evaluer cette action

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : FAVORISER LES ACTIONS D'INCLUSION PAR LE SPORT, LA CULTURE, L'EMPLOI, LA PARTICIPATION À LA VIE DE LA CITÉ

Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions signées entre les ESMS et la fédération de sport adapté • Nombre de rencontres/présentations de la fédération de sport adapté au sein des ESMS • Nombre d'ESMS ayant intégré une partie dédiée à l'activité sportive et adaptée dans leur projet d'établissement et les projets personnalisés • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental, 2026
Acteurs
Fédération de sport adapté, ESMS, associations de représentants des usagers et des familles, clubs de sport ordinaires, Conseil Départemental

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : FAVORISER LES ACTIONS D'INCLUSION PAR LE SPORT, LA CULTURE, L'EMPLOI, LA PARTICIPATION À LA VIE DE LA CITÉ

Actions
Imposer une clause d'inclusion pour consulter les personnes en situation de handicap sur les cahiers des charges de rénovation/ construction des infrastructures et prendre en compte systématiquement la notion d'inclusion et d'accessibilité du bâtiment
Sous-actions
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de cette clause d'inclusion • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental de la Dordogne, 2024
Acteurs
Services du Département, ESMS, OG, ARS

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : FAVORISER LES ACTIONS D'INCLUSION PAR LE SPORT, LA CULTURE, L'EMPLOI, LA PARTICIPATION À LA VIE DE LA CITÉ

Actions
Réfléchir à une stratégie de valorisation auprès de la cité, de ce qui est réalisé au sein des structures (projets, productions des ESAT, ...)
Sous-actions
Mettre en place un Comité de pilotage autour de ce projet composé de professionnels, d'institutionnels et d'usagers qui aura en charge la réflexion sur la faisabilité et la pertinence du projet, de son lancement, sa mise en œuvre et son évaluation
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un COPIL • Nombre de rencontres du COPIL • Existence d'un document stratégique concernant les possibles valorisations des réalisations au sein des structures • Diffusion du document • Existence d'un document évaluant la mise en œuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Comité de pilotage spécifique, 2027
Acteurs
ESMS, représentants de communautés de communes, acteurs du territoire concernant la culture, le sport, associations de représentants des usagers et des familles

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : FAVORISER LES ACTIONS D'INCLUSION PAR LE SPORT, LA CULTURE, L'EMPLOI, LA PARTICIPATION À LA VIE DE LA CITÉ

Actions
Poursuivre le dispositif culture médico-social en développant des actions d'aller vers
Sous-actions
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions réalisées par an • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental, 2024
Acteurs
OG, ESMS, services du département, agence culturelle départementale, acteurs départementaux culturels

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : FAVORISER LES ACTIONS D'INCLUSION PAR LE SPORT, LA CULTURE, L'EMPLOI, LA PARTICIPATION À LA VIE DE LA CITÉ

Actions
Réfléchir à une stratégie favorisant l'inclusion dans les espaces sportifs et de culture avec les acteurs du territoire
Sous-actions
Mobiliser le Comité de pilotage en charge de la valorisation des actions du médico-social à l'extérieur pour mettre en oeuvre cette action
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Existence du COPIL • Nombre de rencontres sur cette thématique • Existence d'une stratégie • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Comité de pilotage, 2027
Acteurs
OG, ESMS, services du département, acteurs départementaux culturels et sportifs, représentants des communautés de communes

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : DÉVELOPPER LES SOLUTIONS DE RÉPIT

Actions

Développer les différents séjours séquentiels (via des conventions, permutations entre établissements, lieux de vacances, familles d'accueil ...)

Sous-actions

Réfléchir à la faisabilité d'un accueil séquentiel

Etablir un projet spécifique à l'accueil temporaire et d'accueil de nuit et les faire évoluer sur des temps plus courts (week-end, nuit...)

Pour les EANM, mettre en place une plateforme de répit, réserver des places pour le répit/l'accueil temporaire.

Evaluer cette action

Indicateurs

- Existence d'un projet spécifique formalisé sur l'accueil temporaire
- Existence d'un projet spécifique formalisé sur l'accueil de nuit
- Nombre places temporaires sur l'ensemble du département au sein des EANM
- Ratio par EANM du nombre de places d'accueil temporaire
- Taux d'occupation des places d'accueil temporaire par structure et au sein du département
- Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance

Pilote et échéance

Conseil Départemental de la Dordogne, 2027

Acteurs

ESMS, Services du département

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : DÉVELOPPER LES SOLUTIONS DE RÉPIT

Actions
Développer les solutions de répit pour les aidants/aidés notamment pour les accompagnements à domicile (relais avec les SAAD/SSIAD, ...)
Sous-actions
Questionner le répit proposé au sein de l'ASE
Réfléchir à un modèle d'aide au répit de l'aidant
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres organisées autour de cette thématique • Choix d'une modalité à mettre en oeuvre • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental, 2027
Acteurs
ESMS (dont SAAD, SSIAD), services du département (PA, PH, ASE), associations des représentants des usagers et des familles

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : DÉVELOPPER LES SOLUTIONS DE RÉPIT

Actions
S'appuyer sur les GEM et associations de famille pour identifier les solutions de répit adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap : recensement des besoins
Sous-actions
Réfléchir à comment mobiliser les aidants sur les solutions de répit, et identifier les motifs du non-recours
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un document recensant les besoins des aidants sur le territoire • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental, 2027
Acteurs
GEM, ESMS, instances de représentation des familles et usagers, associations des représentants des usagers et des familles

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : SENSIBILISER LES AIDANTS À L'OFFRE EXISTANTE SUR LE TERRITOIRE POUR UN MEILLEUR ACCÈS AUX SOLUTIONS DE RÉPIT

Actions
Engager une réflexion sur la pair-aidance
Sous-actions
Inscrire cette réflexion dans les rencontres des GEM/objectifs des GEM
Inviter des personnes "pair-aidant" pour connaître le fonctionnement et l'impact potentiel recherché
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Inscription de cette réflexion dans les rencontres des GEM/objectifs des GEM • Invitation d'une personne "pair-aidant" pour connaître le fonctionnement et l'impact potentiel recherché • Nombre d'aidants inscrits dans une démarche "pair-aidant" • Nombre d'ESMS inscrits dans une démarche de mise en oeuvre de la pair-aidance • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental et ARS, 2027
Acteurs
GEM, ESMS, associations de représentants des usagers et des familles

ORIENTATION 1

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

OBJECTIF : SENSIBILISER LES AIDANTS À L'OFFRE EXISTANTE SUR LE TERRITOIRE POUR UN MEILLEUR ACCÈS AUX SOLUTIONS DE RÉPIT

Actions
Systématiser l'information des solutions de répit auprès des familles sur le territoire et simplifier la lisibilité de l'offre de répit
Sous-actions
Transformer "accueil temporaire" en "solution de répit" dans le guide mis à jour par les ESMS
Créer un répertoire simple des offres de répit existante et le diffuser
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Modification actée au sein du guide • Existence d'un répertoire • Taux d'occupation des places d'accueil temporaire • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental de la Dordogne, 2025
Acteurs
Services du Département, ESMS

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : PILOTER LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS ISSUES DE L'ORIENTATION 2

Actions
Définir une commission représentative des acteurs concernés par l'orientation 2 ainsi que son rôle et ses missions
Organiser les modalités de rencontre : lieu, rythme, ordres du jour...
Finaliser la désignation des pilotes pour chacune des actions
Valider les échéances de chacune des actions
Evaluer à minima chaque année l'ensemble des actions
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une commission représentative • Existence d'un document présentant la commission, ses membres, ses règles de fonctionnement et de prise de décision • Nombre de rencontres organisées par an • Nomination d'un pilote par action • Validation d'une échéance par action • Organisation d'une rencontre d'évaluation sur l'ensemble des actions chaque année
Pilote
Conseil Départemental de la Dordogne
Acteurs
CD, MDPH, ESMS, ARS, associations de représentants des usagers et familles, CAF, associations de tutelles...

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : DÉVELOPPER ET AMÉLIORER LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE REPÉRAGE DU HANDICAP NOTAMMENT AUPRÈS DES JEUNES ENFANTS ET DES JEUNES DOUBLEMENT VULNÉRABLES

Actions
Sensibiliser au handicap les professionnels des structures qui accueillent des enfants, en particulier les professionnels de la petite enfance
Sous-actions
Définir les structures concernées
Définir les modalités de "sensibilisation" : temps dédié, ressources disponibles, effets recherchés
Former les assistants familiaux au repérage du handicap, puis les accompagner suite au diagnostic
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de structures sensibilisées • Nombre de professionnels sensibilisés • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental et services de la PMI, 2024
Acteurs
PMI, ASE, ESMS, structures de la petite enfance, MDPH

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : CONFORTER LES LIENS ENTRE L'ASE ET LE SECTEUR DU HANDICAP POUR LES ENFANTS DOUBLEMENT VULNÉRABLES ET TRAVAILLER SUR UN PROJET PERSONNALISÉ COMMUN

Actions
Mettre en place un protocole commun pour définir la coordination ente l'ASE et les acteurs du handicap ainsi que les détenteurs de l'autorité parentale, pour les enfants ayant une double prise en charge
Sous-actions
Mettre en place une commission composée de professionnels de terrain de l'ASE et du handicap pour élaborer ce protocole, ses modalités de mise en œuvre et d'évaluation
Intégrer dans le protocole la question de l'accompagnement de l'enfant avant la mise en place d'une prise en charge et préciser "qui fait quoi" (demandes de renouvellement, ...)
Intégrer à ce protocole une grille d'animation de réunions (temps défini sur tout le protocole de réunion, rédaction et transmission des CR, ordre du jour, formation des animateurs des réunions, ...)
Mettre en place un outil numérique pour un partage des informations, le projet commun...
Construire un outil commun de partage d'informations et faciliter son utilisation par l'ensemble des acteurs
Identifier un référent unique qui assure la supervision, le suivi de la situation et le questionnement de l'autodétermination
Evaluer cette action

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : CONFORTER LES LIENS ENTRE L'ASE ET LE SECTEUR DU HANDICAP POUR LES ENFANTS DOUBLEMENT VULNÉRABLES ET TRAVAILLER SUR UN PROJET PERSONNALISÉ COMMUN

Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres de la commission • Existence d'un protocole • Choix d'un outil numérique et d'un outil commun de partage d'informations • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental et DGASP, 2025
Acteurs
Services du Département (PH, ASE...), ESMS

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : CONFORTER LES LIENS ENTRE L'ASE ET LE SECTEUR DU HANDICAP POUR LES ENFANTS DOUBLEMENT VULNÉRABLES ET TRAVAILLER SUR UN PROJET PERSONNALISÉ COMMUN

Actions
Proposer une fiche action "ASE" dans les CPOM pour renforcer les liens PH-ASE
Sous-actions
Instaurer une concertation avec l'ASE et les ESMS pour identifier les éléments saillants de la fiche action
Intégrer le médecin de l'ASE dans les équipes pluridisciplinaires (EP) au sein de la MDPH
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de fiches inscrites dans les CPOM • Part des CPOM intégrant une fiche action ASE • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
ARS et CD24, 2025
Acteurs
ASE, ESMS, Services du Département, ARS

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : CONFORTER LES LIENS ENTRE L'ASE ET LE SECTEUR DU HANDICAP POUR LES ENFANTS DOUBLEMENT VULNÉRABLES ET TRAVAILLER SUR UN PROJET PERSONNALISÉ COMMUN

Actions
Mettre en place une commission « double vulnérabilité » pour les sorties de parcours des jeunes au niveau départemental
Sous-actions
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une commission • Nombre de rencontres par an • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
MDPH, 2026
Acteurs
MDPH, RAPT, médecin de l'ASE, ESMS, services du département

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : FAVORISER L'ANTICIPATION DES TRANSITIONS POUR AMÉLIORER LA CONTINUITÉ DES PARCOURS ET ÉVITER LES RUPTURES D'ACCOMPAGNEMENT

Actions
Intégrer au sein des CPOM des actions liées à la mise en place de journées d'immersion et de découverte pour tous (à partir de 16 ans pour les jeunes) et la participation des parents d'enfants en situation de handicap aux visites d'établissements adultes
Sous-actions
Répertorier les possibilités d'immersion pour les jeunes dès 16 ans
Développer les conventions entre ESMS pour la mise en place de journées d'immersion pour tous
Inscrire cette perspective dans les projets personnalisés des jeunes avant leurs 16 ans
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de journées d'immersion organisées par an • Nombre de jeunes ayant réalisé des journées d'immersion • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
MDPH, 2026
Acteurs
ESMS, MDPH, ASE, ARS

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : FAVORISER L'ANTICIPATION DES TRANSITIONS POUR AMÉLIORER LA CONTINUITÉ DES PARCOURS ET ÉVITER LES RUPTURES D'ACCOMPAGNEMENT

Actions
Favoriser et conforter les doubles notifications
Sous-actions
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de la pratique de la double notification • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
MDPH, 2024
Acteurs
MDPH, ESMS

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : FAVORISER L'ANTICIPATION DES TRANSITIONS POUR AMÉLIORER LA CONTINUITÉ DES PARCOURS ET ÉVITER LES RUPTURES D'ACCOMPAGNEMENT

Actions

Identifier des référents au sein des structures pour faciliter les transitions et la connaissance des possibilités d'accompagnement

Sous-actions

Réaliser un répertoire des chargés d'insertion des ESMS pour conserver un interlocuteur unique

Identifier ces personnes dans les projets d'établissements pour faciliter leur sollicitation par tous

Mettre en place une commission départementale des chargés d'insertion pour faciliter le partage des bonnes pratiques et assurer une résolution commune des bonnes pratiques

Evaluer cette action

Indicateurs

- Part des ESMS doté d'un référent insertion
- Existence d'un répertoire et nombre de mises à jour par an
- Nombre de rencontres de la commission départementale
- Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance

Pilote et échéance

MDPH, 2026

Acteurs

ESMS, MDPH, ARS, services du département

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : FAVORISER L'ANTICIPATION DES TRANSITIONS POUR AMÉLIORER LA CONTINUITÉ DES PARCOURS ET ÉVITER LES RUPTURES D'ACCOMPAGNEMENT

Actions
Redéployer des places (notamment de FH) en places de SAVS et SAMSAH pour assurer un maillage du territoire
Sous-actions
Mobiliser les démarches de CPOM pour identifier les places à transformer et assurer le suivi du redéploiement
Questionner la mise en place d'antennes localisées au bénéfice des professionnels des services (SAVS/SAMSAH) pour favoriser la couverture territoriale
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places transformées • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Service PH du Département, 2027
Acteurs
Service PH du Département, ESMS, MDPH

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : FAVORISER L'ANTICIPATION DES TRANSITIONS POUR AMÉLIORER LA CONTINUITÉ DES PARCOURS ET ÉVITER LES RUPTURES D'ACCOMPAGNEMENT

Actions
Poursuivre le travail de fluidification des entrées et sorties, travailler les sorties dès l'entrée.
Sous-actions
Intégrer la notion de sortie dans les projets des structures (protocole, formalisation de l'accompagnement à la sortie, ...), et la continuité de prise en charge lors de la fermeture pour congés/vacances
Identifier des indicateurs pour assurer le suivi de l'activité des services et accompagner la sortie des services
Indiquer dans les notifications que les orientations et les prises en charge doivent être réinterrogées régulièrement afin d'ajuster l'accompagnement aux besoins de la personne dans les CPOM
Mettre en place un groupe de travail sur la gestion des listes d'attente
Evaluer cette action

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : FAVORISER L'ANTICIPATION DES TRANSITIONS POUR AMÉLIORER LA CONTINUITÉ DES PARCOURS ET ÉVITER LES RUPTURES D'ACCOMPAGNEMENT

Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes en situation d'amendement Creton • Nombre de personnes "sans solution" • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
MDPH 2024
Acteurs
Service PH du Département, ARS, MDPH, ESMS

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : TRAVAILLER AUTOUR DES ADMISSIONS ET DE LA GESTION DES LISTES D'ATTENTE

Actions
Intégrer différents établissements aux groupes opérationnels de synthèse (GOS) pour envisager des solutions plurielles
Sous-actions
Etablir un temps bi-annuel pour faire un retour quantitatif et qualitatif sur les situations complexes
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Part des GOS avec une participations d'établissements extérieurs • Existence d'un document d'analyse bi-annuel • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
MDPH, 2026
Acteurs
ESMS, Conseil Départemental, MDPH, ARS

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : TRAVAILLER AUTOUR DES ADMISSIONS ET DE LA GESTION DES LISTES D'ATTENTE

Actions
Créer des commissions d'admission inter-gestionnaires sur une logique de parcours par type d'établissement
Sous-actions
Questionner la présence des autorités de tarification et de contrôle dans ces commissions
Questionner la possibilité d'harmoniser les procédures d'admission, notamment en s'appuyant sur le dossier d'admission unique et un outil d'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de commissions inter-gestionnaires • Nombre de rencontres par commissions par an • Nombre de personnes sur liste d'attente au 31/12 • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
MDPH, 2025
Acteurs
ESMS, MDPH, ARS, Conseil Départemental

ORIENTATION 2

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

OBJECTIF : PROPOSER LA MEILLEURE RÉPONSE AUX SITUATIONS COMPLEXES

Actions
Intégrer la psychiatrie et pédopsychiatrie dans la RAPT par le biais d'une convention
Sous-actions
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de rencontres organisées par la RAPT avec présence de la psychiatrie et pédopsychiatrie • Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
MDPH, 2025
Acteurs
MDPH, services de psychiatrie et de pédopsychiatrie, ARS

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

137

OBJECTIF : PILOTER LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS ISSUES DE L'ORIENTATION 3

Actions
Définir une commission représentative des acteurs concernés par l'orientation 3 ainsi que son rôle et ses missions
Organiser les modalités de rencontre : lieu, rythme, ordres du jour...
Finaliser la désignation des pilotes pour chacune des actions
Valider les échéances de chacune des actions
Evaluer à minima chaque année l'ensemble des actions
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Existence d'une commission représentative• Existence d'un document présentant la commission, ses membres, ses règles de fonctionnement et de prise de décision• Nombre de rencontres organisées par an• Nomination d'un pilote par action• Validation d'une échéance par action• Organisation d'une rencontre d'évaluation sur l'ensemble des actions chaque année
Pilote
Conseil Départemental de la Dordogne
Acteurs
CD, MDPH, ESMS, ARS, associations de représentants des usagers et familles, CAF, associations de tutelles...

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

138

OBJECTIF : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES BESOINS SUR LE DÉPARTEMENT

Actions
Mobiliser les professionnels de la MDPH dans des réunions d'OG pour favoriser l'interconnaissance : temps d'observation, de partage...
Sous-actions
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'ESMS visités par an• Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
MDPH, 2024
Acteurs
MDPH, Conseil Départemental, ARS, ESMS

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

139

OBJECTIF : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES BESOINS SUR LE DÉPARTEMENT

Actions
Déployer l'utilisation de Viatrajectoire sur le territoire
Sous-actions
Assurer l'actualisation des référents Viatrajectoire dans les ESMS dès lors qu'il y a un changement au sein des OG
Assurer sa complétude et l'actualisation des données pour une orientation la plus ajustée et une meilleure connaissance mutuelle
Assurer la formation des référents Viatrajectoire dans les ESMS
Améliorer les fonctionnalités de Viatrajectoire en fonction des besoins du territoire
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'actualisations par an du répertoire avec les référents Viatrajectoire• Nombre de référents formés au 31/12 de chaque année• Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental, 2025
Acteurs
ESMS, ARS

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

140

OBJECTIF : DÉVELOPPER L'OFFRE MODULAIRE ET DE SERVICE ET ÉVOLUER VERS DES RÉPONSES PLURIELLES, PLUS SOUPLES DANS UN RESPECT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Actions
Automatiser le passage en file active
Sous-actions
Spécifier selon chaque établissement et service quels sont les objectifs à poursuivre en terme de file-active
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Taux de services disposant d'objectifs de file active dans leur CPOM• Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental, 2026
Acteurs
MDPH, ARS, ESMS

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

141

OBJECTIF : DÉVELOPPER L'OFFRE MODULAIRE ET DE SERVICE ET ÉVOLUER VERS DES RÉPONSES PLURIELLES, PLUS SOUPLES DANS UN RESPECT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Actions
Réfléchir à la transformation des structures en dispositifs dans l'objectif de moduler les accompagnements.
Sous-actions
Mettre en place une commission de suivi de la mise en place des dispositifs intégrés (DAME, DIME, adultes, ...)
Questionner l'opportunité de rédiger une convention départementale décrivant le fonctionnement en dispositif intégré
Evaluer la mise en place des dispositifs intégrés
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Nombre de rencontres de la commission de suivi• Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental, 2027
Acteurs
Conseil Départemental, ARS, MDPH, ESMS

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

142

OBJECTIF : DÉVELOPPER L'OFFRE MODULAIRE ET DE SERVICE ET ÉVOLUER VERS DES RÉPONSES PLURIELLES, PLUS SOUPLES DANS UN RESPECT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Actions
Poursuivre la levée de freins administratifs dans la mise en place de parcours sur le territoire
Sous-actions
Poursuivre la modification des agréments
Développer les dispositifs passerelle
Lever les freins liés au stages des jeunes issus des établissements et services pour enfants dans les structures pour adultes
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Nombre de dispositifs passerelle• Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental, 2027
Acteurs
ESMS, Conseil Départemental, ARS

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

143

OBJECTIF : DÉVELOPPER L'OFFRE MODULAIRE ET DE SERVICE ET ÉVOLUER VERS DES RÉPONSES PLURIELLES, PLUS SOUPLES DANS UN RESPECT DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Actions
Transformer tous les établissements concernés en EAM et EANM afin de proposer une offre plus modulaire
Sous-actions
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Taux de MAS, FAM, foyers de vie, foyers d'hébergement transformés en EAM ou EANM• Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental, 2027
Acteurs
Conseil Départemental, ARS, MDPH, ESMS

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

144

OBJECTIF : METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS INNOVANTES À DESTINATION DES PHV

Actions
Mailler le territoire en modalités d'accueil PHV en veillant à diversifier l'offre (services, institution, accueil de jour, accueil séquentiel, ...)
Sous-actions
Evaluer sur chaque territoire l'offre et les besoins
En fonction des besoins, élaborer une stratégie territoriale pour y répondre
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Existence d'un document stratégique par territoire afin de mailler le territoire en modalités d'accueil des PHV• Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
ARS et CD24, 2027
Acteurs
ARS, ESMS, Conseil Départemental, MDPH

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

145

OBJECTIF : METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS INNOVANTES À DESTINATION DES PHV

Actions
Etablir des partenariats conventionnés entre le secteur du handicap et les EHPAD et services d'accompagnement à domicile
Sous-actions
Travailler au sein du CDCA autour d'une définition commune et partagée de la PHV
Créer du lien avec les structures autorisées PHV par le biais de retour d'expériences, d'analyses comparatives...
Conventionner systématiquement toutes les structures du secteur adulte avec au moins un EHPAD, un SSIAD et un SAAD (service autonomie) du territoire
Organiser des échanges professionnels entre EHPAD et structures médico-sociales adultes handicapées pour favoriser l'acculturation
Evaluer cette action

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

146

OBJECTIF : METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS INNOVANTES À DESTINATION DES PHV

Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Existence d'une définition commune des PHV• Nombre de conventions• Nombre de rencontres professionnelles organisées• Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
ARS et CD24, 2027
Acteurs
ARS, Conseil Départemental, ESMS PH, ESMS PA, MDPH

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

147

OBJECTIF : METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS INNOVANTES À DESTINATION DES PHV

Actions
Développer la mutualisation avec les structures qui accompagnent des personnes âgées et entre structures du handicap : mutualisation d'outils, fiches d'évaluation, plateaux techniques ...
Sous-actions
Organiser un groupe de travail se réunissant régulièrement qui aura la charge de formaliser ces outils et faire vivre cette fiche-action
Envisager l'organisation d'accueil de jour en commun
Proposer aux personnes vieillissantes accompagnées dans le secteur du handicap de bénéficier de solutions de répit au sein des EHPAD
Développer l'accueil de répit en EHPAD pour les personnes handicapées vieillissantes
Evaluer cette action

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

148

OBJECTIF : METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS INNOVANTES À DESTINATION DES PHV

Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Nombre de rencontres du groupe de travail• Nombre de séjours de répit effectués par des PHV au sein des EHPAD• Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
ARS et CD24, 2026
Acteurs
ESMS PH, ESMS PA, ARS, Conseil Départemental

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

149

OBJECTIF : METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS INNOVANTES À DESTINATION DES PHV

Actions
Intégrer l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes dans les projets des structures (établissements, services) et les décliner dans les projets personnalisés
Sous-actions
Intégrer dans les projets d'établissement des établissements et services du secteur adulte, un volet sur l'accompagnement des PHV
Inscrire dans les trames de projets personnalisés, un suivi spécifique pour les PHV
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Taux de projets d'établissement intégrant les spécificités d'accompagnement des PHV• Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental, 2026
Acteurs
ESMS, ARS

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

150

OBJECTIF : METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS INNOVANTES À DESTINATION DES PHV

Actions
Envisager la mise en place d'unités de vie (diffus ou non) dans les EHPAD
Sous-actions
Elaborer un cahier des charges des unités de vie au sein des EHPAD
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Existence d'un cahier des charges• Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
ARS et CD24, 2026
Acteurs
ARS, Conseil Départemental, ESMS PH, EHPAD, MDPH

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

151

OBJECTIF : METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS INNOVANTES À DESTINATION DES PHV

Actions
Adapter les locaux à l'accompagnement des PHV (cuisines, logements, jardins, ...) dans les prochains projets de construction d'ESMS
Sous-actions
Elaborer un cahier des charges des conditions d'accueil et d'accompagnement de PHV
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Existence d'un cahier des charges• Diffusion du cahier des charges à l'ensemble des ESMS• Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental, 2027
Acteurs
ESMS PH, ESMS PA, ARS

ORIENTATION 3

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

152

OBJECTIF : METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS INNOVANTES À DESTINATION DES PHV

Actions
Envisager la mise en place d'une équipe mobile/ressource pour soutenir les équipes dans l'accompagnement des PHV (élaborer un cahier des charges, identifier les objectifs, les modalités d'accompagnement, ...)
Sous-actions
Mettre en place un comité de pilotage en charge de la mise en œuvre et l'évaluation du projet
Définir le contour du projet d'équipe-mobile : zone d'intervention, fonctions visées, compétences nécessaires, objectifs d'intervention, population concernée, financement potentiel...
Evaluer cette action
Indicateurs
<ul style="list-style-type: none">• Nombre de rencontres du comité de pilotage• Existence d'un document présentant l'équipe mobile• Existence d'un document évaluant la mise en oeuvre de l'action à la date d'échéance
Pilote et échéance
Conseil Départemental et ARS, 2025
Acteurs
Conseil Départemental, MDPH, ESMS PH, ESMS PA, ARS

CONCLUSION

Le Conseil Départemental de la Dordogne, par ces orientations fortes, réitère sa volonté d'adapter l'offre aux besoins des personnes sur son territoire. Par une politique inclusive, volontariste et propice aux évolutions innovantes, le Département, mais aussi tous ses partenaires, souhaitent engager une transformation en profondeur du regard porté sur le handicap.

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale, l'ensemble des engagements pris par le Département constitue un défi ambitieux, s'articulant autour des trois objectifs suivants:

01

Permettre à tous de faire valoir ses droits tout au long de sa vie

02

Réinterroger les parcours en garantissant l'autodétermination de la personne autour d'un projet personnalisé unique

03

Ajuster l'offre médico-sociale aux besoins du territoire afin de garantir une prise en charge de qualité

REMERCIEMENTS

- *Le comité de pilotage, la Vice-Présidente du Conseil Départemental Madame MARSAT, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Direction de la Solidarité et de la Prévention (DGASP) par intérim Madame DE MARCO, l'adjointe au Directeur Général Adjoint Madame LEFAURE-DIEUAIDE, la directrice du pôle personnes handicapées Madame GAILLARD, la responsable du service des Établissements et des Prestations Madame MOLESINI-DEMAISON, le directeur de la délégation Agence Régionale de Santé (ARS) de Dordogne Monsieur COUTEAUD, la chargée de mission au pôle handicap de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Madame PEJAC, l'inspecteur de l'Education Nationale Ecole inclusive Monsieur VEYSSIERE.*
- *Les services du Département : Aide Sociale à l'Enfance (ASE), pôle personnes âgées, Protection Maternelle et Infantile (PMI), pôle Pastel...*
- *La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)*
- *Les organismes gestionnaires et leurs établissements et services (directeurs, chefs de service...) des secteur handicap et personnes âgées*
- *Les services d'aide à domicile*
- *Les représentants des usagers et leurs familles*
- *Le cabinet StratélyS...*

**Nous vous remercions
pour votre soutien
continu dans
l'accompagnement des
personnes en situation de
handicap**

Coordonnées :

**Conseil Départemental de la Dordogne
2 Rue Paul Louis Courier
24000 Périgueux
<https://www.dordogne.fr/>**

ANNEXES

Sigles

AAH : Allocation aux adultes handicapés

ACTP : Allocation compensatrice pour tierce personne

AEEH : Allocation d'éducation de l'enfance handicapée

AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap

AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

AJ : Accueil de jour

ANAH : Agence nationale d'amélioration de l'habitat

ARS : Agence régionale de santé

ASE : Aide sociale à l'enfance

CAAJ : Centre d'accueil et d'activité de jour

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

CCAS : Centre communal d'action sociale

CD : Conseil Départemental

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDCA : Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

CDCPH : Conseil départemental consultatif des personnes handicapées

CMP : Centre médico-psychologique

CMPP : Centre médico-psychologique pédagogique

CH : Centre hospitalier

CLIS : Classe pour l'inclusion scolaire

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

COMEX : Commission exécutive de la MDPH

CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CRP : Centre de rééducation professionnelle

DITEP : Dispositif ITEP

EAM : Etablissement d'accueil médicalisé

EANM : Etablissement d'accueil non médicalisé

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes



Sigles (suite)

ESMS ou ESSMS : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

ESAT : Etablissement et service d'aide par le travail

FAM : Foyer d'accueil médicalisé

FH : Foyer d'hébergement

FV : Foyer de vie

GCSMS : Groupement de coopération sociale et médico-sociale

HAD : Hospitalisation à domicile

HAS : Haute autorité de la santé

HT : Hébergement temporaire

IEM : Institution d'éducation motrice

IME : Institut médico-éducatif

IMPro : Institution médico-professionnel

ITEP : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

MAS : Maison d'accueil spécialisé

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

PAG : Plan d'accompagnement global

PCH : Prestation de compensation du handicap

PCPE : Pôle de compétences et de prestations externalisées

PH : Personne handicapée

PHV : Personne handicapée vieillissante

PMI : Protection maternelle et infantile

PPS : Plan personnalisé de scolarisation

PRIAC : Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

PRITH : Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés

PRS : Projet régional de santé

PTSM : Projet territorial de santé mentale

RAPT : Réponse accompagnée pour tous

RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapé

SAD : Service autonomie à domicile

SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile



Sigles (suite)

SAJ : Service d'accueil de jour

SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale

SESSAD : Service d'éducation spéciale de soins à domicile

SPASAD : Service polyvalent d'aide et de soin à domicile

SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile

TDAH : Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité

TED : Trouble envahissant du développement

TND : Troubles du neuro-développement

TSA : Trouble du spectre autistique

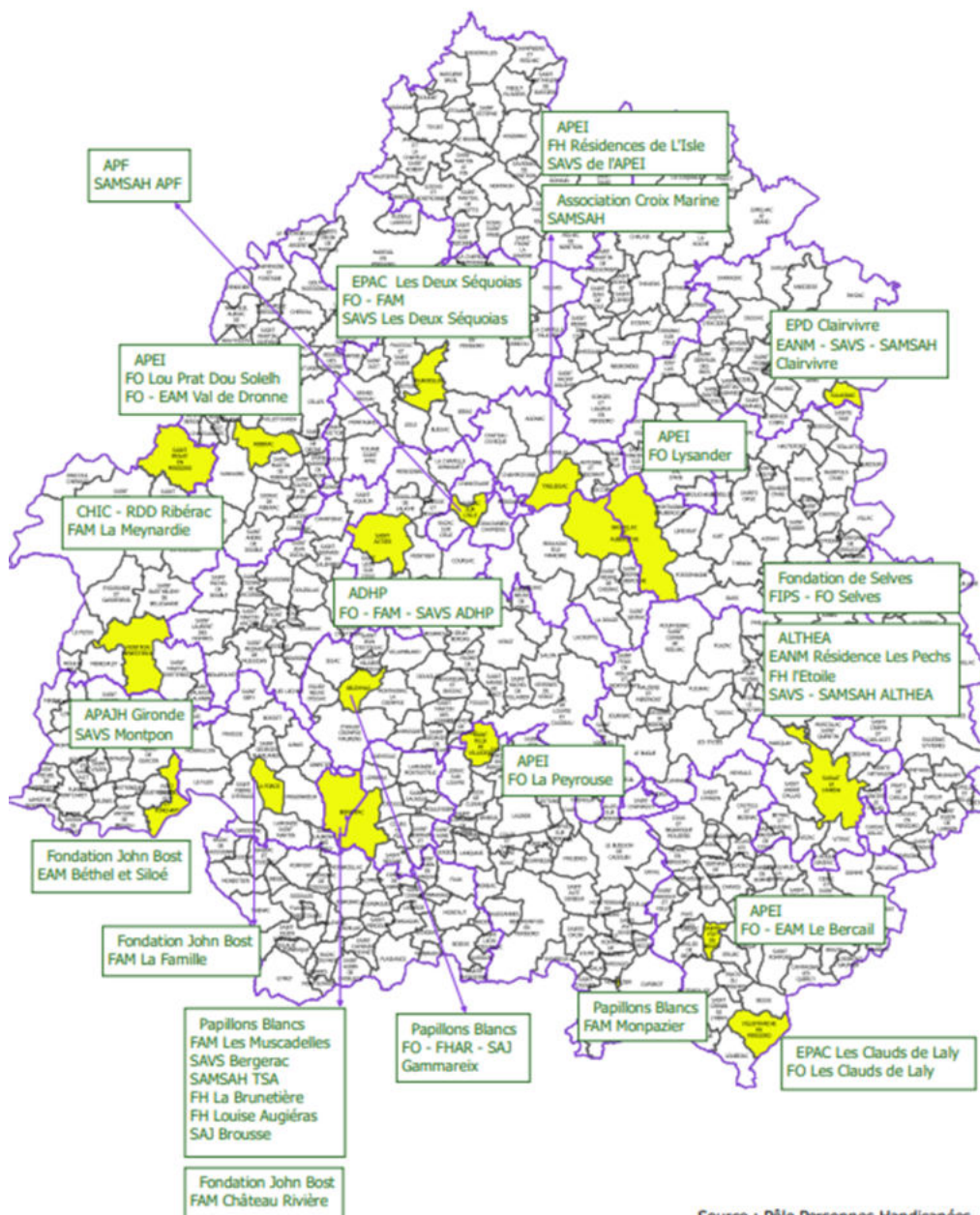
ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire



Cartographie des établissements sociaux et médico-sociaux du secteur handicap



ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX PERSONNES ADULTES HANDICAPEES



Source : Pôle Personnes Handicapées P@stel - Juin 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-169 du 28 novembre 2023
Conférence des Financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Régine ANGLARD, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Didier BAZINET, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-169 du 28 novembre 2023

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-4232-65748.44		
Total des crédits de paiement votés	-96 768,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934-4232-657348.44		
Total des crédits de paiement votés	-87 741,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-44 du 23 février 2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-101 du 30 juin 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant total de **184.509 €** au titre du fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) réparti ainsi :

Chapitre 934 – SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Article fonctionnel 4232 :

- ✓ Nature 65748.44 - 96.768 €
- ✓ Nature 657348.44 - 87.741 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:58
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-170 du 28 novembre 2023
Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide-ménagère
et Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).
Tarifification 2024.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Régine ANGLARD, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ donne pouvoir à Bruno LAMONERIE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-170 du 28 novembre 2023

**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide-ménagère
et Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).
Tarification 2024.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le tarif unique applicable aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés à hauteur du tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixé par arrêté ministériel.

FIXE pour l'année 2024 à compter du 1^{er} janvier les tarifs de référence ci-dessous pour la valorisation des plans d'aide :

ANNÉE 2024

AIDES A DOMICILE APA	
Emploi en gré à gré	10,52 € par heure
Service mandataire	11,73 € par heure
Service prestataire (<i>services d'aide à domicile autorisés</i>)	Application du tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et fixé par arrêté ministériel

GARDES A DOMICILE APA	
Forfait nuit (20 H à 8 H)	56,39 €
Forfait après-midi (14 H à 18 H)	32,22 €
Forfait journée (8 H à 20 H)	92,71 €
Forfait 24 heures consécutives de 20 H à 20 H	137,04 €

PORTAGE DE REPAS APA et PCH	
Forfait portage de repas	4,00 €

HEBERGEMENT TEMPORAIRE - ACCUEIL DE JOUR APA	
Tarif de remboursement de l'hébergement temporaire	39,36 €
Tarif de remboursement de l'accueil de jour	27,55 €
Accueil de jour non médicalisé par demi-journée	12,97 €
Tarif de remboursement de l'accueil de nuit	27,55 €

TELE ASSISTANCE APA et PCH	
Location et abonnement	27,55 €
Abonnement seul (pour les bénéficiaires propriétaires de leur appareil)	15,00 €

GARDE ITINERANTE APA	
Intervention (15 mn)	5,96 €

FIXE pour l'Exercice 2024, le tarif horaire de la prestation légale d'aide-ménagère au même tarif que celui déterminé dans le cadre de la tarification administrée pour les services d'aide à domicile habilités à l'aide sociale. La participation de l'utilisateur sera égale à 10 % du tarif horaire arrondi au centime d'euro le plus proche.

FIXE, pour la campagne tarifaire 2024, le taux directeur applicable à la section « hébergement » des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD), à valoir pour la reconduction des moyens, à activité et périmètre constants, à 2 %.

FIXE, pour la campagne tarifaire 2024, le taux directeur applicable à la section « dépendance » des Unités de Soins de Longue Durée, à valoir pour la reconduction des moyens, à activité et périmètre constants, à 1,4 %.

DÉCIDE de conserver l'activité moyenne retenue au Budget 2023 pour la tarification de l'hébergement et de la dépendance des EHPAD et des USLD.

DÉCIDE de moduler la tarification de la dépendance des EHPAD en ramenant l'activité retenue à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019)
Le : 01/12/2023 à 9:19:58
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-171 du 28 novembre 2023
Attribution d'un financement complémentaire
aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
disposant d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) autorisé.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Régine ANGLARD, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Marie-Lise MARSAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-171 du 28 novembre 2023

Attribution d'un financement complémentaire
aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
disposant d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) autorisé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de proroger d'un an l'attribution d'un financement spécifique aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du département de la Dordogne dotés d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) bénéficiant au 1^{er} janvier 2024 d'une autorisation délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental de la Dordogne.

FIXE le montant de cette dotation forfaitaire spécifique à **9.000 €** pour l'année 2024.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:59
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-172 du 28 novembre 2023

SEMIPER.

Comptes annuels 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Régine ANGLARD, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Fabienne LAGOUBIE

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-172 du 28 novembre 2023

SEMIPER.
Comptes annuels 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil départemental n° 22-144 du 28 juin 2022,

VU, la délibération de la Commission Permanente n° 22.CP.IX.1 du 22 décembre 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan et compte de résultat de l'Exercice 2022 de la SEMIPER certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale, présentant un résultat net excédentaire de **93.894 €**.

PREND ACTE de l'état des fonds propres de la Société à la clôture de l'Exercice 2022 arrêtés à la somme de **797.121 €**.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 01/12/2023 à 9:19:59
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-173 du 28 novembre 2023
Société d'Economie Mixte (SEM) Quai Cyrano.
Comptes annuels 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Régine ANGLARD, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Christelle DRUILLLOLE, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Benoît SECRESTAT

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-173 du 28 novembre 2023

Société d'Economie Mixte (SEM) Quai Cyrano.
Comptes annuels 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan et compte de résultat de l'Exercice 2022 de la Société d'Economie Mixte Quai Cyrano certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale, présentant un résultat net déficitaire de **343.552 €**.

PREND ACTE de l'état des fonds propres de la société à la clôture de l'Exercice 2022 arrêtés à la somme de - **103.552 €**.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:19:59
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-174 du 28 novembre 2023
Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB).
Comptes annuels 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Régine ANGLARD, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-174 du 28 novembre 2023

Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB).
Comptes annuels 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan et compte de résultat de l'Exercice 2022 de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale, présentant un résultat net excédentaire de **64.067 €**.

PREND ACTE de l'état des fonds propres de la société à la clôture de l'Exercice 2022 arrêtés à la somme de **309.594 €**.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:00
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-175 du 28 novembre 2023
Société Publique Locale (SPL) "Lascaux - l'Exposition internationale".
Comptes annuels 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Régine ANGLARD, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Fabienne LAGOUBIE

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-175 du 28 novembre 2023

Société Publique Locale (SPL) "Lascaux - l'Exposition internationale".
Comptes annuels 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan et compte de résultat de l'Exercice 2022 de la Société Publique Locale « Lascaux – l'Exposition internationale » certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale, présentant un résultat net excédentaire de **125.843 €**.

PREND ACTE de l'état des fonds propres de la Société à la clôture de l'Exercice 2022 arrêtés à la somme de **648.771 €**.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:00
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-176 du 28 novembre 2023 SEMITOUR-PÉRIGORD. Comptes annuels 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Régine ANGLARD, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Fabienne LAGOUBIE

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-176 du 28 novembre 2023

SEMITOUR-PÉRIGORD.
Comptes annuels 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan et compte de résultat de l'Exercice 2022 de la SEMITOUR-PERIGORD certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale, présentant un résultat net excédentaire de **904.050 €**.

PREND ACTE de l'état des fonds propres de la Société à la clôture de l'Exercice 2022 arrêtés à la somme de **7.466.050 €**.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:00
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-177 du 28 novembre 2023

Service du Tourisme.

Investissement et Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Régine ANGLARD, Josie BAYLE donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Carline CAPPELLE donne pouvoir à Christelle DRUILLOLE, Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Michel LAJUGIE

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-177 du 28 novembre 2023

Service du Tourisme.
Investissement et Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	-124 082,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 1996 TOUR 243300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-63 756,93€	
Total des crédits de paiement votés	-63 756,93€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 23-52 du 23 février 2023 et n° 23-107 du 30 juin 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **63.756,93 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 1996 TOUR service 243300.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **63.756,93 €** au Chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 1996 TOUR service 243300.

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 936 : -124.082 €

Dont subventions de fonctionnement :

Chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65732 - 124.082 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:00
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-178 du 28 novembre 2023

Service Appui aux Entreprises.

Investissement et Fonctionnement.

**Attribution de subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne (CMA NA24).**

Dispositifs d'aides à l'investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE

RAPPORTEUR : Benoît SECRESTAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-178 du 28 novembre 2023

Service Appui aux Entreprises.
Investissement et Fonctionnement.
Attribution de subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne (CMA NA24).
Dispositifs d'aides à l'investissement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-632 Enveloppe : 1996 ECO 240300		
Total des crédits de paiement votés	-100 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-632 Enveloppe : 2021 DEVECO 240300		
Total des crédits de paiement votés	-630 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	-5 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 2022.1755040.SP du 20 juin 2022,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016, n° 23-48 du 23 février 2023 et n° 23-106 du 30 juin 2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **100.000 €**, au Chapitre 906, article fonctionnel 632, enveloppe 1996 ECO service 240300.

RÉDUIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **630.000 €**, au Chapitre 906, article fonctionnel 632, enveloppe 2021 DEVECO service 240300.

RÉDUIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 936 :	- 5.000 €
Dont subventions de fonctionnement :	
Chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 65748.62	- 15.000 €
Chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 657382.62	+ 10.000 €

ALLOUE, au Chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 204181, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne (CMA NA24) - (SIRET 130 014 053 00024), une subvention de **20.000 €** au titre de la convention ci-annexée.

ALLOUE, au Chapitre 906, article fonctionnel 632, nature 204182, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne (CMAI NA24) - (SIRET 130 014 053 00024), une subvention de **60.000 €** au titre de la convention ci-annexée.

ALLOUE, au Chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 657382.62, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne (CMA NA24) - (SIRET 130 014 053 00024), une subvention de **10.000 €** au titre de la convention ci-annexée.

APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne (CMA NA24) sise Cré@Vallée Nord - 295, boulevard des Saveurs à COULOUNIEIX-CHAMIERES (24660), fixant la répartition et les modalités de financement de la subvention d'un montant total de **90.000 €** au titre de 2023.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

PRÉCISE que pour les dispositifs d'interventions des secteurs agroalimentaire, du bois, de la pêche et l'aquaculture, les dossiers reçus :

- jusqu'au 31 décembre 2023 seront instruits selon les dispositifs actuellement en vigueur (validés par délibération n° 16-270 du 23 juin 2016),
- à partir du 1^{er} janvier 2024 seront instruits selon les dispositifs à valider lors d'une session début 2024.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:01
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne
(CMA NA24)**

Année 2023

ENTRE :

Le Département de la Dordogne (SIRET n° 222.400.012.0019) sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 23-178 du 28 novembre 2023, d'une part,

Ci-après dénommé « Le Département »,

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne (CMA NA24), (SIRET n° 130 014 053 00024) sise Cré@Vallée Nord - 295, boulevard des Saveurs à COULOUNIEIX-CHAMIERES (24660), représentée par le Président de la Chambre de Métiers interdépartementale section Dordogne, M. Didier GOURAUD, d'autre part,

Ci-après dénommée « La CMAI NA24 ».

PRÉAMBULE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne (CMA NA24) organise chaque année plusieurs actions à destination de ses ressortissants en fonction de leurs besoins et des informations collectées sur le territoire.

La CMA NA24 a sollicité le Département de la Dordogne pour qu'il lui apporte son soutien financier dans cette démarche.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération du Département et de la CMA NA24 au titre de 2023.

La CMA NA24 s'engage à mener les actions suivantes :

ACTION 1 : Animation territoriale de la Dordogne

Contexte :

La création et le développement des entreprises et des emplois sont des objectifs majeurs pour les acteurs et les responsables locaux d'un territoire.

La prise en compte de l'économie locale dans la construction de la stratégie territoriale implique une connaissance approfondie du tissu local des activités, de leurs besoins et de leurs perspectives.

Grâce à la connaissance des territoires et des entreprises, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne (CMA NA24) propose aux Collectivités plusieurs niveaux d'intervention personnalisés leur permettant d'imaginer et de bâtir leur stratégie en mobilisant les énergies locales autour d'un projet collectif partagé.

L'artisanat de proximité constitue un vecteur de développement durable et d'aménagement équilibré du territoire, permettant aux Communes et groupements de Communes de maintenir des services aux populations et une capacité d'attractivité, d'accueil et de fixation de la population.

L'artisanat contribue au développement du territoire par :

- la diversité des produits et des services qu'il offre,
- la création d'emplois non délocalisables accessibles à tous par le biais de la formation,
- l'amélioration de la qualité de vie, de l'attractivité résidentielle, du lien social,
- l'atout décisif qu'il constitue dans tout projet de développement touristique.

Objectifs :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne (CMA NA24) accompagne et élabore aux côtés des Collectivités l'ingénierie permettant de préserver et de développer l'artisanat de proximité en fonction des enjeux de chaque territoire.

Forte de sa proximité et de sa connaissance des territoires, elle accompagne les Collectivités territoriales dans la construction d'une véritable stratégie et dans la mise en œuvre d'un programme d'actions pertinent et adapté au développement de leur tissu économique.

Approche méthodologique :

- Méthodes d'analyse et de prospective reposant sur l'observation, la synthèse et l'anticipation des besoins du territoire ;
- Ecoute des acteurs locaux : responsables locaux, chefs d'entreprises, acteurs institutionnels ;
- Construire, accompagner et mobiliser un réseau de Chefs d'entreprises à l'échelle d'une Collectivité territoriale, afin d'impliquer véritablement l'entrepreneuriat local dans un projet collectif partagé ;
- Expertises pluridisciplinaires et transversales sur les thèmes relatifs au développement économique, à l'emploi, à la formation professionnelle ;
- Ingénierie des projets.

Plan de financement de l'action

Coûts	Total	Ressources	Total
Animation Frais personnel	65.000 €	Conseil départemental Dordogne	10.000 €
Communication	1.000 €	CMA NA 24	56.000 €
Total	66.000 €	Total	66.000 €

ACTION 2 : La Route des Métiers d'Art en Périgord

Contexte :

Le Département et la CMA NA24 apportent une attention particulière au secteur des Métiers d'Art en matière d'accompagnement et de conseil. Depuis 1996, avec les différents partenaires, a été mise en place la Route des Métiers d'Art en Périgord, visant à mieux faire connaître les artisans d'arts désireux de recevoir du public dans leurs ateliers.

Ces artisans et ces artistes forment une communauté très créative et économiquement bien présente dans nos Communes rurales et urbaines. Ils représentent un réel levier d'attractivité pour nos territoires.

Objectifs :

- Recenser les artisans d'Art pour officialiser le nombre d'artisans d'Art pouvant s'insérer dans la nouvelle nomenclature ;
- Fédérer l'ensemble des associations d'artisans et de créateurs d'Art de Dordogne, dans le projet commun de numérisation du Carnet de Route des Métiers d'Art de Dordogne ;
- Développer de nouveaux modes de commercialisation : boutiques éphémères, réseaux sociaux, financement participatif.

Approche méthodologique :

- Campagne de recrutement par phoning pour augmenter le nombre de participants, avec pour objectif d'atteindre la centaine d'artisans d'Art ;
- Renforcement du sentiment d'appartenance à un Réseau Route des Métiers d'Art avec mise en œuvre de la page Facebook, la participation aux ateliers, l'animation par une interlocutrice privilégiée ;
- Dans le Carnet de route, des circuits seront intégrés permettant de relier géographiquement les ateliers des artisans d'Art ;
- Conception d'une interface numérique de promotion des ateliers accueillant du public ;
- Mise à disposition des artisans et partenaires d'ici fin avril 2023 du Carnet de route version papier et du site en ligne ;
- La CMA NA24 diffusera le carnet de La Route des Métiers d'Art auprès des Offices de Tourisme de Dordogne.
 - Tirage à 20.000 exemplaires + affiches format A3 (couleur).
 - Distribution auprès des sites touristiques et des artisans.

- Des ateliers seront proposés aux artisans participants à la Route des Métiers d'Art afin de développer leurs connaissances dans différents domaines de la commercialisation (savoir vendre ses produits et services, préparer un salon et l'après salon, mettre en œuvre une action de prospection commerciale).
- Mise en ligne du site Internet dédié à la Route des Métiers et d'une page Facebook, pour mettre en avant les savoir-faire des participants et leur offrir une vitrine sur le net mettant en avant leur entreprise et leurs produits.

Le lancement est prévu en juin 2023.

Plan de financement de l'action

Coûts	Total	Ressources	Total
Visuels et déclinaisons	3.600 €	Conseil Départemental Dordogne	20.000 €
Impression carnets + affiches + signalétique	15.000 €	Participants (100 X120 € HT)	12.000 €
Communication médiatisation	7.100 €	CMA NA24	23.400 €
Distribution carnets	1.000 €	Partenaires privés	4.000 €
Animation, frais personnel	32.700 €		
Total	59.400 €	Total	59.400 €

ARTICLE 2 : DURÉE ET DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

§ 1 : Montant de la subvention allouée

La participation du Conseil départemental à la conduite de ce programme pour l'année **2023** est arrêtée à la somme de **90.000 €**, répartis comme suit :

- **60.000 €¹** (investissement) au titre du remboursement (uniquement sur le capital restant dû) des prêts contractés auprès du Crédit Agricole Charente Périgord par la CMAI.24 au titre du Pôle Inter consulaire à COULOUNIEIX-CHAMIERES et du Campus :
 - prêt n° 70002076436 - capital amorti en 2022 : 16.521,76 €,
 - prêt n° 70002173865 - capital amorti en 2022 : 57.952,32 €,
 - contrat n° 1000198138 - capital amorti en 2022 : 36.207,16 €.
- **20.000 €¹** (investissement) pour l'organisation de la Route des Métiers d'Art 2023.
- **10.000 €** (fonctionnement) au titre de l'accompagnement pour l'animation territoriale et le soutien à l'artisanat de proximité de la Dordogne pour l'année 2023.

¹ La présente subvention sera prescrite au profit du Département si la demande de paiement n'a pas été formulée dans un délai de quatre ans à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la décision de subvention départementale a été prise.

§ 2 : Versement de la subvention

La mise à disposition des fonds interviendra sur présentation :

- du compte financier 2022 et du compte rendu d'activité 2022 de la CMA NA24,
- des tableaux d'amortissement des prêts cités au § 1 du présent article,
- d'un compte rendu de l'activité 2023 menée au titre de l'accompagnement pour le développement territorial et le soutien à l'artisanat de proximité de la Dordogne pour l'année 2023.

Concernant la Route des Métiers d'Art 2023 :

- un plan de financement définitif de cette action, certifié exact, daté et signé par le Président,
- un état récapitulatif des factures, certifié exact, daté et signé par le Président,
- les pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées),
- le compte-rendu de cette action au plus tard le 15 novembre N pour un règlement année N.

ARTICLE 4 : COMITÉ TECHNIQUE

Un Comité technique est constitué pour suivre le déroulement des actions prévues dans la présente convention. Il est constitué des services en charge du suivi de cette convention au sein du Département et de la CMA NA24 qui en assurera le secrétariat. Il se réunit au moins deux fois par an.

ARTICLE 5 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

La CMA NA24 conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 6 : IMPÔTS – TAXES – DETTES - RESPECT DES RÈGLEMENTATIONS

La CMA NA24 fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 8 : CONTRÔLES DU DÉPARTEMENT

La CMA NA24 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

La CMA NA24 doit faire mention de l'aide accordée par le Département de la Dordogne pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux actions subventionnées.

Cette obligation, en matière de communication, vise à assurer une meilleure lisibilité par les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 10 : OBLIGATION D'INFORMATION

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la CMA NA24 s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause la participation financière du Département de la Dordogne.

ARTICLE 11 : CLAUSES DE REVERSEMENT

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 12 (Clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit, après avoir entendu la CMA NA24, le cas échéant, de mettre fin à la participation accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par la CMA NA24.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande de la CMA NA24 lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par la CMA NA24 dans un délai d'un mois, après réception du Titre de recettes émis par le Payeur départemental.

ARTICLE 12 : CLAUSES DE RÉSILIATION

Le Département de la Dordogne pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de toute ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la CMA NA24 de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, tout recours contentieux contre la présente convention devra être introduit auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels qu'ils sont indiqués en en-tête de la présente convention.

ARTICLE 15 : EXECUTION

Le Comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

A....., le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne,
le Président,

Germinal PEIRO

Didier GOURAUD

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-179 du 28 novembre 2023
Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement et Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUÏLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEÏLLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAÏLLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-179 du 28 novembre 2023

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement et Fonctionnement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 515 Enveloppe : 1996 AACO		
Total des crédits de paiement votés	-40 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 1996 AACO		
Total des crédits de paiement votés	1 960 643,44€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 Enveloppe : 2022 POLTE		
Total des crédits de paiement votés	980 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 041 Enveloppe : 2021 FSE 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-161 343,99€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-160 344,10€
	2024	-999,89€
Total des crédits de paiement votés		-160 344,10€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 041 Enveloppe : 2022 FSE		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-163 344,74€

Total des crédits de paiement votés	-163 344,74€
-------------------------------------	---------------------

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 041 Enveloppe : FSE+ 242400		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		125 123,00€
Total des crédits de paiement votés		125 123,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048		
Total des crédits de paiement votés	-42 928,00€	15 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935 510 657382.3		
Total des crédits de paiement votés	17 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 020 773		
Total des crédits de paiement votés		4 980,14€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1^{er} juillet 2021,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le Programme opérationnel régional FEDER-FSE+ 2021-2027 adopté le 26 septembre 2022,

VU le Volet régional du Plan Stratégique National adopté le 31 août 2022,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aides publiques locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 (reconductible),

VU les Contrats de ruralité, les Contrats de Relance et de Transition Energétique, les dispositifs « Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain », « Opérations de Revitalisation des Territoires » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018 portant sur les modalités d'interventions au titre des contrats 2016-2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-155 du 28 juin 2022 adoptant l'Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024, son projet de Règlement et la répartition des enveloppes financières consacrées à la nouvelle contractualisation,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, 10 septembre 2020 et 7 novembre 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-49 du 23 février 2023 actant le budget de fonctionnement du SPTe et validant la convention initiale entre le Département et l'ATD,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en **dépenses d'investissement**, un crédit de paiement d'un montant de **40.000 €** au Chapitre 905, article fonctionnel 515, nature 2041482, enveloppe 1996 AACO.

INSCRIT, en **dépenses d'investissement**, les crédits de paiement pour un montant de **1.960.643,44 €**, au Chapitre 905, article fonctionnel 54, enveloppe 1996 AACO dans le cadre de la poursuite des mises en paiement effectuées au titre des anciens dispositifs contractuels selon la répartition suivante :

- Chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041481.18 : - 127.020,31 €
- Chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041481.310 : - 84.820,82 €
- Chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.18 : - 393.456,79 €
- Chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.30 : - 111.670,39 €
- Chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.320 : 2.320.000 €
- Chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.321 : 137.193,40 €

- Chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041581.311 : - 430.539,31 €
- Chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041582.320 : - 141.083,68 €
- Chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041582.321 : 792.041,34 €.

INSCRIT, en **dépenses d'investissement**, les crédits de paiement pour un montant total de **980.000 €**, au Chapitre 905, article fonctionnel 54, enveloppe 2022 POLTE afin de poursuivre la mise en paiement au titre des demandes effectuées dans le cadre des nouveaux dispositifs contractuels selon la répartition suivante :

- Chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.320 : **890.000 €**,
- Chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041582.321 : **90.000 €**.

VALIDE dans le cadre des procédures de mise en paiement des subventions départementales, le nouveau modèle de Décision Attributive de Subvention individualisée ci-annexée (Annexe 1) précisant les conditions de versement de la subvention versée par le Département et **ACTE** le principe d'une autorisation exceptionnelle pouvant être accordée au porteur d'un délai supplémentaire d'une année pour le commencement d'exécution des travaux sans modification de la notion de déchéance quadriennale.

RÉDUIT au titre du fonctionnement, les crédits de paiement d'un montant de **25.428 €** répartis comme suit :

- **42.928 €** sur les lignes fonctionnement hors subvention selon la répartition suivante :

- o 30.000 € au Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 611
- o 5.500 € au Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 61351
- o 570 € au Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 61358
- o 2.000 € au Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 6236
- o 1.930 € au Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 6245
- o 928 € au Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 6281
- o 1.500 € au Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 62878
- o 500 € au Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 6558.

+ **17.500 €** sur les lignes subvention au Chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 657382.3 dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention initiale entre l'Agence Technique Départementale et le Département pour les missions complémentaires dévolues à l'ATD pour la mise en œuvre du bio dans les établissements scolaires.

VALIDE dans ce cadre, le projet d'avenant n° 1 à la convention initiale passée entre l'Agence Technique Départementale (ATD) et le Département ci-annexé (Annexe n° 2) et **AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

RÉDUIT, en recettes, **dans le cadre de la clôture de la subvention globale FSE 2014-2020**, les crédits de paiement suivants :

- **160.344,10 €** au Chapitre 930, article fonctionnel 041, enveloppe 2021 FSE,
- **163.344,74 €** au Chapitre 930, article fonctionnel 041, enveloppe 2022 FSE.

Et **RÉDUIT** également, en recettes, une autorisation d'engagement d'un montant total de **324.688,73 €**.

ACTE dans ce cadre, la clôture de la subvention globale FSE 2014-2020. Pour mémoire cette subvention globale aura permis au Département d'accompagner 165 opérations et d'accompagner près de 10.000 personnes dans un parcours d'insertion et de levée de freins à l'emploi.

INSCRIT, en recettes, **dans le cadre de la nouvelle subvention globale FSE + pour la période 2021-2027** : une autorisation de programme de **+ 125.123 €** et **INSCRIT** les crédits de paiement correspondants d'un montant de **+ 125.123 €**, au Chapitre 930, article fonctionnel 041, enveloppe 2023 FSE+ au titre de la notification de l'avance annuelle effectuée au titre de la gestion de la nouvelle subvention globale.

INSCRIT, en recettes, **dans le cadre des évènements organisés par le Département**, en particulier le forum international des Itinéraires culturel d'Europe qui s'est tenu en juin dernier, le crédit de paiement d'un montant **+ 10.000 €**, au Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 74718 au titre de la participation du Ministère de la Culture.

INSCRIT, en recettes, **dans le cadre du partenariat Département / CPAM / UDM24, pour la participation conjointe aux Journées Nationales de la Médecine Générale à Paris** organisées les 12 et 13 octobre 2023, le crédit de paiement d'un montant de **+ 5.000 €**, au Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 7488800.

INSCRIT, en recettes, **dans le cadre du projet ERASMUS+**, le crédit de paiement d'un montant de **+ 4.980,14 €** au Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 773 au titre du reliquat non utilisé de 2 subventions versées (5.000 € + 2.500 €) au Collège Leroi-Gourhan au BUGUE.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:01
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Annexe 1 à la délibération n° 23-179 du 28 novembre 2023
Nouveau modèle de décision attributive de subvention



DÉCISION ATTRIBUTIVE
DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Contrats de Projets Communaux 2022-2024

XXX

EXXXX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la Loi du 10 août 1871 relative aux Conseils généraux ;
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi visée ci-dessus ;
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU le règlement d'intervention des Contrats de Territoires 2022-2024 ;
VU la demande de subvention présentée par la **Commune de XXX** ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° XXXX du XXX, actant la programmation du Contrat de Projets Communaux ;
SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : SUBVENTION ACCORDÉE

Une subvention en capital d'un montant maximum déterminé ci-après, est accordée à :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Montant des travaux subventionnables	Subvention départementale	
			Taux	Montant
Commune de XXX	XXX	XXX €	20 %	XXX €

ARTICLE 2 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits, à cet effet, au Budget départemental, sur le Chapitre 905, article 54, nature 2041482.320.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE CHANTIER

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire apposer sur le chantier, avant le démarrage et jusqu'à la réception des travaux, un panneau faisant figurer le logo du Conseil départemental de la Dordogne et la mention de la participation du Département.

Référence du Service gestionnaire : DGA des Territoires et du Développement - Direction des Solidarités Territoriales - Service des Politiques Territoriales et Européennes - Bureau des Contractualisations Territoriales
Adresse : Bureaux situés : 18 rue Saint Front - 24000 PERIGUEUX

☎ 05.53.02.20.42 📠

Le logo ainsi que cette mention doivent également figurer sur tous les documents d'informations relatifs à cette opération (article de presse, invitation, etc...).

Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

ARTICLE 4 : COMMENCEMENT DE L'OPÉRATION

Le commencement de l'opération doit intervenir dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente décision.

Afin de justifier du commencement de l'opération, il y aura lieu de produire une déclaration de commencement d'exécution de l'opération (annexe I), qui sera à transmettre dûment complétée via la plateforme extranet du Département : <https://subventions.dordogne.fr>.

La subvention départementale sera annulée de plein droit si **la justification de commencement d'exécution de l'opération (annexe I) n'est pas intervenue dans un délai d'un an**, à compter de la date de notification de la présente décision.

Dans ce cas, la décision deviendra caduque et le bénéficiaire devra reformuler sa demande d'aide, sans pour autant bénéficier d'une priorité d'ancienneté.

ARTICLE 5 : LIQUIDATION DE LA SUBVENTION

La liquidation de la subvention départementale sera faite à la demande du bénéficiaire auprès de l'Exécutif Départemental et donnera lieu à un versement unique dès la réception des travaux. Celle-ci ne pourra se faire que si :

- le bénéficiaire a respecté les conditions de l'article 4 (délais de commencement de l'opération),
- que l'ensemble des pièces attendues dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention ont bien été versées au dossier (Ex : grille d'analyse environnementale, paiement, attestation de mise en œuvre de chantier d'insertion, etc...)

Pour constituer le dossier de demande de versement, il y aura lieu de produire :

- une demande de paiement de la subvention (annexe II),
- l'état récapitulatif des factures acquittées présentées, signé par le maître d'ouvrage et visé par le payeur départemental (annexe II),
- les pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées des travaux exécutés),
- le plan d'amortissement de l'opération,
- une photographie du projet achevé (sauf pour les études et documents d'urbanisme),
- Une attestation de contrôle de l'utilisation des subventions d'investissement à retourner signée lors de la demande de paiement (annexe III),
- L'attestation portant sur les conditions de mise en œuvre de la clause d'insertion (annexe IV),

Dans le cadre de la procédure de dématérialisation des pièces comptables, l'ensemble de ces documents seront à transmettre dûment complétés via la plateforme extranet du Département : <https://subventions.dordogne.fr>. Toutefois, les originaux de ces pièces devront être conservés par le bénéficiaire en cas de contrôle.

Dans le cas où les pièces comptables feraient apparaître un montant de travaux effectués inférieur à celui figurant à l'article 1, la subvention sera liquidée sur la base des travaux réellement exécutés et sur la base du taux d'intervention voté, lui-seul étant contractuel.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental de la Dordogne.

ARTICLE 6 : DÉCHÉANCE QUADRIENNALE

Il s'agira pour le Département d'appliquer le principe de déchéance quadriennale.

La présente subvention sera prescrite au profit du Département si la demande de paiement n'a pas été formulée dans un délai de 4 ans à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la présente décision attributive de subvention départementale a été prise.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÉVISION DE LA DURÉE DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

La révision de la durée de réalisation de l'opération pourra intervenir à titre dérogatoire, sous réserve de la production des éléments suivants :

- Un argumentaire circonstancié explicitant l'objet et les raisons de la demande de révision,
- Une délibération de l'organe délibérant précisant les modifications apportées au calendrier de réalisation de l'opération le cas échéant,

Sur la base de ces éléments et sur proposition du Président du Conseil départemental, la Décision Attributive de Subvention pourra être révisé une fois au maximum, et donnera un délai d'un an supplémentaire pour déclencher l'opération.

Le délai de déchéance quadriennale sera dans ce cas calculé à partir de la date de la Décision Attributive de Subvention révisée.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services Départementaux et le Payeur Départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Périgueux, le

Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

**AVENANT 1 A LA CONVENTION INITIALE DE FONCTIONNEMENT 2023
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 23-179 du 28 novembre 2023 d'une part,

ET

L'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne sise 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par le Président Délégué, M. Stéphane DOBBELS, conformément à la décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2021, d'autre part.

Préambule :

Considérant les actions supplémentaires développées par l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne auprès des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département qui le demandent,

Considérant l'engagement du Département en matière d'excellence environnementale en particulier en matière de restauration collective (mise en œuvre du 100 % bio et 100 % produits locaux dans la restauration des collèges du Département),

Considérant la volonté d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du bio dans les cantines et restaurants scolaires,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de **compléter** les modalités d'attribution de la subvention départementale de fonctionnement allouée annuellement à l'établissement public administratif Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne (délibération n° 23-49 du 23 février 2023) .

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux mois (novembre et décembre).

Article 3 : Le domaine d'intervention

L'aide versée par le Département à l'Agence Technique Départementale a pour but de favoriser le développement des missions d'ingénierie publique de l'Agence en faveur des Collectivités territoriales pour la **mise en œuvre du bio et du local dans les établissements scolaires de Dordogne**.

Article 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le Département alloue une subvention complémentaire d'un montant de 17.500 € au titre de l'aide au fonctionnement de l'Agence Technique Départementale (ATD) pour assurer ses missions complémentaires d'ingénierie publique auprès des Collectivités territoriales dans le cadre de la démarche du 100 % bio et du 100 % local.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif et donnera lieu au versement de la subvention en une seule fois, à compter de la notification et la signature de la présente convention,

La subvention accordée par le Département à l'Agence Technique Départementale est imputée sur les crédits de fonctionnement du Chapitre 935, article fonctionnel 510, nature 657382.3.

Article 5 : Publicité de la subvention

L'Agence Technique Départementale s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'Agence.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 6 : Contrôles du Département

L'Agence Technique Départementale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs de la convention et de l'utilisation de la subvention versée, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou document dont la production serait indispensable.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ainsi, dans le cas où des compléments de subvention seraient attribués par le Département au cours de cet exercice, des avenants à la présente convention interviendraient.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Agence Technique Départementale
de la Dordogne,
le Président Délégué,**

Stéphane DOBBELS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-180 du 28 novembre 2023
Programmation Plan Départemental Piscines.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-180 du 28 novembre 2023

Programmation Plan Départemental Piscines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-208 du 28 avril 2021 actant le Plan Départemental Piscines et Equipements Aquatiques et ses modalités d'intervention,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 22-155 adoptant l'acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024, son projet de Règlement et la répartition des enveloppes financières consacrées à la nouvelle contractualisation et n° 22-149 adoptant les dispositifs contractuels complémentaires adossés aux Contrats dont le Plan Piscines, du 28 juin 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RAPPELLE le montant de l'enveloppe dédiée au Plan Départemental Piscines 2022-2024 adopté le 28 juin 2022, soit 2 M€.

AFFECTE la somme de **35.573,30 €** et **ALLOUE** les subventions selon la répartition suivante :

- 17.504,90 € à la Commune de VILLAMBLARD pour son programme de réhabilitation de la piscine municipale,
- 18.068,40 € à la Commune de GARDONNE pour son projet de rénovation de la piscine municipale.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:01
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-181 du 28 novembre 2023

**Direction du Patrimoine Bâti.
Investissement et Fonctionnement.**

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-181 du 28 novembre 2023

Direction du Patrimoine Bâti.
Investissement et Fonctionnement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020		
Total des crédits de paiement votés	-5 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 1996 ECO 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 790 111,40€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-27 600,00€
	2024	-1 262 511,40€
	2025	-500 000,00€
Total des crédits de paiement votés	-27 600,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221		
Total des crédits de paiement votés	40 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 1996 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	979 104,70€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	1 299 104,70€
	2024	430 000,00€
	2025	-750 000,00€

Total des crédits de paiement votés	1 299 104,70€
Autorisation de programme affectée	1 000 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-24 Enveloppe : 1996 COLEDU 242200		
Total des crédits de paiement votés	-10 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312 Enveloppe : 1996 CULT 242200		
Total des crédits de paiement votés	-162 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-313 Enveloppe : 1996 CULT 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-171 610,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-40 000,00€
	2024	-211 610,00€
	2025	20 000,00€
	2026	20 000,00€
	2027	20 000,00€
	2028	20 000,00€
Total des crédits de paiement votés	-40 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-321 Enveloppe : 1996 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-245 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2023	-30 000,00€
	2024	-335 000,00€
	2025	30 000,00€
	2026	30 000,00€
	2027	30 000,00€

	2028	30 000,00€	
Total des crédits de paiement votés		-30 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-332 Enveloppe : 1996 COLEDU 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-30 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	-30 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-420 Enveloppe : 1996 AS 242200		
Total des crédits de paiement votés	-175 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905-501 Enveloppe : 1996 PATRI 242200		
Total des crédits de paiement votés	-150 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 1996 CULT 242200		
Total des crédits de paiement votés	-30 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633 Enveloppe : 1996 TOUR 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-1 261 700,34€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
Année		
2023	390 000,00€	
2024	-1 588 764,44€	
2025	-212 935,90€	
2026	50 000,00€	
2027	50 000,00€	
2028	50 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	390 000,00€	

--	--	--

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843 Enveloppe : 1996 ROUTE 242200		
Total des crédits de paiement votés	-200 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410 Enveloppe : 1996 AS 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		144 375,00€
Total des crédits de paiement votés		144 375,00€
Autorisation de programme affectée		144 375,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930-020		
Total des crédits de paiement votés		272 240,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932-221		
Total des crédits de paiement votés		2 500,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 1996 PATRI 242200		
Total des crédits de paiement votés	1 375 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SECTION INVESTISSEMENT

RÉDUIT, en dépenses, le crédit de paiement du Chapitre 900, article fonctionnel 020, service 242200, de **5.000 €** au titre de l'acquisition d'appareils et signalétique incendie pour les bâtiments départementaux.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement au Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 1996 PATRI, service 242200, de **1.375.000 €** ainsi :

- Inscription de **50.000 €** pour les travaux dans les bâtiments administratifs,
- Inscription de **1.385.000 €** au titre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments administratifs aux personnes handicapées,
- Réduction de **60.000 €** au titre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments départementaux.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme du Chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 1996 ECO, service 242200, de **1.790.111,40 €** affectée aux études et mises en conformité de l'abattoir de RIBERAC.

RÉDUIT, en dépenses, sur ce même chapitre, le crédit de paiement de **27.600 €**.

INSCRIT, en dépenses, au Chapitre 902, article fonctionnel 221, service 242200, un crédit de paiement de **40.000 €** :

- Inscription de **70.000 €** au titre des installations, agencements, aménagements des cuisines des collèges départementaux,
- Réduction de **30.000 €** au titre des autres immobilisations corporelles – matériel de bureau et mobilier scolaires pour les collèges départementaux.

VOTE et AFFECTE, en dépenses, au Chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 1996 COLEDU, service 242200, une autorisation de programme de **979.104,70 €** :

- Réduction de **9.600 €** au titre des autres immobilisations corporelles – matériel de bureau et mobilier scolaires,
- Réduction de **11.295,30 €** au titre de la fourniture de matériel pour l'accessibilité des collèges départementaux,
- Vote de **1.000.000 €** affectés aux travaux urgents et de sécurités dans les collèges départementaux.

INSCRIT, en dépenses, sur ce même chapitre, un crédit de paiement de **1.299.104,70 €** :

- Réduction de **9.600 €** au titre des autres immobilisations corporelles – matériel de bureau et mobilier scolaires,
- Réduction de **11.295,30 €** au titre de la fourniture de matériel pour l'accessibilité des collèges départementaux,
- Inscription de **70.000 €** au titre des travaux de rénovation énergétique des collèges départementaux,
- Inscription de **700.000 €** au titre des travaux de sécurité et urgents dans les collèges départementaux,
- Réduction de **50.000 €** au titre de la restructuration et extension du Collège de SAINT-CYPRIEN,
- Inscription de **600.000 €** au titre des travaux d'accessibilité et mises en conformité des collèges départementaux.

RÉDUIT, en dépenses, au Chapitre 902, article fonctionnel 24, enveloppe 1996 COLEDU, service 242200, le crédit de paiement de **10.000 €** au titre des travaux de sécurité et urgents dans les Cités scolaires.

RÉDUIT, en dépenses, au Chapitre 903, article fonctionnel 312, enveloppe 1996 CULT, service 242200, le crédit de paiement de **162.000 €** :

- Inscription de **8.000 €** au titre des travaux divers dans les Monuments historiques départementaux,
- Réduction de **50.000 €** au titre des travaux de restauration du Château de BIRON,
- Réduction de **120.000 €** au titre des travaux d'aménagements intérieurs de la partie Renaissance du Château de BOURDEILLES.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme du Chapitre 903, article fonctionnel 313, enveloppe 1996 CULT, service 242200, de **171.610 €**, au titre des travaux à la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord à PERIGUEUX.

RÉDUIT, en dépenses sur ce même chapitre, le crédit de paiement de **40.000 €**.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme du Chapitre 903, article fonctionnel 321, enveloppe 1996 COLEDU, service 242200, de **245.000 €**, au titre des travaux dans les bâtiments à vocation sportive.

RÉDUIT, en dépenses sur ce même chapitre, le crédit de paiement de **30.000 €**.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme du Chapitre 903, article fonctionnel 332, enveloppe 1996 COLEDU, service 242200, de **30.000 €** au titre des travaux dans les Centres départementaux de vacances.

RÉDUIT, en dépenses sur ce même chapitre, le crédit de paiement de **30.000 €**.

RÉDUIT, en dépenses, au Chapitre 904, article fonctionnel 420, enveloppe 1996 AS, service 242200, le crédit de paiement de **175.000 €** :

- Inscription de **25.000 €** au titre des travaux d'aménagement de la Maison pluridisciplinaire de santé de NONTRON,
- Réduction de **200.000 €** au titre des travaux de construction du Centre Médico-Social de SAINT-ASTIER.

RÉDUIT, en dépenses, au Chapitre 905, article fonctionnel 501, enveloppe 1996 PATRI, service 242200, le crédit de paiement de **150.000 €**, au titre des travaux d'aménagement des locaux d'EPIDOR à CASTELNAUD-LA-CHAPELLE.

RÉDUIT, en dépenses, Chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 1996 CULT, service 242200, le crédit de paiement de **30.000 €**, au titre des travaux d'aménagement de la base de loisirs de LA JEMAYE.

RÉDUIT, en dépenses, l'autorisation de programme du Chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 1996 TOUR, service 242200, de **1.261.700,34 €** :

- Réduction de **991.378,17 €** au titre de la construction du CIAPML (Lascaux 4),
- Réduction de **270.322,17 €** au titre des travaux concernant les abords du CIAPML (Lascaux 4).

INSCRIT, en dépenses, sur ce même chapitre un crédit de paiement de **390.000 €** :

- Inscription de **30.000 €** au titre des travaux dans les sites touristiques affermés,
- Réduction de **40.000 €** au titre des travaux de construction du CIAPML (Lascaux 4),
- Inscription de **400.000 €** au titre des travaux d'aménagement de la cuisine pédagogique de l'Auberge de Jeunesse de CADOUIN.

RÉDUIT, en dépenses, au Chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 1996 ROUTE, service 242200, le crédit de paiement de **200.000 €**.

VOTE, en recettes, au Chapitre 904, article fonctionnel 410, enveloppe 1996 AS, service 242200, une autorisation de programme de **144.375 €** et **L'AFFECTE** à la participation de l'Etat aux travaux d'aménagement urbain de COULOUNIEIX-CHAMIERES (NPRU).

INSCRIT, en recettes, sur ce même chapitre un crédit de paiement de **144.375 €**.

SECTION FONCTIONNEMENT

INSCRIT, en recettes, au Chapitre 930, article fonctionnel 020, service 242200, un crédit de paiement de **272.240 €** au titre des autres produits divers de gestion courante (remboursements sinistres assurances).

INSCRIT, en recettes, au Chapitre 932, article fonctionnel 221, service 242200, un crédit de paiement de **2.500 €** au titre des autres produits divers de gestion courante (remboursements sinistres assurances).



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019)
Le : 01/12/2023 à 9:20:02
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-182 du 28 novembre 2023
Direction Générale - Service du Contentieux de l'Aide Sociale.
Fonctionnement.
Ajustement de crédits.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-182 du 28 novembre 2023

Direction Générale - Service du Contentieux de l'Aide Sociale.
Fonctionnement.
Ajustement de crédits.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934 4238 6577		
Total des crédits de paiement votés	-30 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, au titre des remises gracieuses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 934, article fonctionnel 4238, nature 6577 : - 30.000 €.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:02
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-183 du 28 novembre 2023

Direction de la Communication.

Fonctionnement.

Ajustement de crédits.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-183 du 28 novembre 2023

Direction de la Communication.
Fonctionnement.
Ajustement de crédits.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 022 657348		
Total des crédits de paiement votés	-10 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉDUIT, en dépenses, au titre des subventions de fonctionnement - Autres Communes, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 930, article fonctionnel 022, nature 657348 : - **10.000 €**.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:02
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-184 du 28 novembre 2023
Service de la Vie associative.
Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord)
et Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUÏLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOÏUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEÏLLAC, Marie-Claude VARAÏLLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOÏUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAÏLLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 12 (Mmes Rouïller, Bézac-Gonthier, Célérier, Nevers, Ducrocq, Hyvoz.
MM. Sautreau, Bazinet, Chabreyrou, Bourdeau, Lamonerie, Fayol.)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-184 du 28 novembre 2023

Service de la Vie associative.
Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord)
et Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	-6 485,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	-6 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	-65 907,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	-14 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	-65 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		

Total des crédits de paiement votés	-4 937,00€
-------------------------------------	-------------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-30 Enveloppe : 2020 BUDPART 241400		
Total des crédits de paiement votés	12 000,00€	
Autorisation de programme affectée	12 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 23-60 du 23 février 2023 et n° 23-112 du 30 juin 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE et AFFECTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **12.000 €** au Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2041482, enveloppe 2020 BUDPART,

INSCRIT les crédits de paiement correspondants.

RÉDUIT en dépenses, un crédit de paiement d'un montant total de **169.592 €** réparti comme suit :

Chapitre 930 :	- 8.185 €	
930 024 65748.71	Associations et Fédérations parents élèves	- 5.000 €
930 024 65748.73	Associations d'Anciens combattants	- 3.185 €
Chapitre 932 :	- 6.000 €	
932 201 65748	Enseignement, formation	- 6.000 €
Chapitre 933 :	- 65.907 €	
933 326 65748	Manifestations sportives	- 65.000 €
933 338 65748	Associations Jeunesse	- 907 €

Chapitre 934 :		- 14.000 €
934 412 65748	Prévention et éducation pour la santé	- 5.775 €
934 4212 65748	Aide à la famille	- 1.300 €
934 425 65748	Personnes handicapées	- 6.925 €
Chapitre 936 :		- 65.000 €
936 632 65748	Economie	- 65.000 €
Chapitre 937 :		- 10.500 €
937 76 65748.125	Economie circulaire	- 6.500 €
937 76 65748.126	Développement durable	- 4.000 €

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 :		1.700 €
930 024 65748.8	Aide aux Pays	1.700 €
Chapitre 937 :		5.563,00 €
937 76 65748	Associations environnementales	5.563 €

ALLOUE, au Chapitre 930, article fonctionnel 024, nature 65748.8 une subvention de **48.606,35 €** à l'Association Pays Périgord Vert au titre de remboursement des frais de personnel mis à disposition.

APPROUVE l'avenant à intervenir, pour 2023, entre le Département de la Dordogne et l'association « Pays Périgord Vert », tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à le signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

ALLOUE, au Chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 65748 les subventions suivantes pour un montant total de **7.600 €**, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Numéro dossier	Nature de l'opération	Subvention allouée (€)
Ligue pour la Protection des Oiseaux Aquitaine - LPO - VILLENAVE D'ORNON (33)	EX019894	Projet « Aidons les Agriculteurs à préserver la biodiversité régionale » - 2023	5.000
Association Périgordine des Amis des Moulins (APAM) – LA TOUR BLANCHE - CERCLES	EX020471	Recensement des moulins à eau du département et création de projets de valorisation de ces moulins - 2023	2.600



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019)
Le : 01/12/2023 à 9:20:02
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2023
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « PAYS PERIGORD VERT »**

Entre :

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n° 23-184 du 28 novembre 2023,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part

Et :

L'Association « Pays Périgord Vert » sise 2 Avenue Ferdinand Beyney - 24530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR, régulièrement enregistrée sous le SIREN n°449 238 997, représentée par sa Présidente, Mme Colette LANGLADE, conformément à la décision de son Conseil d'Administration,

Ci-après désignée « le Pays »,
D'autre part

VU la convention conclue au titre de l'année 2023, approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 23.CP.V.53 du 26 juin 2023 et signée le 21 juillet 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article Unique :

Le Département accorde à l'Association « Pays Périgord Vert » au titre de l'année 2023, une subvention complémentaire de **48.606,35 €** au titre des compensations pour les remboursements des mises à disposition de personnel départemental (2 agents).

Cette aide complémentaire sera versée en une seule fois à l'association, support juridique du Pays, à la signature du présent avenant.

Fait à Périgueux, le

**Pour l'Association Pays Périgord Vert,
la Présidente,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Colette LANGLADE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-185 du 28 novembre 2023
Délégation de compétences au Président du Conseil départemental
en matière d'actions en justice.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUÏLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEÏLLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAÏLLE, Serge MERILLOU donne pouvoir à Marie-Lise MARSAT

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-185 du 28 novembre 2023

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental
en matière d'actions en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes n° 1 et n° 2 de la présente délibération.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:03
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Annexe 1 à la délibération n° 23-185 du 28 novembre 2023

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

-
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNÉ - HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 05/08/2021 et transmission à juridiction judiciaire	Action en défense devant le Tribunal Judiciaire de La Rochelle	M. Alain NEVET c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Le requérant sollicite l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental en date du 9 juillet 2021 prononçant le rejet de son RAPO tendant à l'annulation de sa dette de 1.007,66 €. Le Tribunal Administratif de Bordeaux se déclarant incompétent a transmis le dossier à la juridiction civile territorialement compétente
2	Requête du 06/02/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Amandine VIAUD c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	La requérante sollicite l'annulation de la décision de rejet du Président du Conseil départemental en date du 6 décembre 2022 de sa demande de majoration de salaire pour sujétions exceptionnelles.

3	Requête du 16/02/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	La société « Les Jardins d'Arcadie Exploitation » c/ Département de la Dordogne	Cabinet HOUDART et Associés Maître Nicolas PORTE 6 Passage de la Main d'Or 75011 PARIS ---- Chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 62268	Le requérant sollicite l'annulation de la décision de rejet d'autorisation de création de Services d'Aide à Domicile (SAAD) par le Président du Conseil départemental en date du 21 décembre 2022.
4	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 06/06/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme B. B.	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 26 décembre 2022.
5	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 23/06/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme M. N.	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023.
6	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 23/06/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de de M. M.J-N.	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 10 janvier 2023.
7	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 23/06/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de M. D. P.	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 26 janvier 2023.

8	Requête en appel du 11/07/2023	Action en recours devant la Cour d'Appel de Bordeaux	Département de la Dordogne c/Ministère de la Justice	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Le Département a interjeté appel devant la Cour d'Appel de Bordeaux contre l'ordonnance modificative de placement du 23 juin 2023 rendue par le Tribunal Judiciaire de Libourne concernant le placement du mineur.
9	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 23/06/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme P. C.	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 7 mars 2023.
10	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 25/07/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme G. P.	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 26 mai 2023.
11	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 25/07/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme M. A-R.	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 2 mars 2023.
12	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 03/10/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme M. F. R.	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 25 mai 2023.

13	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 05/10/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ les obligés alimentaires de Mme M. F. A.	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 25 mai 2023.
----	---	---	--	---	--

Annexe 2 à la délibération n° 23-185 du 28 novembre 2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES					
-					
SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE					
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 15/05/2023 Reçue le 26/05/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. J. O. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de CMI-Stationnement.
2	Requête du 23/05/2023 Reçue le 06/06/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. P. G. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de CMI-Stationnement.
3	Requête du 20/06/2023 Reçue le 03/07/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme S. A. J. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame demande une remise totale de sa dette RSA.
4	Dépôt de plainte du 19/07/2023	Action en recours devant le Tribunal Correctionnel de Périgueux	Département de la Dordogne c/ M. N.S.	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur fait l'objet d'une procédure judiciaire en instruction par le Procureur de la République pour travail dissimulé et autres.

5	Requête du 06/07/2023 Reçue le 24/07/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. J. G. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Le versement du RSA à Monsieur a été suspendu durant 6 mois. Il demande son versement rétroactif.
6	Requête du 10/07/2023 Reçue le 02/08/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme F. K. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste la décision de révision de son droit RSA.
7	Requête du 24/07/2023 Reçue le 03/08/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme I. H. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de RSA.
8	Requête du 13/09/2023 Reçue le 03/10/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame B. G. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Madame conteste un avis des sommes à payer émis suite à un indu RSA.
9	Requête du 17/09/2023 Reçue le 03/10/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. M. G. V. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste la décision de radiation de son droit au RSA.
10	Requête du 20/09/2023 Reçue le 03/10/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. M. D. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du Contentieux de l'Aide Sociale	Monsieur conteste le calcul de son droit au RSA.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-186 du 28 novembre 2023

**Liste des marchés publics
du 25 mai 2023 au 19 octobre 2023.**

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-186 du 28 novembre 2023

Liste des marchés publics
du 25 mai 2023 au 19 octobre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-229 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des marchés publics, ci-annexés, attribués du 25 mai 2023 au 19 octobre 2023.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:03
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

N°	Service	Libellé	Mode de passation	Domaine	CAO attribution	Titulaire(s)	Adresse	Montant € HT sur la totalité du marché ou de l'AC (maxi)
1	SMNB	Confortement parement amont barrage SAINT-ESTEPHE	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	24/08/2023	SARL TALLET ET FILS	24270 SARLANDE	117.985,15 €
27	DPRPM PARC	Location longue durée de 3 pelles à pneus pour le Parc départemental	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	25/05/2023	EN CO	33140 CADAUJAC	652.380,00 €
43	DGACES	Restauration et mise en valeur des deux tombeaux en pierre sculptée des barons de Biron dans la chapelle castrale du château de BIRON - Lot 1	Demande de Devis	Fournitures Courantes et Services	21/09/2023	Adrien Gaillard E.I.	19250 MEYMAC	42.900,00 €
43	DGACES	Restauration et mise en valeur des deux tombeaux en pierre sculptée des barons de Biron dans la chapelle castrale du château de BIRON- Lot 2	Demande de Devis	Fournitures Courantes et Services	21/09/2023	Infructueux		
53	PAT	Mise en conformité du système de désenfumage au collège La Roche Beaulieu à ANNESSE-ET-BEAULIEU Lot 1 : Gros œuvre - démolitions	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA NOUVELLE-AQUITAINE	24300 NONTRON	202.412,85 €
53	PAT	Mise en conformité du système de désenfumage au collège La Roche Beaulieu à ANNESSE-ET-BEAULIEU Lot 2 : Plâtrerie - gaines de désenfumage	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	SIAT	24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	124.700,00 €

53	PAT	Mise en conformité du système de désenfumage au collège La Roche Beaulieu à ANNESSE-ET-BEAULIEU Lot 3 : Menuiseries intérieures	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	ARTISANS DU BOIS	24750 TRELISSAC	64.096,54 €
53	PAT	Mise en conformité du système de désenfumage au collège La Roche Beaulieu à ANNESSE-ET-BEAULIEU Lot 4 : Peinture & finitions	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	STAP DORDOGNE	24660 SANILHAC	11.706,50 €
53	PAT	Mise en conformité du système de désenfumage au collège La Roche Beaulieu à ANNESSE-ET-BEAULIEU Lot 5 : Lots techniques	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE	24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	107.990,00 €
62	DPRPM	Aménagements paysagers – RD47 - pont des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL	Demande de Devis	Travaux	19/10/2023	SANS SUITE absence de concurrence et dépassement du budget alloué à l'opération		
66	DPRPM	Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers du département de la Dordogne relatifs aux opérations de génie civil et bâtiments relevant des catégories 2 et 3 en phase de conception et de réalisation.	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Prestations Intellectuelles	08/06/2023	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	33610 CANEJAN	160.000,00 €

68	AETE	Prestation de géomètre concernant l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur les communes D'EYZERAC – LEMPZOURES – NEGRONDES - VAUNAC	Appel d'Offres Ouvert	Prestations Intellectuelles	06/07/2023	SARL ECTAUR EXPERT	33390 BLAYE	495.356,00 €
68	AETE	Prestation de géomètre concernant l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur la Commune de JUMILHAC LE GRAND	Appel d'Offres Ouvert	Prestations Intellectuelles	06/07/2023	SARL ECTAUR EXPERT	33390 BLAYE	403.465,00 €
70	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de solutions et de matériels de télématique embarquée pour les véhicules du Conseil départemental de la Dordogne	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	31/08/2023	KUANTIC	06560 VALBONNE	Sans Mini Maxi 250.000 €
78	PAT	Construction d'une salle polyvalente au collège Jules Ferry à TERRASSON-LAVILLEDIEU Lot 1 : gros œuvre - démolition	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	08/06/2023	SAS ENTREPRISE GUY	24480 LE BUISSON DE CADOUIN	129.925,87 €
78	PAT	Construction d'une salle polyvalente au collège Jules Ferry à TERRASSON-LAVILLEDIEU Lot 2 : Charpente métallique	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	08/06/2023	SANS SUITE Dépassement financier de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération et absence de Concurrence.		

78	PAT	Construction d'une salle polyvalente au collège Jules Ferry à TERRASSON-LAVILLEDIEU Lot 3 : Couverture étanchéité	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	08/06/2023	SCEP	24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	52.000,00 €
78	PAT	Construction d'une salle polyvalente au collège Jules Ferry à TERRASSON-LAVILLEDIEU Lot 4 : Bardages	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	08/06/2023	ETS FOUSSAT	19100 USSAC	80.942,58 €
78	PAT	Construction d'une salle polyvalente au collège Jules Ferry à TERRASSON-LAVILLEDIEU Lot 5 : Menuiseries extérieures - serrurerie	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	08/06/2023	ETS MANIÈRE ET MAS	1910 USSAC	66.071,07 €
78	PAT	Construction d'une salle polyvalente au collège Jules Ferry à TERRASSON-LAVILLEDIEU Lot 6 : Menuiserie intérieure bois - faux plafonds	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	08/06/2023	SANS SUITE Dépassement financier de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération et absence de concurrence.		
78	PAT	Construction d'une salle polyvalente au collège Jules Ferry à TERRASSON-LAVILLEDIEU Lot 7 : Plâtrerie - peinture	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	08/06/2023	ENTREPRISE PEREIRA	19000 TULLE	23.185,50 €

78	PAT	Construction d'une salle polyvalente au collège Jules Ferry à TERRASSON-LAVILLEDIEU Lot 8 : Revêtement de sols - faïences	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	08/06/2023	PLASTISOL	19490 SAINTE FORTUNADE	21.348,22 €
78	PAT	Construction d'une salle polyvalente au collège Jules Ferry à TERRASSON-LAVILLEDIEU Lot 9 : Plomberie sanitaire - chauffage ventilation	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	08/06/2023	ATSE BORDES	24590 SAINT GENIES	56.971,20 €
78	PAT	Construction d'une salle polyvalente au collège Jules Ferry à TERRASSON-LAVILLEDIEU Lot 10 : Electricité courants faibles courants forts	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	08/06/2023	B ELECTRIC	24000 PERIGUEUX	30.976,45 €
79	PAT	Divers travaux de remplacement de menuiseries, stores et volets roulants, faux plafonds, panneaux de protection, et rénovation et accessibilité des sanitaires pour le collège de SARLAT-LA-CANEDA Lot 1 : Faux plafonds	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	15/06/2023	SIAT	24660 SANILHAC	140.102,00 €

79	PAT	Divers travaux de remplacement de menuiseries, stores et volets roulants, faux plafonds, panneaux de protection, et rénovation et accessibilité des sanitaires pour le collège de SARLAT-LA-CANEDA Lot 2 : Mise en place de panneaux de protection	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	15/06/2023	ARTISANS DU BOIS	24750 TRELISSAC	34.155,54 €
79	PAT	Divers travaux de remplacement de menuiseries, stores et volets roulants, faux plafonds, panneaux de protection, et rénovation et accessibilité des sanitaires pour le collège de SARLAT-LA-CANEDA Lot 3 : Menuiserie aluminium	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	15/06/2023	SERRURERIE VALBUSA	24260 LE BUGUE	335.516,00 €
79	PAT	Divers travaux de remplacement de menuiseries, stores et volets roulants, faux plafonds, panneaux de protection, et rénovation et accessibilité des sanitaires pour le collège de SARLAT-LA-CANEDA -Lot 4 : Travaux tout corps d'état	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	15/06/2023	SANS SUITE Motif d'intérêt général, justifié par l'absence de concurrence et dépassement du budget estimé par la seule offre déposée		

79	PAT	Divers travaux de remplacement de menuiseries, stores et volets roulants, faux plafonds, panneaux de protection, et rénovation et accessibilité des sanitaires pour le collège de SARLAT-LA-CANEDA Lot 5 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	15/06/2023	SAS DOMO 24	24290 MONTIGNAC	86.813,70 €
79	PAT	Divers travaux de remplacement de menuiseries, stores et volets roulants, faux plafonds, panneaux de protection, et rénovation et accessibilité des sanitaires pour le collège de SARLAT-LA-CANEDA Lot 6 : Electricité	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	15/06/2023	ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE	24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	52.465,89 €
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 1 : PTAC < 3,5 tonnes marque RENAULT VL	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	FAURIE AUTO PERIGUEUX	24750 TRELISSAC	240.000,00 €
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 2 : PTAC < 3,5 tonnes marque VL CITROEN	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	H DELUC ET CIE	24750 TRELISSAC	105.000,00 €

80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 3 : PTAC < 3,5 tonnes marque PEUGEOT	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	H DELUC ET CIE	24750 TRELISSAC	60.000,00 €
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 4 : PTAC < 3,5 tonnes marque FIAT	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	INFRUCTUEUX		
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 5 : PTAC < 3,5 tonnes marque Pièces adaptables	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	ALLIANCE AUTO INDUSTRIE	31600 MURET	270.000,00 €
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 6 : PTAC > 3,5 tonnes marque RENAULT VI	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	FAURIE 24	24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE	45.000,00 €
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 7 : PTAC > 3,5 tonnes marque IVECO	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	INFRUCTUEUX		

80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 8 : PTAC > 3,5 tonnes marque DAF	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	INFRUCTUEUX		
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 9 : PTAC > 3,5 tonnes marque MERCEDES PL	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	ETOILE 24	24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	24.000,00 €
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 10 : TA marque CLAAS	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	ETS VAMAT SAS	24290 MONTIGNAC	90.000,00 €
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 11 : TA marque JOHN DEERE	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	ETABLISSEMENT GUENON	33500 LALANDE DE POMEROL	30.000,00 €
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 12 : TA marque ENERGREEN	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	STE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS JEAN CANE	82800 VAISSAC	90.000,00 €

80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 13 : F&D marque ROUSSEAU	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	ETABLISSEMENTS CHAMBON & FILS	33500 SAINT LAURENT DES HOMMES	60.000,00 €
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 14 : F&D marque NOREMAT	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	NOREMAT	54710 LUDRES	225.000,00 €
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 15 : fauchage et débroussaillage marque adaptable	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	MANEKO	54200 TOUL	45.000,00 €
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 16 : rouleaux palpeurs et arbres porte-couteaux	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	SEPAMAC	41000 VILLEBAROU	75.000,00 €
80	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 17 : F&D pièces d'usure	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	22/06/2023	FORGES GORCE SAS	63920 PESCHADOIRES	45.000,00 €

82	DSIN	Acquisition d'une solution de collecte et de traitement des données énergétiques	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Techniques d'Information et de Communication	31/08/2023	Sans suite motif d'intérêt général pour redéfinition du besoin		
83	PAT	Construction de deux salles de classe au collège Olympe de Gougès à VELINES	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	ALGECO	33650 MARTILLAC	249.691,75 €
85	PAT	Remplacement du système de chauffage au collège Eugène Leroy à BERGERAC	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	25/05/2023	SA SYLVAIN SALLERON	24000 PERIGUEUX	217.821,10 €
86	PAT	Réfection de trois chaufferies Lot n°1 : Réfection de la chaufferie du Centre Médico-Social de MONTPON	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	17/08/2023	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CLEVIA NELLE AQUITAINE	24650 CHANCELADE	39.857,24 €
86	PAT	Réfection de trois chaufferies Lot n°2 : Réfection de la chaufferie de l'Unité d'Aménagement de NONTRON	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	17/08/2023	Sans suite pour motif d'intérêt général		
86	PAT	Réfection de trois chaufferies Lot n°3 : Réfection de la chaufferie du comité sportif de PERIGUEUX	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	17/08/2023	ATSE BORDES SARL	24590 SAINT GENIES	47.533,73 €
88	DPRPM	Expertises d'arbres 2023 Lot 1 Routes	Demande de Devis	Prestations Intellectuelles	27/07/2023	FORESTRY France	87017 LIMOGES CEX 1	4.744,90 €

88	DPRPM	Expertises d'arbres 2023 Lot 2 Collèges	Demande de Devis	Prestations Intellectuelles	27/07/2023	FORESTRY France	87017 LIMOGES CEX 1	5.564,00 €
88	DPRPM	Expertises d'arbres 2023 Lot 3 Sites	Demande de Devis	Prestations Intellectuelles	27/07/2023	ARBONAUTES SELARL	24600 RIBERAC	7.003,00 €
89	DPRPM	Campagne 2023 – inspections détaillées d'ouvrages	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Prestations Intellectuelles	25/05/2023	SAS NEXTROAD ENGINEERING	21121 FONTAINE LES DIJON	48.128,94 €
90	DPRPM	Campagne 2023 – visites subaquatiques d'ouvrages	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Prestations Intellectuelles	01/06/2023	CTSM SAS	69002 LYON	20.850,00 €
93	DPRPM	Aménagement d'une plateforme de stockage au Centre d'Exploitation de Montpon-Ménéstérol	Demande de Devis	Travaux	29/06/2023	EUROVIA	24660 COULOUNEIX	20.479,10 €
94	PAT	Travaux salles de science collège de Tocane L'objet des travaux d'électricité ne rentre pas dans le cadre de l'accord cadre et la crinoline est reportée en 2024 Lot 1 : désamiantage	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	SANS SUITE Motif d'intérêt général afin de redéfinir les besoins et reprogrammer l'opération		
94	PAT	Travaux salles de science collège de Tocane L'objet des travaux d'électricité ne rentre pas dans le cadre de l'accord cadre et la crinoline est reportée en 2024 Lot 2 : électricité	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	SANS SUITE Motif d'intérêt général afin de redéfinir les besoins et reprogrammer l'opération		

94	PAT	Travaux salles de science collège de Tocane L'objet des travaux d'électricité ne rentre pas dans le cadre de l'accord cadre et la crinoline est reportée en 2024 Lot 3 : Menuiserie bois	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	SANS SUITE Motif d'intérêt général afin de redéfinir les besoins et reprogrammer l'opération		
94	PAT	Travaux salles de science collège de Tocane L'objet des travaux d'électricité ne rentre pas dans le cadre de l'accord cadre et la crinoline est reportée en 2024 Lot 4 : Peinture faux plafonds	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	SANS SUITE Motif d'intérêt général afin de redéfinir les besoins et reprogrammer l'opération		
94	PAT	Travaux salles de science collège de Tocane L'objet des travaux d'électricité ne rentre pas dans le cadre de l'accord cadre et la crinoline est reportée en 2024 Lot 5 : Gros œuvre	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	SANS SUITE Motif d'intérêt général afin de redéfinir les besoins et reprogrammer l'opération		
94	PAT	Travaux salles de science collège de Tocane L'objet des travaux d'électricité ne rentre pas dans le cadre de l'accord cadre et la crinoline est reportée en 2024 Lot 6 : plomberie	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	SANS SUITE Motif d'intérêt général afin de redéfinir les besoins et reprogrammer l'opération		
97	PAT	Mission OPC dans le cadre de la mise en conformité du système de désenfumage au collège La Roche Beaulieu à ANNESSE ET BEAULIEU	Demande de Devis	Prestations Intellectuelles	01/06/2023	GALINAT.ECC	24000 PERIGUEUX	19.950,00 €

99	DPRPM	Commune de Groléjac – Pont de la Mouline – Etude du remplacement du tablier et de l'aménagement de l'ouvrage	Marché Subséquent	Prestations Intellectuelles	22/06/2023	SCE	33100 LORMONT	59.989,00 €
100	PAT	Création d'une salle d'étude au collège de Mareuil lot 1 : désamiantage-démolition	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	10/08/2023	AI France	09270 MAZERES	14.200,00 €
100	PAT	Création d'une salle d'étude au collège de Mareuil lot 2 : fondations-réseaux et aménagements extérieurs	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	10/08/2023	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE	24300 NONTRON	64.500,00 €
100	PAT	Création d'une salle d'étude au collège de Mareuil lot 3 : bâtiment modulaire	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	10/08/2023	ATEMCO	24400 MUSSIDAN	246.190,00 €
101	PAT	Travaux mise en place pac air/eau 110 kw avec modernisation de la distribution hydraulique college des chatenades à MUSSIDAN	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	15/06/2023	SA SALLERON	24000 PERIGUEUX	95.914,62 €
102	PAT	Rénovation de la chaufferie Gaz des Ateliers des Facs Similés du Périgord	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	10/08/2023	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CLEVA NELLE AQUITAINE	24650 CHANCELADE	54.292,03 €

103	PAT	College Henri IV - Rénovation des peintures des boiserie - refection des peinture interieures - fourniture et mise en place de panneaux de protection et stores - mise en place de faux plafonds Lot 1	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	STAP DORDOGNE	24000 PERIGUEUX	127.717,00 €
103	PAT	College Henri IV - Rénovation des peintures des boiserie - refection des peinture interieures - fourniture et mise en place de panneaux de protection et stores - mise en place de faux plafonds Lot 2	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	SARL SONEX	24130 SAINT ASTIER	21.848,50 €
103	PAT	College Henri IV – Rénovation des peintures des boiserie - refection des peinture interieures - fourniture et mise en place de panneaux de protection et stores - mise en place de faux plafonds Lot 3	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	ARTISANS DU BOIS	24750 TRELISSAC	83.375,44 €

103	PAT	College Henri IV - Rénovation des peintures des boiseries - refecton des peinture interieures - fourniture et mise en place de panneaux de protection et stores - mise en place de faux plafonds Lot 4	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	01/06/2023	SIAT	24660 SANILHAC	32.718,00 €
106	PAT	Collège de TERRASSON-LAVILLEDIEU - Mise en place de faux plafonds	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	25/05/2023	VALIANI	24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	31.543,60 €
108	PAT	RELANCE -Travaux de construction du CMS de TERRASSON-LAVILLEDIEU Lot 11 Revêtement de sols faïence Suite liquidation judiciaire attributaire	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	08/06/2023	SARL MATHIEU & CIE	24430 MARSAC SUR L'ISLE	26.997,94 €
109	SMNB	Etang de ROUFFIAC travaux sur l'équipement de seuils de mesure de débit entrant	Demande de Devis	Travaux	24/08/2023	SANS SUITE pour une redéfinition du besoin		
111	PAT	Travaux de réfection du gymnase et des salles de sciences au collège La Roche Beaulieu à ANNESSE ET BEAULIEU Lot 1 : Menuiseries	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	06/06/2023	ARTISANS DU BOIS	24750 TRELISSAC	88.644,57 €

111	PAT	Travaux de réfection du gymnase et des salles de sciences au collège La Roche Beaulieu à ANNESSE ET BEAULIEU Lot 2 : Electricité	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	06/06/2023	ELECTRICITE JP FAUCHE	24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	14.475,65 €
111	PAT	Travaux de réfection du gymnase et des salles de sciences au collège La Roche Beaulieu à ANNESSE ET BEAULIEU Lot 3 : Plâtrerie - peinture	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	06/06/2023	ETS VALIANI & FILS	24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	16.960,00 €
111	PAT	Travaux de réfection du gymnase et des salles de sciences au collège La Roche Beaulieu à ANNESSE ET BEAULIEU Lot 4 : Plomberie	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	06/06/2023	Infructueux		
111	PAT	Travaux de réfection du gymnase et des salles de sciences au collège La Roche Beaulieu à ANNESSE ET BEAULIEU Lot 5 : Paillasses	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	06/06/2023	MOBILIER CONCEPTION AGENCEMENT	24530 CANTILLAC	15.889,02 €
111	PAT	Travaux de réfection du gymnase et des salles de sciences au collège La Roche Beaulieu à ANNESSE ET BEAULIEU Lot 6 : Faux plafonds	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	06/06/2023	ETS VALIANI ET FILS	24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	22.660,00 €

111	PAT	Travaux de réfection du gymnase et des salles de sciences au collège La Roche Beaulieu à ANNESSE ET BEAULIEU Lot 7 : Serrurerie	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	06/06/2023	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE	24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE	4.980,00 €
112	PAT	Travaux de production d'électricité hybride (Aérogénérateur et Photovoltaïque) en toiture du collège de THIVIERS.	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	10/08/2023	Infructueux		
114	PAT	Collège La Coquille – rénovation des faux plafonds des salles de classe	Demande de Devis	Travaux	25/05/2023	SANS SUITE Dépassement important de l'estimation et insuffisance de concurrence		
116	SMNB	Pêche de sauvegarde Etang de Saint-Estèphe	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Fournitures Courantes et Services	24/08/2023	EARL PISCICULTURE DELMARES	24520 LAMONZIE MONTASTRUC	42.500,00 €
117	PAT	Collège VELINES – moteurs de volets	Marché à Procédure Adaptée Restreinte	Travaux	01/06/2023	SANS SUITE Motif d'intérêt général afin de redéfinir les besoins		
118	PAT	maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité des établissements scolaires départementaux	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Prestations Intellectuelles	10/08/2023	CJ EXPERTISE	69360 SAINT- SYMPHORIEN- D'OZON	20.140,00 €
119	PAT	Relance- Cité administrative- bâtiment D -aménagement bureau	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	08/06/2023	SARL SONEX	24110 SAINT ASTIER	42.758,80 €

120	PAT	la création d'un bac à sel au Centre d'exploitation de LALINDE	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	13/07/2023	ENTREPRISE GUY	24480 LE BUISSON DE CADOUIN	70.118,37 €
122	DPRPM	RD49 – DOMME – Confortement et assainissement de la RD49 à DOMME	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	29/06/2023	LAGARDE ET LARONZE	24120 TERRASSON	839.811,00 €
123	PAT	Relance - désamiantage du dépôt de fouilles archéologique de COULOUNIEIX-CHAMIERES (suite infructuosité du 2023PAT063)	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	15/06/2023	Infructueux		
124	PAT	College BELVES – refection parking (relance du 2023PAT073 classé sans suite)	Demande de Devis	Travaux	15/06/2023	COLAS	24110 SAINT ASTIER	20.665,70 €
125	SMNB	Travaux d'Aménagement au seuil du Moulin Haut Dufour	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	14/09/2023	SANS SUITE Le montant des offres est supérieur au budget alloué à l'opération Redéfinition du besoin pour des raisons de refus d'autorisation à effectuer les travaux sur une partie du site.		

126	DPRPM	Etudes sites et sols pollués Lot 1 : BOURDEILLES	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Prestations Intellectuelles	13/07/2023	EODD INGENIEURS CONSEILS SAS	33088 BORDEAUX CEDEX	50.275,50 €
126	DPRPM	Etudes sites et sols pollués Lot 2 : BERGERAC	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Prestations Intellectuelles	14/09/2023	Analyse différée pour des raisons techniques		
127	DPRPM	RD 704 Commune de CHERVEIX- CUBAS – Confortement du pont de Cubas	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	06/07/2023	BOUYGUES TPRF	31132 BALMA CEDEX	697.728,05 €
128	DPRPM PARC	Fourniture et livraison d'un ensemencement hydroseeder sur berce pour le Parc départemental de la Dordogne	MNSC	Fournitures Courantes et Services	21/09/2023	SARL Scheier France	32450 SARAMAN	47.850,00 €
129	MDPH	Numérisation des archives de la MDPH	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	24/08/2023	SAS CAP TRAITEMENT BANCAIRE	13127 VITROLLES	Maximum 350.000,00 €
130	PAT	Contrat d'exploitation des installations collectives de chauffage, eau chaude sanitaire ventilation, traitement d'air et climatisation des EPLE. LOT 1: secteur nord	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	31/08/2023	ENGIE ENERGIE SYSTÈME	16400 PUYMOYEN	178.797,66 €

130	PAT	Contrat d'exploitation des installations collectives de chauffage, eau chaude sanitaire ventilation, traitement d'air et climatisation des EPLE. LOT 2 : secteur sud	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	31/08/2023	EIFPAGE	24650 CHANCELADE	290.198,00 €
132	DPRPM	RD37 - COUZE-ET-ST-FRONT - "Les Trois Croix" - déblais rocheux	Demande de Devis	Travaux	20/07/2023	ETR	24150 BAYAC	19.980,70 €
133	PAT	Rehabilitation zones des cuisines + laverie college EYMET Lot 1 : Chauffage - ventilation - climatisation	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	06/07/2023	Infructueux		
133	PAT	REHABILITATION ZONES DES CUISINES + LAVERIE COLLEGE EYMET Lot 2 : Isolation Thermique par l'Extérieur	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	06/07/2023	Infructueux		
133	PAT	Réhabilitation zones des cuisines + laverie collège EYMET Lot 3 : Plâtrerie - peinture	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	06/07/2023	WORLD CONCEPT	33220 PORT SAINTE FOIX	15.580,20 €
133	PAT	Réhabilitation zones des cuisines + laverie collège EYMET Lot 4 : Menuiseries extérieures	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	06/07/2023	LACOSTE JP	24000 PERIGUEUX	32.661,00 €
135	DPRPM	Aménagements Paysagers d' Aires de co-voiturage Lot 1 : SAINT-AULAYE	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	19/10/2023	LAURIERE TP	24400 SAINT FRONT DE PRADOUX	34.743,50 €

135	DPRPM	Aménagements Paysagers d' Aires de co-voiturage Lot 2 : BERGERAC	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	19/10/2023	LAGARDE ET LARONZE	24120 TERRASSON	36.150,70 €
136	PAT	Immeuble Rue Paul Mazy à PERIGUEUX - Aménagements des bureaux du service de la conservation du patrimoine Lot 1 : remplacement des menuiseries bois par des menuiseries aluminium	Demande de Devis	Travaux	06/07/2023	LACOSTE JP	24000 PERIGUEUX	28.538,00 €
136	PAT	Immeuble Rue Paul Mazy à PERIGUEUX - Aménagements des bureaux du service de la conservation du patrimoine Lot 2 : menuiserie bardage bois	Demande de Devis	Travaux	06/07/2023	SANS SUITE pour redéfinition du besoin		
138	PAT	travaux de reprise des façades au collège de BELVES	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	28/09/2023	ENTREPRISE GUY	24480 LE BUISSON DE CADOUIN	345.177,57 €
139	PAT	ITE Collège Clos Chassaing Lot n°1 : VRD - Gros œuvre	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	24/08/2023	ENTREPRISE GUY	24480 LE BUISSON DE CADOUIN	29.871,35€
139	PAT	ITE Collège Clos Chassaing Lot n°2 : couverture - étanchéité - ITE - Bardages	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	24/08/2023	SANS SUITE Dépassement financier de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération.		

139	PAT	ITE Collège Clos- Chassaing Lot n°3 : Chauffage - ventilation - climatisation	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	24/08/2023	SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA NOUVELLE- AQUITAINE	24650 CHANCELADE	25.709,35 €
139	PAT	ITE Collège Clos-Chassaing Lot n°4 : Electricité	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	24/08/2023	Electricité Industrielle JP FAUCHE	24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	15.908,87 €
140	COM	Agendas 2024	Demande de Devis	Fournitures Courantes et Services	13/07/2023	QUO VADIS	44470 CARQUEFOU	26.850,00 €
141	PAT	AMO pour la construction et l'exploitation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de NONTRON	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Prestations Intellectuelles	13/07/2023	SEMIPER	24660 COULOUNIEIX CHAMIERES	100.000,00 €
142	DPRPM	Aménagements et travaux paysagers au Collège de NEUVIC	Demande de Devis	Travaux	13/07/2023	COLAS SAINT ASTIER	24110 SAINT ASTIER	75.510,00 €
143	DPRPM	Aménagement du carrefour formé par la VC de Trassalvas et la RD62 Commune de VILLAC	Demande de Devis	Travaux	03/08/2023	LAGARDE ET LARONZE	24210 TERRASSON	13.830,95 €

144	DPRPM	Réalisation d'études d'ouvrages d'art et de structures géologiques Accord-Cadre à Marchés subséquents Lot 1 : Prestations d'ingénierie structurelles sur ouvrage d'art	Appel d'Offres Ouvert	Prestations Intellectuelles	31/08/2023	GETEC SITES SIXENSE	31100 TOULOUSE 92500 RUEIL MALMAISON 31670 LABEGE	0,00 €
144	DPRPM	Réalisation d'études d'ouvrages d'art et de structures géologiques Accord-Cadre à Marchés subséquents Lot 2 : Mission d'études géotechniques sur ouvrages, parois, talus	Appel d'Offres Ouvert	Prestations Intellectuelles	31/08/2023	GEOLITHEGEOLITHE HE GEOTEC HYDROGEOTHECHNIQUE	38920 CROLLES 33320 EYSINES 71150 FONTAINES	0,00 €
145	DPRPM	POLE INTERNATIONAL DE LA PREHISTOIRE - Stationnement enherbé.	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	10/08/2023	SARL Jaroussie et Fils	24660 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC	46.401,83 €
146	PAT	Construction chaufferie bois au collège Annesse et Beaulieu Lot 3 : Charpente - Couverture - serrurerie RELANCE DU 2023PAT069	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	03/08/2023	Infructueux		
146	PAT	Construction chaufferie bois au collège Annesse et Beaulieu Lot 5 : Menuiseries RELANCE DU 2023PAT069	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	03/08/2023	Infructueux		
146	PAT	Construction chaufferie bois au collège Annesse et Beaulieu Lot 7 : Chauffage - Plomberie - Electricité RELANCE DU 2023PAT069	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	03/08/2023	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA NOUVELLE-AQUITAINE	24650 CHANCELADE	

147	PAT	Relance - désamiantage du dépôt de fouilles archéologique de COULOUNIEIX-CHAMIERES (suite infructuosité du 2023PAT063 / 2023PAT123)	Marché Négocié Sans Pub ni Mise en Concurrence	Travaux	22/06/2023	SAS GB DESAMIANTAGE	24290 - MONTIGNAC LASCAUX	31.430,00 €
148	PAT	Construction d'une salle polyvalente au collège Jules Ferry à TERRASSON-LAVILLEDIEU Lot 2 : Charpente métallique RELANCE DU 2023PAT078	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	24/08/2023	SAS DOURSAT	24200 MARCILLAC SAINT QUENTIN	119.060,37 €
148	PAT	Construction d'une salle polyvalente au collège Jules Ferry à TERRASSON-LAVILLEDIEU Lot 6 : Menuiserie intérieure bois - faux plafonds RELANCE DU 2023PAT078	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	24/08/2023	SARL MAZY	19310 SAINT ROBERT	64.950,28 €
149	DPRPM	RD 10 Pont de FONRAZADE AU PIZOU-étude de faisabilité d'une passerelle métallique en encorbellement marché subséquent à l'accord-cadre 2020DPRPM058 lot n°1 ESTIMATION 10 000€	Marché Subséquent	Prestations Intellectuelles	24/08/2023	S.I.T.E.S	69570 DARDILLY	11.695,00 €
150	DPRPM	RD 60, RD 64 – commune de Marcillac Saint Quentin – Aménagement du carrefour ESTIMATION 72 000€	Demande de Devis	Travaux	10/08/2023	SAS EUROVIA AQUITAINE	24660 COULOUNIEIX CHAMIERES	53.769,16 €

151	DPRPM	SAD véhicules Marché spécifique N°1 - Catégorie 1 Fourniture et livraison de deux véhicules légers particuliers hybrides non rechargeables "full-hybride" pour le Parc départemental de la Dordogne	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	27/07/2023	FAURIE AUTO PERIGUEUX	24750 TRELISSAC	54408,67 €
152	DPRPM	SAD véhicules Marché spécifique N°2 - Catégorie 1 Fourniture et livraison d'un véhicule léger particulier à motorisation essence pour le Parc départemental de la Dordogne	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	24/08/2023	SANS SUITE Pour une redéfinition du besoin dans une gamme de véhicule inférieure.		
154	DPRPM	Itineraire alternatif nord du Grand Perigieux - RD3 / RD8 – Commune de Champcevinel - Terrassements – Chaussée – Assainissement.	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	14/09/2023	EUROVIA AQUITAINE	24660 COULOUNIEIX	1.944.859,66 €
155	PAT	Reconnaitances géotechniques et géophysiques en rive gauche du barrage de BERGERAC dans le cadre de la création d'une rivière nature d'eau vive	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	31/08/2023	GEOTEC	21800 QUETIGNY	89.750.00 €
156	DPRPM	RD29 – BADEFOLS-SUR- DORDOGNE – travaux de sécurisation des falaises des roches blanches	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	05/10/2023	NGE FONDATIONS	31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	939.225,40 €

157	DPRPM	Etat initial de l'environnement – volet milieu naturel dans le cadre du projet d'itineraire structurant ouest de l'agglomeration de PERIGUEUX, marché subséquent à l'accord-cadre 2021DPRPM155 lot n°1.	Marché Subséquent	Prestations Intellectuelles	28/09/2023	GEOTHER	33610 CANEJAN	37.200,00 €
158	DPRPM	Carrefour RD705/RD68 - SAVIGNAC LES EGLISES - Aménagements Paysager	Demande de Devis	Travaux	19/10/2023	LAPORTE ESPACES VERTS	24110 MONTREM	29.203,70 €
159	DPRPM	RD703 – LE BUGUE – Réalisation de Crapauducs	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	14/09/2023	COLAS	24110 SAINT ASTIER	102.184,80 €
160	SMNB	Etudes géotechniques dans le cadre de l'aménagement du seuil, du bief et des coursiers des Forges de SAVIGNAC-LEDRIER	Demande de Devis	Prestations Intellectuelles	24/08/2023	GEOTEC	21800 QUETIGNY	44.040,00 €
161	DPRPM	LE THOT : Travaux d'assainissement - aménagements paysagers	Demande de Devis	Travaux	05/10/2023	LAGARDE ET LARONZE	24120 TERRASSON	22.039,10 €
164	DPRPM PEV	Campagne Aménagement des terrasses	Demande de Devis	Travaux	19/10/2023	MURMURET EN PERIGORD	24220 CASTELS ET BEZENAC	52.660,00 €
165	PAT	REHABILITATION ZONES DES CUISINES + LAVERIE COLLEGE EYMET Lot 1 : Chauffage - ventilation - climatisation	Demande de Devis	Travaux	21/09/2023	Infructueux		

165	PAT	REHABILITATION ZONES DES CUISINES + LAVERIE COLLEGE EYMET Lot 2 : Isolation Thermique par l'Extérieur	Demande de Devis	Travaux	21/09/2023	Infructueux		
166	DPRPM	RD 53 – Castelnaud La Chapelle – fraisage de la chaussée	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	28/09/2023	NGE ROUTES SAS	33500 LIBOURNE	15 152,40 €
167	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 4 : PTAC < 3,5 tonnes marque FIAT	Marché Négocié Sans Pub ni Mise en Concurrence	Fournitures Courantes et Services	14/09/2023	Infructueux		
168	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 7 : PTAC > 3,5 tonnes marque IVECO	Marché Négocié Sans Pub ni Mise en Concurrence	Fournitures Courantes et Services	14/09/2023	PAROT VI	24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	45 000,00 €
169	DPRPM PARC	Fourniture et livraison de pièces détachées pour VL, VLU, PL, matériel de fauchage, matériel de débroussaillage et tracteurs agricoles Lot 8 : PTAC > 3,5 tonnes marque DAF	Marché Négocié Sans Pub ni Mise en Concurrence	Fournitures Courantes et Services	14/09/2023	France POIDS LOURDS	16560 ANAIS	60.000,00 €
170	PAT	Remplacement de moteurs de volets au collège Olympe de Gougues à VELINES Suite infructueux 2023PAT117	Demande de Devis	Travaux	28/09/2023	SANS SUITE Motif d'intérêt général, redéfinition du besoin		

171	PAT	Divers travaux de remplacement de menuiseries, stores et volets roulants, faux plafonds, panneaux de protection, et rénovation et accessibilité des sanitaires pour le Collège de SARLAT –LA-CANEDA Lot 4 : Travaux tout corps d'état	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	28/09/2023	ARTISANS DU BOIS	24750 TRELISSAC	226.305,88 €
174	PAT	Construction chaufferie bois au collège Annesse et Beaulieu Lot 3 : Charpente - Couverture - serrurerie	Demande de Devis	Travaux	28/09/2023	BONTEMPS SERGE	19100 BRIVE	25.015,75 €
174	PAT	Construction chaufferie bois au collège Annesse et Beaulieu Lot 5 : Menuiseries	Demande de Devis	Travaux	28/09/2023	BONTEMPS SERGE	19100 BRIVE	9.460,00€
175	PAT	Aménagement de la salle des professeurs au collège de BRANTOME EN PERIGORD Lot 1 : Désamiantage	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	19/10/2023	PROMPT DESAMIANPAGE	24400 MUSSIDAN	4.925,00 €
175	PAT	Aménagement de la salle des professeurs au collège de BRANTOME EN PERIGORD Lot 2 : Electricité	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	19/10/2023	SARL B ELECTRIC	24000 PERIGUEUX	10.339,60 €
175	PAT	Aménagement de la salle des professeurs au collège de BRANTOME EN PERIGORD Lot 3 : Démolition	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	19/10/2023	WG DEMOLITION	24430 RAZAC SUR L'ISLE	3.100,00 €
175	PAT	Aménagement de la salle des professeurs au collège de BRANTOME EN PERIGORD Lot 4 : Plomberie sanitaire	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	19/10/2023	Infructueux		

175	PAT	Aménagement de la salle des professeurs au collège de BRANTOME EN PERIGORD Lot 5 : Plâtrerie-Peintures	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	19/10/2023	SARL VALIANI ET FILS	24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	29.872,80 €
175	PAT	Aménagement de la salle des professeurs au collège de BRANTOME EN PERIGORD Lot 6 : Menuiseries	Marché à Procédure Adaptée Ouverte	Travaux	19/10/2023	LES ARTISANS DU BOIS	24750 TRELISSAC	8.965,18 €
178	PAT	CHATEAU BIRON rénovation et enherbement - Allée des Cavaliers	Demande de Devis	Travaux	05/10/2023	Ent GIRARDEAU	24100 BERGERAC	12.092,43 €
200	DPRPM PARC	SAD véhicules Marché spécifique N°3 - Catégorie 1 Fourniture et livraison de 6 véhicules légers neufs de type " petit utilitaire tôle" pour le Parc départemental de la Dordogne	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	12/10/2023	CLARA AUTOMOBILES	24750 TRELISSAC	110.748,80 €
201	DPRPM PARC	SAD véhicules Marché spécifique N°4 - Catégorie 1 Fourniture et livraison de 5 véhicules légers neufs de type " grand utilitaire benne simple cabine" pour le Parc départemental de la Dordogne	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	12/10/2023	CLARA AUTOMOBILES	2750 TRELISSAC	170.155,25 €

202	DPRPM PARC	SAD véhicules Marché spécifique N°5 - Catégorie 1 Fourniture et livraison d'un véhicule léger neuf de type " grand utilitaire benne double cabine" pour le Parc départemental de la Dordogne	Appel d'Offres Ouvert	Fournitures Courantes et Services	12/10/2023	CLARA AUTOMOBILES	2750 TRELISSAC	32.407,55 €
212	DGACES	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'exposition "La grotte de Cussac redécouverte"	Marché Négocié Sans Pub ni Mise en Concurrence	Prestations Intellectuel les	12/10/2023	Nicolas St-Cyr	1000 BRUXELLES	39.600,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-187 du 28 novembre 2023 Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-187 du 28 novembre 2023

Personnel départemental.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	123 300,00€	75 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	116 500,00€	100,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	-190 000,00€	0,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	305 000,00€	3 120,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	-16 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935		
Total des crédits de paiement votés	45 000,00€	

--

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	40 000,00€	243,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	-17 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	-135 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 octobre 2023 relatif au Rapport Social Unique (RSU),

VU l'avis défavorable du Comité Social Territorial du 19 octobre 2023 relatif à la création de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en décembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 octobre 2023 relatif au calendrier de pose et d'épargne des congés annuels sur le compte épargne temps et à la mise à jour du règlement intérieur du Compte Épargne Temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 octobre 2023 relatif à la note de cadrage de la gestion des congés annuels au sein des services départementaux à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE, pour les besoins des services, de créer les emplois suivants :

Un emploi permanent d'attaché pour les besoins de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'attaché	Nature des fonctions et besoins du service (L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA3	BAC + 3 + Expérience dans le domaine social

Deux emplois permanents de travailleur social pour les besoins de la DGA-SP (emplois dits « volants » pour permettre le remplacement d'agents absents) : emplois à temps complet de catégorie A qui pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
2 emplois de travailleur social	Nature des fonctions et besoins du service (L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 761	Diplôme d'État d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé + Expérience professionnelle souhaitée

Un emploi permanent de référent autonomie volant pour les besoins du Pôle Personnes Âgées à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi à temps complet de catégorie B ou A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de référent autonomie volant (Catégorie B ou A)	Nature des fonctions et besoins du service (L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707 (si cadre d'emplois des rédacteurs) Entre IB 444 et HEA3 (si cadre d'emplois des attachés)	<u>Si cadre d'emplois des rédacteurs :</u> BAC + expérience professionnelle souhaitée <u>Si cadre d'emplois des attachés :</u> BAC + 3 et expérience professionnelle souhaitée

Un emploi permanent d'attaché pour exercer les fonctions de directeur adjoint au Pôle Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers socio-éducatifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'attaché directeur adjoint du PASE-DGA/SP	Nature des fonctions et besoins du service (L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA3 (si cadre d'emplois des attachés) Entre IB 509 et 940 (si cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs)	<u>Si cadre d'emplois des attachés :</u> BAC + 3 et expérience dans le domaine social <u>Si cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs :</u> CAFERUIS + BAC + 3 et expérience dans le domaine social

Une vacation pour des missions d'ergothérapeute :

Compte tenu de la difficulté de recruter des personnels de santé sur notre territoire, il est proposé de créer une vacation d'ergothérapeute dans le cadre de recrutements de vacataires sur ces missions limitées dans le temps et dont le caractère ponctuel les distingue des missions permanentes :

Profession	Taux horaire à compter du 1 ^{er} décembre 2023
Ergothérapeute	17 €

Un emploi permanent de sage-femme pour les besoins du Pôle Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la santé à la DGA-SP : devant les difficultés grandissantes de recrutement de médecin et l'évolution législative des compétences de la sage-femme en terme de responsabilité au sein d'un Centre de Santé Sexuelle ; emploi de sage-femme (catégorie A) à temps complet ou à temps non complet entre 3h30 à 40h10 hebdomadaires. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de sage-femme (3h30 à 40h10 hebdomadaires)	Nature des fonctions et besoins du service (L.332-8-2° ou L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 541 et IB 1027	Diplôme de sage-femme

DÉCIDE la création d'un emploi aidé PEC (Parcours Emploi Compétences) : avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi d'une personne éloignée du marché du travail ; contrat de droit privé à durée déterminée créé dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : agent d'entretien en espaces verts,
- durée du contrat : 9 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois au total (voire 5 ans pour un travailleur handicapé,
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- rémunération : SMIC.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer et exécuter la convention à intervenir avec l'État au nom et pour le compte du département.

PREND ACTE, pour les besoins des services, de l'adaptation des emplois vacants au tableau des effectifs, comme suit :

Un emploi permanent de projeteur routier pour les besoins de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Mobilités (DGA-AM) : emploi à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de projeteur routier	Nature des fonctions et besoins du service (L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	BAC + expérience professionnelle souhaitée

Modification d'un emploi permanent médecin de prévention : emploi à temps complet créé par délibération n° 10 281 du 25 juin 2010 ou à temps non complet de 3h30 à 40h10 hebdomadaires. L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de médecin du travail (de 3h30 à 40h10 hebdomadaires)	Nature des fonctions et besoins du service (L.332-8-2° ou L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 533 et HEB bis	Doctorat en Médecine et Diplôme d'Études Spécialisées (DES) en médecine du travail + Expérience professionnelle en médecine du travail

Un emploi permanent de technicien pour les besoins de la Direction du Patrimoine Bâti de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Mobilités (DGA-AM) : emploi à temps non complet (50 %) de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de technicien 50 %	Nature des fonctions et besoins du service (L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	BAC + expérience professionnelle souhaitée

Un emploi permanent de travailleur social au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de travailleur social	Nature des fonctions et besoins du service L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 761	Diplôme d'État d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé + Expérience professionnelle souhaitée

Modification de l'emploi permanent de Référent pour la « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : cet emploi à temps complet de catégorie A créé par délibération n° 21-147 du 28 avril 2021 est ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers socio-éducatifs. Compte tenu des missions du poste, il est apparu également intéressant de l'ouvrir au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs. Aussi, cet emploi de catégorie A pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Référent pour la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT)	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Entre IB 444 et IB 1027 (attaché) Entre IB 509 et 949 (conseiller socio-éducatif) Entre IB 444 et 761 (assistant socio-éducatif) Possibilité d'un CDI au bout de 6 ans de CDD	Niveau Master (profil médico-social ou administratif) ou Diplôme d'État d'Assistant de service social ou d'Éducateur spécialisé et CAFERIUS ou équivalence (pour conseiller socio-éducatif) ou Expérience confirmée dans le domaine médico-social et en conduite de projet et animation de réseau et connaissance de la réglementation relative à l'accompagnement de personnes en situation de handicap

DÉCIDE de modifier le taux horaire de la vacation d'un(e) pharmacien(ne) pour les besoins de la Promotion Maternelle et Infantile (PMI), créé par délibération n ° 22-276 du 17 novembre 2022 et de le fixer comme suit :

Mission	Taux horaire à compter du 1 ^{er} décembre 2023
Pharmacien(ne)	43,50 €

PREND ACTE du Rapport Social Unique de la Collectivité pour l'année 2022, ci-annexé (annexe 1), qui sera rendu public sur le site internet du Conseil départemental.

DÉCIDE la création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, versée en décembre 2023, pour les agents du Département, sous réserve des dispositions du décret à paraître et des critères d'attribution définis ci-dessous. La création de cette prime a recueilli l'avis défavorable du Comité Social Territorial (CST) du 19 octobre 2023.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est fixé par délibération **dans la limite d'un montant maximum** ;
- les agents sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, quelle que soit leur position statutaire dès lors qu'ils sont employés et rémunérés au 30 juin 2023, sauf exceptions : agents en disponibilité ou en congé parental, positions n'ouvrant pas droit à rémunération à cette même date et hors stagiaires école rémunérés ;
- les agents relevant de la fonction publique hospitalière, qui sont mis à disposition des foyers départementaux de l'enfance, percevront la prime par l'intermédiaire de leur employeur hospitalier d'origine qui les rémunère ;
- le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est défini en fonction uniquement de la rémunération de l'agent. Il ne peut être réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Le projet de décret prévoit expressément que la prime de pouvoir d'achat peut être versée en une ou plusieurs fractions ;
- la prime est réservée aux agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, encore en emploi au 30 juin 2023, et ayant perçu une rémunération brute « inférieure ou égale à 39 000 euros » entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 (soit 3.250 euros brut mensuels) ;
- lorsqu'un agent est employé par plusieurs collectivités, chaque collectivité employeuse versera une part de la prime à proportion de la rémunération qu'elle lui verse. Pour les agents à temps partiel, le montant de la prime sera proratisé, en fonction de la quotité de travail ;
- les éléments de rémunération pris en compte sont ceux qui « entrent dans l'assiette de la CSG (...) de laquelle est exclue (...) la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires ». La prise en charge partielle des frais de transport, n'étant pas assujettie à la CSG, n'est pas non plus prise en compte dans la rémunération retenue pour déterminer le montant de la prime ;
- cette prime est soumise aux cotisations et contributions de Sécurité Sociale ainsi qu'à l'Impôt sur le Revenu.

Les montants de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au sein du Département de la Dordogne sont définis comme suit :

Proposition de mise en œuvre de cette prime			
au sein du Département de la Dordogne sur le mois de décembre 2023			
Rémunération brute perçue au titre d'une période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de prime proposée (*)	Nombre d'agents concernés	Coût total chargé estimé (**)
Inférieure ou égale à 23.700 €	200 €	142	28.183 €
Entre 23.701 € et 27.300 €	175 €	515	100.350 €
Entre 27.301 € et 29.160 €	150 €	292	46.962 €
Entre 29.161 € et 30.840 €	125 €	227	30 282 €
Entre 30.841 et 32.280 €	0 €	-	0 €
Entre 32.281 et 33.600 €	0 €	-	0 €
Entre 33.601 et 39.000 €	0 €	-	0 €
TOTAL	-	1.176	205.777 €

(*) le montant brut de la prime (entre 125 et 200 €) n'est pas forcément versé à chaque agent. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail (80, 90%...) et de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période du 01.07.22 au 30.06.23 (période parfois avec interruption). (**)
Le coût total indiqué comprend les cotisations patronales.

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le nouveau calendrier de pose et d'épargne des congés annuels sur le Compte Épargne Temps (CET), à compter du 1^{er} janvier 2024.

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la note de cadrage relative à la gestion des congés annuels, mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 octobre 2023 (annexe 2 à la délibération).

APPROUVE la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur du Compte Épargne Temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2024, suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 octobre 2023 (annexe 3 à la délibération).

INSCRIT, en dépenses de fonctionnement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 :	+ 123.300 €
Chapitre 932 :	+ 116.500 €
Chapitre 934 :	+ 305.000 €
Chapitre 935 :	+ 45.000 €
Chapitre 936 :	+ 40.000 €

RÉDUIT, en dépenses de fonctionnement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 933 :	- 190.000 €
Chapitre 9344 :	- 16.500 €
Chapitre 937 :	- 17.000 €
Chapitre 938 :	- 135.000 €

INSCRIT, en recettes de fonctionnement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 :	+ 75.000 €
Chapitre 932 :	+ 100 €
Chapitre 934 :	+ 3.120 €
Chapitre 936 :	+ 243 €



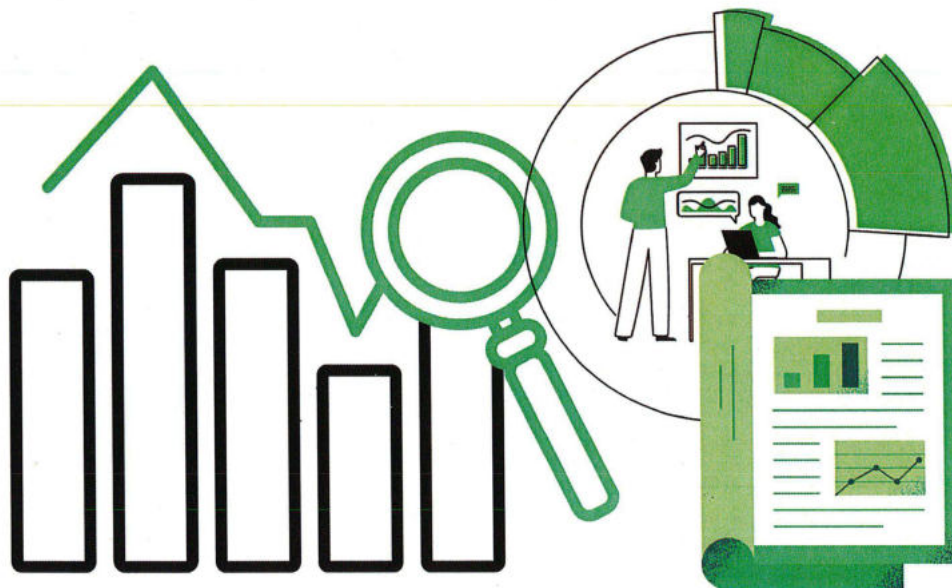
Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:03
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

ANNEE 2022

*Document présenté au Comité Social Territorial
du 19 octobre 2023*



SOMMAIRE

A	L'EMPLOI	P.4
B	RECRUTEMENT	P.40
C	PARCOURS PROFESSIONNEL	P.47
D	ORGANISATION DU TRAVAIL	P.59
E	REMUNERATIONS	P.102
F	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	P.112
G	FORMATION	P.138
H	DIALOGUE SOCIAL	P.145
I	ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE	P.152
J	DISCIPLINE	P.155



Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022 [IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022 [IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2022 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

D - ORGANISATION DU TRAVAIL

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences [IND 2.1.2](#)

syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences [IND 2.1.3](#)

syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022 [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.10](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

Temps de travail

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps [IND 2.2.5](#)

- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois [IND 2.2.8](#)

- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022 [IND 2.2.9](#)

Temps partiel	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
Télétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022	IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
Dépenses de fonctionnement	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2022	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2
Inaptitudes	
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2022	IND 4.4.1
Suicides	
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2022	IND 4.5.1
G - FORMATION	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation	IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent	IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4
H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE	
Action Sociale	
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3
Protection Sociale	
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2
I - DIALOGUE SOCIAL	
Réunions statutaires	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.1-6.1.3
Droits syndicaux	
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
Négociations et accords collectifs	
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5
Conflits du travail	
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	IND 6.1.1-6.1.3
J - DISCIPLINE	
- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	IND 8.1.1

L'EMPLOI

Page 4



Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale											
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Autres		Femmes		Hommes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :												
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Emplois fonctionnels techniques :												
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :												
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)											
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Autres		Femmes		Hommes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :												
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :												
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :												
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	1	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	1	0

Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022. Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grade : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps non complet							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	6	0	0	0	1	5	6	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	46	0	0	0	14	32	46	0	0
Attaché	43	0	0	0	15	28	43	0	0
Attaché stagiaire	2	0	0	0	1	1	2	0	0
ATTACHES	97	0	0	0	31	66	97	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	92	0	0	0	9	83	92	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	33	0	0	0	3	30	33	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Rédacteur	33	0	0	0	3	30	33	0	0
Rédacteur stagiaire	9	0	0	0	0	9	9	0	0
REDACTEURS	168	0	0	0	16	152	168	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois				Total	Dont SPV*				
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Total	Hommes		Femmes	Total	Hommes	Femmes	
		Temps moins de 17 H 30	Temps de travail hebdomadaire											Sous- Total
			17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus										
Adjoint administratif principal de 1ère classe	181	0	0	0	16	165	181	0	0	181	0			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	44	0	0	0	11	33	44	0	0	44	0			
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoint administratif	71	0	0	0	10	61	71	0	0	71	0			
Adjoint administratif stagiaire	15	0	0	0	1	14	15	0	0	15	0			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	311	0	0	0	38	273	311	0	0	311	0			
FILIERE ADMINISTRATIVE	576	0	0	0	85	491	576	0	0	576	0			

FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	3	0	0	0	2	1	3	0	0	3	0	0
Ingénieur en chef	6	0	0	0	3	3	6	0	0	6	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	9	0	0	0	5	4	9	0	0	9	0	0
Ingénieur hors classe	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0
Ingénieur principal	17	0	0	0	11	6	17	0	0	17	0	0
Ingénieur	7	0	0	0	4	3	7	0	0	7	0	0
Ingénieur stagiaire	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0
INGENIEURS	26	0	0	0	16	10	26	0	0	26	0	0
Technicien principal de 1ère classe	108	0	0	0	84	24	108	0	0	108	0	0
Technicien principal de 2ème classe	30	0	0	0	25	5	30	0	0	30	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	5	0	0	0	4	1	5	0	0	5	0	0
Technicien	22	0	0	0	20	2	22	0	0	22	0	0
Technicien stagiaire	6	0	0	0	4	2	6	0	0	6	0	0
TECHNICIENS	171	0	0	0	137	34	171	0	0	171	0	0
Agent de maîtrise principal	211	0	0	0	165	46	211	0	0	211	0	0
Agent de maîtrise	176	0	0	0	123	53	176	0	0	176	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	387	0	0	0	288	99	387	0	0	387	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois				Total		Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H ou plus									
Adjoint technique principal de 1ère classe	37	0	0	0	21	16	37	0	0	0	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	112	0	0	1	57	56	113	0	0	0	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique	208	0	6	2	129	87	216	0	0	0	0	
Adjoint technique stagiaire	53	1	2	0	29	27	56	0	0	0	0	
ADJOINTS TECHNIQUES	410	1	8	3	236	186	422	0	0	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	1 004	1	8	3	683	333	1 016	0	0	0	0	

FILIERE CULTURELLE												
Conservateur en chef	2	0	0	0	1	1	2	0	0	0	0	0
Conservateur	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	3	0	0	0	1	2	3	0	0	0	0	0
Conservateur en chef	2	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0
Conservateur	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	3	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0	0



Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						Sous- Total
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	1	0	0		
Attaché de conservation du patrimoine	8	0	0	0	5	3	0	0		
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0		
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	9	0	0	0	5	4	0	0		
Bibliothécaire principal	1	0	0	0	0	1	0	0		
Bibliothécaire	2	0	0	0	1	1	0	0		
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0		
BIBLIOTHECAIRES	3	0	0	0	1	2	0	0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0		
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0		
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0		

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	8	0	0	0	3	5	8	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	3	0	3	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	3	0	0	0	1	2	3	0	0
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	14	0	0	0	7	7	14	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	16	0	0	0	9	7	16	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	2	0	0	0	2	0	2	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	18	0	0	0	11	7	18	0	0
FILIERE CULTURELLE	50	0	0	0	25	25	50	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total		Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
		Temps de moins de 17 H 30	Temps de travail hebdomadaire								Sous- Total
			17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
FILIERE SPORTIVE											
Conseiller principal	4	0	0	0	4	0	4	0	0	0	
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONSEILLERS DES APS	4	0	0	0	4	0	4	0	0	0	
Educateur principal de 1ère classe	10	0	0	0	8	2	10	0	0	0	
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur	3	0	0	0	2	1	3	0	0	0	
Educateur stagiaire	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	
EDUCATEURS DES APS	15	0	0	0	12	3	15	0	0	0	
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	19	0	0	0	16	3	19	0	0	0	
FILIERE SOCIALE											
Conseiller hors classe socio-éducatif	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	
Conseiller supérieur socio-éducatif	3	0	0	0	2	1	3	0	0	0	
Conseiller socio-éducatif	2	0	0	0	1	1	2	0	0	0	
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	6	0	0	0	4	2	6	0	0	0	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	74	0	0	0	7	67	74	0	0	0	
Assistant socio-éducatif	80	0	0	0	10	70	80	0	0	0	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	154	0	0	0	17	137	154	0	0	0	

Grades Câdres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois				Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
		Temps de travail moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							Sous- Total
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur de jeunes enfants	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	161	0	0	0	21	140	0	161	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total		Dont SPV*	
	Temps complet	Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps non complet								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecin hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Médecin de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Psychologue hors classe	10	0	0	0	0	0	10	10	0	0
Psychologue de classe normale	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	12	0	0	0	0	0	12	12	0	0
Sage-femme hors classe	7	0	0	0	0	0	7	7	0	0
Sage-femme de classe normale	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	9	0	0	0	0	0	9	9	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadré de santé de 1ère classe	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H 28 H ou plus						
Puéricultrice hors classe	13	0	0	0	13	13	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	9	0	0	0	9	9	0	0	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	22	0	0	0	22	22	0	0	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO- TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe	8	0	0	0	1	7	0	0	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
infirmier en soins généraux de classe normale	3	0	0	0	0	3	0	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	11	0	0	0	1	10	0	0	
Infirmier de classe supérieure	6	0	0	0	0	6	0	0	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS	6	0	0	0	0	6	0	0	
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois				Total		Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Sous- Total	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		moins de 17 H 30	17 H 30 à 28 H									
			- DE 28 H	ou plus								
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	68	0	0	0	2	66	0	68	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H ou plus						
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	31	0	0	0	10	21	31	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	4	0	0	0	1	3	4	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	4	0	0	0	2	2	4	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	39	0	0	0	13	26	39	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	2	0	0	0	2	0	2	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	3	0	0	0	3	0	3	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	43	0	0	0	16	27	43	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total		Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
		Temps de moins de 17 H 30	Temps de travail hebdomadaire								Sous- Total
			17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE SECOURS											
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H ou plus						
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS- COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Dont SPV*			
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						Sous- Total
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0		
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0		
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0		
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0		
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0		
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0		
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0		

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Tous emplois		Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
		Temps de moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	9	0	0	0	4	5	9	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	2	0	0	0	0	2	2	0	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	11	0	0	0	4	7	11	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	5	0	0	0	3	2	5	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	6	0	0	0	3	3	6	0	0	0
FILIERE ANIMATION	17	0	0	0	7	10	17	0	0	0
TOTAL	1 938	1	8	3	855	1 095	1 950	0	0	0

Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré 1.1.4 (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	92,60	520,04
Catégorie A	35,00	74,53
Catégorie B	17,00	164,51
Catégorie C	40,60	281,00
FILIERE TECHNIQUE	708,12	333,50
Catégorie A	23,00	13,60
Catégorie B	139,10	33,10
Catégorie C	546,02	286,80
FILIERE CULTURELLE	26,40	27,30
Catégorie A	7,60	11,80
Catégorie B	6,80	7,50
Catégorie C	12,00	8,00
FILIERE SPORTIVE	17,00	3,00
Catégorie A	4,00	0,00
Catégorie B	13,00	3,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	20,00	144,50
Catégorie A	20,00	144,50
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2,00	69,60
Catégorie A	2,00	63,70
Catégorie B	0,00	5,90
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	14,70	24,80
Catégorie A	14,70	24,80
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	7,00	9,70
Catégorie B	4,00	6,80
Catégorie C	3,00	2,90
TOTAL	887,82	1 132,44

1.2.1 Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante : les agents occupant un emploi (fonctionnel) doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat										Total	CDI		CDD	CDI	Andenneté dans la collectivité	Tous emplois exerçant à	Dont SPV							
	Type de recrutement											Temps complet	Temps non complet						Hommes	Femmes					
	CDD																				Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8.1	Article L332-8.2*	Article L332-8.3*	Article L332-8.4*	Article L332-8.5*	Article L332-8.6*	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)																
Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes de nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			Temps complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes										
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Attachés	0	0	0	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Redacteurs	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Adjoints administratifs	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	0	2	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Ingénieurs	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Techniciens	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Adjoints techniques	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
FILIERE TECHNIQUE	50	0	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Educateurs des APS	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Assistants socio-éducatifs	4	0	0	49	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
FILIERE SOCIALE	4	0	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							

*Sapeurs pompier volontaire

Remplaçants	Type de recrutement						Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	Tous emplois occupant à	Ancienneté dans la collectivité		CDI		Dont SPV				
	Article L332-13	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*			Moins de 3 ans	de 3 ans à 6 ans et plus	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		
	14	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet										Temps complet	
CADRE D'EMPLOIS																	
FILIERE MEDICO-SOCIALE																	
Médecins	0	0	0	0	0	0	2	15	10	9	6	1	9	8	7	0	0
Psychologues	0	0	5	0	0	0	0	5	0	3	2	0	0	0	5	0	0
Sages-femmes	0	0	1	0	0	0	1	1	1	2	0	0	0	0	2	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	3	0	0	0	0	4	0	3	1	0	1	0	3	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0	0	2	1	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	25	0	0	0	3	27	12	21	12	6	1	30	10	18	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																	
Masseurs kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	3	0	0	0	3	2	5	3	1	3	0	1	0	6	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	4	0	0	0	3	5	4	1	3	0	1	0	7	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																	
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardiens-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																	
Animateurs	0	0	1	0	0	0	0	4	0	0	3	1	1	2	0	1	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	3	1	3	2	0	1	0
FILIERE ANIMATION	0	0	1	0	0	0	0	4	0	0	3	1	3	2	0	1	0
TOTAL	58	0	3	124	0	0	6	217	139	136	57	49	21	24	63	128	0

* Camparabiliser les puéricultrices au cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein
Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et
par sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	22,80	20,30
Catégorie A	14,80	12,30
Catégorie B	7,00	4,00
Catégorie C	1,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE	36,50	39,50
Catégorie A	14,00	4,00
Catégorie B	6,00	3,00
Catégorie C	16,50	32,50
FILIERE CULTURELLE	3,00	2,90
Catégorie A	3,00	2,90
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	3,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	3,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	6,00	47,10
Catégorie A	6,00	47,10
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	7,85	21,80
Catégorie A	7,85	21,80
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	5,28
Catégorie A	0,00	5,28
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	1,00	2,90
Catégorie B	1,00	2,90
Catégorie C	0,00	0,00
TOTAL	80,15	139,78

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ?

Oui

Fondecment du recrutement							Cas particuliers	Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	1.2.1(7)		
1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)		
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	0	2	0	0	0	0	2	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	
	0	2	0	0	0	0	2	
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	2	0	0	0	0	2	
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	
	0	2	0	0	0	0	2	

Foncement du recrutement							Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers	
1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	
FILIERE CULTURELLE							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	1	0	0	0	0	1
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	0	1
FILIERE SPORTIVE							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0

Foncement du recrutement							Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers	
1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)		
FILIERE SOCIALE							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE							0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							0
Médecins	0	4	0	0	0	1	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							4
FILIERE MEDICO-SOCIALE							1
FILIERE MEDICO-SOCIALE							0
FILIERE MEDICO-SOCIALE							5

Foncement du recrutement							Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers	
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0

Foncement du recrutement							Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers	
1.2.1(1)	1.2.1(2)	1.2.1(3)	1.2.1(4)	1.2.1(5)	1.2.1(6)	1.2.1(7)	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS							
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION							
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	9	0	0	1	0	10

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	3	1	4	3	1	4
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	2	3	1	2	3
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	55	268	323	67	308	375
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	31	50	81	116	121	237
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	21	14	35	27	21	48
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	4	6	10	4	6	10
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	6	47	53	6	47	53
TOTAL	121	388	509	224	506	730

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2,50	1,00	3,50
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1,00	2,00	3,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	67,00	308,00	375,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	115,53	118,98	234,51
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	14,24	11,08	25,32
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,76	2,10	2,86
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	4,99	29,34	34,33
TOTAL	206,02	472,50	678,52

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires		Contractuels occupant un emploi permanent		Contractuels occupant un emploi non permanent	
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)		
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0	2		
	20 à 24 ans	9	3	3	9		
	25 à 29 ans	31	6	31	6		
	30 à 34 ans	59	9	59	9		
	35 à 39 ans	75	13	75	13		
	40 à 44 ans	110	13	110	9		
	45 à 49 ans	162	8	162	29		
	50 à 54 ans	191	8	191	25		
	55 à 59 ans	140	15	140	13		
	60 à 64 ans	70	7	70	13		
65 ans et plus	8	2	8	3			
TOTAL	855	84	84	121			
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0	0		
	20 à 24 ans	2	13	2	10		
	25 à 29 ans	28	27	28	7		
	30 à 34 ans	56	18	56	24		
	35 à 39 ans	81	25	81	33		
	40 à 44 ans	156	16	156	46		
	45 à 49 ans	163	25	163	55		
	50 à 54 ans	227	12	227	60		
	55 à 59 ans	238	11	238	73		
	60 à 64 ans	129	5	129	61		
65 ans et plus	15	0	15	19			
TOTAL	1 095	152	152	388			
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0	2		
	20 à 24 ans	11	16	16	13		
	25 à 29 ans	59	33	59	16		
	30 à 34 ans	115	27	115	29		
	35 à 39 ans	156	38	156	43		
	40 à 44 ans	266	29	266	55		
	45 à 49 ans	325	33	325	84		
	50 à 54 ans	418	20	418	85		
	55 à 59 ans	378	26	378	86		
	60 à 64 ans	199	12	199	74		
65 ans et plus	23	2	23	22			
TOTAL	1 950	236	236	509			

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

	au 31/12/2022		
	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75)	0	3	3
Fonctionnaires et contractuels			
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels	29	31	60
Fonctionnaires et contractuels			
dont disponibilité de droit	3	7	10
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent	0	3	3
Fonctionnaires et contractuels			
En congé spécial (article 99)	0	0	0
Fonctionnaires uniquement			

	Hommes	Femmes	Total
Détachés dans une autre structure (article 64)			
Fonctionnaires uniquement :			
Fonction publique d'Etat	0	4	4
Fonction publique hospitalière	0	3	3
Autre collectivité	0	3	3
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	2	2

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

	Hommes	Femmes	Total
Détachés au sein de leur propre collectivité :			
Fonctionnaires uniquement			
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	2	2	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	1	0	1
Changement de filière	1	0	1

	Hommes	Femmes	Total
Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels			
Ensemble	18	59	77
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022

Détachés dans votre collectivité et issus de :

	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Fonction publique d'Etat	1	7	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	1	14	0	0	0	0
Autre collectivité	0	5	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022

	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	1	3	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	2	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
au 31/12/2022	0	0	0
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : **Collectivités concernées**

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : **Agents BOETH sur un emploi permanent**

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	2	18	1	2
B	12	13	1	0
C	64	54	1	5

Tableau 1.6.1.b : **Agents BOETH sur un emploi NON permanent**

Contractuels sur emploi NON permanent		
TOTAL	Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Femmes
6	22	2

1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

Remarque : Tous les montants doivent être exprimés **en euros** (arrondir à l'euro supérieur).

1.6.2a – Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	0 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,00

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	173
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	7,91
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	7,91

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

E mploi

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	3	1	2	2	1	1	10
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	2	1	0	3	1	1	8
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	2	2	1	0	1	6
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	1	0	0	0	1
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	1	1	0	0	3	5
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	4	0	0	1	5
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	1	0	0	0	1
Total	5	5	10	7	2	7	36

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	1	0	0	2
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	3	0	0	0	0	0	3
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	1	0	0	0	0	1
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	1	0	0	1
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	1	0	2	0	0	7

RECRUTEMENT

Page 40



Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (EPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (EPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

Champs : le tableau qui suit récapitule les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et réaffectés au 31/12/2022.

	Fonctionnaires											Fonctionnaires											
	Recrutement direct				Voie de concours, examen pro, sélection pro				Par voie de détachement d'agents			Recrutements											
	Nouvel arrivant dans la collectivité		Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent		Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex... FPEUE)	Transfert de compétence	Par destination agents non réaffectés pendant la période d'absence :		Temps complet		Temps non complet		
	2.5.2 (0)	2.5.2 (1)	2.5.2 (2)	2.5.2 (3)	2.5.2 (4)	2.5.2 (5)	2.5.2 (6)	2.5.2 (7)	2.5.2 (8)	2.5.2 (9)	2.5.2 (10)	2.5.2 (11)	2.5.2 (12)	2.5.2 (13)	2.5.2 (14)	2.5.2 (15)	2.5.2 (16)	2.5.2 (17)	2.5.2 (18)	2.5.2 (19)	2.5.2 (20)		
FLIERE ADMINISTRATIVE																							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rechercheurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents administratifs	0	13	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE TECHNIQUE																							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents techniques	0	49	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE CULTURELLE																							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE SPORTIVE																							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE SOCIALE																							
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mentorat-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE MEDICO-SOCIALE																							
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes paramédicales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychiatres cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychomotriciens*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Carrières de santé infirmiers, vétérinaires et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Asso-organants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE MEDICO-TECHNIQUE																							
Messagers/ambulanciers, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Électrocardiologue médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE POLICE MUNICIPALE																							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service du police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FLIERE POLICE MUNICIPALE																							

Fonctionnaires	Fonctionnaires												Recrutements										
	Par												Temps complet		Temps non complet								
	Voie de concours, examen pro, sélection pro												Hommes		Femmes								
	Recrutement direct												Hommes		Femmes								
	2.5.2 (0)	2.5.2 (1)	2.5.2 (2)	2.5.2 (3)	2.5.2 (4)	2.5.2 (5)	Article 38 titulaires handicapés	2.5.2 (6)	2.5.2 (7)	2.5.2 (8)	2.5.2 (9)	2.5.2 (10)	2.5.2 (11)	2.5.2 (12)	2.5.2 (13)	2.5.2 (14)	2.5.2 (15)	2.5.2 (16)	2.5.2 (17)	2.5.2 (18)	2.5.2 (19)	2.5.2 (20)	
Constitables, édifices	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conduits, commandants, techniciens-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lendemain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmeries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et sapeurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	62	2	1	3	0	0	0	24	0	3	5	4	0	0	2	7	0	113	43	70	0	0

* Consulter le tableau de répartition des emplois du décret n° 40.4-859 du 20 mai 1982 modifié et du cadre d'emplois de décret n° 2014-823 du 18 août 2014

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels					Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Remplaçants	0	1	0	0	1	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Cadres d'emplois						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs	0	0	0	0	0	0
Attachés	2	2	0	0	4	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	3	1	0	0	4	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	5	3	0	0	8	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	0	0	0	1	0
Techniciens	4	1	0	0	5	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	5	1	1	0	6	0

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)						Total	Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet		Total	Total		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE								
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	1	1	0	0	0	0	0	2
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	3	2	2	1	1	1	7	0
Psychologues	0	0	2	0	0	0	2	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	2	0	0	0	0	2	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	1	1	1	0	0	0	2	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
	4	7	7	1	1	1	13	0

45

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)						Total	Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet		Total	Total		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	1	0	0	0	1	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	1	1	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS								
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
TOTAL	15	14	1	2	32	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

PARCOURS PROFESSIONNEL

Page 47



Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes			Femmes			Total
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. A	Cat. B	Cat. C	
		Total	Total	Total	Total	Total	Total	
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les <i>mises à disposition complètes</i>)	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	2	0	1	3
	. Mise en disponibilité	0	1	4	5	0	2	7
	- de droit	0	0	0	1	0	1	2
- sur demande	0	1	4	4	0	1	5	
. Congé parental	0	0	0	2	0	2	4	

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	0	2	3	5	2	0
. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)	0	0	0	0	2	0	0	2
. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
. Agent pris en charge par le CNEPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
. Démission	0	0	3	3	0	0	2	2
. Départ à la retraite	2	5	18	25	12	13	19	44
. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
. Décès	0	0	4	4	1	0	2	3
. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	1	0	1
. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	6	31	40	29	16	28	73

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	3	6	31	40	29	16	28	73
--	---	---	----	----	----	----	----	----

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes			Femmes					
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Démission	2	0	0	2	7	0	0	7	
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	1	0	0	1	3	0	0	3	
	. dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Départ à la retraite	1	0	0	1	2	0	0	2	
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0	
Départs "définitifs"	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	1	3	4	0	0	5	5	
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Total	4	1	3	8	12	0	5	17	
	Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		4	1	3	8	12	0	5	17

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?

Oui

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	2	1	1	1	3	
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	1	1	1	3	3	11

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	0	0	
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	1

51

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?

Oui

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	1	0	0	

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	27	48
Prolongation de stage	0	1
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	2
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	31	34
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	0	2

Avancements et promotion interne dans l'année 2022

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	685	749
. avancement d'échelon :	0	0
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	685	749
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	53	69
. avancement de grade :	53	69
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	0	0
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	28	25
. Promotion interne sans examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	8	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	36	25

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2022.

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	3	0	1	7	34
FILIERE TECHNIQUE	2	0	6	2	27	18
FILIERE CULTURELLE	0	0	1	0	3	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	1	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1	7	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	2	1
TOTAL	5	13	8	3	39	53

53

455

1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	1	11
Catégorie B	2	3
Catégorie C	11	8

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

ORGANISATION DU TRAVAIL

Page 59



Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

<p>Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?</p>	Non
<p>Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)</p>	0

Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

	Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical							
	Compressible						
	Non-compressible						
Autres raisons	Pour maladie ordinaire	510	733	11 745,0	21 483,0	803	1 266
	Pour accidents du travail imputables au service	23	22	1 649,0	2 204,0	23	22
	Pour accidents du travail imputables au trajet	3	4	36,0	344,0	3	4
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	11	17	2 524,0	3 833,0	10	8
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	26	44	5 600,0	11 637,0	156	147
	Pour congé de maladie de longue durée	9	17	2 710,0	5 969,0	9	17
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	1	5	175,0	588,0	0	0
	Pour maternité ou adoption	0	36	0,0	1 652,0	0	36
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	18	0	420,0	0,0	0	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserve, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFPA), hors motif syndical ou de représentation	189	319	1 310,0	1 760,0	0	0
	Total	790	1 197	26 169,0	49 470,0	1 004	1 500

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en compte maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*													TOTAL
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus			
Médical	Compressible	0	10	33	88	119	170	196	241	222	146	18	1 243		
	Non-compressible	0	1	5	6	6	6	7	8	8	2	1	45		
	Autres raisons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Total	0	11	49	110	151	188	222	277	262	184	25	1 479		
		* : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois													

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022													TOTAL
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus			
Médical	Compressible	0	338	713	2 090	2 893	3 886	5 275	6 055	6 778	4 599	601	33 228		
	Non-compressible	0	101	8	117	81	270	711	404	1 324	520	317	3 853		
	Autres raisons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Total	0	439	1 422	3 527	5 085	6 059	9 561	11 541	17 126	14 831	2 978	72 569		
		* : si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois													

Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

	Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible						
	Non-compressible						
Autres raisons	Pour congé maladie	37	72	793,0	1 712,0	53	122
	Pour accidents du travail imputables au service	0	2	0,0	11,0	0	2
	Pour accidents du travail imputables au trajet	1	0	19,0	0,0	1	0
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé de grave maladie	1	0	365,0	0,0	1	0
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour maternité ou adoption	0	7	0,0	855,0	0	14
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	2	0	50,0	0,0	0	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvriers Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	29	55	78,0	305,0	0	0
	Total	70	136	1 305,0	2 883,0	55	138

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

	Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022												TOTAL
	Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Médical	Compressible	0	8	12	18	18	14	17	8	7	4	3	109
	Non-compressible	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres raisons	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	Total	0	8	12	18	18	14	17	8	7	4	3	109
Autres raisons	Compressible	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres raisons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

	Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022												TOTAL
	Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus		
Médical	Compressible	0,0	109,0	132,0	678,0	349,0	313,0	381,0	92,0	130,0	250,0	71,0	2 505,0
	Non-compressible	0,0	0,0	0,0	0,0	11,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,0
	Autres raisons	0,0	0,0	0,0	19,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,0
	Total	0,0	109,0	132,0	678,0	349,0	313,0	381,0	92,0	130,0	250,0	71,0	2 505,0
Autres raisons	Compressible	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Autres raisons	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

64

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.3.1.1 : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Compressible	50	122	661,0	2 267,0	62	184
	4	8	71,0	160,0	4	6
Médical	0	1	0,0	14,0	0	1
	0	0	0,0	0,0	0	0
Non-compressible	0	0	0,0	0,0	0	0
	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	0	0	0,0	0,0	0	0
	0	5	0,0	548,0	0	9
	2	0	31,0	0,0	0	0
	11	26	18,0	48,0	0	0
Total	67	162	781	3 037	66	200

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022													TOTAL
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus			
Médical	Compressible	2	13	22	18	25	25	20	17	21	6	3	172		
	Non-compressible	0	1	1	5	1	3	0	0	0	0	0	12		
Autres raisons	Autres raisons	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0		
	Total	2	14	23	23	26	26	24	17	21	6	3	192		

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022													TOTAL
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus			
Médical	Compressible	20,0	382,0	612,0	262,0	231,0	291,0	462,0	176,0	318,0	135,0	39,0	2 928,0		
	Non-compressible	0,0	4,0	5,0	119,0	59,0	2,0	42,0	0,0	0,0	0,0	0,0	231,0		
Autres raisons	Autres raisons	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,0		
	Total	20,0	386,0	617,0	381,0	290,0	293,0	518,0	176,0	318,0	135,0	39,0	3 186,0		

66

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	4	100,0
Catégorie B	0	0,0
Catégorie C	16	370,0

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	0,0

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	Ne sait pas
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	Ne sait pas

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Ne sait pas
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Ne sait pas

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	38	4 317	108	28	0
	B	69	6 527	197	56	0
	C	370	26 487	613	247	0
Femmes	A	205	20 971	357	145	0
	B	104	9 415	248	84	0
	C	456	31 442	610	265	0

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	17	1 644	55	13	0
	B	6	430	17	5	0
	C	0	0	5	0	0
Femmes	A	54	4 425	103	34	0
	B	5	377	11	4	0
	C	1	67	18	1	0

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	2	125	16	2	0
	B	0	0	0	0	0
	C	13	813	103	11	0
Femmes	A	4	287	45	4	0
	B	0	0	1	0	0
	C	52	3 114	157	29	0

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires		Contractuels occupant un emploi permanent		Contractuels occupant un emploi non permanent	
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)		
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0	1		
	20 à 24 ans	8	1	1	2		
	25 à 29 ans	21	2	2	1		
	30 à 34 ans	34	7	7	4		
	35 à 39 ans	37	4	4	0		
	40 à 44 ans	80	0	0	0		
	45 à 49 ans	66	2	2	1		
	50 à 54 ans	108	1	1	1		
	55 à 59 ans	69	5	5	4		
	60 à 64 ans	42	0	0	0		
65 ans et plus	7	0	0	1			
TOTAL	472	22	22	15			
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0	0		
	20 à 24 ans	3	1	1	12		
	25 à 29 ans	23	6	6	7		
	30 à 34 ans	52	14	14	4		
	35 à 39 ans	64	10	10	10		
	40 à 44 ans	121	8	8	4		
	45 à 49 ans	92	14	14	2		
	50 à 54 ans	171	3	3	2		
	55 à 59 ans	137	1	1	7		
	60 à 64 ans	98	3	3	7		
65 ans et plus	13	0	0	0			
TOTAL	774	60	60	55			
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0	1		
	20 à 24 ans	11	2	2	14		
	25 à 29 ans	44	8	8	8		
	30 à 34 ans	86	21	21	8		
	35 à 39 ans	101	14	14	10		
	40 à 44 ans	201	8	8	4		
	45 à 49 ans	158	16	16	3		
	50 à 54 ans	279	4	4	3		
	55 à 59 ans	206	6	6	11		
	60 à 64 ans	140	3	3	7		
65 ans et plus	20	0	0	1			
TOTAL	1 246	82	82	70			

* Age atteint au 31/12/2022

Année de naissance

2002 et années suivantes
 1997 à 2001
 1992 à 1996
 1987 à 1991
 1982 à 1986
 1977 à 1981
 1972 à 1976
 1967 à 1971
 1962 à 1966
 1957 à 1961
 1956 et avant

moins de 20 ans
 20 à 24 ans
 25 à 29 ans
 30 à 34 ans
 35 à 39 ans
 40 à 44 ans
 45 à 49 ans
 50 à 54 ans
 55 à 59 ans
 60 à 64 ans
 65 ans et plus

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?

Oui

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?

Non

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	2022		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	772	1 055	1 827
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	161	167	328
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	933	1 222	2 155
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0

Rappel : nombre total d'agents concernés

2 155

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Catégorie A	95	276	4	26	37	153	371	30	190
Catégorie B	122	148	5	9	81	76	270	14	157
Catégorie C	254	213	26	23	147	115	467	49	262
Toutes catégories	471	637	35	58	265	344	1 108	93	609

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total	
Catégorie A	2 372	5 888	378	1 181	8 260	1 559		
Catégorie B	3 353	3 798	633	567	7 151	1 200		
Catégorie C	5 904	4 092	1 050	790	9 996	1 840		
Toutes catégories	11 629	13 778	2 061	2 538	25 407	4 599		

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022		Nombre de jours indemnisés en 2022		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	274	161	0	0	0	0	4	25
Catégorie B	239	195	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	185	182	0	0	0	0	0	14
Toutes catégories	698	538	0	0	0	0	4	39

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2022.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoint administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoint techniques																
Adjoint techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoint territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les patrouilles du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les pénicultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : **Contractuels sur emploi permanent**

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

03

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	34
Jours de congés annuels	80
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	43
TOTAL	157

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?	Oui
---	-----

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2022 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y'a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022? Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022

	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets			Temps non complets			Temps complets			Temps non complets		
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022			Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022			Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022			Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cadres d'emplois Filières												
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	11,00	1 429,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	149,00	1 205,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	160,00	2 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	4 940,00	89,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164,25	20,50	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	10 266,00	479,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	5 342,00	691,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	20 548,00	1 259,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404,25	23,50	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	38,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	171,00	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	209,00	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	390,00	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	390,00	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

07

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPTAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	50,00	54,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	50,00	54,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	21 357,00	4 068,00	0,00	0,00	0,00	0,00	555,25	54,50	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014



Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à récupération en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
CADRE D'EMPLOIS								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, éducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

2.3.1

	Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	13	78	91
2.3.1.2	13	78	91
2.3.1.3	1	40	41
2.3.1.4	0	4	4
2.3.1.5	5	26	31

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année.

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année.

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :											Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		Hommes 2.3.2(7)		Femmes 2.3.2(8)					
		Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)							
FILIERE ADMINISTRATIVE														
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	31	66	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31	66
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	16	135	0	0	0	5	0	12	16	152				
Adjoints administratifs	36	255	0	2	2	7	0	9	38	273				
FILIERE ADMINISTRATIVE	83	456	0	2	2	12	0	21	85	491				
FILIERE TECHNIQUE														
Ingénieurs en chef	5	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	4
Ingénieurs	16	7	0	0	0	1	0	2	16	10				
Techniciens	131	30	0	1	3	2	3	1	137	34				
Agents de maîtrise	285	91	0	2	2	5	1	1	288	99				
Adjoints techniques	230	163	1	1	5	6	0	4	236	174				
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0				
FILIERE TECHNIQUE	668	295	1	4	10	14	4	8	683	321				
FILIERE CULTURELLE														
Conservateurs du patrimoine	0	2	0	0	1	0	0	0	1	2				
Conservateurs des bibliothèques	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3				
Attachés de conservation du patrimoine	5	3	0	0	0	1	0	0	5	4				
Bibliothécaires	0	2	0	0	1	0	0	0	1	2				
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	6	4	0	0	1	2	0	1	7	7				
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Adjoints territoriaux du patrimoine	11	7	0	0	0	0	0	0	11	7				
FILIERE CULTURELLE	22	21	0	0	3	3	0	1	25	25				
FILIERE SPORTIVE														
Conseillers des APS	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0				
Educateurs des APS	12	3	0	0	0	0	0	0	12	3				
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
FILIERE SPORTIVE	16	3	0	0	0	0	0	0	16	3				

FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :											Total		
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									Hommes	Femmes	
100%		Moins de 80%			de 80% à moins de 90%			90% et plus					
Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes				
FILIERE SOCIALE													
Conseillers socio-éducatifs													
4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2
Assistants socio-éducatifs													
17	108	0	1	0	4	0	0	0	0	0	24	17	137
Educateurs de jeunes enfants													
0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux													
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)													
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux													
21	110	0	1	0	4	0	0	0	0	0	25	21	140
FILIERE MEDICO-SOCIALE													
Médecins													
0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3
Psychologues													
0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	12
Sages-femmes													
0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	9
Cadres de santé paramédicaux													
1	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1	4
Puéricultrices cadres de santé													
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*													
0	13	0	1	0	2	0	0	0	0	0	6	0	22
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques													
1	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10
Infirmiers en soins généraux													
0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	6
Infirmiers													
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants													
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture													
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins													
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE													
2	48	0	1	0	3	0	0	0	0	0	14	2	66
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE													
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes													
0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale													
12	18	0	0	1	2	0	0	0	0	0	6	13	26
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens													
2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Techniciens paramédicaux													
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE													
14	18	1	0	1	3	0	0	0	0	0	6	16	27
FILIERE POLICE MUNICIPALE													
Directeurs de police municipale													
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale													
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale													
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres													
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE													
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :												Total		
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)										Hommes	Femmes	
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus								
Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)							
FILIERE INCENDIE ET SECOURS														
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION														
	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	7
Animateurs	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	3
Adjoints d'animation	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	7	10
FILIERE ANIMATION	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	7	10
TOTAL	833	958	2	8	16	39	4	78	855	1 083				

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

94

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

	Temps partiel de droit 2.3.3(1)		Temps partiel sur autorisation 2.3.3(2)	
Catégorie A	Hommes	1	1	3
	Femmes	12	12	48
	Total	13	13	51
Catégorie B	Hommes	0	0	7
	Femmes	5	5	22
	Total	5	5	29
Catégorie C	Hommes	5	5	6
	Femmes	12	12	26
	Total	17	17	32

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2022

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
	Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)											
	TEMPS PLEIN		Moins de 80%				de 80% à moins de 90%				90% et plus	
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	15	10	0	1	0	2	0	0	0	15	13	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	7	5	0	0	0	0	0	0	0	7	5	0
Adjoints administratifs	1	4	0	0	0	0	0	0	0	1	4	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	23	19	0	1	0	2	0	0	0	23	22	0
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	14	4	0	0	0	0	0	0	0	14	4	0
Techniciens	6	3	0	0	0	0	0	0	0	6	3	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	16	32	0	0	0	0	0	0	0	16	32	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	36	39	0	0	0	0	0	0	0	36	39	0
FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	4	1	0	0	0	0	0	0	0	4	1	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	4	1	0	0	0	0	0	0	0	4	1	0
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	6	42	0	0	0	4	0	0	1	6	47	0
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	6	43	0	0	0	4	0	0	1	6	48	0

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes		
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes			
FILIERE ADMINISTRATIVE												
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	3	9	1	1	0	0	0	1	4	11		
Psychologues	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5		
Sages-femmes	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	2	0	0	0	1	0	1	4	4		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	4	18	1	1	0	1	0	2	5	22		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3		
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ANIMATION												
Animateurs	1	2	0	0	0	0	0	1	1	3		
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ANIMATION	1	2	0	0	0	0	0	1	1	3		
TOTAL	77	125	1	2	0	7	0	5	78	139		

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	1
	Femmes	4	9
	Total	4	10
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0

2.3.6

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0

Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ? Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022	23	21	13	42	50	59
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	24	11	5	15	10
FILIERE TECHNIQUE	0	1	1	2	3	1
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	8	0	0	44	0	0
FILIERE SOCIALE	2	0	0	20	3	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	0	0	0	1	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1	1	0	0	1	1
TOTAL	41	47	25	113	73	71
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	1	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	24	21	20	45	56	73
TOTAL	24	21	20	46	56	73
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022	8	30	13	7	16	12
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	1	3	4	1
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	8	0	0	45	0	0
FILIERE SPORTIVE	2	0	0	36	3	0
FILIERE SOCIALE	1	0	0	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	1	0	1	0	0	1
FILIERE ANIMATION	20	31	15	92	24	14
TOTAL	20	31	15	92	24	14

Definition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :
 Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail, l'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.
 Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre d'agents autorisés à travailler :						
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

REMUNERATIONS

Page 102



Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :	
Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	3 230 783	15 999 437	637 790	2 705 712	43 194	175 714	0	0	2 815	44 843	22 360	103 997	0	0
Catégorie A	1 624 964	3 473 467	363 240	688 165	31 081	75 250	0	0	0	0	11 622	22 888	0	0
Catégorie B	602 764	5 140 562	111 278	838 675	8 177	51 168	0	0	280	25 808	2 332	22 494	0	0
Catégorie C	1 003 055	7 385 408	163 272	1 178 872	3 936	49 296	0	0	2 535	19 035	8 406	58 615	0	0
FILIERE TECHNIQUE	21 230 985	9 009 186	3 778 766	1 635 196	158 355	46 540	0	0	468 573	26 195	137 776	59 275	0	0
Catégorie A	1 250 970	734 175	343 888	201 301	8 468	3 232	0	0	0	0	8 596	4 994	0	0
Catégorie B	5 101 604	1 142 121	1 075 905	257 053	65 067	9 214	0	0	134 914	2 401	27 475	5 565	0	0
Catégorie C	14 878 411	7 132 890	2 358 973	1 176 842	84 820	34 094	0	0	333 659	23 794	101 705	48 716	0	0
FILIERE CULTURELLE	836 222	869 505	133 765	148 240	7 463	3 908	0	0	4 359	805	3 456	4 496	0	0
Catégorie A	292 814	460 520	47 379	84 577	2 337	1 430	0	0	0	0	629	4 469	0	0
Catégorie B	219 108	209 039	36 049	33 403	2 289	804	0	0	1 010	0	1 002	27	0	0
Catégorie C	324 300	199 946	50 337	30 260	2 837	1 674	0	0	3 349	805	1 825	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	620 655	104 279	104 853	20 177	4 950	2 575	0	0	11 535	2 370	3 262	960	0	0
Catégorie A	202 674	0	36 244	0	2 090	0	0	0	0	0	18	0	0	0
Catégorie B	417 981	104 279	68 609	20 177	2 860	2 575	0	0	11 535	2 370	3 244	960	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	752 702	5 278 253	154 512	1 016 597	5 149	28 767	0	0	0	0	4 873	56 298	0	0
Catégorie A	752 702	5 278 253	154 512	1 016 597	5 149	28 767	0	0	0	0	4 873	56 298	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	103 951	3 101 202	15 346	548 561	927	11 419	0	0	0	0	21	38 227	0	0
Catégorie A	103 951	2 867 339	15 346	506 812	927	11 419	0	0	0	0	21	38 227	0	0
Catégorie B	0	233 863	0	41 749	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	672 094	983 324	139 290	153 319	12 583	14 437	0	0	0	0	5 426	6 972	0	0
Catégorie A	672 094	983 324	139 290	153 319	12 583	14 437	0	0	0	0	5 426	6 972	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



3.2.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?

Si OUI, afficher la question suivante :
Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles ?

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	216 832	337 461	36 864	57 514	960	956	0	1 294	1 390	1 190	3 683	0	0	0
Catégorie B	129 564	245 188	21 850	43 780	388	523	0	0	0	0	1 445	0	0	0
Catégorie C	87 268	92 273	15 014	13 734	572	433	0	1 294	1 390	1 190	2 238	0	0	0
Total	27 664 224	35 682 647	5 001 186	6 285 316	233 581	284 316	0	488 576	75 603	178 364	273 908	0	0	0

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3		3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	911 671	632 344	143 855	89 718	0	0	0	450
Catégorie A	723 071	456 503	113 682	73 343	0	0	0	0
Catégorie B	163 916	76 667	25 973	14 651	0	0	0	0
Catégorie C	24 684	99 174	4 200	1 724	0	0	0	450
FILIERE TECHNIQUE	1 155 225	1 065 072	253 885	185 069	0	0	10 578	429
Catégorie A	638 688	157 948	160 933	39 294	0	0	0	0
Catégorie B	116 973	75 254	19 890	9 275	0	0	5 875	388
Catégorie C	399 564	831 870	73 062	136 500	0	0	4 703	41
FILIERE CULTURELLE	95 468	114 311	13 036	16 377	0	0	0	0
Catégorie A	95 468	114 311	13 036	16 377	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	76 785	0	13 724	0	0	0	3 514	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	76 785	0	13 724	0	0	0	3 514	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	3.2.1.1		3.2.1.2		3.2.1.3		3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE SOCIALE	170 759	1 173 199	39 834	288 501	0	0	0	0
Catégorie A	170 759	1 173 199	39 834	288 501	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	514 009	996 250	80 038	229 490	0	0	0	0
Catégorie A	514 009	996 250	80 038	229 490	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	107 006	0	26 595	0	0	0	72
Catégorie A	0	107 006	0	26 595	0	0	0	72
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	31 672	94 168	5 764	19 938	0	0	0	0
Catégorie B	31 672	94 168	5 764	19 938	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2 955 589	4 182 350	550 136	855 688	0	0	14 092	951

Rémunérations

3.3.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	1 504 266	9 401 103
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	2 463 733	4 064 803
Total	3 967 999	13 465 906

Rémunérations

3.4.1

Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Anciens titulaires	3
Anciens stagiaires	0

Rémunérations

3.4.2

Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
	53

Rémunérations

3.4.3

Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? Oui
Si OUI, afficher le tableau suivant

	Fondement du recrutement							Article L332-8,6°	Total du nombre de contractuels
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°		
CADRE D'EMPLOIS									
Accroissement temporaire d'activité		Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	3	4	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	4	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	135	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	4	135	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE									
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	1	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement							Total du nombre de contractuels
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8.1	Article L332-8.2	Article L332-8.3	Article L332-8.4	Article L332-8.5	
Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	2	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	2	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	0	0	0	0	1	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	1	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	0	0	0	0	1	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement							Total du nombre de contractuels
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2	Article L332-8,3	Article L332-8,4	Article L332-8,5	
Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthop	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8	141	1	0	1	0	0	0

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2022	503752	340145	6	4	117

3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	516 534 193
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	121 112 455

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Page 112



4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	72	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	3	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		1
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	7	

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	1	72
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	85 914	0	0
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	630 611		



anté et sécurité au travail

4.1.3

Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	45	92



4.1.4 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

<p>anté et sécurité au travail</p> <p>Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?</p>	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2015
L'année de la dernière mise à jour	2022



4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

<p>anté et sécurité au travail</p> <p>Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?</p>	Oui
---	-----



4.1.6 Démarches de prévention des risques

<p>anté et sécurité au travail</p> <p>Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :</p>	Oui
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui



4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

<p>anté et sécurité au travail</p> <p>Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?</p>	Oui
---	-----



Anté et sécurité au travail

4.2.1

Les accidents du travail* reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2022 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022

5 312 052,20

Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022										Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE					Accidents de TRAJET					Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET	dont nombre d'accidents sans arrêt		Accident de SERVICE		Accident de TRAJET				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	1	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	0	3	
Adjoint administratifs	0	2	0	0	0	2	0	1	0	0	282	0	303	
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	3	0	1	0	3	0	1	3	0	282	0	306	
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	14	8	5	1	1	0	0	0	686	1 385	6	0	0	
Adjoint techniques	17	5	4	1	1	1	0	0	891	666	49	48	0	
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	32	13	10	2	2	1	0	1	1 578	2 051	55	48	48	

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022										Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET						Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistantes qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistantes d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistantes socio-éducatifs	4	7	1	3	2	2	1	1	1	33	14	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	4	2	0	1	2	2	1	2	1	65	14	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	8	9	1	4	4	4	2	4	2	98	28	0	0	0

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022										Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET			
	Nombre d'accidents de SERVICE sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt		dont nombre d'accidents sans arrêt		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4
Infirmiers	1	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0	1	0	1	0	1	0	7	0	0	0	4
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	1	3	1	2	0	0	0	0	0	0	14	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	2	0	1	0	0	0	0	0	0	13	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	3	3	2	2	0	0	0	0	0	13	14	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022										Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)					
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET						Accident de SERVICE		Accident de TRAJET			
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	46	29	13	10	6	9	2	3	1.720	2.375	55	358				



Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	1	0	2	0	49	0	425
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	2	0	49	0	425
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	0	0	0	183	0	0	0
Agents de maîtrise	4	2	11	7	176	114	1 076	225
Adjoints techniques	4	4	2	17	455	610	634	2 198
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	9	6	13	24	814	724	1 710	2 423

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dus dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	1	0	0	0	212	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	212	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9	8	13	26	814	985	1 710	2 848

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	3	4	1	1
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.



Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Non
---	-----



Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	3	13	71	19	13	68	187
Femmes enceintes				8	2	5	15
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	1	2	0	0	3	6
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	1	0	0	1
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	14	73	28	15	76	209

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	8	0	0	23	31
Femmes enceintes				7	0	2	9
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	8	7	0	25	40



Anté et sécurité au travail

4.2.7

Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	3	2	6	20	5	11	47
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	2	6	20	5	11	47

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	3	0	0	8	0	2	13
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	8	0	2	13



Anté et sécurité au travail

4.3.1 Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2022.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022											
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

SI OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

SI OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	1

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	1	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	1	0



Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement moral au cours de l'année ? Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement sexuel au cours de l'année ? Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de menaces au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	3	4	7	52	12	0	78
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	1	3	3	43	12	0	62
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	1	0	3	23	0	0	27
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	2	0	0	2	0	4
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
	Nombre de saisines	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	1	0	1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'actes de discrimination au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnologie ou une race	1

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	1

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	14
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	78
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	8
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	8
Sanctions prises	22
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	1
Autres mesures	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	2
	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	1
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	1
	Retraite pour invalidité	0	0
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	1	4
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	0	2
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	1	2
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>	0	0
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	0	0
	<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>	0	0
<i>FILIERE ANIMATION</i>	0	0	
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	0	0	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0	
Mises en disponibilité d'office	4	1	

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non
---	-----

SI OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

FORMATION

Page 138



Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation en 2022

5.1.1.1

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	82	146	8	18	254
Catégorie B	176	131	3	4	314
Catégorie C	446	183	5	3	637
Total	704	460	16	25	1 205

Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2022

5.1.1.2

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année						
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF			
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire									5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)
Pour les agents de catégorie A	0	0	0	10	10	0	1	0	1	0	1	0	0
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	74	0	0	0	74	0	1	7	8	0	1	7	8
Formation prévue par les statuts particuliers	70	0	0	0	70	0	1	6	7	0	1	6	7
dont formation d'intégration	4	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	37	0	21	656	714	48	80	139	219	0	80	139	219
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	111	0	21	666	798	48	82	146	228	0	82	146	228
Total													

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par										Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>									
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF										
	au titre de la cotisation obligatoire	5.1.1(1)									au delà de la cotisation obligatoire	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie B																				
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	7	0	0	0	7	0	12	2	14	0	12	4	10	14	0					
Formation prévue par les statuts particuliers :	96	0	0	0	96	0	4	4	9	0	4	5	9	0						
"- formation d'intégration	90	0	0	0	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
"- formation de professionnalisation	6	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Formation de perfectionnement	20	0	181	423	624	0	160	119	279	0	0	0	0	0						
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Total	123	0	181	423	727	0	176	131	307	0	176	131	307	0						
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)																				
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	12	0	0	0	12	0	21	7	28	0	21	7	28	0						
Formation prévue par les statuts particuliers :	251	0	0	0	251	0	29	27	56	0	29	27	56	0						
"- formation d'intégration	165	0	0	0	165	0	12	21	33	0	12	21	33	0						
"- formation de professionnalisation	86	0	0	0	86	0	17	6	23	0	17	6	23	0						
Formation de perfectionnement	94	0	852	649	1 595	38	581	149	730	4	581	149	730	4						
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Total	357	0	852	649	1 858	38	631	183	814	4	631	183	814	4						
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
TOTAL Toutes catégories	591	0	1 054	1 738	3 383	86	889	460	1 349	7	889	460	1 349	7						

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par					Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>														
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF										
	au titre de la cotisation obligatoire	5.1.1(1)									au delà de la cotisation obligatoire	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A																				
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	3	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	7	2	0	0	106	0	97	0	0	0	8	17	25	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	2	0	0	109	0	97	0	0	0	8	18	26	0	0	0	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie B																				
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	20	0	20	0	0	0	3	4	7	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	20	0	20	0	0	0	3	4	7	0	0	0	0	0	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)																				
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	0	0	23	0	23	0	0	5	3	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	23	0	23	0	0	5	3	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	7	500	1 019	584	2 110	0	13	174	187	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	17	502	1 019	724	2 262	0	29	199	228	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)	Total 5.1.2(9)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	7	494	324	202	1 027	0	22	57	79	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	7	494	324	202	1 027	0	22	57	79	0
Total	0	0	0	4	4	0	2	0	2	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	7	494	324	206	1 031	0	24	57	81	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022		Contractuels présents au 31/12/2022		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	1	0	0	1
Dossiers en cours	0	0	0	1	1
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	1	0	0	1
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	1	7	0	0	8
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

	Montants pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1 CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	589 081,00
5.1.4.2 CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3 Autres organismes	313 459,90
5.1.4.4 Frais de déplacement à la charge de la collectivité	0,00
5.1.4.5 Coût de la formation des apprentis	180 545,44
Coût total des actions de formation	1 083 086,34

DIALOGUE SOCIAL

Page 145



Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	15	15
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10	10
Commission administrative paritaire	18	18
Commission consultative paritaire	11	11

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *	6
des commissions administratives paritaires	2
des commissions consultatives paritaires	2

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	2
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	16
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	16

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	Non
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	0
--	---

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	2	0	2
des commissions consultatives paritaires	2	0	2

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.
 Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2022.

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	64
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	39
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	7

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	3 917
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	6 600
- effectivement utilisées	7 276

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

<p>Si OUI, afficher le tableau suivant :</p>	<p>Nombre de journées de grève en 2022</p>
--	--

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Nombre de journées de grève en 2022
Cessations collectives et concertées du travail	422
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	422
- sur mot d'ordre national	0
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?		Non			
Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ?		Non			
Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022	
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0	0



Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?	Non
--	-----

SI NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?	Non
---	-----

SI OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Non

ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Page 152



Action et protection sociale 7.1.1

Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	1980224
---	---------

Action et protection sociale 7.1.2

Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'œuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Cheques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Action et protection sociale 7.1.3

Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires					
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	48	62	43	69	67	69
Logement	75	263	170	326	315	326
Famille	0	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0	0
Titres restaurants	0	0	0	0	0	0
Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	2	44	10	24	16	24
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	3	4	6	9	6
Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
Chèque lire	0	0	0	0	0	0
Chèque culture	0	13	3	76	31	76
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)	0	0	0	0	0	0



Action et protection sociale

7.2.0

Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----



Action et protection sociale

7.2.1

Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui



Action et protection sociale

7.2.2

Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

	Santé	Prévoyance
Nombre de bénéficiaires		
Catégorie A	160	132
Catégorie B	174	171
Catégorie C	406	391
Agents sur emploi non permanent	9	12
Nombre total de bénéficiaires	749	706

Montant des participations (en €)

Catégorie A	4 549	3 577
Catégorie B	5 860	5 395
Catégorie C	28 024	25 696
Agents sur emploi non permanent	1 443	1 645
Montant total des participations* (en €)	39 876	36 313

* arrondir à l'euro supérieur.

DISCIPLINE

Page 155



Champ : Les sanctions répertoriées concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022	Oui
--	-----

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	0	0
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	1	1
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	1	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	1	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	1	1
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction des ressources humaines
Service de la gestion du temps, de la mobilité,
et des effectifs

Affaire suivie par : Valérie TOUZEAU

Tél : 05.53.02.20.26

Réf : 2023/ DRH n°1452

NOTE			
DECISIONNELLE		D'INFORMATION	X
A L'ATTENTION DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL			
Rédacteur : Valérie TOUZEAU		PERIGUEUX , le	
Objet : Note de cadrage relative à la gestion des congés annuels dans les services départementaux			

Références : *Code général de la fonction publique - article L621-1*
Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
Décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003

1- Nombre de jours acquis

- Congés « classiques »

Tout agent territorial en activité a droit, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés (soit du lundi au vendredi).

Exemples de calcul du nombre de jours de congés annuels en fonction de la durée de travail

Temps de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Congés annuels
Temps plein (100 %)	5	25 jours ouvrés (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps plein (90 %)	4,5	22,5 jours ouvrés (5 x 4,5 jours de travail par semaine)
Temps partiel (80 %)	4	20 jours ouvrés (5 x 4 jours de travail par semaine)
Temps partiel (70 %)	3,5	17,5 jours ouvrés (5 x 3,5 jours de travail par semaine)
Temps partiel (60 %)	3	15 jours ouvrés (5 x 3 jours de travail par semaine)
Temps partiel (50 %)	2,5	12,5 jours ouvrés (5 x 2,5 jours de travail par semaine)

Si l'agent ne travaille pas l'année civile complète dans les services départementaux, il a droit à un congé annuel dont la durée est calculée proportionnellement à la durée des services accomplis.
Le nombre de jours obtenus est arrondi si nécessaire à la demi-journée supérieure.

Exemple : Si l'agent travaille à temps complet 9 mois dans l'année, il bénéficie de 18,75 jours de congés, arrondis à 19 jours (25 x 9 / 12).

- Congés de fractionnement

Considérant que le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est au moins égal à huit jours, il est attribué au sein des services départementaux 2 jours de fractionnement à chaque agent en début d'année.

Ils sont proratisés au vu de la durée de présence de l'agent dans l'année.

Exemple : un agent recruté le 1^{er} juillet de l'année n n'aura qu'1 jour de fractionnement cette année n.

Ils sont également proratisés au vu de la durée du travail de l'agent à temps non complet. L'agent à temps partiel conserve les 2 jours de fractionnement.

Exemple : un agent à temps non complet à 50% n'aura qu'1 jour de fractionnement sur l'année.

2- Modalités de prise des congés annuels

- Principes généraux

Le calendrier des congés est fixé par l'autorité territoriale, après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires.

Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

L'absence du service ne peut excéder trente et un jours calendaires consécutifs.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux agents autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés pour se rendre dans leur pays d'origine ou pour accompagner leurs conjoints se rendant dans leur pays d'origine.

Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20 (pour un agent à temps complet) soit 4 semaines.

Sous réserve de justifier des nécessités de service ou en cas d'urgence, l'autorité territoriale peut interrompre les congés annuels accordés à un agent. Cette interruption des congés annuels par l'autorité territoriale est motivée par la nécessité d'assurer la continuité du service public.

Attention : Ces modalités ne sont pas appliquées aux agents en fonction dans les collèges départementaux, compte tenu de la période de référence égale à l'année scolaire et non à l'année civile et l'obligation faite aux agents de respecter le calendrier des vacances scolaires définies par le Ministère de l'Éducation Nationale.

- Pose des congés sur chronos

Pour la majeure partie des agents (hors agents travaillant dans les collèges et certains agents à temps non complet), les congés sont posés sur le logiciel chronos.

- S'agissant des congés annuels, ils sont posés sous l'appellation « congés annuels - code CA »,
- S'agissant des jours de fractionnement, ils sont posés sous l'appellation « congés annuels fractionnés - code CAF »,
- Pour les apprentis, les congés annuels sont sous le code CAA (congés annuels apprentis) et le code CFA (congés fractionnés apprentis).

- Report des congés non pris et alimentation du Compte Epargne Temps

Les congés annuels acquis durant l'année N doivent être pris avant le 30 avril de l'année N+1.

Les congés annuels acquis durant l'année N, non pris, peuvent être déposés sur un Compte Epargne Temps (CET) avant le 30 avril de l'année N+1. Ce transfert n'est pas automatique et doit être sollicité par l'agent auprès de la DRH – service de la gestion du temps, de la mobilité et des effectifs.

Exemple : les congés acquis en 2023 et non pris au 30 avril 2024 doivent être déposés sur le CET entre le 1er janvier et le 30 avril 2024.

A défaut, les congés non pris ou non épargnés dans les délais susvisés sont perdus ou peuvent faire l'objet d'un don de jours de repos à un collègue au regard du décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

Toutefois, si l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés annuels en raison d'une absence prolongée pour raison de santé (congé de longue maladie...), ces congés annuels non pris sont automatiquement reportés, dans la limite de 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum.

Exemple : les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2.

Ces congés annuels non pris et reportés, en raison d'une indisponibilité physique, peuvent alimenter le CET, sous réserve de respecter en amont la règle de la prise de 20 jours au moins de congés annuels dans l'année.

Par conséquent, l'agent doit avoir repris son activité et par la suite, avoir posé minimum 20 jours, pour pouvoir alimenter son CET.

Si les congés annuels ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois ou s'ils ne peuvent pas être épargnés sur le CET (notamment du fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation.

En synthèse, au sein des services départementaux, les modalités de pose et d'épargne sur le CET des congés annuels et des RTT sont les suivantes :

	Congés année N	RTT année N (pour mémoire)
Délai de prise	30/04 de l'année N+1	31/12 de l'année N
Délai d'épargne sur le CET	entre le 1 ^{er} janvier et le 30 avril de l'année N+1	entre le 1 ^{er} janvier et le 28/29 février de l'année N+1

Attention : Etant sur un temps de travail annualisé, les agents en fonction dans les collèges départementaux ne bénéficient pas du report de congés annuels non pris pour raison de santé. Pour autant, ils ne perdent pas leurs RTT et leurs jours de récupération durant leurs absences pour raison de santé.

3- Indemnisation des congés annuels

Un congé annuel non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice. Ainsi, en cas de départ définitif d'un agent de la collectivité (démission, retraite...), l'agent doit avoir soldé ses jours de congés annuels avant de partir.

Trois exceptions à cette règle :

- Un agent fonctionnaire qui a des congés annuels non pris car il était en congé de maladie avant de quitter les services départementaux (retraite pour invalidité, licenciement pour inaptitude physique...) peut prétendre à l'indemnisation de ses congés annuels non pris dans la limite de 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum,

- un agent contractuel en CDD qui n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés, en raison des nécessités de service, a droit à une indemnité compensatrice en fin de contrat,
- un agent contractuel en CDD ou en CDI, qui n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés, a droit à une indemnité compensatrice en cas de licenciement, sauf en cas de licenciement pour faute disciplinaire.

4- Date d'entrée en vigueur de ces mesures

Les modalités de la présente note entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et concernent le solde des congés annuels acquis en 2023.

Le Service de la gestion du temps, de la mobilité et des effectifs à la Direction des Ressources Humaines se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Directeur Général des Services,
Samuel FOURNIER

REGLEMENT INTERIEUR

POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)
DANS LES SERVICES DEPARTEMENTAUX



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
CONSEIL DEPARTEMENTAL 24

JANVIER 2024

Sommaire

Références juridiques.....	p.3
Préambule	p.3
Article 1 : Ouverture du CET.....	p.4
Article 2 : Alimentation du CET	p.4
Article 3 : Utilisation du CET	p.5
Article 4 : Changement d'employeur, de position ou de situation	p.6
Article 5 : Situation de l'agent en congé CET.....	p.7
Article 6 : Suivi de l'ARTT.....	p.7

REFERENCES JURIDIQUES

Les principales dispositions qui régissent le Compte Epargne Temps (CET) des agents de la fonction publique territoriale sont :

- Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Décret 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes aux fonctionnaires stagiaires de la FPT ;
- Décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Circulaire 10CB1015319C du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- Articles L621-4 à L621-5 du Code Général de la Fonction publique.

PREAMBULE

Le compte épargne temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés ou de RTT non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Le présent document codifie de façon synthétique et thématique l'ensemble des règles mises en œuvre dans les services départementaux pour la gestion du CET.

Le premier règlement intérieur pour la mise en œuvre du CET dans les services départementaux a été adopté par la délibération du Conseil général n° 05-105 du 21 janvier 2005.

Suite à une évolution règlementaire, sa mise à jour a été présentée au comité technique paritaire du 5 novembre 2010 et a fait l'objet d'un avis favorable.

La mise à jour 2023 a été présentée au comité social territorial du 31 mai 2023 et a fait l'objet d'un avis favorable. Elle a été adoptée par la délibération du Conseil Départemental par délibération n°23-110 du 30 juin 2023.

Une nouvelle mise à jour, relative au délai de pose et d'épargne des congés annuels, a été présentée au comité social territorial du 19 octobre 2023 et a fait l'objet d'un avis

ARTICLE 1 : OUVERTURE DU CET

Agents bénéficiaires

- Les agents titulaires et contractuels de droit public qui exercent leurs fonctions au sein de la collectivité territoriale, employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service,
- Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Agents exclus du dispositif

- Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps pendant la période de stage (ceux qui avaient acquis auparavant des droits en qualité de titulaires et contractuels ne peuvent, pendant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveau),
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (C.U.I. et Apprentis),
- Les assistants familiaux (il n'y a aucun renvoi de textes les concernant vers les dispositions relatives au CET).

Droit d'ouverture

L'ouverture du compte épargne temps est dématérialisée, via l'application GUS.
Le formulaire dématérialisé doit être intégralement complété pour pouvoir être étudié.

L'agent qui fait la demande d'ouverture d'un CET n'a pas à motiver sa demande.
Pour autant, l'ouverture d'un CET n'est pas automatique : il appartient à chaque agent concerné de la demander.

L'autorité territoriale ne peut refuser l'ouverture d'un CET, sauf si l'agent ne remplit pas les conditions.
Il n'est pas non plus possible d'imposer à un agent l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 2 : ALIMENTATION DU CET

L'alimentation du CET ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers.

Le compte épargne temps peut être alimenté par :

- Des jours de RTT. Cela concerne seulement les jours de RTT au-delà du seuil de 12 jours à prendre obligatoirement dans l'année d'acquisition (soit 1 jour par mois),
- Des jours de congés annuels. Cela concerne seulement les jours de congés annuels au-delà du seuil de 20 jours minimum à prendre obligatoirement dans l'année d'acquisition (pour un agent travaillant 5 jours par semaine),
- Des jours de fractionnement.

Les congés bonifiés ne peuvent alimenter le CET.

Les congés annuels non pris, en raison d'une indisponibilité physique et qui sont automatiquement reportés, peuvent alimenter le CET, sous réserve de respecter en amont la règle de la prise de 20 jours au moins de congés annuels dans l'année.

Par conséquent, l'agent doit avoir repris son activité et par la suite, avoir posé minimum 20 jours, pour pouvoir alimenter son CET.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Les jours inscrits sur le CET avant 31/12/2010, date de modification de la réglementation, ont été maintenus et ce même s'ils excédaient le plafond des 60 jours.

L'alimentation du compte épargne temps est dématérialisée, via l'application GUS. Elle n'est donc pas automatique et ne peut être faite qu'à la demande de l'agent.

Le formulaire dématérialisé doit être intégralement complété pour pouvoir être étudié.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la demande d'alimentation du CET doit respecter les délais suivants :

- Demande à faire entre le 1^{er} janvier et le 28/29 février de l'année N+1 pour épargner les RTT de l'année N non pris avant le 31/12 de l'année N.
Ex : les RTT acquises en 2023 et non prises au 31 décembre 2023 doivent être déposées sur le CET entre le 1^{er} janvier et le 29 février 2024 ;
- Demande à faire entre le 1^{er} janvier et le 30 avril de l'année N+1 pour épargner les congés annuels de l'année N non pris avant le 30/04 de l'année N.
Ex : les congés acquis en 2023 et non pris au 30 avril 2024 doivent être déposés sur le CET entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024.

La Direction des Ressources Humaines informe l'agent par mail, sous couvert hiérarchique, dès lors qu'elle a procédé à l'alimentation de son CET, conformément à sa demande.

La Direction des Ressources Humaines ne modifie pas de CET de façon automatique.

Toute modification doit provenir d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

A défaut, les jours non-inscrits sur le CET dans les délais susvisés (soit le 28/29 février de l'année N+1 pour les RTT, et les congés annuels de l'année n) sont définitivement perdus et enlevés d'office du compte CHRONOS de l'agent par la Direction des Ressources Humaines, sans accord préalable de l'agent.

L'agent est informé en permanence des droits épargnés et consommés sur son CET, en consultant son compte sur CHRONOS.

ARTICLE 3 : UTILISATION DU CET

Nombre de jours

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 jour épargné.

L'agent dispose du nombre de jours de congés cumulés qu'il souhaite.

Conditions d'utilisation

Au vu des délibérations prises dans les services départementaux, qui ne prévoient pas la monétisation des jours épargnés sur le CET, l'agent ne peut utiliser les jours épargnés sur le CET qu'exclusivement sous la forme de congés annuels, dans le respect des nécessités de service.

Il appartient à l'agent de demander l'autorisation de consommer un ou plusieurs jours déposés sur son CET.

Les congés utilisés au titre du CET sont pris dans les mêmes conditions que les congés annuels (délai de prévenance, accord du responsable hiérarchique, inscription sur le logiciel CHRONOS code CET...).

En cas de refus par le supérieur hiérarchique, celui-ci doit être motivé.

Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par l'utilisation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels, des jours de fractionnement ou de RTT.

La durée de validité du CET est illimitée.

L'agent peut de plein droit utiliser son CET à l'issue :

- d'un congé de maternité, d'adoption,
- d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- d'un congé de proche aidant,
- d'un congé de solidarité familiale.

Pour d'autres motifs, l'utilisation de son CET se fera sous réserve des nécessités de service (ex : départ en retraite).

ARTICLE 4 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION OU DE SITUATION

Mutation, intégration directe ou détachement

Les droits acquis au titre du CET sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil. Les modalités d'alimentation et d'utilisation du CET sont celles prévues dans la collectivité d'accueil.

En cas de mutation ou de détachement, les collectivités d'origine et d'accueil peuvent prévoir, par voie de convention, les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent.

Mise à disposition

Mise à disposition hors droit syndical

L'agent conserve ses droits acquis à la date de la mise à disposition sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation conjointe de la collectivité d'origine et de la collectivité d'accueil.

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale

Les droits acquis au titre du CET sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité d'origine. La gestion du CET est assurée par la collectivité d'origine.

Décharge d'activité de service pour raisons syndicales

L'agent conserve les droits à congés acquis au titre de son CET, l'alimentation et l'utilisation du compte se poursuivant conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité qui en assure le suivi.

Portabilité du CET entre fonctions publiques

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 pour la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ou du décret n°2002-788 du 3 mai 2002 pour la fonction publique hospitalière.

Disponibilité ou congé parental

L'agent conserve le bénéfice de son CET pour la durée pendant laquelle il se trouve dans l'une de ces positions administratives, sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Mobilité des contractuels

L'agent contractuel de droit public doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Cessation définitive des fonctions

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel. A défaut, ils seront perdus.

Décès du titulaire du CET

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit (montants forfaitaires fixés par décret).

ARTICLE 5 : SITUATION DE L'AGENT EN CONGE CET

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle. L'agent conserve la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé (NBI et régime indemnitaire inclus).

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus.

Pendant l'utilisation de son CET, l'agent conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité, ainsi que ses droits à avancement et à retraite.

Lorsque l'agent bénéficie de congés prévus au Code Général de la Fonction Publique (maladie), la période de congés en cours au titre du compte épargne temps est suspendue.

ARTICLE 6 : SUIVI DU CET

Toute modification du présent règlement intérieur doit être soumise à avis du Comité Social Territorial avant de faire l'objet d'une délibération.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-188 du 28 novembre 2023
Provisions - Ajustements annuels 2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-188 du 28 novembre 2023

Provisions - Ajustements annuels 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de constituer une dotation aux provisions et dépréciations d'un montant de **2.540.621,20 €** ainsi répartis :

Montant (€)	Compte en débit	nature	Compte en crédit	nature
516.561,27	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	15111	Provisions pour litiges et contentieux
1.807.108,76	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	1541	Provisions pour compte épargne temps
142.641,17	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	15181	Autres provisions pour charges (ARE)
74.310	6817	Dotations aux dépréciation d'actifs circulants	4961	Dépréciations des comptes de débiteurs divers

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement complémentaire de **1.063.270 €**, au Chapitre 945 afin de couvrir les besoins annuels en matière de dotations aux provisions et de dépréciations.

DÉCIDE de procéder à une reprise sur provisions et dépréciations d'un montant de **60.558,42 €** ainsi répartis :

Montant (€)	Compte en débit	nature	Compte en crédit	nature
15.654,82	297641	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	7866	Reprises sur dépréciations des éléments financiers
23.813,40	29611	Titres de participation	7866	Reprises sur dépréciations des éléments financiers
21.090,20	15171	Provisions pour garanties d'emprunts	7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement complémentaire de **44.904 €**, au Chapitre 945 afin de couvrir les besoins annuels en matière de reprises de provisions et de dépréciations.

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019)
Le : 01/12/2023 à 9:20:04
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-189 du 28 novembre 2023
Exécution des crédits avant le vote du Budget 2024.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU

RAPPORTEUR : Alain OLLIVIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-189 du 28 novembre 2023

Exécution des crédits avant le vote du Budget 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du droit dont dispose le Président du Conseil départemental, du 1^{er} janvier de l'Exercice 2024 jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à engager, liquider et mandater, du 1^{er} janvier de l'Exercice 2024 jusqu'à l'adoption du Budget, les dépenses mentionnées dans le document ci-annexé, dans la limite maximale de 25 % des crédits ouverts en 2023 pour les lignes gérées en crédits de paiement et 33 % pour les lignes gérées en autorisations de programme ou en autorisations d'engagement.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:04
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-190 du 28 novembre 2023
Emprunts départementaux 2023.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU

RAPPORTEUR : Rozenn ROUILLER

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-190 du 28 novembre 2023

Emprunts départementaux 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-227 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt social « enseignement-formation » souscrite en 2023 auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : **2.500.000 €**
- Durée : 20 ans
- Index : fixe 3,75 %
- Amortissement : personnalisé
- Commission d'engagement : 2.500 €

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt social « sport-culture » souscrite en 2023 auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : **2.500.000 €**
- Durée : 20 ans
- Index : fixe 3,75 %
- Amortissement : personnalisé
- Commission d'engagement : 2.500 €

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt social « action sanitaire et sociale » souscrite en 2023 auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : **1.000.000 €**
- Durée : 20 ans
- Index : fixe 3,75 %
- Amortissement : personnalisé
- Commission d'engagement : 1.000 €

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt social « subvention très haut débit » souscrite en 2023 auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : **3.000.000 €**
- Durée : 20 ans
- Index : fixe 3,75 %
- Amortissement : personnalisé
- Commission d'engagement : 3.000 €

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite en 2023 auprès de la Société Générale aux conditions suivantes :

- Montant : **5.000.000 €**
- Durée : 20 ans
- Index : Euribor 3 mois + 0,36 % structure floorée à 2,36 %
- Amortissement : linéaire
- Commission d'engagement : néant

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite en 2023 auprès d'ARKEA Banque aux conditions suivantes :

- Montant : **10.000.000 €**
- Durée : 20 ans
- Index : fixe trimestriel 3,82 %
- Amortissement : linéaire
- Commission d'engagement : 9.000 €

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite en 2023 auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : **8.000.000 €**
- Durée : 20 ans
- Index : tranche de 3 ans indexée sur taux fixe de 4,27 % et tranche de 17 ans indexée sur Euribor 12 mois + 0,64 %
- Amortissement : linéaire
- Commission d'engagement : 8.000 €

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite en 2023 auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

- Montant : **6.000.000 €**
- Durée : 20 ans
- Index : Livret A + 1 %
- Amortissement : progressif
- Frais de dossier : 3.500 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 01/12/2023 à 9:20:04
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-191 du 28 novembre 2023

Rapport général.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Abstentions : 6 - Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-191 du 28 novembre 2023

Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE la Décision modificative n° 2 pour un montant total, opérations d'ordre incluses, équilibré à hauteur de **+14.129.338,19 €**.

		DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Dépenses nouvelles réelles	7 211 462,50 €	Recettes nouvelles réelles	7 166 646,29 €	
	Dépenses d'ordre	290 000,00 €	Recettes d'ordre	334 816,21 €	
	Sous total	7 501 462,50 €	Sous total	7 501 462,50 €	
FONCTIONNEMENT	Dépenses nouvelles réelles	6 583 059,48 €	Recettes nouvelles réelles	6 627 875,69 €	
	Dépenses d'ordre	44 816,21 €	Recettes d'ordre	0,00 €	
	Sous total	6 627 875,69 €	Sous total	6 627 875,69 €	
TOTAL		14 129 338,19 €	TOTAL	14 129 338,19 €	

APPROUVE la Décision modificative n° 2, équilibrée en mouvements réels à la somme de **+13.794.521,98 €** ainsi décomposée :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	6 583 059,48 €	6 627 875,69 €
Section Investissement	7 211 462,50 €	7 166 646,29 €
TOTAL	13 794 521,98 €	13 794 521,98 €

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **5.168.000 €**, au Chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 2023 TRANSECO (2024-2028).

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **5.168.000 €**.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **2.332.000 €**, au Chapitre 904, article fonctionnel 420, enveloppe 2023 TRANSECO (2024-2028).

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant de **5.168.000 €**.

VOTE un emprunt de **7.500.000 €** dédié aux investissements en matière de transition écologique portant le plafond annuel d'emprunts à souscrire à 42.500.000 €.

AUTORISE à cet effet M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à souscrire cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement correspondant de **7.500.000 €** au compte 923 1641.3.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019)
Le : 01/12/2023 à 9:20:05
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-192 du 28 novembre 2023 Motion pour une Décentralisation accomplie grâce à des Départements pleinement soutenus.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAÏLLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUÏLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAÏLLE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (6), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 6 - Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-192 du 28 novembre 2023

Motion pour une Décentralisation accomplie grâce à des Départements pleinement soutenus.

AFFIRMANT que les Conseils départementaux sont indispensables pour assurer la solidarité à l'égard des aînés, des jeunes, des plus modestes et des plus fragiles, et qu'ils contribuent fortement à la solidarité territoriale, avec les communes et les intercommunalités,

CONSIDÉRANT qu'ils œuvrent en faveur de l'accès aux services au public, par exemple en matière de santé, et qu'ils suppléent ainsi un Etat défaillant dans ses propres missions,

DÉNONÇANT la diminution des moyens qui sont alloués aux Départements, avec notamment :

- l'insuffisance de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), issue du projet de loi de finances 2024, qui, si elle a légèrement augmenté, est loin de répondre à la hausse de l'inflation et à la chute des DMTO ;
- les transferts de charges non compensés, notamment pour le versement des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA), avec par exemple, en Dordogne, en 2022, et pour la seule Allocation Personnalisée d'Autonomie pour les personnes âgées, un manque de compensation s'élevant à 40 millions d'euros ;
- l'absence de levier fiscal qui rend les Conseils départementaux tributaires du bon vouloir de l'Etat et affecte leurs possibilités d'innovation ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales et les citoyens ont besoin d'une pause pour assimiler les modifications législatives précédentes,

PARTAGEANT pleinement, de ce fait, le contenu de la résolution de l'association Départements de France : « reconstruire la Décentralisation avec les Départements »,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DEMANDE que soit reconnue aux Départements une véritable capacité d'action en matière de solidarité territoriale pour soutenir les projets des communes et des intercommunalités.

DEMANDE à l'Etat qu'il assume pleinement ses compétences régaliennes, cesse les transferts masqués de charges et permette aux Départements de mettre en œuvre les politiques de solidarités territoriales et sociales voulues par le législateur.

RÉCLAME le rétablissement de l'autonomie fiscale des Départements via la possibilité de lever l'impôt.

SOUTIENT l'association Départements de France dans sa revendication visant à faire des Départements l'échelon pertinent pour piloter l'ensemble des réseaux (routes, eau, électricité et fibre optique).

RÉAFFIRME la place prépondérante qu'occupent les Départements dans l'organisation territoriale de notre République en tant que la collectivité de l'équilibre entre proximité et réalisations de projets d'envergure, permettant plus de justice sociale, d'égalité entre les territoires urbains et ruraux et davantage de services publics de proximité.

DEMANDE ainsi au gouvernement de garantir à notre pays, et aux territoires qui le composent, un avenir prometteur, en retrouvant l'esprit innovant des lois de Décentralisation de 1982 et 1983 impulsées par le Président François Mitterrand, confirmé par l'acte II de la Décentralisation mené par Jean-Pierre Raffarin en 2003 et l'introduction dans la Constitution du principe de l'organisation décentralisée de la République française.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019)
Le : 01/12/2023 à 9:20:05
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

DÉLIBÉRATION N° 23-193 du 28 novembre 2023 Motion relative à l'Aide Médicale d'Etat (AME) favorisant un choix de société universaliste.

DATE DE LA CONVOCATION : 15/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Cécile LABARTHE donne pouvoir à Frédéric DELMARES, Juliette NEVERS donne pouvoir à Pascal BOURDEAU, Alain OLLIVIER donne pouvoir à Claudine FAURE, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 12 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (6), Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Décision modificative n° 2 2023

N° 23-193 du 28 novembre 2023

Motion relative à l'Aide Médicale d'Etat (AME) favorisant un choix de société universaliste.

CONSIDÉRANT l'annonce en octobre dernier par la Première Ministre de la création d'une mission chargée de proposer « des adaptations » de l'aide médicale d'État qui permet aux étrangers en situation irrégulière d'accéder aux soins,

RAPPELANT le choix de la droite sénatoriale, au deuxième jour de l'examen du projet de loi portant contrôle de l'immigration et amélioration de l'intégration, de supprimer purement et simplement l'AME, arguant du fait qu'elle constitue un « appel d'air migratoire » et encourage le « tourisme médical »,

SOULIGNANT, d'une part, l'incidence financière relativement marginale de l'AME puisque, en couvrant 400.000 personnes, elle représente moins de 0,5 % du budget de l'État dont les 2/3 servent à rembourser les soins donnés à l'hôpital et, d'autre part, que plus de 50 % des personnes pouvant y prétendre ne la demandent pas,

OBSERVANT que l'AME permet théoriquement la prise en charge à 100 % des soins « médicaux et hospitaliers », à l'exception depuis 2021 de certaines prestations considérées comme non urgentes, soumises à une ancienneté de présence de neuf mois sur le territoire, avec une prise en charge dans la limite des tarifs de la Sécurité Sociale,

ESTIMANT que le remplacement de l'AME par une Aide Médicale d'Urgence (AMU) réduira la couverture médicale aux seuls soins d'urgence, alors que de très nombreux soignants, au diapason de nombreuses associations d'insertion, médico-sociales et de prévention, affirment que réduire l'accompagnement médical des personnes en situation irrégulière, notamment des travailleurs sans papiers, génère des coûts plus élevés,

DÉNONÇANT le prétexte d'un « appel d'air migratoire » dénué de fondement car, en réalité, le besoin de soins est une cause d'immigration marginale. En effet, les étrangers découvrent, pour la majorité d'entre eux, leur pathologie à l'occasion de bilans de santé, bien après leur entrée en France,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

JUGE intolérable le principe de ce nouveau dispositif qui va, à l'évidence, générer des situations de détresse humaine et se révéler extrêmement dangereux en termes de santé publique avec, de surcroît, une probabilité forte de transfert des patients exclus vers des services d'urgences déjà surchargés.

DEMANDE au Gouvernement de redonner à la Sécurité sociale les moyens financiers d'assurer la sécurité sanitaire de toute la population à travers une protection accessible à tous et de permettre aux professionnels de santé et aux travailleurs sociaux d'accompagner les publics les plus fragiles.

RECOMMANDE de fusionner l'AME avec l'Assurance maladie, afin de rompre avec un système spécifique dédié aux étrangères et étrangers en situation irrégulière et, ainsi, de promouvoir **une protection santé universelle ouvrant à chacun, quels que soient ses revenus**, l'accès à des soins de qualité.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019)
Le : 01/12/2023 à 9:20:05
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

TABLE DES MATIERES

N° du Rapport		Pages
	TOME I	
23-145	Approbation du compte-rendu de la session du Conseil départemental des 3 et 4 octobre 2023.	1
	6^{ème} COMMISSION	
	<u>JEUNESSE - ÉDUCATION - CULTURE - SPORTS</u>	
23-146	Services en charge de la Culture de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGA-CES). Fonctionnement et Investissement	17
23-147	Service départemental de l'Archéologie. Fixation des tarifs pour les prestations d'études et de travaux d'archéologie préventive.	21
23-148	Direction de l'Education et des Collèges. Fonctionnement.	24
23-149	Direction des Sports et de la Jeunesse. Fonctionnement et Investissement. Ajustement de crédits.	27
	5^{ème} COMMISSION	
	<u>INFRASTRUCTURES – TRANSPORTS - LOGEMENT – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE</u>	
23-150	Budget annexe. Parc départemental. Décision modificative n° 2.	29
23-151	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM). Investissement.	31
23-152	Pôle Paysage et Espaces Verts. Investissement.	34
23-153	Mobilité aérienne. Aéroports BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et PERIGUEUX-BASSILLAC. Fonctionnement.	37
23-154	Politique Départementale de l'Habitat. Reconstitution de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre pour la période 2024-2029.	39
23-155	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement 2023. Ajustements financiers.	41
	4^{ème} COMMISSION	
	<u>AGRICULTURE – FORÊT – AMÉNAGEMENT RURAL – DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>	
23-156	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Décision modificative n° 2.	45
23-157	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Fonctionnement	47
23-158	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique.	50

N° du Rapport		Pages
23-159	Service des Milieux naturels et de la Biodiversité.	53
23-160	Service des Politiques de l'Eau. Investissement.	55
23-161	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, relatif au contrôle des comptes et de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de la Dordogne	58
 3^{ème} COMMISSION 		
<u>SOLIDARITÉ - SANTÉ- INSERTION - FAMILLE - ENFANCE</u>		
23-162	Budget annexe. Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO). Décision modificative n° 2.	109
23-163	Budget annexe. Centre Départemental de Santé. Décision modificative n° 2.	112
23-164	Budget Annexe. Village de l'Enfance. Décision modificative n° 2.	114
23-165	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP). Fonctionnement et Investissement.	116
23-166	Revenu de Solidarité Active (RSA) et Economie Sociale et Solidaire (ESS).	122
23-167	Ajustements financiers dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE +).	125
23-168	Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées 2023-2027.	128
23-169	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne.	288
23-170	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide-ménagère et Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Tarification 2024.	290
23-171	Attribution d'un financement complémentaire aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) disposant d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).	293
 2^{ème} COMMISSION 		
<u>EMPLOI - ÉCONOMIE - TOURISME - AFFAIRES EUROPÉENNES ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</u>		
23-172	SEMIPER. Comptes annuels 2022.	295
23-173	Société d'Economie Mixte (SEM) Quai Cyrano. Comptes annuels 2022	297
23-174	Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB).Comptes annuels 2022.	299

N° du Rapport		Pages
23-175	Société Publique Locale (SPL) "Lascaux - l'Exposition internationale". Comptes annuels 2022.	301
23-176	SEMITOUR-PÉRIGORD. Comptes annuels 2022.	303
23-177	Service du Tourisme. Investissement et Fonctionnement.	305
23-178	Service Appui aux Entreprises. Investissement et Fonctionnement. Attribution de subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne (CMA NA24). Dispositifs d'aides à l'investissement.	308
23-179	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement et Fonctionnement.	319
23-180	Programmation Plan Départemental Piscines.	331
1^{ère} COMMISSION		
<u>FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES</u>		
23-181	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement et Fonctionnement.	333
23-182	Direction Générale – Service du Contentieux de l’Aide Sociale. Fonctionnement. Ajustement de crédits.	341
23-183	Direction de la Communication. Fonctionnement. Ajustement de crédits.	343
23-184	Service de la Vie associative. Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord) et Fonctionnement.	345
23-185	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice	350
23-186	Liste des marchés publics du 25 mai 2023 au 19 octobre 2023.	358
23-187	Personnel départemental.	391
23-188	Provisions - Ajustements annuels 2022.	571
23-189	Exécution des crédits avant le vote du Budget 2024.	573
23-190	Emprunts départementaux 2023.	575
23-191	Rapport général.	578
MOTIONS		
23-192	Motion pour une Décentralisation accomplie grâce à des Départements pleinement soutenus.	581
23-193	Motion relative à l’Aide Médicale d’Etat (AME) favorisant un choix de société universaliste.	584